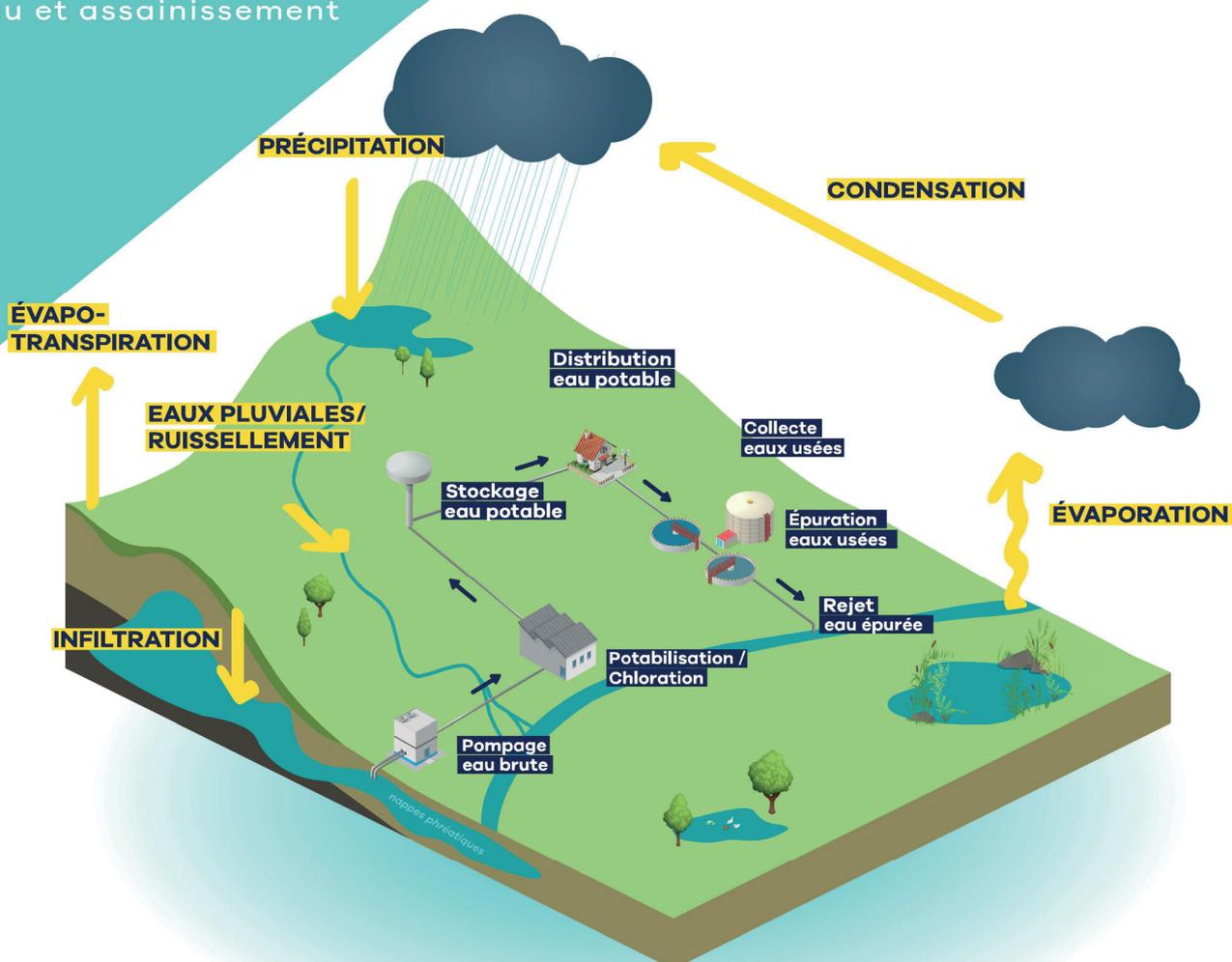


Prix et qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Rapport exercice 2020
Sept. 2021

Direction générale des services techniques et du cadre de vie
Direction du cycle de l'eau
Service eau et assainissement





Fiche de synthèse

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, 60 communes, 105 000 habitants



Le Cycle de l'Eau géré par l'Agglomération

- Production et distribution d'eau potable
- Protection de la ressource
- Collecte et traitement des eaux usées
- Contrôle de l'assainissement non collectif
- Gestion des eaux pluviales et ruissellement
- Entretien et restauration des rivières et des milieux naturels
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



Eau potable

- Nombre d'abonnés : 41 869 (hors SERPN)
- Volume vendu : 5,6 M de m³ (hors SERPN)
- Linéaire réseau : 1000 km (hors branchements et SERPN)
- Qualité des eaux distribuées : taux de conformité microbiologie : 100 % sur l'ensemble des secteurs
- Rendement réseau : 78,7 %
- Indice de perte réseau : 4,5 m³ / j / km
- 16 ressources en eau potable
- Mode de gestion : affermage
- Prix de l'eau : 1,50 à 2,28 € TTC par m³



Assainissement collectif

- Nombre d'abonnés : 31 515
- Volumes traités : 3,7 M de m³
- 15 systèmes d'assainissement
- 239 postes de relèvement
- 11 bassins d'orage
- Linéaire réseaux (séparatif, unitaire, pluvial) : 971 km
- Destination des boues et du compost : agriculture
- Mode de gestion : régie et affermage
- Prix de l'eau assainie : 3,27 à 4,30 € TTC par m³



Assainissement non-collectif

- Nombre d'installations : 10 000
- Nombre de diagnostic avant ventes en 2020 : 323
- Taux de conformité : 35 %
- Mode de gestion : régie
- Prix du contrôle : 90 € TTC



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Exercice 2020

Ce rapport concerne le territoire de l'agglomération Seine-Eure (hors SERPN pour l'eau potable) issu de la fusion des 2 intercommunalités, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine le 1^{er} septembre 2019.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a complété le code général des collectivités territoriales et rendu obligatoire la publication par le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Un décret et un arrêté en date du 2 mai 2007 ont significativement modifié le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Le décret introduit en particulier l'obligation de mettre en place des indicateurs de performance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dispositions de la loi précitée étaient étendues au service public d'assainissement (articles D 2224-1 à 5).

Le présent document, établi sur la base de l'exercice 2020, est public et a pour principal objet l'information des usagers.

SOMMAIRE GENERAL

A – NOTE LIMINAIRE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	1
B – LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	15
C – LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	129
D – LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	203
E – FINANCES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	261
F – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION	319
G – CONCLUSION GENERALE	321

PARTIE A

**NOTE LIMINAIRE DU RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**



SOMMAIRE

1. Nature des services	3
2. L'eau potable	4
2.1 Le territoire desservi	4
2.2 Le nombre d'abonnés et les volumes vendus en 2019	4
2.3 Le linéaire de réseaux et les ouvrages annexes	4
2.4 La qualité des eaux distribuées	5
2.5 Le rendement du réseau de distribution et l'indice linéaire de perte en réseaux (ILP)	5
2.6 La protection de la ressource	5
2.7 Les travaux réalisés et les projets	5
3. L'assainissement collectif	6
3.1 Le territoire desservi	6
3.2 Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés	7
3.3 Les systèmes d'assainissement	7
3.4 La destination des boues	7
3.5 Les contrôles de branchements et le suivi des travaux en domaine privé	8
3.6 Les travaux réalisés et les projets	8
4. L'assainissement non collectif	9
4.1 Missions du service	9
4.2 Evaluation du nombre d'habitants gérés par le SPANC	10
4.3 Bilan des contrôles effectués en assainissement non collectif	10
5. Le prix de l'eau et de l'assainissement	10
6. Conclusion	13

Cette note vise à fournir au public une information concise et synthétique sur l'ensemble des actions engagées par l'Agglomération Seine-Eure en matière d'eau potable et d'assainissement.

1. NATURE DES SERVICES

L'Agglomération Seine-Eure est compétente sur l'ensemble du cycle de l'eau :

- production et distribution d'eau potable,
- protection de la ressource,
- collecte et traitement des eaux usées,
- contrôle de l'assainissement non collectif,
- gestion des eaux pluviales et ruissellement,
- entretien et restauration des rivières et des milieux naturels avec notamment des actions en faveur de la continuité écologique sur l'Eure.

La Direction du Cycle de l'Eau, et notamment le service Eau et Assainissement (11 techniciens, 3 ingénieurs, 4 agents administratifs, 4 agents techniques), assure :

- le suivi des prestataires,
- le suivi des travaux en domaine public et en domaine privé (dans le cadre de la création de branchements sous portage de l'Agglomération),
- les contrôles de branchements en domaine privé en assainissement collectif,
- le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- le suivi des rejets des industriels,
- l'exploitation en régie de l'assainissement sur les communes d'Igoville, Alizay, Martot et Criquebeuf sur Seine, Surville et La Saussaye
- la gestion des ruissellements et des réseaux d'eaux pluviales en milieu rural,
- le suivi de la protection de la ressource en eau potable.

Le numéro de téléphone du secrétariat de la direction Cycle de l'Eau est le 02.32.50.89.77

Urgence Eau potable et facturation (totalité territoire hors SERPN) : VÉOLIA **09.69.39.56.34**.

Urgence assainissement collectif (Ex EMS) : VÉOLIA **09.69.39.56.34**

Urgence assainissement collectif (Ex CASE) : groupement SAUR-MAILLOT **02.31.65.76.01**

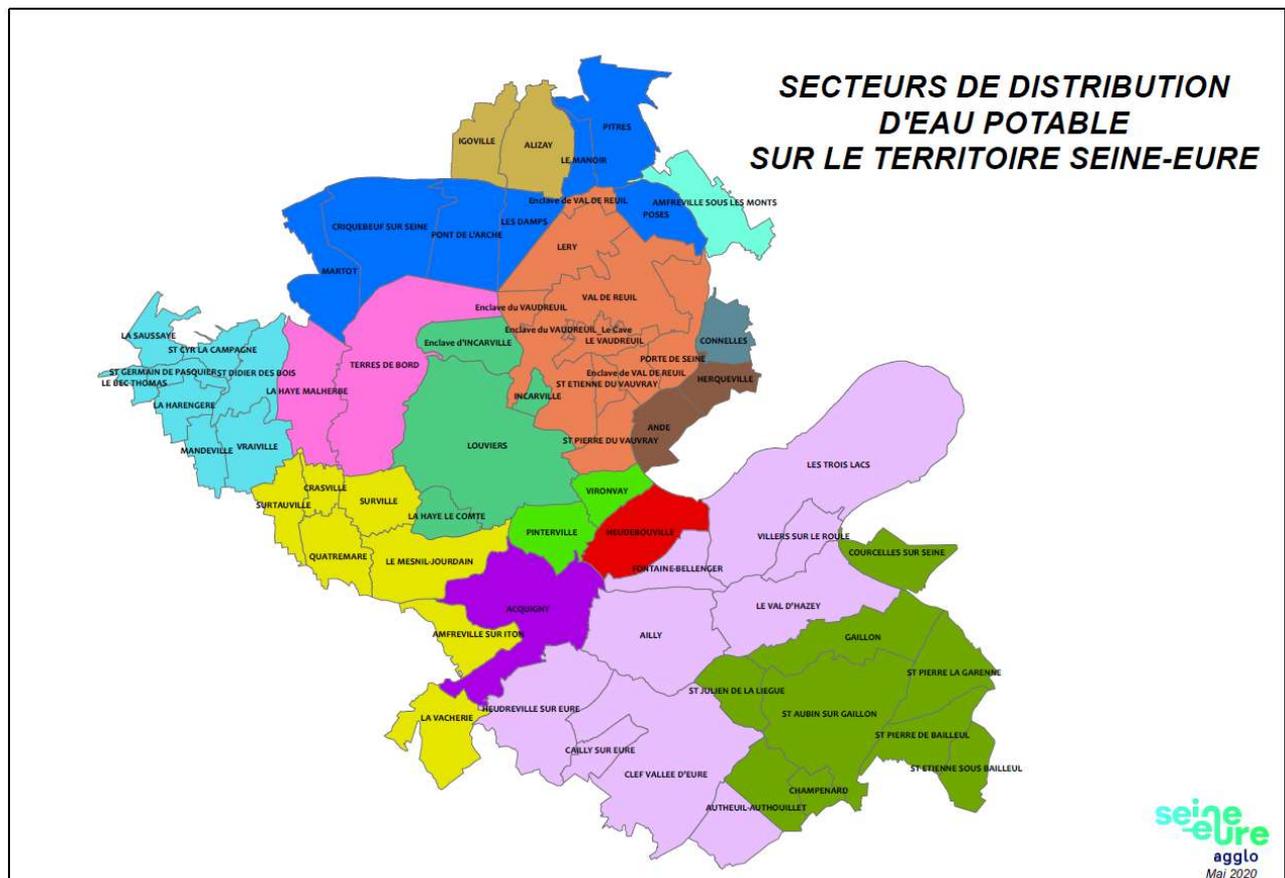
Astreinte Régie : (Alizay, Igoville, Martot, Criquebeuf sur Seine, la Saussaye) : **06.07.98.14.78**

2. L'EAU POTABLE

2.1 LE TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine est composé de 60 communes adhérentes et d'une population de 105 000 habitants.

Le service de l'eau potable est géré au niveau intercommunal, avec une répartition des communes en 17 secteurs homogènes de production et de distribution d'eau potable, représentés sur la carte ci-après.



L'Agglomération Seine Eure adhérent au SERPN pour l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable de 8 communes, le présent rapport ne traite pas de ce secteur dont les données 2020 sont disponibles dans le RPQS établi par le SERPN.

2.2 LE NOMBRE D'ABONNES ET LES VOLUMES VENDUS EN 2020

Le nombre d'abonnés (hors SERPN) s'élève à 41 869 en 2020, pour un volume total d'eau vendu de 5 558 615 m³.

La consommation moyenne des abonnés dits domestiques est de **108,9 m³ par abonnement** par an soit 298 litres par jour par abonnement, et 124 **litres par jour par personne**.

2.3 LE LINEAIRE DE RESEAUX ET LES OUVRAGES ANNEXES

Le réseau de distribution desservant l'ensemble de l'Agglomération Seine-Eure (hors territoire des 5 communes gérées par le SERPN) représente un linéaire total de 1000,8 km, hors branchements.

Le système de distribution dispose de 38 réservoirs, représentant un volume total de stockage de 18 908 m³.

L'eau potable issue du champ captant des Hauts Prés subit un traitement (décarbonatation, ozonation, filtration sur sable et chloration) qui permet de l'adoucir, d'éliminer le fer et le manganèse et de maintenir la qualité bactériologique de l'eau. Pour les autres forages, seule une chloration est réalisée sur l'eau pompée.

2.4 LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie, est égal à 100% sur tous les secteurs hors secteur de distribution captage Cailly avec un dépassement ponctuel de la bactérie sans empêcher la consommation de l'eau.

Sur le hameau du Hom à la Vacherie, il a été observé la présence de perchlorates : l'eau ne doit pas être utilisée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. Cette eau provient du captage de Houetteville. Un message d'information a été diffusé avec les factures d'eau.

Sur les communes alimentées par le captage de Lormais, un problème d'eau colorée lié à la présence de fer est rencontré.

2.5 LE RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ET L'INDICE LINEAIRE DE PERTE EN RESEAUX (ILP)

Le rendement global moyen du réseau est estimé à 78,7% (en légère hausse par rapport à 2019). Ce rendement est jugé satisfaisant.

L'indice de perte en réseaux (hors branchement) est de 4,5m³/j/km. Cet indice est acceptable.

Le schéma directeur permet de mieux localiser les fuites et de planifier les travaux prioritaires.

2.6 LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les seize ressources gérées par l'Agglomération Seine-Eure disposent d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

2.7 LES TRAVAUX REALISES ET LES PROJETS

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 78,7 %. Ce rendement est satisfaisant malgré une diminution.

L'Agglomération Seine-Eure a terminé son schéma directeur d'eau potable. Cela permettra de mieux cibler les investissements futurs et de mieux appréhender le fonctionnement des réseaux d'eau potable sur territoire. Un des objectifs principaux est de continuer à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maîtriser son patrimoine technique.

64 501 mètres linéaires, soit 6,5 % du linéaire total du réseau, ont été renouvelés depuis 2006.

Une étude de mode de gestion de l'eau potable a eu lieu en 2020. Les élus se sont prononcé sur le mode de gestion en décembre 2020 pour une exploitation via un contrat de délégation de service public. Tous les contrats d'eau potable se terminent le 31 décembre 2021.

Les appels d'offres se sont déroulés durant les 6 premiers mois de l'année.

L'eau potable (2 lots) sera exploitée via une délégation de service public d'une durée de 7 ans. La société SEESEN (Véolia) a été retenue en juillet 2021 pour exploiter l'eau potable sur le territoire (hors SERPN). Ces contrats démarrent au 1^{er} janvier 2022.

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparaît impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de substituer la ressource, apparaît donc prioritaire. Une étude de recherche en eau est en cours sur le secteur. Parallèlement, une étude d'interconnexion sera lancée en 2021.

Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014.

La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

3. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 LE TERRITOIRE DESSERVI

L'Agglomération Seine-Eure assure la gestion de 15 systèmes d'assainissement :

- **le système d'assainissement de Léry**, Val de Reuil, du Vaudreuil, de Léry, Pont de l'Arche, Pitres, Le Manoir, Saint Pierre et Saint Etienne du Vauvray, Andé, Poses, Les Damps, Herqueville, Criquebeuf sur Seine. (60 000 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement d'Aubevoye**, Courcelles sur Seine, Gaillon Saint Pierre la Garenne, St Aubin sur Gaillon, St Julien de la Liègue, Villers sur le Roule. (34 000 EH)
- **le système d'assainissement de Louviers**, La Haye Malherbe, d'Incarville, du Parc d'activités de la Fringale de Val de Reuil et d'une partie de Pinterville, (33 000 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Louviers Sud** (ECOPARC), Vironvay, Heudebouville (15 000 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Clef Vallée d'Eure** (3000 Eq.Hab)
- **Le système d'assainissement d'Alizay** (2020 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement d'Igoville** (1950 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement d'Acquigny** (1850 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement de Martot** (1200 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Bernières sur Seine** (1000 Eq.Hab)
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Bosc Hetrel** (300 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Venables – Fontaine la Verte** (250 Eq.Hab)
- **Le système d'assainissement de Champenard** (250 Eq.Hab)

Les boues produites par les stations d'épuration de Louviers, sont recyclées en agriculture. Un suivi agronomique est effectué pour chaque plan d'épandage.

Le compost de l'usine de dépollution de Léry est vendu aux agriculteurs. Cette usine reçoit aussi les boues d'Ecoparc et, si nécessaire, des boues d'Acquigny, de Martot, d'Igoville ou d'Alizay.

Les boues produites par la station d'épuration d'Aubevoye sont envoyés en méthanisation à Gaillon.

3.5 LES CONTROLES DE BRANCHEMENTS ET LE SUIVI DES TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE

Le service réalise les contrôles de branchement en domaine privé :

- depuis le 1^{er} janvier 2014, ce diagnostic est obligatoire pour toute vente immobilière ;
- lors des extensions de réseaux publics d'eaux usées afin de vérifier le bon raccordement des habitations.

En 2020, le service a réalisé :

- 955 diagnostics de ventes ;
- 159 contrôles de raccordement en domaine privé sur les communes de Poses, Heudebouville et Louviers
- 39 contre visites

Soit au total 1153 contrôles

3.6 LES TRAVAUX REALISES ET LES PROJETS

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité son réseau d'assainissement avec les études en cours pour la construction d'un bassin de stockage-restitution dans le quartier de la Roquette à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé.

La mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement est en cours pour permettre à la collectivité de répondre à la réglementation et mieux connaître le fonctionnement de ces réseaux d'assainissement afin de programmer des travaux de mise en conformité. Parallèlement, l'agglomération lance un diagnostic périodique de ces systèmes d'assainissement

Pour le lotissement de la Renardière à Surville, la nouvelle station d'épuration a été mise en service.

De nouvelles extensions sont en cours d'étude sur les communes suivantes : Acquigny, Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche. Les travaux vont débuter en 2021 et se poursuivront sur 2022.

Les effluents de la commune de Champenard ont été raccordés sur le système d'assainissement d'Aubevoye via un poste de refoulement pneumatique. La mise en service a eu lieu en août 2021.

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, une maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder les communes d'Ecandeville-sur-Eure (Clef vallée d'Eure) et d'Autheuil-Authouillet.

Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder le secteur Notre Dame de la Garenne de Saint-Pierre-la Garenne sur le système d'assainissement d'Aubevoye. Les travaux devraient se dérouler à l'été 2022.

Une étude capacitaire est en cours sur les stations d'épuration de Louviers et Léry, l'objectif est de déterminer les travaux à réaliser afin que notamment la station d'épuration de Louviers puisse être dimensionnée par rapport à l'évolution économique et urbaine.

Une étude de mode de gestion de l'assainissement a eu lieu en 2020. Les élus se sont prononcé sur le mode de gestion en décembre 2020. L'assainissement passe en régie sur tout le territoire. La régie directe est étendue aux systèmes d'assainissement d'Acquigny, Ecoparc, Clef Vallée d'Eure, les trois Lacs et Saint-Didier-des-Bois.

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye seront gérées via deux prestations de service réseau et stations. Le Groupement SAUR-Maillot a été retenu pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations. Ces contrats démarrent au 1^{er} janvier 2022.

4. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 MISSIONS DU SERVICE

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a pour mission de lutter contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines, en contrôlant les installations d'assainissement non collectif.

Conformément à la réglementation, le service réalise plusieurs missions :

❖ **Le contrôle des installations neuves**

- **Contrôle de conception** : émission d'un avis sur le projet d'assainissement (permis de construire, réhabilitation), afin de vérifier qu'il est adapté aux contraintes de la parcelle et à la réglementation ;
- **Contrôle de bonne exécution des travaux** : visite de terrain avant remblaiement afin de s'assurer que l'installation réalisée est conforme au projet validé et à la réglementation, et que les règles de l'art ont été respectées ;

❖ Le diagnostic des installations existantes

Il a pour objectif d'évaluer l'état des installations et les risques de pollution ou d'atteinte à la salubrité publique, de vérifier l'absence de nuisances pour le voisinage et d'apporter des conseils pour un fonctionnement et un entretien optimal de l'installation.

❖ L'aide et l'information des particuliers

Les techniciens du service eau et assainissement informent les particuliers sur leurs obligations, les conseillent, les guident dans leurs démarches, et peuvent proposer des solutions simples pour un fonctionnement optimal de l'installation, ou apporter une aide technique.

4.2 EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS GERES PAR LE SPANC

Le nombre de foyers concernés par le service public d'assainissement non collectif est estimé à 9671 installations.

4.3 BILAN DES CONTROLES EFFECTUES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2020, 134 avis SPANC ont été réalisés (110 en 2019) ainsi que 74 contrôles d'exécution sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

323 diagnostics d'assainissement non collectif ont été réalisés dans le cadre des transactions immobilières :

26,9 % des installations sont jugées complètes mais pouvant nécessiter quelques travaux (classe A et B) ;

8,5% des installations ont été jugées déficientes et/ou n'ont pas pu être évaluées en totalité (classe C) ;

64.7% des installations présentent un risque de pollution du milieu naturel et/ou un risque sanitaire (classe D et E).

5. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :

- pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,50 €/m³ à 2,28 €/m³
- pour les usagers en assainissement collectif de 3,27 €/m³ à 4,30 €/m³

Au premier janvier 2021, le prix du m³ en euro (€) d'eau facturé (abonnement compris, pour 120 m³) à l'utilisateur varie de la façon suivante pour chaque commune :

Communes	Prix TTC/m³ 2020	Prix TTC/m³ 2021	Evolution 2020/2021
Acquigny	4.04 €	4.09 €	1.24%
Ailly	1.49 €	1.50 €	0.67%
Alizay	4.25 €	4.30 €	1.18%
Amfreville sur Iton	2.30 €	2.28 €	-0.87%
Amfreville sous les Monts	2.30 €	2.28 €	-0.87%
Andé	4.21 €	4.26 €	1.19 %
Autheuil Authouillet	1.49 €	1.50 €	0.67%
Cailly sur Eure	1.49 €	1.50 €	0.67%
Champenard	3.20 €	3.27 €	2.19%
Clef Vallée d'Eure	1.49 €	1.50 €	0.67%
Clef Vallée d'Eure (La Croix St Leufroy	3.20 €	3.27 €	1.87%
Connelles	2.30 €	2.11 €	-8.26%
Courcelles sur Seine	3.38 €	3.44 €	1.78%
Crasville	2.30 €	2.11 €	-8.26%
Criquebeuf sur Seine	4.25 €	4.30 €	1.18%
Fontaine Bellenger	1.66 €	1.67 €	0.6%
Gaillon	3.38 €	3.44 €	1.78%
Herqueville	4.21 €	4.26 €	1.19%
Heudebouville	4.04 €	4.09 €	1.24%
Heudreville sur Eure	1.49 €	1.50 €	0.67%
Igovie	4.25 €	4.30 €	1.18%
Incarville	4.04 €	4.09 €	1.24%
La Haye le Comte	4.04 €	4.09 €	1.24%
La Haye Malherbe	4.04 €	4.09 €	1.24%
La Vacherie	2.30 €	2.28 €	-0.87%
Le Manoir sur Seine	4.04 €	4.09 €	1.24%
Le Mesnil Jourdain	2.30 €	2.21 €	8.26%
Le Val d'Hazey	3.38 €	3.44 €	1.78%
Le Vaudreuil	4.04 €	4.09 €	1.24%
Léry	4.04 €	4.09 €	1.24%
Les Damps	4.25 €	4.30 €	1.18%
Les Trois Lacs	3.38 €	3.44 €	1.78%
Louviers	4.04 €	4.09 €	1.24%
Martot	4.25 €	4.30 €	1.18%
Montaure	4.04 €	4.09 €	1.24%
Pîtres	4.04 €	4.09 €	1.24%
Pont de l'Arche	4.04 €	4.09 €	1.24%
Porte-de-Seine	2.30 €	2.28 €	-0.87%
Poses	4.04 €	4.09 €	1.24%
Pinterville	4.04 €	4.09 €	1.24%
Quatremare	2.30 €	2.11 €	-0.47%

Communes	Prix TTC/m3 2020	Prix TTC/m3 2021	Evolution 2020/2021
Saint Aubin sur Gaillon	3.38 €	3.44 €	1.78%
Saint Etienne du Vauvray	4.04 €	4.09 €	1.24%
Saint Etienne sous Bailleul	1.66 €	1.67 €	0.6%
Saint Julien de la Liègue	3.21 €	3.27 €	1.87%
Saint Pierre de Bailleul	1.66 €	1.67 €	0.6%
Saint Pierre du Vauvray	4.04 €	4.09 €	1.24%
Saint Pierre la Garenne	3.38 €	3.44 €	1.78%
Surtauville	2.30 €	2.11 €	-8.26%
Surville	4.04 €	4.09 €	1.24%
Tostes	2.12 €	2.11 €	-0.47%
Val de Reuil	4.04 €	4.09 €	1.24%
Villers sur le Roule	3.38 €	3.44 €	1.78%
Vironvay	4,04 €	4,09 €	1.24%

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle des branchements aux réseaux d'assainissement lors des ventes a été rendu obligatoire.

La tarification de ce service à partir du 1^{er} janvier 2021 est le suivant :

Branchement Collectif	Tarifs 2021
Contrôle de branchement lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	75 € HT
Contrôle de branchement lors d'une vente d'un bâtiment Industriel, d'un immeuble collectif	150 € HT
Contre visite	gratuite

Les tarifs du SPANC sont les suivants :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2021
Contrôle de conception et d'implantation	145,45 € HT
Contrôle de réalisation	gratuit
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	163,64 € HT
Contre visite	gratuite

6. CONCLUSION

L'année 2020 a bien entendu été marquée par la crise du COVID 19. La gestion des boues a notamment été touchée par cette crise. Les boues de toutes les stations d'épuration doivent subir une hygiénisation avant un épandage (chaulage, montée en température). L'agglomération s'est donc organisée afin que toutes les boues des stations d'épuration subissent ce traitement.

Ce rapport concerne les 60 communes pour l'assainissement et 52 communes pour l'eau potable (hors SERPN).

En 2020, près de 5,6 millions de m³ d'eau potable ont été distribués aux usagers du nouveau territoire. Près de 3,7 millions de m³ d'eaux usées ont été traités sur les 15 stations d'épuration du territoire.

L'Agglomération Seine-Eure a terminé son schéma directeur d'eau potable. Cela permettra de mieux cibler les investissements futurs et de mieux appréhender le fonctionnement des réseaux d'eau potable sur territoire. Un des objectifs principaux est de continuer à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maîtriser son patrimoine technique.

L'Agglomération Seine-Eure continue, par ailleurs, sa politique de protection de la ressource avec, notamment, la mise en place de l'agriculture biologique sur 110 hectares et d'un pôle d'agriculture biologique sur le site des Hauts Prés.

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparaît impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de substituer la ressource, apparaît donc prioritaire. Une étude de recherche en eau est en cours sur le secteur. Parallèlement, une étude d'interconnexion sera lancée en 2021.

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité son réseau d'assainissement avec les études en cours pour la construction d'un bassin de stockage-restitution dans le quartier de la Roquette à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé.

La mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement est en cours pour permettre à la collectivité de répondre à la réglementation et mieux connaître le fonctionnement de ces réseaux d'assainissement afin de programmer des travaux de mise en conformité. Parallèlement, l'agglomération lance un diagnostic périodique de ces systèmes d'assainissement

Pour le lotissement de la Renardière à Surville, la nouvelle station d'épuration a été mise en service.

De nouvelles extensions sont en cours d'étude sur les communes suivantes : Acquigny, Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche. Les travaux vont débuter en 2021 et se poursuivront sur 2022.

Les effluents de la commune de Champenard ont été raccordés sur le système d'assainissement d'Aubevoye via un poste de refoulement pneumatique. La mise en service a eu lieu en août 2021.

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, une maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder les communes d'Ecandeville-sur-Eure (Clef vallée d'Eure) et d'Autheuil–Authouillet.

Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder le secteur Notre Dame de la Garenne de Saint-Pierre-la Garenne sur le système d'assainissement d'Aubevoye. Les travaux devraient se dérouler à l'été 2022.

Durant l'année 2020, les services de l'Agglomération ont procédé à un suivi régulier et permanent des délégataires et prestataires chargés de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, notamment par l'organisation de réunions de cadrage mensuelles et de visites des installations.

Une étude de mode de gestion de l'eau potable et de l'assainissement a eu lieu en 2020. Les élus se sont prononcés sur le mode de gestion en décembre 2020. Tous les contrats d'eau potable et d'assainissement se terminent le 31 décembre 2021 (sauf la commune de Saint Didier des Bois).

Les appels d'offres se sont déroulés durant les 6 premiers de l'année.

L'eau potable (2 lots) sera exploitée via une délégation de service public d'une durée de 7 ans. La société SEESEN (Véolia) a été retenue en juillet 2021 pour exploiter l'eau potable sur le territoire (hors SERPN). Ces contrats démarrent au 1^{er} janvier 2022.

L'assainissement passe en régie sur tout le territoire. La régie directe est étendue aux systèmes d'assainissement d'Acquigny, Ecoparc, Clef Vallée d'Eure, les trois Lacs et Saint-Didier-des-Bois.

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye seront gérés via deux prestations de service réseau et stations. Le Groupement SAUR-Maillot a été retenu pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations. Ces contrats démarrent au 1^{er} janvier 2022.

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :

- pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,50 €/m³ à 2,28 €/m³
- pour les usagers en assainissement collectif de 3,27 €/m³ à 4,30 €/m³

La différence est liée aux redevances de l'Agence de l'Eau et aux prix différents sur les intercommunalités fusionnées.

La tarification du service public de l'eau potable proposée fin 2020 au titre de l'année 2021 a été fixée de façon progressive par tranches croissantes de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Une étude sera menée en 2021 pour harmoniser les tarifs sur le nouveau territoire.

En matière d'assainissement non collectif, l'Agglomération Seine-Eure a défini l'ensemble de son zonage d'assainissement et les procédures de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif des particuliers ont eu lieu sur toutes les communes. La révision du zonage d'assainissement a été engagée en 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi Oudin-Santini, l'Agglomération Seine-Eure consacre 1 % de ses recettes d'exploitation des services d'eau et d'assainissement à des actions de coopération décentralisées avec le Bénin.

PARTIE B

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



SOMMAIRE

1. Caractéristiques techniques du service.....	18
1.1 Présentation du territoire desservi.....	18
1.2 Mode de gestion du service public.....	19
1.3 Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés.....	22
1.4 Les ressources	25
Nature des ressources utilisées et volumes prélevés	25
Taux de mobilisation de la ressource	27
Bilan énergétique de la production d'eau potable.....	27
Achats d'eau.....	28
1.5 La distribution de l'eau.....	28
Nombre d'abonnements et volumes vendus	28
Exportation ou vente d'eau	29
1.6 Le réseau de distribution.....	30
Linéaire de réseaux de desserte et nombre de branchements	30
Branchements en plomb.....	32
Les ouvrages annexes (stockage, stations de reprise)	33
2. Indicateurs de performance	35
2.1 Qualité des eaux distribuées.....	35
Taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements (indicateurs P101.1 et P102.1).....	35
Mesures de prévention pour la qualité de la production des ressources non gérées par la Communauté d'Agglomération Seine Eure.....	37
2.2 Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	39
Rendement du réseau de distribution- indicateur P104.3	39
Indice linéaire des volumes non comptés – P105.3	45
Indice linéaire de pertes en réseaux – P106.3	45
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable – P107.2.....	46
2.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau – P108.3.....	49
2.4 Taux de réclamations – P155.1.....	52
2.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées – P151.1	52
2.6 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements – D151.0 et P152.1	52
2.7 Compléments.....	53

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : DETAIL DES MODES DE GESTION PAR CONTRAT ET PAR COMMUNES	19
TABLEAU 2 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (SOURCE : INSEE – POPULATION LEGALE 2017) ET D'ABONNES PAR SYSTEME DE PRODUCTION/DISTRIBUTION (SOURCE : VEOLIA EAU) - (INDICATEUR D101.0)	22
TABLEAU 3 : NATURE DES RESSOURCES ET VOLUMES PRELEVES / PRODUITS. (SOURCE : RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE 2019)	25
TABLEAU 4 : ACHATS D'EAU EXTERNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE	28
TABLEAU 5 : VENTE D'EAU	29
TABLEAU 6 : LINEAIRE DE RESEAUX PAR SECTEUR DE DISTRIBUTION, NOMBRE DE BRANCHEMENTS, NOMBRE DE COMPTEURS (SOURCE : VEOLIA EAU).	30
TABLEAU 7 : POURCENTAGE DE BRANCHEMENTS PLOMB IDENTIFIES SUPPRIMES EN 2019.	32
TABLEAU 8 : LISTE DES OUVRAGES ANNEXES PAR COMMUNES.	33
TABLEAU 9 : RECAPITULATIF DES TAUX DE CONFORMITE OBSERVÉS PAR L'ARS PAR SYSTEMES DE DISTRIBUTION.	35

Liste des annexes

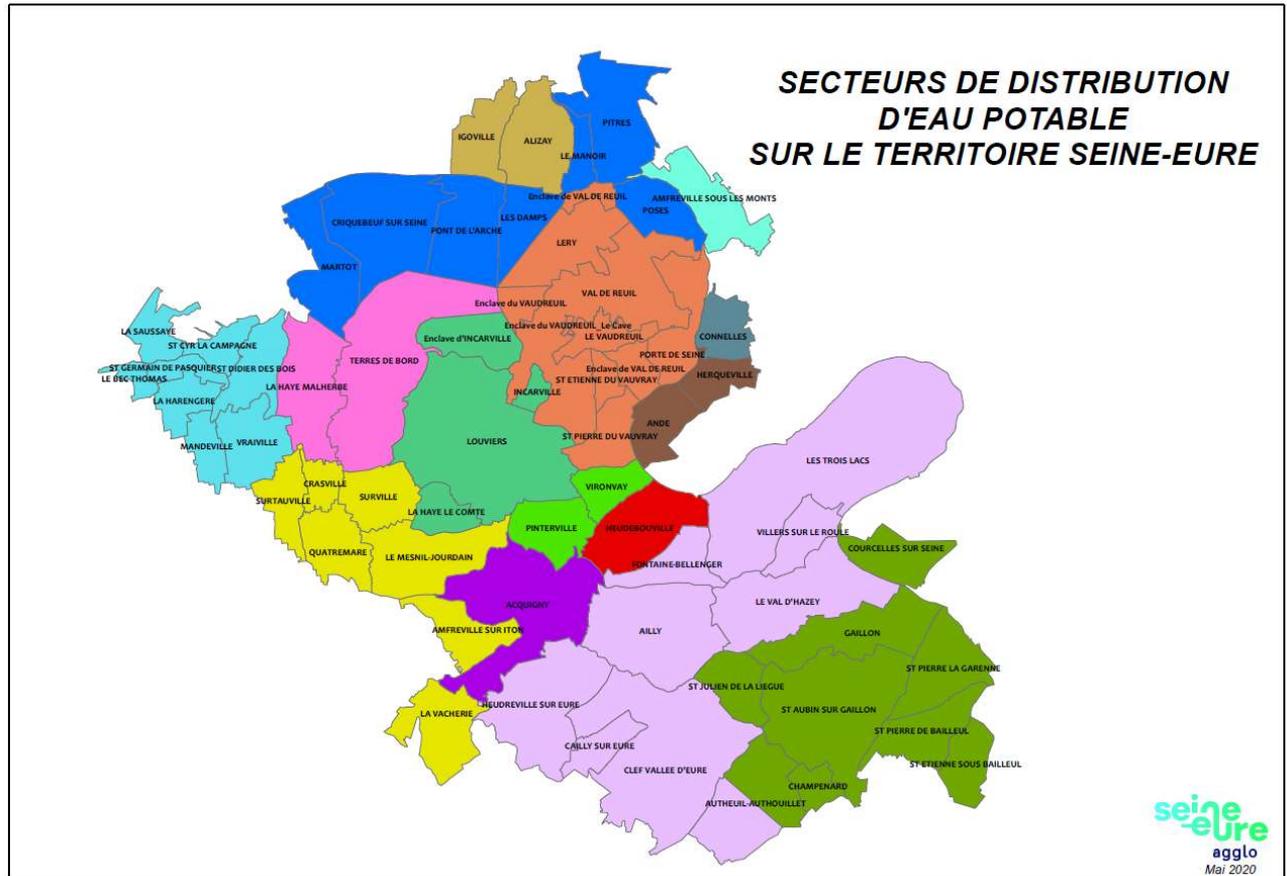
- Annexe 1 : Détail des avenants aux différents contrats d'affermage
- Annexe 2 : Origine de l'eau potable par commune
- Annexe 3 : Caractéristiques techniques, quantitatives et qualitatives des ressources en eau
- Annexe 4 : Nombre et type d'abonnés par secteur de distribution
- Annexe 5 : Répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par type d'abonnés.
- Annexe 6 : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau par commune
- Annexe 7 : conclusions de la surveillance annuelle ARS pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par la communauté d'agglomération Seine Eure.
- Annexe 8 : Liste des travaux et des interventions ponctuelles réalisés sur le réseau
- Annexe 9 : Bilan des productions, achats, importations, ventes, et exportation d'eau des différents secteurs de distribution (y compris entre secteurs).
- Annexe 10 : Indice linéaire de pertes en réseau par secteur

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Au 1^{er} septembre 2019, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine ont fusionné pour former l'Agglomération Seine Eure. Le nouvel EPCI est composé de 60 communes adhérentes et d'une population de 105 000 habitants.

Le service de l'eau potable est géré au niveau intercommunal, avec une répartition des communes en 17 secteurs homogènes de production et de distribution d'eau potable, représentés sur la carte ci-après.



L'Agglomération Seine Eure adhérent au SERPN pour l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable de 8 communes, le présent rapport ne traite pas de ce secteur dont les données 2019-2020 sont disponibles dans le RPQS établi par le SERPN.

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC

L'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable est déléguée à Véolia Eau via des contrats de délégation de service public pour 52 communes. Pour 8 communes, l'Agglomération Seine Eure adhère au SERPN.

Le détail du mode de gestion par contrat et par commune est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Détail des modes de gestion par contrat et par communes

Commune	Type de contrat	Etendu du contrat	Echéance
Acquigny Pinterville Vironvay Amfreville sur Iton Andé Connelles Crasville Herqueville Heudebouville La Haye Malherbe La Vacherie Le Mesnil Jourdain Quatremare Surtauville Surville Portejoie Amfreville sous les Monts	Affermage S257E	Production distribution	31/12/2021
Le Manoir sur Seine Pîtres Pont de l'Arche Poses Léry	Affermage F2500	Production et distribution	31/12/2021
Incarville La Haye le Comte Louviers	Affermage F2420 F2400 F2390	Distribution	31/12/2021
Le Vaudreuil Saint Etienne du Vauvray Saint Pierre du Vauvray Tournedos Val de Reuil	Affermage F2220 F2450 F2250	Distribution	31/12/2021

Commune	Type de contrat	Etendu du contrat	Echéance
Alizay Criquebeuf sur Seine Igoville Les Damps Martot Montaure Tostes	Affermage F2210	Distribution	31/12/2021
Louviers Val de Reuil	Concession F2410	Production	31/12/2021
Autheuil Authouillet Champenard Courcelles sur Seine Gaillon Saint Aubin sur Gaillon Saint Etienne sous Bailleul Saint Julien de la Liègue Saint Pierre de Bailleul Saint Pierre la Garenne	Affermage F210E	Production et distribution	31/12/2021
Ailly Autheuil Authouillet Cailly sur Eure Clef Vallée d'Eure Fontaine Bellenger Heudreville sur Eure Le Val d'Hazey Les Trois Lacs Villers sur le Roule	Affermage F219E	Production et distribution	31/12/2021
La Harengère La Saussaye Le Bec Thomas Mandeville Saint Didier des Bois Saint Cyr la Campagne Saint Germain de Pasquier Vraiville	Régie (SERPN)	Distribution	

► Annexe 1: détail des différents avenants aux contrats d'affermage.

Focus : AUDIT DES CONTRATS D'EXPLOITATION DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Fin 2019, le bureau d'études Eysseric Environnement (BEEE) a été retenu pour réaliser un audit des contrats d'exploitation. Cette étude comprend :

- La préparation de la fin des contrats d'exploitation en cours, dans les meilleures conditions ;
- L'assistance pour le choix du ou des modes de gestion futurs des services eau et assainissement ;
- L'établissement des nouveaux contrats d'exploitation, et la procédure de consultation des entreprises ;
- L'assistance à la transition entre les anciens contrats et les nouveaux ;
- une année de suivi et de contrôle d'exploitation.

Courant 2020, le mode de gestion adopté pour l'exploitation du service à partir du 1^{er} janvier 2022 est une délégation de service public, avec la mise en place de deux contrats de concession.

1.3 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET D'ABONNES**Tableau 2 : Nombre d'habitants desservis (Source : INSEE – population légale 2018) et d'abonnés par système de production/distribution (Source : Véolia Eau) - (Indicateur D101.0)**

Secteur N°	Nom de la commune	Population Résidente Totale (INSEE)	Population desservie par secteur de distribution	Nombre d'abonnés par commune	Nombre d'abonnés par secteur	Dont abonnés non domestiques	nbre hab/ab
1	Acquigny	1 631	1 631	798	798	5	2,0
2	Crasville	128	3 678	64	1 313	0	2,8
	Surtauville	497		210			
3	Surville	915		380			
	Quatremare	435		189			
	Mesnil Jourdain	246		117			
4	Amfreville/Iton	871		387			
5	La Vacherie	586		240			
6	Connelles	192	192	89	89	2	2,2
7	Heudebouville	799	799	414	414	2	1,9
8	Louviers	18 748	20 331	8 140	8 838	17	2,3
	Incarville	1 443		640			
	La Haye le Comte	140		58			
9	La Haye Malherbe	1 417	2 933	708	1 406	0	2,1
	Terres de Bord (Montaure, Tostes)	1 516		698			
10	Pinterville	770	1 118	331	535	59	2,1
	Vironvay	348		200			
	Eco parcs			4			
11	Criquebeuf/Seine	1 484	12 734	689	5 500	5	2,3
	Le Manoir	1 317		571			
	Les Damps	1 388		601			
	Martot	542		179			
	Pîtres	2 606		1 086			
	Pont de l'Arche	4 208		1 781			
	Poses	1 189		593			
12	Val de Reuil	13 403	21 649	4 400	7 900	79	2,7
	Porte de Seine (Tournedos, Portejoie)	214		142			
	Le Vaudreuil	3 784		1 411			
	Léry	2 066		926			
	St Etienne du Vauvray	892		386			
	St Pierre du Vauvray	1 290		635			

Secteur N°	Nom de la commune	Population Résidente Totale (INSEE)	Population desservie par secteur de distribution	Nombre d'abonnés par commune	Nombre d'abonnés par secteur	Dont abonnés non domestiques	nbre hab/ab
13	Andé	1 333	1 470	573	663	4	2,2
	Herqueville	137		90			
14	Amfreville s/ Les Monts	500	500	223	223	0	2,2
15	Alizay	1 589	3 355	759	1 472	6	2,3
	Igoville	1 766		713			
16	Authueil Authouillet	977	15 086	454	6 470	11	2,3
	Champenard	283		125			
	Courcelles/Seine	2 015		933			
	Gaillon	6 990		2 848			
	St Aubin sur Gaillon	2 094		884			
	St Etienne sous Bailleul	397		175			
	St Julien de la Liègue	419		180			
	St Pierre de Bailleul	991		440			
	St Pierre La Garenne	920		431			
17	Ailly	1 181	14 513	493	5 974	2	2,4
	Cailly/Eure	217		125			
	Clef Vallée d'Eure (La Croix St Leufroy, Ecardenville, Fontaine Heudebourg)	2 582		1 138			
	Fontaine Bellenger	1 172		436			
	Heudreville/Eure	1 094		498			
	Le Val d'Hazey (Aubevoye, Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux Villez)	5 562		2 113			
	Trois Lacs (Bernières, Tosny, Venables)	1 824		806			
	Villers sur le Roule	881		365			
TOTAL		99 989 habitants		41 869 abonnés			

Pour mémoire, le SERPN assure la distribution d'eau potable pour 8 communes, représentant au total 2 314 abonnés.

Secteur N°	Nom de la commune	Population Résidente Totale (INSEE)	Population desservie par secteur de distribution	Nombre d'abonnés par commune	Nombre d'abonnés par secteur	Dont abonnés non domestiques	nbre hab/ab
SERPN	La Harengère	606	5 278	245	2 314	15	2,3
	La Saussaye	1 935		881			
	Le Bec Thomas	223		106			
	Mandeville	325		143			
	St Cyr la Campagne	440		200			
	St Didier des Bois	897		397			
	St Germain de Pasquier	129		66			
	Vraiville	723		276			
	TOTAL	5 278 habitants		2 314 abonnés			

L'Agglomération Seine Eure compte 105 267 habitants et 44 183 abonnés au service d'eau potable dans son ensemble.

Le présent RPQS ne traite que du service fusionné de l'ex Communauté de Communes Eure Madrie Seine et de l'ex Communauté d'Agglomération Seine Eure, hors SERPN, et concerne le service rendu à 41 869 abonnés.

L'évolution du nombre d'abonnés est de + 0,7% entre 2019 et 2020.

1.4 LES RESSOURCES

L'eau distribuée sur l'ensemble des communes provient soit de la production de forages gérés par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, soit d'un achat d'eau à une autre collectivité.

▶ Annexe 2 : origine de l'eau par commune

NATURE DES RESSOURCES UTILISEES ET VOLUMES PRELEVES

16 ressources en eau potable sont exploitées par le service. Ce sont exclusivement des captages en nappes souterraines.

Tableau 3 : Nature des ressources et volumes prélevés / produits. (Source : rapports annuels du délégataire 2020)

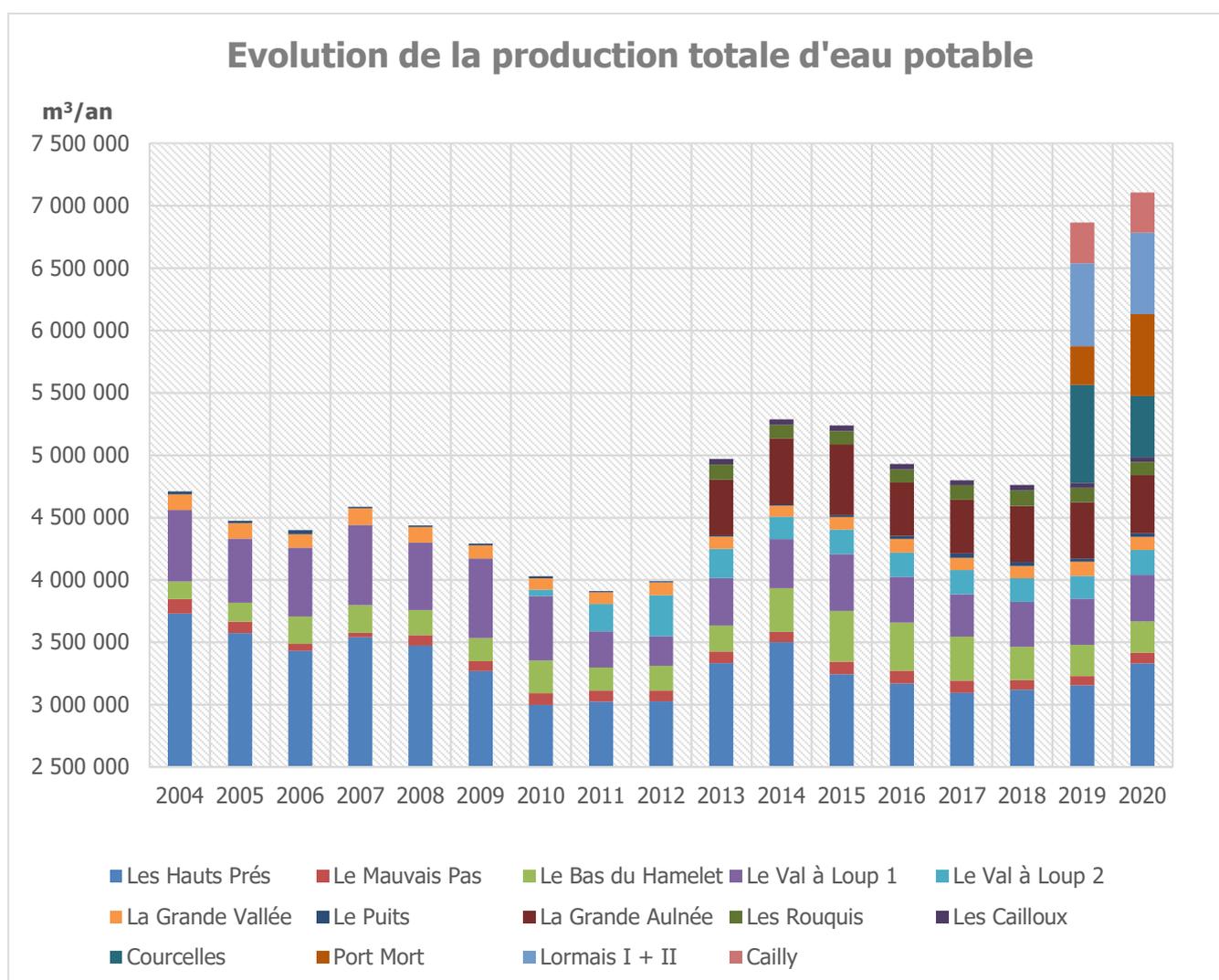
Forage	Capacité de production (m ³ /j) ⁽¹⁾	Volume prélevé (m ³ /j)	Volume prélevé (m ³ /an)	Volume produit (m ³ /an)
Champ captant des Hauts-Prés (Val de Reuil)	16 000	9 451	3 449 609	3 329 702
Val à Loup (Pont de l'Arche)	1 600	1 023	373 439	373 439
Val à Loup2 (Pont de l'Arche)	900	546	199 233	199 233
Mauvais Pas (Acquigny)	400	242	88 275	88 275
Le Bas du Hamelet (Pinterville)	3 000	685	250 008	250 008
La Grande Vallée (Herqueville)	660	287	104 908	104 908
Le Puits (Surtauville)	100	73	26 759	26 759
La Grande Aulnay (Douville)	1 600	1 278	466 402	466 402
Les Cailloux (Montaure)	180	107	38 943	38 943
Les Rouquis (Montaure)	480	289	105 600	105 600
Le Mont Jouen (Courcelles/Seine)	4 000	1 168	426 434	426 434
La Grande Prairie (Courcelles/Seine)	1 000	177	64 569	64 569
Les Bancelles (Cailly/Eure)	1 500	887	323 686	323 686

Forage	Capacité de production (m ³ /j) ⁽¹⁾	Volume prélevé (m ³ /j)	Volume prélevé (m ³ /an)	Volume produit (m ³ /an)
Le Bois de Catignolle (Port Mort)	3 000	1 787	654 999	654 999
Lormais I (Venables)	2 250	1 787	652 371	652 371
Lormais II (Venables)	2 250	-	-	-
TOTAL VOLUMES	38 920	19 795	7 225 235	7 105 328

(1) Volume de prélèvement maximum autorisé

Au total, **7 105 328 m³ d’eau ont été produits**, à partir d’un prélèvement moyen journalier de 19 795 m³.

► Annexe 3: fiches techniques descriptives de chaque captage.



TAUX DE MOBILISATION DE LA RESSOURCE

Taux moyen de mobilisation de la ressource : 54,8 %.

*(Méthode de calcul : Prélèvement moyen journalier / Capacité de production * 100)*

En 2020, l'ensemble de la ressource en eau de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure est mobilisée à 54,8 % de la capacité journalière totale de production (autorisation). Le taux moyen de mobilisation de chaque ressource est indiqué en Annexe 3.

BILAN ENERGETIQUE DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Forage	Volume produit (m³/an)	Consommation énergétique (kWh)	Consommation spécifique (kWh/m³)
Champ captant des Hauts-Prés (Val de Reuil)	3 329 702	1 679 314	0,50
Val à Loup (Pont de l'Arche)	373 439	169 146	0,45
Val à Loup 2 (Pont de l'Arche)	199 233	120 120	0,60
Mauvais Pas (Acquigny)	88 275	37 016	0,42
Le Bas du Hamelet (Pinterville)	250 008	186 472	0,75
La Grande Vallée (Herqueville)	104 908	61 754	0,53
Le Puits (Surtauville)	26 759	14 277	0,53
La Grande Aulnay (Douville)	466 402	249 944	0,54
Les Cailloux (Montaure)	38 943	37 137	0,95
Les Rouquis (Montaure)	105 600	84 690	0,8
Le Mont Jouen et La Grande Prairie (Courcelles sur Seine)	491 003	34 248	0,07
Le Bois de Catignolle (Port Mort)	654 999	301 011	0,46
Lormais I et II (Venables)	652 371	575 009	0,88
Les Bancelles (Cailly/Eure)	323 686	144 460	0,45
TOTAL	7 105 328	3 694 598	0,52

ACHATS D'EAU

Les provenances et les volumes des achats d'eau aux autres collectivités en 2019 sont détaillés dans le tableau suivant.

Les achats d'eau ont représenté 175 408 m³, soit 3,1% de la consommation enregistrée sur le territoire desservi.

Tableau 4 : achats d'eau externes à la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Collectivité	Communes alimentées	Volumes achetés en m ³
SERPN	Surtauville (Nord-est) Amfreville sur Iton (hameau La Mare Hermier) Le Mesnil Jourdain Quatremare Surville La Haye Malherbe	111 820 m ³
SIAEP d'Hondouville	Amfreville sur Iton (hors hameau La Mare Hermier) La Vacherie (hameaux Le Hom et La Vacherie)	20 451 m ³
SAEP Evreux Nord	La Vacherie (hameaux Carcouet et Verdun)	13 767 m ³
SAEP Evreux Nord	Heudreville (Hameau de Boos et des Faulx)	14 694 m ³
SAEP Vexin Normand	Amfreville sous les Monts (partie haute)	14 634 m ³
SNA	Autheuil Authouillet / Champenard	42 m ³
TOTAL	175 408 m³	

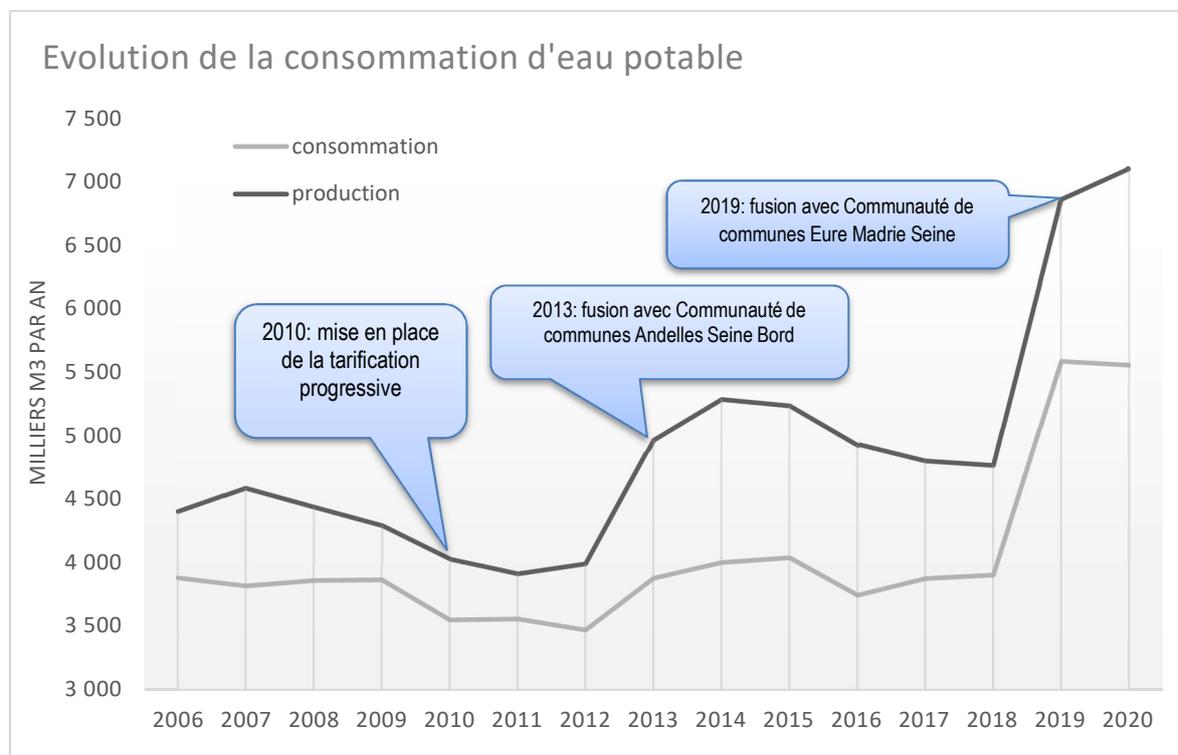
1.5 LA DISTRIBUTION DE L'EAU**NOMBRE D'ABONNEMENTS ET VOLUMES VENDUS**

	Nombre d'abonnés	Volumes en m ³ /an sur 365 jours
Abonnés domestiques	41 677	4 507 802 m ³
Abonnés non domestiques	192	1 050 813 m ³
TOTAL	41 869	5 558 615 m³

- ▶ Annexe 4 : nombre et type d'abonnés par secteur de distribution.
- ▶ Annexe 5 : répartition des volumes vendus par type d'abonnés et par secteur de distribution.

La consommation moyenne des abonnés dits domestiques est de **108,9 m³ par abonnement** par an (soit 298 litres par jour par abonnement, et **124 litres par jour par personne**).

En 2020, la consommation en eau potable de l'ensemble des abonnés du service reste relativement constante avec une très légère diminution de 0,5% par rapport à 2019. Cette diminution est réalisée par les abonnés dits domestiques, probablement en raison de la réparation de fuites après compteur.



EXPORTATION OU VENTE D'EAU

L'Agglomération Seine-Eure a exporté ou vendu de l'eau potable à différents syndicats ou collectivités en 2019. Au total **76 178 m³ ont été vendus**, soit environ 2,5% du volume total produit sur le territoire.

Tableau 5 : vente d'eau

Source de production	Secteurs alimentés	Volumes exportés (m ³ /an)
Usine des Hauts Près	Le Golf du Vaudreuil	14 593 m ³
Captage de Douville	Romilly/Andelle	22 614 m ³
Courcelles/Seine – Port-Mort	Bouafles (SNA)	583 m ³
Courcelles/Seine – Port-Mort	ZAC Eco Seine (SNA)	1 876 m ³
Courcelles/Seine – Port-Mort	Catenai (SNA)	0 m ³
Courcelles/Seine – Port-Mort	Villez sous Bailleul (SNA)	36 512 m ³
TOTAL		76 178 m³

1.6 LE RESEAU DE DISTRIBUTION**LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERT ET NOMBRE DE BRANCHEMENTS****Tableau 6 : linéaire de réseaux par secteur de distribution, nombre de branchements, nombre de compteurs (Source : Véolia Eau).**

Secteur N°	Communes	Total longueur réseau (m)	Nombre de branchement	Nombre de compteur
1	Acquigny	20 735	825	836
2	Crasville Surtauville	7 443	275	283
3	Surville Quatremare Mesnil Jourdain La Mare Hermier	34 246	714	822
4	Amfreville/Iton La Vacherie hors Verdun	12 505	624	536
5	La Vacherie Verdun	3 211		
6	Connelles	4 089	95	97
7	Heudebouville	12 552	400	424
8	Louviers Incarville La Haye le Comte	119 600	9 538	9 478
9	La Haye Malherbe Montaure Tostes	41 820	1 487	1 465
10	Pinterville Vironvay Eco parc	25 366	567	631
11	Criquebeuf/Seine Le Manoir/Seine Les Damps Martot Pîtres Pont de l'Arche Poses	110 020	5 271	5 736
12	Val-de-Reuil Portejoie Le Vaudreuil Léry	153 180	6 676	8 485

Secteur N°	Communes	Total longueur réseau (m)	Nombre de branchement	Nombre de compteur
	St Etienne du Vauvray St Pierre du Vauvray Tournedos			
13	Andé Herqueville	20 070	689	683
14	Amfreville sous les Monts	13 135	235	233
15	Alizay Igoville	37 720	1 377	1 498
16	Authouillet Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	165 900	6 225	6 536
17	Ailly Autheuil Cailly/Eure Clef Vallée d'Eure Fontaine Bellenger Heudreville/Eure Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers sur le Roule	219 210	6 365	6 301
	TOTAL	1 000,8 km de réseau	41 363 branchements ⁽²⁾	44 044 compteurs ⁽¹⁾

(1) Nombre de compteurs utilisés et non utilisés

(2) nombre de branchements= cumul du nombre de branchements par contrat (RAD 2020).

Le réseau de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a une longueur totale d'environ **1 000 800 mètres, hors branchements** (hors territoire des 5 communes gérées par le SERPN)

Chaque habitation (immeuble ou maison particulière) est raccordée au réseau par un branchement.

Le comptage de l'eau distribuée s'effectue à l'aide d'un compteur, intégré dans un regard, qui permet également de délimiter le domaine public du domaine privé. Ainsi une fuite avant compteur est sur domaine public, alors qu'une fuite après compteur est de la compétence de la personne privée.

La distribution d'eau potable est assurée via 44 044 compteurs et 41 363 branchements.

A noter que certains branchements sont munis de plusieurs compteurs, et que d'autres ne sont pas équipés de compteurs (ce sont souvent des branchements municipaux pour l'alimentation des cimetières, fontaines, bornes incendie...).

BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine fixe au 25 décembre 2013 la date à partir de laquelle la concentration en plomb au niveau du robinet des abonnés ne devra pas dépasser 10 µg/litre.

Sur le territoire de l'Agglomération, il n'existe plus de canalisations de distribution en plomb. Les seules origines possibles restent donc les branchements.

Un programme de suppression massive des branchements plomb recensés, pour leur partie située avant compteur, a été mené jusqu'à fin 2018 par l'exploitant des réseaux.

A la fin de l'année 2020, il reste 10 branchements plomb recensés.

Tableau 7 : pourcentage de branchements plomb identifiés supprimés en 2020.

Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	
Pourcentage de branchements en plomb changés dans l'année (par rapport au nombre de branchements en plomb restant à changer)	9%*
Nombre de branchements en plomb restant à changer au 1 ^{er} Janvier de l'année de présentation du rapport.	10*

*valeurs mises à jour à partir des rapports annuels du délégataire.

Le tableau suivant synthétise le nombre de branchements en plomb renouvelés en 2019 par unité de distribution, ainsi que les branchements plombs identifiés et restant à renouveler.

Commune	Nombre de branchements en plomb supprimés en 2019	Nombre de branchements en plomb recensés au 31/12/2019
UDI 12 : St Etienne du Vauvray	1	0
UDI 17 : contrat nord/ouest	0	3
UDI 16 : contrat est	0	7
Total	1	10

Les branchements en plomb non recensés, qui sont détectés lors de travaux de renouvellement de canalisation, sont systématiquement supprimés.

Afin de compléter les actions réalisées par l'exploitant du service et par l'Agglomération, les propriétaires dont les installations intérieures sont en plomb doivent être incités à supprimer ou traiter leurs canalisations. A défaut, il leur est recommandé de purger les canalisations avant de consommer l'eau du robinet après une longue période d'absence.

LES OUVRAGES ANNEXES (STOCKAGE, STATIONS DE REPRISE)

Le maintien d'une pression suffisante dans le réseau de distribution et l'alimentation des points hauts des communes nécessitent des installations spécifiques (stations de reprises et supprimeurs). Des réservoirs permettent également d'assurer la régulation de l'approvisionnement en eau potable. Ils constituent des réserves de sécurité en cas d'incident sur les points de production ou le réseau de distribution. Chaque réservoir possède une capacité spécifique de stockage.

En moyenne, en cas de problème d'alimentation, le volume total de stockage permet de maintenir le service sans interruption pendant plus d'une journée.

De plus, les différentes interconnexions réalisées entre certains secteurs de distribution du territoire communautaire permettent également d'assurer une alimentation de secours de ces secteurs, sans rupture de l'alimentation en eau potable.

Tableau 8 : liste des ouvrages annexes par communes.

Commune	Station de reprise / Supprimeurs		Réservoirs / Châteaux d'eau	
	Nom	Capacité	Nom	Cap
Acquigny			Château d'eau d'Acquigny	500 m ³
Alizay	Surpresseur Alizay	1 x 16 m ³ /h	réservoir	400 m ³
Andé			Réservoir	350 m ³
Igoville	Surpresseur Igoville	3 x 30 m ³ /h	Bâche Igoville	500 m ³
La Haye Malherbe	Surpresseur de La Haye Malherbe	3 x 28,5 m ³ /h	Château d'eau de La Haye Malherbe	50 m ³
Louviers	Surpresseur de la Vilette	2 m ³ /h	Réservoir des Monts	75 m ³
	Station de reprise de Saint Lubin	2 x 8 m ³ /h	Bâche de St-Lubin	15 m ³
	Station de reprise « Justice Bas »	3 x 100 m ³ /h	Réservoirs « Justice Bas »	2 x 750 m ³ + 1 000 m ³
	Station de reprise de la route de Pacy	2 x 45 m ³ /h	Bâche de Pacy	18 m ³
	Surpresseur du « Petit Mesnil »		Réservoir de St-Lubin	75 m ³
			Réservoirs « Justice Haut »	2 x 500 m ³ + 1 000 m ³
			Réservoirs de La Fringale (alimentent Incarville)	2 x 700 m ³

Commune	Station de reprise / Suppresseurs		Réservoirs / Châteaux d'eau	
	Nom	Capacité	Nom	Cap
			Réservoir de la côte de Paris	400 m ³
Montaure	Surpresseur Ecrosville	40	Réservoir de Montaure	100 m ³
Pont de l'Arche			Réservoir de Pont de l'Arche	2 000 m ³
Pont St Pierre			Réservoir de Douville	1 200 m ³
Romilly/Andelle			Réservoir de Romilly	500 m ³
St-Pierre du Vauvray	Station de reprise n° 1	2 x 30 m ³ /h	Réservoir de St-Pierre n° 1	400 m ³
	Station de reprise n° 2	2 x 7 m ³ /h	Réservoir de St-Pierre n° 2	100 m ³
			Réservoir du Vieux Rouen	75 m ³
Surtauville			Château d'eau de Surtauville	150 m ³
Val de Reuil	Surpresseur « Matra »	2 x 18 m ³ /h	Réservoir de la Voie Blanche	2 000 m ³
			Réservoir de la Forêt de Bord	3 000 m ³
	Reprise Hauts Prés	4 x 300 m ³ /h	Bâche Hauts Prés	2 000 m ³
Vironvay	Surpresseur « Vironvay »	4 x 100 m ³ /h	réservoir	600 m ³
Champenard		15 m ³ /h		
Courcelles	Surpresseur	45 m ³ /h	Château d'eau	125 m ³
St Etienne s B	Surpresseur	17 m ³ /h		
St Pierre de B			Château d'eau	200 m ³
St Pierre la G			Réservoir d'Emainville	200 m ³
St Aubin/Gaillon	Surpresseur	30 m ³ /h	Château d'eau	400 m ³
Gaillon	Reprise Verte Bonne Surpresseur ZAD Ouest Surpresseur St Jean	70 m ³ /h 20 m ³ /h 15 m ³ /h	Réservoir « Ste Barbe »	400 m ³

Commune	Station de reprise / Suppresseurs		Réservoirs / Châteaux d'eau	
	Nom	Capacité	Nom	Cap
Aubevoye			Aubevoye Bethléem	1 200 m ³ 2x 400 m ³
Cailly/Eure			Cailly/Eure	1 200 m ³
Ecardenville	surpresseur	10 m ³ /h		
Heudreville/Eure			Heudreville/Eure	200 m ³
Venables	Surpresseur	5 m ³ /h	Venables	700 m ³
Villers/Roule	Reprise	35 m ³ /h	Villers/Roule	150 m ³
Clef Vallée d'Eure	Surpresseur L'ortier	10 m ³ /h		
Port Mort			Réservoir	2 x 1 250 m ³
Total	16 surpresseurs et 8 stations de reprise		38 réservoirs et bâches de stockage	

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.1 QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

TAUX DE CONFORMITE MICROBIOLOGIQUE ET PHYSICO-CHIMIQUE DES PRELEVEMENTS (INDICATEURS P101.1 ET P102.1)

- Annexe 6 : synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau par unité de distribution.

Le tableau présenté ci-dessous détaille les taux de conformité observés par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé Haute Normandie). Ces résultats sont présentés par secteur de distribution homogène.

Tableau 9 : récapitulatif des taux de conformité observés par l'ARS par systèmes de distribution.

Système de distribution ARS	Communes Hameaux	Taux de conformité aux limites de qualité*		Observations
		Bactériolo.	Physico chimie	
Acquigny Ouest	Acquigny, Amfreville/Iton	100 %	100 %	

Système de distribution ARS	Communes Hameaux	Taux de conformité aux limites de qualité*		Observations
		Bactériolo.	Physico chimie	
Ailly	Ailly, Clef Vallée d'Eure plateau, Fontaine Bellenger, Heudebouville, Heudreville/Eure, Les Trois Lacs, Le Val d'Hazey (Ste Barbe et Vieux Villez), Villers/Roule	100 %	100 %	Dépassement ponctuel de la référence de qualité pour le carbone organique total Dépassements chroniques de la référence de qualité pour l'ammonium Dépassements de la limite de qualité pour le plomb (Heudebouville)
Alizay	Alizay, Amfreville-Sous-Les-Monts partie basse, Igoville, Pitres bourg			
Andé	Andé, Connelles, Herqueville	100 %	100 %	
Aubevoye	Le Val d'Hazey (Aubevoye)	100 %	100 %	Dépassement ponctuel de la référence de qualité pour le carbone organique total Dépassements chroniques de la référence de qualité pour l'ammonium
Cailly	Autheuil Authouillet, Cailly/Eure, Clef Vallée d'Eure vallée, Heudreville/Eure bourg	92 %	100 %	Un dépassement ponctuel de la limite de qualité fixée pour la bactériologie (entérocoques) a été observé en distribution sans empêcher la consommation de l'eau.
Courcelles sur Seine	Courcelles sur Seine	100 %	100 %	
Crasville – Surtauville	Crasville, Surtauville sud	100 %	100 %	
Gaillon	Champenard, Gaillon, St Aubin/Gaillon, St Etienne sous Bailleul, St Julien de la Liègue, St Pierre de Bailleul, St Pierre la Garenne	100 %	100 %	
La Haye Malherbe	La Haye Malherbe bourg, Les Fosses, Montaure, Tostes	100 %	100 %	
Heudreville sud		100 %	100 %	
La Vacherie Est	Carcouet et Verdun	100 %	100 %	
La Vacherie Ouest	Hameaux le Hom, La Vacherie	100 %	100 %	Présence de perchlorates : l'eau ne doit pas être utilisée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois

Système de distribution ARS	Communes Hameaux	Taux de conformité aux limites de qualité*		Observations
		Bactério.	Physico chimie	
Louviers	Incarville, La Haye le Comte, Louviers centre	100 %	100 %	Dépassement ponctuel pour le carbone organique total
Pinterville – Vironvay	Acquigny Est, Eco parc, Les Monts, Pinterville, Vieux Rouen, Vironvay	100 %	100 %	
Pont de l'Arche	Criquebeuf/Seine, Les Damps, Martot, Pont de l'Arche, Portes de Seine (Tournedos), Poses			Dépassement de la limite de qualité fixée pour le plomb (Poses)
Surtauville Nord	La Haye Malherbe rue Carbonniers, Surtauville nord	100 %	100 %	
Surville	La Mare Hermier, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surville	100 %	100 %	
Val de Reuil	Le Manoir, Léry, Le Vaudreuil, Pitres St Martin, Portejoie, St Etienne du Vauvray, St Pierre du Vauvray, Val de Reuil	100 %	100 %	Dépassement ponctuel pour le carbone organique total Dépassement de la limite de qualité fixée pour le plomb (Le Vaudreuil)

* le pourcentage de conformité est calculé après le résultat des contre-analyses qui sont toutes conformes.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques, est égal à 100% sur l'ensemble des secteurs.

MESURES DE PREVENTION POUR LA QUALITE DE LA PRODUCTION DES RESSOURCES NON GERES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE

La totalité des achats d'eau provient de forages bénéficiant d'un arrêté préfectoral déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection. (Liste en annexe 7)

- **Annexe 7** : conclusions de la surveillance annuelle de l'ARS pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Etude pollution de nappe au PCE

Sur le secteur sud de l'agglomération, une étude sur la pollution de la nappe par du tétrachloroéthylène (PCE) et du trichloroéthylène (TCE) a été lancée en 2016, à la demande du Préfet de l'Eure.

Cette étude concerne l'agglomération de deux façons. Tout d'abord, les captages d'Acquigny et de Pinterville font partie de l'aire d'étude. Ensuite, le captage du Hom sur la commune de la Vacherie (géré par le SERPN) alimente en partie les communes de Quatremare, Surville, le Mesnil Jourdain et Amfreville-sur-Iton via le réservoir de Canappeville. C'est au niveau de cette ressource qu'a été constaté le seul dépassement à la norme de toute l'année 2015 sur notre territoire pour le paramètre PCE.

Compte tenu de l'incertitude qualitative sur l'alimentation en eau potable que cette pollution génère sur un vaste secteur de la vallée de l'Iton aval, les 5 collectivités suivantes se sont engagées par convention à financer cette étude :

- SIAEP d'Evreux Nord : captages de Normanville et Brosville
- EPN : captage de Tourneville
- SAEP d'Hondouville : captages de Houetteville
- SERPN : captage de La Vacherie
- Agglo Seine Eure : captages d'Acquigny (situé à la confluence entre Iton et Eure) et Pinterville (Eure)

Cette étude, commencée lors du second semestre de l'année 2016, a pour objectifs :

- **De déterminer les origines de la pollution au tétrachloroéthylène et au trichloroéthylène et de préciser l'étendue du panache de pollution** : le rapport de phase 1 a été présenté le 28/02/2017. L'implantation des points de suivi a été validée au printemps 2017. Les ouvrages complémentaires ont été réalisés et suivis dans le courant de l'année 2019. Ces 20 qualitomètres ont permis de réaliser un profil hydrogéologique de la vallée et une esquisse piézométrique permettant une amélioration de la connaissance.
- 41 points ont été prélevés avec la mise en évidence d'un bruit de fond en PCE équivalent à environ 3µg/l. Ces analyses ont également permis de mettre en avant l'absence d'autres COHV, de TCE ainsi que ce Chlorure de Vinyle.
La zone la plus concernée par les valeurs hautes est située entre Gravigny et Normanville avec la plus forte concentration à l'aval d'INITIAL. De plus, il n'y pas de mise en évidence d'une autre source de pollution.
- Un comité de pilotage doit se tenir le 14 septembre 2020 pour savoir si des investigations supplémentaires (nouveaux qualitomètres) doivent être réalisées afin d'affiner les données. La remise en service du forage de Normanville est également prévue afin de suivre les données qualités pendant la période d'exploitation.
- **Lancer une étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur un secteur d'étude comprenant tout le sud de l'agglomération** : cette étude est validée, en attente de finalisation avec le schéma directeur de distribution d'eau potable de la communauté d'agglomération Evreux Portes Normandes. Les données issues de cette étude ont permis de compléter celles réalisées dans le cadre du SDAEP de l'agglo Seine-Eure.

2.2 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D’EAU POTABLE

RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION- INDICATEUR P104.3

Le rendement du réseau de distribution est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable ou vente à d'autres collectivités), et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution (produit ou acheté).

Le rendement net global moyen du réseau en 2020 est estimé* à 78,7%

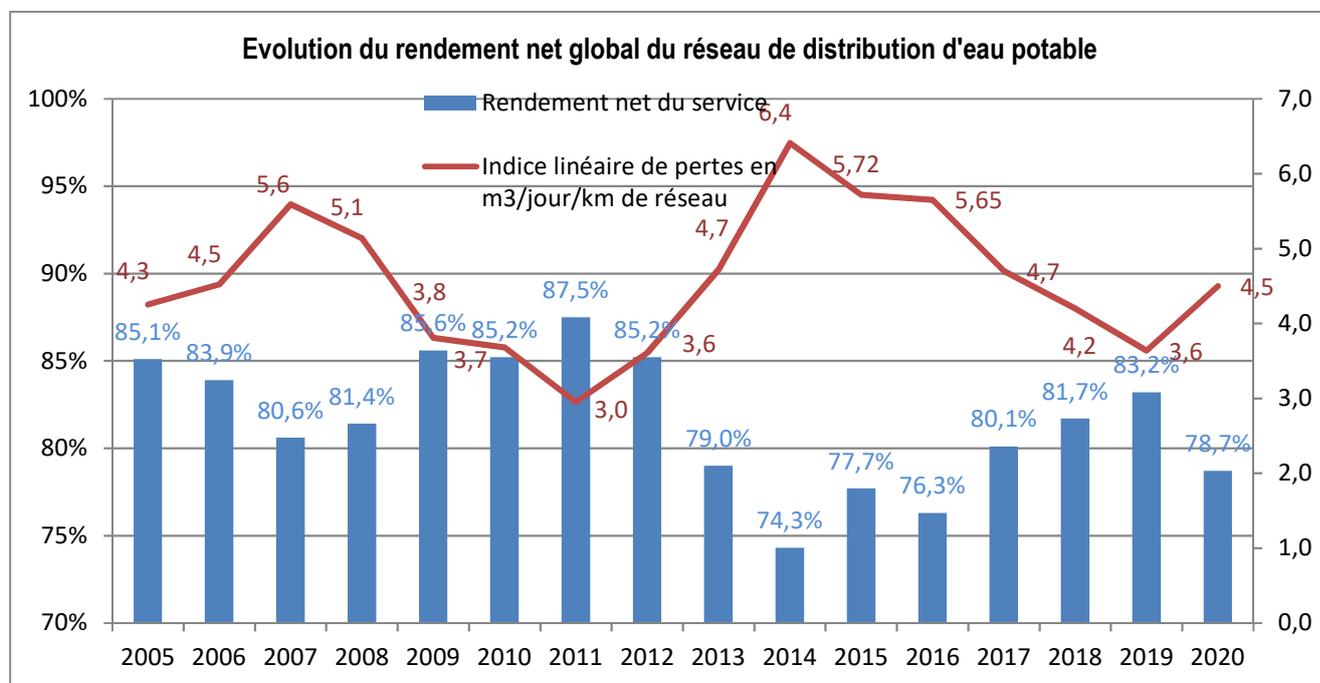
**Sur la base des données fournies par l'exploitant des réseaux, y compris les volumes de service (assainissement et eau potable) estimés par l'exploitant sur la base d'une grille de calcul de l'ASTEE.*

Ce calcul ne prend pas en compte les *volumes des consommateurs sans comptage* (voir le glossaire), difficiles à estimer objectivement, et donc assimilés à des pertes d'eau dans le présent rapport.

Malgré une nette diminution, le rendement du service reste satisfaisant. A noter que les volumes de service estimés ont considérablement diminué, après ajustement de la méthode de calcul. Des fuites très importantes ont été détectées et réparées début 2021.

L'indice linéaire de pertes global (mètres cubes d'eau perdus par km de réseau et par jour) reste acceptable.

- ▶ Annexe 5 : répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par abonné.
- ▶ Annexe10 : bilan des productions/achats/importations et des exportations/ventes par secteurs de distribution



Ce graphique a été mis à jour de façon à présenter l'évolution du rendement net global du réseau de distribution de l'ensemble du service.

Evolution du rendement et de l'indice linéaire de pertes de chaque secteur de distribution

(Pour le calcul de ces indicateurs, les volumes de service ne sont pas pris en compte)

Secteur n°1 : Acquigny

Acquigny	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement %	84,6	86,8	79,4	78,9	66,2	63,0	59,5	79,9	90,7	75,3
ILP m³/j/km	1,65	1,4	2,6	3,5	6,0	7,1	8,1	3,47	1,36	4,2

Pour 2020, on peut noter une dégradation des valeurs des indicateurs de ce secteur, mais qui sont plus représentatives de l'état réel du réseau de distribution.

La consommation est en baisse de 16%, en raison de la diminution du nombre de fuites après compteur et de la consommation des abonnés non domestiques (impact covid ?). Les volumes mis en distribution sont au contraire en hausse ce qui laisse suspecter des fuites sur le réseau ou les branchements.

Ce secteur devra faire l'objet d'investigations par l'exploitant.

Secteur n°2 : Crasville, Surtauville

Secteur 2 : Crasville Surtauville	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement %	98,7	70,7	75,4	94,0	93,7
ILP m³/j/km	0,1	3,8	3,0	0,53	0,6

Les données 2020 confirment à priori les valeurs de rendement et d'indice linéaire de perte de 2019. Ces indicateurs sont bons.

Secteur n°3 : Surville, Quatremare, Le Mesnil Jourdain, Amfreville sur Iton (La Mare Hermier)

Secteur 3 : Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement %	87,7	79,7	90,9	93,0	81,6
ILP m³/j/km	1,5	2,7	1,1	0,86	2,6

L'ILP du secteur 3 oscille entre médiocre et bon, en fonction des variations du volume consommé. En 2020, la consommation diminue, tandis que les achats d'eau au SERPN augmentent fortement (à noter que seules les valeurs transmises par l'exploitant ont été prises en compte pour 2020). A noter que les communes de ce secteur ont procédé au contrôle de débit et de pression des hydrants, ce qui impacte les volumes de service non pris en compte pour le calcul des indicateurs.

Secteur n°4 : Amfreville sur Iton, La Vacherie (ouest)

Secteur 4 : Amfreville/Iton, La Vacherie ouest	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement %	61,1	62,1	89,2	88,8	79,7
ILP m³/j/km	4,1	5,7	1,2	1,2	2,5

Les indicateurs restent stables et confirment le bon état du réseau de ce secteur.

Un des comptages d'export vers le SIAEP d'Hondouville donne un volume 50% inférieur aux années précédentes. Cette donnée sera à confirmer par l'exploitant, car elle impacte la valeur des pertes d'eau.

Secteur n°5 : La Vacherie (est)

Secteur 5 : La Vacherie Est (Verdun)	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement %	87,7	83,9	84,4	77,4	89,8
ILP m³/j/km	2,0	1,6	1,5	2,3	1,1

Avec 36% d'augmentation de la consommation sur cette très petite unité de distribution, les indicateurs progressent d'un bon, et sont excellents. Depuis 2016, le rendement est plutôt très bon.

Secteur °6 : Connelles

Connelles	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement %	97,3	95,0	91,0	80,6	78,0	78,3	>100	>100	93,6	>100
ILP m³/j/km		0,4	0,9	2,0	2,6	2,7	0	0	0,7	0

Le rendement de ce secteur est très bon. La consommation, et donc les imports d'eau sont en baisse cette année encore (fuites après compteur réparées en 2019).

Cette petite unité de distribution sera intégrée à celle d'Andé et Herqueville dans le RPQS de l'exercice 2021.

Secteur n°7 : Heudebouville (hors Ecoparc)

Heudebouville	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement %	94,8	79,7	82,7	78,0	89,6	55,5	66,7	82,4	89,2	97,2
ILP m³/j/km	0,64	1,64	1,10	1,57	0,71	4,47	4,05	1,6	0,96	0,22

Les valeurs 2019 semblent confirmer que le rendement et l'ILP sont plutôt bons, et que le débitmètre de sectorisation renouvelé en 2018 surestimait les débits mis en distribution.

Secteur n°8 : Louviers, Incarville, La Haye le Comte

Louviers, Incarville, La Haye le Comte	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement %	86,9	87,0	85,3	87,8	90,5	80,8	85,5	71,0	75,9	76,0
ILP m³/j/km	3,17	2,97	4,06	3,62	2,74	5,77	3,98	9,2	7,5	7,7

Le rendement et l'ILP de ce secteur restent médiocres en 2020 (attention, les volumes de service et les consommations sans comptage ne sont pas pris en compte dans le calcul).

A noter qu'une énorme fuite, estimée à 200 m³/j a été réparée début 2021, avec un impact d'environ 3% sur le rendement

Le débitmètre permettant de mesurer les volumes d'eau alimentant ce secteur sera finalement renouvelé en 2021.

Le réseau de cette unité de distribution a beaucoup été renouvelé ces dernières années, mais l'effort doit être maintenu, car les canalisations de certains secteurs sont fragiles.

Secteur n°9 : La Haye Malherbe, Montaure, Tostes

La Haye Malherbe, Montaure, Tostes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement %	94,9	87,8	90,5	82,6	78,1	74,5	72,5	81,8	93,6
ILP m³/j/km		1,80	0,95	1,75	2,15	2,73	3,2	1,9	0,6

Dans ce tableau, les rendements jusqu'à 2012 concernent uniquement la commune de La Haye Malherbe.

Les indicateurs de ce secteur sont de nouveau en progression, en raison de l'augmentation de la consommation relevée (fuites après compteur, volumes dégrévés en hausse de 50% par rapport à 2019).

Secteur n°10 : Pinterville, Vironvay, Ecoparc

Pinterville, Vironvay	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement	85,2	87,0	78,7	83,2	81,4	84,9	78,5	93,6	89,8	88,0
ILP m³/j/km		2,50	5,48	7,59	9,64	7,41	6,89	1,5	2,8	3,2

Ce secteur incluant les zones d'activités d'Ecoparc, les indicateurs sont directement influencés par la consommation des abonnés non domestiques qui représente plus de 60% de la consommation totale. Un débit de fuite de 1,45 m³/h a été détecté sur le secteur de Pinterville lors d'une sectorisation de nuit réalisée dans le cadre du SDAEP.

Secteur n°11 : Criquebeuf/Seine, Le Manoir/Seine, Les Damps, Martot, Pîtres, Pont de l'Arche, Poses

Pont de l'Arche, Pîtres, Le Manoir, Poses, Criquebeuf, Martot, Les Damps	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement %	80,0	72,1	60,5	66,3	74,9	75,5	75,9	70,7
ILP m³/j/km	3,29	5,10	8,8	6,39	4,38	4,4	4,4	5,7

La consommation est stable sur ce secteur, mais les imports et la production sont en hausse. De ce fait, on observe une dégradation du rendement à relativiser car, en 2020, les volumes de service importants en raison de la quantité de curage des réseaux d'assainissement notamment.

Les recherches de fuites seront tout de même à accentuer sur ce secteur.

Secteur n°12 : Val de Reuil, Le Vaudreuil, Léry, St Pierre, St Etienne, Tournedos, Portejoie

Val de Reuil, Le Vaudreuil, Léry, St Etienne, St Pierre, Tournedos	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement	92,4	87,7	83,6	81,6	80,2	76,5	82,5	91,4	90,9	84,5
ILP m³/j/km		5,29	5,52	7,17	7,97	8,64	6,29	2,7	3,0	5,5

Malgré une légère dégradation, le rendement de ce secteur et l'ILP sont bons.

A noter que cette unité de distribution comprend beaucoup de gros consommateurs, dont les variations de consommation impactent fortement le rendement.

D'autre part, beaucoup de prises d'eau sur poteau incendie sont constatées sur cette UDI.

Secteur n°13 : Andé, Herqueville

Andé, Herqueville	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement %	78,8	87,3	90,3	93,8	87,6	83,4	90,1	92,4	81,6	84,5
ILP m³/j/km		1,70	1,28	0,79	1,72	2,51	1,31	1,0	2,9	2,1

Pour ce secteur, bien que variables d'une année à l'autre, les indicateurs sont bons. L'influence du secteur de Connelles est importante, ainsi que les volumes consommés. C'est pourquoi, pour le prochain RPQS, ces 2 unités de distribution seront regroupées.

Secteur n°14 : Amfreville Sous Les Monts

Amfreville sous les Monts	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement %	94,8	76,7	92,8	94,3	>100	88,2	69,8	>100	>100	69,4
ILP m³/j/km		1,04	0,29	0,28	0	0,64	1,71	0	0	1,55

La variabilité des valeurs des indicateurs de ce secteur est liée à la taille de l'unité de distribution. L'état de ce réseau reste considéré comme bon, mais une surveillance des imports, en augmentation, sera demandée à l'exploitant.

Secteur n°15 : Alizay, Igoville

Alizay, Igoville	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement %	88,1	57,6	59,0	74,3	81,0	65,5	65,7	66,0
ILP m³/j/km	3,94	9,28	8,79	3,93	2,96	6,64	6,7	7,3

Un débitmètre de sectorisation a été installé fin 2017 à l'entrée d'Alizay afin d'affiner les calculs des indicateurs et évaluer l'état du réseau de distribution de ce secteur. Le rendement et l'ILP sont plus représentatifs du fonctionnement du réseau de distribution depuis 2018.

L'ILP est confirmé par les valeurs de débit de fuite enregistrées principalement sur Alizay au cours de la campagne de sectorisation de nuit réalisée dans le cadre du SDAEP.

A noter que les fuites sont principalement détectées sur les branchements, avant compteur.

Secteur n°16 : Authouillet, Champenard, Courcelles/Seine, Gaillon, St Aubin/Gaillon, St Etienne/Bailleul, St Julien de la Liègue, St Pierre de Bailleul, St Pierre La Garenne

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement %	77,0	68,3	77,0	77,6	82,3	82,3
ILP m ³ /j/km				4,5	3,2	3,1

Le rendement de ce secteur est bon et l'ILP acceptable. Ces valeurs sont très stables par rapport à 2019.

Secteur n°17 : Ailly, Autheuil, Cailly/Eure, Clef Vallée d'Eure, Fontaine Bellenger, Heudreville/Eure, Le Val d'Hazey, Les Trois Lacs, Villers-sur-le-Roule

	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement %	72,5	77,5	76,2	72,3	66,1
ILP m ³ /j/km			2,9	3,3	4,2

Le rendement est en baisse et l'ILP est classé comme médiocre sur ce secteur.

A noter que courant 2020, l'exploitant a réalisé des modifications de sectorisation pour réduire le secteur d'alimentation de forage de Lormais I (environ 50% de la commune d'Aubevoye est dorénavant alimenté par le forage de Port Mort).

Par ailleurs, les volumes de services, non pris en compte dans le calcul, sont importants sur cette unité de distribution en raison des 2 campagnes de purges réalisées.

Ce secteur devra faire l'objet d'investigations poussées, et notamment d'un programme de recherche de fuite conséquent, afin d'établir une liste d'opérations de renouvellement de réseau.

INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES – P105.3

Comme expliqué dans les chapitres précédents, les volumes non comptés égalent les volumes de pertes. L'indice linéaire des volumes non comptés est donc égal à l'indice linéaire de pertes en réseaux.

INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAUX – P106.3

Indice linéaire de pertes en réseaux = 4,5 m³/j/km de réseau (hors branchements)

Cet indice linéaire de pertes en réseaux (ILP) est acceptable.

La valeur de cet indicateur dépend de l'évolution de la production et de la consommation, et représente l'état global du réseau ; il évolue en fonction des actions menées sur le réseau (réparations de fuites, renouvellement de canalisations vétustes), mais également en fonction de l'état et l'importance du patrimoine (nombreuses fuites après compteur observées, influence des consommateurs industriels, augmentation du nombre d'abonnés...).

A noter que les valeurs présentées dans le tableau ci-après ne tiennent pas compte des volumes de service et des volumes consommés sans comptage estimés et déclarés par l'exploitant. Ainsi, les pertes d'eau dues aux fuites et casse de réseau sont surestimées ; **l'ILP du service reflète ainsi un bon état du réseau de distribution à l'échelle du territoire de l'Agglomération**, avec cependant des disparités importantes à l'échelle des unités de distribution.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
consommation totale m³/an	3 998 688	4 036 095	3 743 610	3 872 619	3 901 184	5 588 167	5 558 615
pertes d'eau en m³/an	1 428 499	1 274 509	1 281 492	1 053 518	952 213	1 329 545	1 645 943
linéaire réseau hors branchement en m	617 350	617 350	617 350	617 350	617 316	1 028 500	1 005 358
ILC m³/j/km	17,7	17,9	16,5	17,2	17,3	15,30	15,15
caractérisation secteur	Semi-rural						
ILP m ³ /j/km	6,3	5,7	5,7	4,7	4,2	3,6	4,5
état ILP	Médiocre	Médiocre	Médiocre	acceptable	acceptable	acceptable	acceptable

- Annexe 11 : Indice linéaire de pertes en réseaux par secteur de distribution.

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE – P107.2

Un plan de renouvellement pluriannuel (2021 – 2035 et plus) des conduites de distribution d'eau potable a été adopté à l'issue de la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP).

Les besoins de renouvellement ont été établis et hiérarchisés selon de multiples critères et leur influence sur le vieillissement des canalisations (matériau, âge, aléas argiles, différentiel de pression, nombre de fuites, etc...).

Le programme de renouvellement annuel est également adapté en fonction des aménagements éventuels prévus en termes de voirie.

Depuis 6 ans, 20,45 km de réseau ont été renouvelés, soit 2% de l'ensemble du réseau de distribution (Ces valeurs ne prennent pas en compte les linéaires de réseau renouvelés sur le territoire de l'ex CCEMS avant 2019).

Sur le plan comptable, les élus communautaires ont décidé de prévoir l'amortissement des canalisations et branchements d'eau potable sur une durée de 60 ans.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire réseau (hors branchements) en m	610 950	610 920	619 965	617 349	617 691	1 028 500	1 005 358
linéaire renouvelé en m	1 045	1 805	3 913	4 440	3 375	4 427	2 480
Taux de renouvellement	0,17%	0,29%	0,63%	0,72%	0,54%	0,44%	0,25%

En 2020, malgré le contexte sanitaire, 2 480 mètres de réseaux ont été renouvelés et 686 mètres de nouvelles canalisations ont été créés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

En parallèle des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, l'exploitant du réseau a la charge des travaux de création de branchements neufs, des renouvellements sur les réseaux (hors canalisations), des réparations de fuites, etc...

De plus, des créations de réseaux de distribution d'eau potable sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée, dans le cadre de l'aménagement des lotissements.

- ▶ Annexe 8 : liste des interventions ponctuelles et des travaux réalisés. (Réparations de fuites, renouvellements, extensions...)

Un nouvel outil pour le service de l'eau potable : le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau)

Finalisé en décembre 2020, le PGSSE est le document de référence pour **l'amélioration continue de la sécurité de la distribution d'eau potable (quantité, qualité, continuité)**

Une étude de risque a permis de recenser 80 types d'évènements dangereux pouvant avoir un impact sur la distribution d'eau, classés sous différents types (climatique, défaillance technique, malveillance, ...).

La criticité « brute » de chaque risque a été évaluée, en fonction de la gravité des conséquences et de la probabilité de survenance de l'évènement dangereux, conduisant ainsi à la construction d'un programme de mesures et d'actions visant à réduire ou supprimer les risques, à plus ou moins court terme.

Objectif	Type de danger	Actions prioritaires	outils
Quantité	Problème quantitatif sur ressource	Travaux d'interconnexion et de renforcement pour fonctionnement plan de secours	Outil principal = SDAEP Interconnexions Renouvellement/renforcement de canalisation Création ouvrages de stockage (exploitation: connaissance des réseaux et gestion patrimoniale)
	Défaillance technique	Stockage complémentaire Ressources complémentaires	
	Activité humaine (malveillance, accidents)	Entretien des installations	

Objectif	Type de danger	Actions prioritaires	outils
Qualité	Contamination de l'eau	Protection et surveillance des ouvrages Surveillance renforcée de la qualité de l'eau	Outil principal = exploitation Autocontrôles (amélioration) Analyseurs en continu (turbidité, chloration) Équipements (bouteilles chlore) Surveillance des PEI / bornes de puisage Contrôle des disconnecteurs (SDAEP: travaux de sécurisation des UDI / plan de secours)
	Défaut de chloration	Amélioration de la chloration	
	Dysfonctionnement des équipements de surveillance qualité	Lutte contre les risques de retours d'eau Contrôle/maintenance/renouvellement des équipements	

Quelques exemples d'actions engagées dès 2021 :

- Sécurisation des forages et des réservoirs (programme « 3ème barrière physique ») ;
- Interconnexions, renouvellement/renforcement de canalisation pour amélioration du plan de secours, nouveaux forages (Pinterville et Lormais III) pour besoins futurs, réservoir de tête à Pinterville, seconde bache eau traitée aux Hauts Prés
- Renouvellement des équipements réseau
- Programme de réhabilitation / reconstruction de réservoirs
- Recherche de fuites (exploitant) + mesures nocturnes pour cibler conduites à renouveler
- Amélioration des pressions
- Surveillance renforcée de forages, régénérations régulières

2.3 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU – P108.3

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des ressources, selon le barème suivant :

- 0% : aucune action.
- 20% : études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% : avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50% : dossier déposé en préfecture.
- 60% : arrêté préfectoral.
- 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre.
- 100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Sur les seize ressources gérées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la totalité dispose d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), dont 1 est complètement mis en œuvre.

Ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Indicateur P108.3)	Commentaire
« Les Hauts Prés F1 à 4 » Val-de-Reuil	100 %	Arrêté préfectoral 24/12/1996 Annulation en 1998 Arrêté préfectoral provisoire Enquête publique de la nouvelle DUP en 2008 DUP 29/06/2009
« Les Hauts Prés F5 » Val-de-Reuil	60%	Avis hydrogéologue du 12/08/2011 DUP du 06/07/2012
« Le Mauvais Pas » Acquigny	80 %	Arrêté préfectoral du 28/03/90
« Le Hamelet » Pinterville	80 %	Arrêté préfectoral du 20/12/95
« Val à Loup I » Pont de l'Arche	60 %	Arrêté préfectoral du 22/01/93 Avis hydrogéologue du 06/05/2009 Arrêté préfectoral du 20/05/2012
Nouveau captage de Pont de l'Arche « Val à Loup II » Pont de l'Arche	60 %	Avis hydrogéologue du 06/05/2009 Arrêté préfectoral du 20/05/2012
« La Grande Vallée »	80 %	Arrêté préfectoral du 29/07/75

Herqueville		
« Le Puits » Surtauville	80 %	Avis favorable hydrogéologue en avril 2000 2006 : mise à jour de l'état parcellaire et du rapport de l'hydrogéologue 29/06/2009 : DUP
« Les Cailloux » Montaure	80%	Avis favorable hydrogéologue : 15/06/1994 DUP : 11/09/1996
« Les Rouquis » Montaure	80%	Avis favorable hydrogéologue : 15/11/1998 DUP : 28/09/1993
« La Grande Aulnay I et II » Douville-sur-Andelle	60%	Avis favorable hydrogéologue : 23/03/2011 DUP : 13/06/2012
« Lormais 1 » Les Trois Lacs	80%	Avis favorable hydrogéologue : 01/05/1990 DUP : 11/10/1994
« La Grande Prairie F2 » Courcelles-sur-Seine	80%	Avis favorable hydrogéologue : 30/11/1981 DUP : 22/11/1993
« Le Mont Jouen F3 » Courcelles-sur-Seine	80%	Avis favorable hydrogéologue : 30/11/1981 DUP : 22/11/1993
« Les Bancelles » Cailly-sur-Eure	60%	Avis favorable hydrogéologue : 01/08/1998 DUP : 04/12/2006
« Bois de Catignolle F1 » Port-Mort	80%	Avis favorable hydrogéologue : 27/06/2011 DUP : 27/12/2013

PROTECTION DE LA RESSOURCE : LE CHAMPS CAPTANT DES HAUTS PRES

« Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du PPR (périmètre de protection rapprochée) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014.

La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

Sur les dernières analyses réalisées par l'ARS, on observe une disparition de certains pesticides qui étaient présents auparavant dans des concentrations très faibles. Cette tendance se confirme depuis 2015.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a engagé des travaux d'aménagement du pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce bâtiment, qui a été livré au printemps 2016 a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource. »

Historique :

- 2009-2011 : acquisition de 110 ha
- 2012 : acquisition du bâtiment de l'ancienne friche industrielle
- 2013 : travaux d'irrigation des cultures, avant-projet pour l'aménagement du bâtiment
- 2013 : première saison complète de production maraîchère
- 2016 : finalisation des travaux
- Depuis 2016 : installation de 10 locataires dans le bâtiment
- 2017 : colloque des Hauts Prés
- Depuis 2018 : portes ouvertes et visites scolaires (environ 1 000 visites/an).

2.4 TAUX DE RECLAMATIONS – P155.1

Le taux de réclamations [(Nombre de réclamations laissant une trace écrite/nombre d'abonnés) * 1000] est présenté ci-après par exploitant :

	2017	2018	2019	2020
Nombre de réclamations écrites	24	18	23	68
Nombre d'abonnés	28 472	28 890	41 574	41 869
Taux de réclamations	0,84 pour mille	0,62 pour mille	0,55 pour mille	1,62 pour mille

2.5 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES – P151.1

Le taux d'occurrence [(Nombre de coupures, Nombre d'abonnés) * 1000] est présenté ci-après par exploitant :

	2017	2018	2019	2020
Nombre de coupures non programmées	58	55	63	73
Taux d'occurrence	2,0 pour milles	1,9	1,5 pour mille	1,7 pour mille

* Il s'agit des interruptions de service pour lesquelles le client n'a pas été prévenu au minimum 24 heures à l'avance.

2.6 TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS – D151.0 ET P152.1

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements [(Nombre d'ouvertures dans les délais, Nombre total d'ouvertures) *100] est présenté ci-après par exploitant :

	2017	2018	2019	2020
Nombre total d'ouvertures	2 660	2 871	3 765	3 354
Délai maximal d'ouverture des branchements	1 jour	1 jour	1 jour	1 jpur
Nombre d'ouvertures réalisées dans les délais	2 660	2871	3 765	3 354
Taux de respect	100 %	100%	100%	100%

2.7 COMPLEMENTS

Ces indices et taux complémentaires sont donnés à titre indicatif.

	2017	2018	2019	2020
Nombre d'interventions pour fuite sur canalisation	68	85	84	79
Longueur du réseau	617 349	617 349	1 028 500	1 005 358
Indice linéaire de réparation des fuites nb/km	0,11	0,14	0,08	0,08
Nombre d'intervention pour fuite sur branchement	118	151	353	104
Nombre de branchements	32 962	32 962	40 481	41 363
pourcentage de branchements réparés	0,36 %	0,46%	0,87%	0,25%
Nombre de branchements renouvelés par la collectivité	60	102	182	159
Nombre de branchements renouvelés par le délégataire	37	91	9	11
Taux de renouvellement des branchements	0,295%	0,58	0,47%	0,41%
Nombre de branchements neufs	105	135	166	203
Taux de création des branchements	+ 0,32%	+0,4%	+0,4%	+0,5%
Nombre de compteurs	30 298	30 617	43 509	44 044
Nombre de compteurs renouvelés	1 142	369	2 299	1 311
Taux de renouvellement des compteurs	2,1%	1,2%	5,3%	3,0%

GLOSSAIRE

Capacité de production : Volume maximal qui peut être prélevé.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Indice linéaire de pertes en réseau : Il est égal au volume perdu en distribution par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³, km, jour.

Indice linéaire des volumes non comptés : Il est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements).

Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³, km, jour.

Pertes : Elles se calculent en faisant la différence entre le volume consommé autorisé et le volume mis en distribution.

Prélèvement autorisé : Prélèvement autorisé par l'arrêté de DUP.

Rendement de réseau : selon le décret du 2 mai 2007, le rendement du réseau se calcule de la façon suivante

$$\text{Rendement (\%)} = \frac{[\text{volume consommé autorisé}] + [\text{volume vendu}]}{[\text{volume produit}] + [\text{volume acheté}]} \times 100$$

Taux d'impayés : Taux d'impayés au 31 décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.

Taux d'occurrence des interruptions de service : Nombre total d'interruptions non programmées affectant plus d'un branchement par milliers d'abonnés. Sont prises en compte les interruptions liées au fonctionnement du réseau public non programmés et celles pour lesquelles les habitants n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques : Nombre de prélèvements microbiologiques conformes, nombre de prélèvements microbiologiques réalisés OU pourcentage de prélèvements microbiologiques conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes, nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés OU pourcentage de prélèvements physico-chimiques conformes.

Taux de desserte : Pourcentage de la population desservie dans la commune.

Taux de réclamation : C'est le nombre de réclamations écrites par milliers d'abonnés. Les réclamations prises en compte sont de toutes natures relatives au service de l'eau (notamment celles relatives aux non-conformités réglementaires et au non-respect des engagements pris pour l'exécution de service), à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix.

Volume acheté : Volume d'eau potable acheté à un service d'eau extérieur.

Volume comptabilisé : Volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés.

Volume consommateurs sans comptage : Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. C'est un volume estimé.

Volume consommé autorisé : Il est égal à la somme des volumes comptabilisé, consommateurs sans comptage et de service du réseau.

Volume de service du réseau : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. C'est un volume estimé.

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution à destination des clients implantés sur le territoire. Il est égal à la somme des volumes produit et acheté moins le volume vendu en gros.

Volume produit : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

Volume vendu à d'autres services publics (vendu en gros) : Volume d'eau potable vendu à un service d'eau extérieur.

Volume vendu aux abonnés : Volume facturé aux abonnés total.

ANNEXES



SOMMAIRE

Annexe 1 : Détail des avenants aux différents contrats d'affermage.....	58
Annexe 2 : Origine de l'eau potable par commune.....	61
Annexe 3 : Caractéristiques techniques, quantitatives et qualitatives des ressources en eau.....	64
Annexe 4 : Nombre et type d'abonnés par secteur de distribution.....	91
Annexe 5 : Répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par type d'abonnés. ...	94
Annexe 6 : Synthèse de l'A.R.S. sur la qualité de l'eau par système de production.....	97
Annexe 7 : conclusions de la surveillance annuelle de l'A.R.S. pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par l'Agglomération Seine-Eure	117
Annexe 8 : Liste des travaux et des interventions ponctuelles réalisés sur le réseau	118
Annexe 9 : Bilan des productions, achats, importations, ventes, et exportation d'eau des différents secteurs de distribution (y compris entre secteurs).....	123
Annexe 10 : Indice linéaire de pertes en réseau	126

ANNEXE 1 : DETAIL DES AVENANTS AUX DIFFERENTS CONTRATS D'AFFERMAGE

Commune	Type de contrat N°	Etendue du contrat	Entreprise	Avenants		fin de contrat
				N°	Date	
ACQUIGNY PINTERVILLE VIRONVAY PORTEJOIE AMFREVILLE SUR ITON ANDE CONNELLES CRASVILLE HERQUEVILLE HEUDEBOUVILLE LA HAYE MALHERBE LA VACHERIE LE MESNIL JOURDAIN QUATREMARE SURTAUVILLE SURVILLE AMFREVILLE SOUS LES MONTS	DSP S257E	Production et distribution	Véolia Eau	1	01/07/2017 (SEESEN)	31/12/2021
LE MANOIR SUR SEINE PITRES PONT DE L'ARCHE POSES LERY	Affermage F2500 18/12/2002	Production et distribution	Veolia eau	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14	16/10/1987 19/11/1988 26/01/1990 16/08/1991 20/12/1993 23/04/1999 14/05/1999 07/04/2000 17/12/2002 13/05/2005 21/07/2009 29/05/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESEN)	31/12/2021
INCARVILLE	Affermage F2420 01/01/1982	Distribution	Veolia eau	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	25/02 et 11/03/1993 12/05 et 16/06/1997 27/01 et 19/02/1999 02/07 et 12/07/1999 17/12/2002 13/05/2005 21/07/2009 18/09/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESEN)	31/12/2021

Commune	Type de contrat N°	Etendue du contrat	Entreprise	Avenants		fin de contrat
				N°	Date	
LA HAYE LE COMTE	Affermage F2400 01/07/1989	Distribution	Veolia eau	1	17/03/1999	31/12/2021
				2	06/07/1999	
				3	17/12/2002	
				4	13/05/2005	
				5	21/07/2009	
				6	18/09/2013	
				7	01/12/2016 (avt unique n°3)	
				8	01/07/2017 (SEESEN)	
LOUVIERS	Affermage F2390 01/01/1989	Distribution	Veolia eau	1	10 et 30/06/1992	31/12/2021
				2	05/04/1993	
				3	27/06/1997	
				4	27/01 et 19/02/1999	
				5	02 et 12/07/1999	
				6	17/12/2002	
				7	13/05/2005	
				8	21/07/2009	
				9	18/09/2013	
				10	01/12/2016 (avt unique n°3)	
				11	01/07/2017 (SEESEN)	
LE VAUDREUIL	Affermage F2220 30/06/1995	Distribution	Veolia eau	1	02 et 12/07/1999	31/12/2021
				2	15 et 30/07/1999	
				3	17/12/2002	
				4	13/05/2005	
				5	21/07/2009	
				6	18/09/2013	
				7	01/12/2016 (avt unique n°3)	
				8	01/07/2017 (SEESEN)	
ST-ETIENNE DU VAUVRAY ST-PIERRE DU VAUVRAY TOURNEDOS SUR SEINE	Affermage F2450 18/12/2002	Production et distribution	Veolia eau	1	16/10/2000	31/12/2021
				2	17/12/2002	
				3	13/05/2005	
				4	21/07/2009	
				5	18/09/2013	
				6	01/12/2016 (avt unique n°3)	
				7	01/07/2017 (SEESEN)	

Commune	Type de contrat N°	Etendue du contrat	Entreprise	Avenants		fin de contrat
				N°	Date	
VAL DE REUIL	Affermage F2250 01/01/1986	Distribution	Veolia eau	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	13/02/1991 10/04/1991 10 et 16/06/1992 12/05/1997 27/01 et 19/02/1999 02 et 12/07/1999 17/12/2002 13/05/2005 21/07/2009 18/09/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESEN)	31/12/2021
ALIZAY CRIQUEBEUF IGOVILLE LES DAMPS MARTOT MONTAURE TOSTES	Affermage F2210 01/01/1982	distribution	Véolia Eau	12 13 14 15	29/05/2013 14/10/2014 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESEN)	31/12/2021
LOUVIERS VAL DE REUIL	Concession F2410 19/06/1992	Production	Veolia eau	1 2 3 4 5	1997 21/07/2009 18/09/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESEN)	31/12/2021
AUTHOUILLET CHAMPENARD COURCELLES SUR SEINE GAILLON ST AUBIN SUR GAILLON ST ETIENNE SOUS BAILLEUL ST JULIEN DE LA LIEGUE ST PIERRE DE BAILLEUL ST PIERRE LA GARENNE	Affermage F210E 01/01/2016	Production et distribution	Véolia Eau			31/12/2021
AILLY AUTHEUIL CAILLY SUR EURE CLEF VALLEE D'EURE FONTAINE BELLENGER HEUDREVILLE SUR EURE LE VAL D'HAZEY TROIS LACS VILLERS-SUR-LE-ROULE	Affermage F219E 01/04/2012	Production et distribution	Véolia Eau	1	Prolongation de 1 an	31/12/2021

ANNEXE 2 : ORIGINE DE L'EAU POTABLE PAR COMMUNE

Commune		Nom de la ressource principale	Collectivité gérant le forage (autre que l'Agglomération Seine Eure)
Acquigny	Quartier est	Forage « Le Bas du Hamelet » (Pinterville)	
	Quartier ouest	Forage « Le mauvais Pas » (Acquigny)	
Ailly		Forage « Lormais I » (Venables)	
Alizay		Forage « La Grande Aulnay » (Douville sur Andelle)	
Amfreville sous les Monts	Partie haute	Forage Les Andelys II (Les Andelys)	SAEP du Vexin Normand
	Partie basse	Forage « La Grande Aulnay » (Douville sur Andelle)	
Amfreville sur Iton	Partie basse (hors La Mare Hermier)	Forage « Le mauvais Pas »	
	Partie haute (hameau La Mare Hermier)	Forage « Le Hom » (La Vacherie)	SERPN
Andé		Forage « La Grande Vallée » (Herqueville)	
Autheuil Authouillet		Forage de Cailly-sur Eure	
Cailly sur Eure		Forage de Cailly-sur Eure	
Champenard		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Clef Vallée d'Eure		Forage de Cailly-sur Eure	
Connelles		Forage « La Grande Vallée »	
Courcelles sur Seine		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Crasville		Forage « Le Puits »	
Criquebeuf sur Seine		Forage du « Val à Loup »	
Fontaine Bellenger		Forage « Lormais I » (Venables)	
Gaillon		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Igoville		Forage « La Grande Aulnay »	
Herqueville		Forage « La Grande Vallée »	
Heudebouville	Bourg	Forage « Lormais I »	
	Ecoparc	Forage « Le Bas du Hamelet »	

Commune		Nom de la ressource principale	Collectivité gérant le forage (autre que l'Agglomération Seine Eure)
Heudreville sur Eure		Forage de Cailly-sur Eure	
Incarville		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
La Harengère		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
La Haye le Comte		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
La Haye Malherbe	Secteur Carbonniers	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
	Hameau La Vallée et Bourg	Forages « Les Cailloux » et « Les Rouquis »	
La Saussaye		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
La Vacherie	Partie basse (Le Hom et La Vacherie)	Forages « La Cote Cave » et « La Grande Brèche »	SAEP d'Hondouville
	Partie haute (Carcouet et Verdun)	Forage « La Neuve »	SAEP Evreux Nord
Le Bec Thomas		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
Le Manoir sur Seine		Forage de Douville	
Le Mesnil Jourdain		Forage « Le Hom »	SERPN
Les Damps		Forage du « Val à Loup »	
Léry		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Le Val d'Hazey		Forage « Lormais I » (Venables)	
Le Vaudreuil		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Louviers		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Mandeville		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
Martot		Forage du « Val à Loup »	
Pîtres	Hors quartier Saint-Martin	Forage « La Grande Aulnay »	
	Quartier Saint-Martin	Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Pont de l'Arche		Forage du « Val à Loup »	
		Forage du « Val à Loup2 »	
Portejoie (Portes de Seine)		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Poses		Forage du « Val à Loup »	
Pinterville		Forage « Le Bas du Hamelet »	

Commune	Nom de la ressource principale	Collectivité gérant le forage (autre que l'Agglomération Seine Eure)
Quatremare	Forage « Le Hom »	SERPN
St Aubin sur Gaillon	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
St Cyr la Campagne	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
St Didier des Bois	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
St-Etienne du Vauvray	Champ captant « Les Hauts-Prés »	
St Etienne sous Bailleul	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
St Germain de Pasquier	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
St Julien de La Liègue	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
St Pierre de Bailleul	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
St-Pierre du Vauvray	Champ captant « Les Hauts-Prés »	
St Pierre la Garenne	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Surtauville	Partie Sud	
	Partie Nord	SERPN
Surville	Forage « Le Hom »	SERPN
Terres de Bord	Forages « Les Cailloux » et « Les Rouquis »	
Tournedos sur Seine (Porte de Seine)	Forage du « Val à Loup »	
Trois Lacs	Forage « Lormais I » (Venables)	
Val de Reuil	Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Vironvay	Forage « Le Bas du Hamelet »	
Vraiville	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
Villers sur le Roule	Forage « Lormais I » (Venables)	

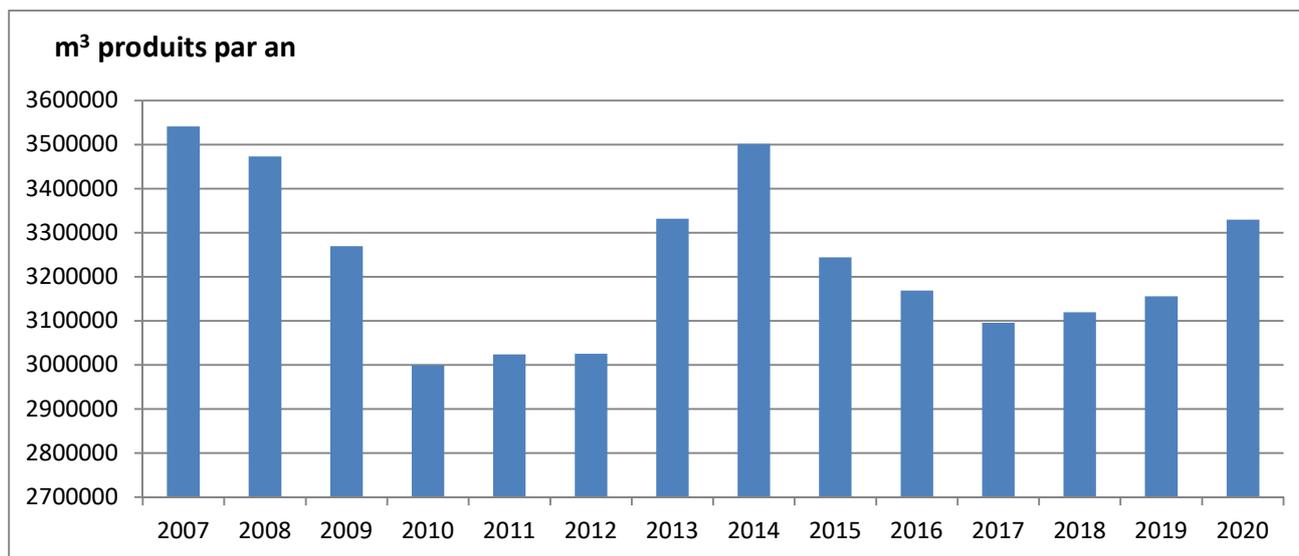
ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES, QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DES RESSOURCES EN EAU

LE CHAMP CAPTANT DES « HAUTS-PRES »

Année de DUP :	2009 (F5 :2012)
Lieu d'implantation :	commune de Val-de-Reuil
Communes alimentées :	Incarville, La Haye Le Comte, Léry, Louviers, Le Vaudreuil et Val de Reuil, Saint Pierre du Vauvray, Saint Etienne du Vauvray, Tournedos et Portejoie.
Capacité nominale :	16 000 m ³ /jour

Evolution de la production :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume prélevé en m ³ /an	3 281 419	3 169 620	3 124 719	3 215 511	3 246 937	3 449 609
Volume produit en m ³ /an	3 243 869	3 168 699	3 095 547	3 119 369	3 156 338	3 329 702
Taux de mobilisation	56,2%	54,3%	53,5%	55,1%	55,6%	59,1%
Consommation énergétique kWh/an	1 889 829	1 676 782	1 596 463	1 625 619	1 704 757	1 679 314
Consommation spécifique kW/m ³	0,58	0,53	0,52	0,52	0,54	0,50



Répartition des volumes produits en 2020 :

Secteur	Volumes (m ³)	Pourcentage de la production
Secteur n°8 : Louviers - La Haye le Comte - Incarville	1 365 490	41,0 %
Secteur n°12 : Val de Reuil, Le Vaudreuil, Saint-Pierre et Saint-Etienne du Vauvray, Tournedos sur Seine et Portejoie, Lery	1 964 212	59,0 %
Total	3 329 702	100 %

Traitement de l'eau produite :

- décarbonatation catalytique à la soude (pour l'adoucissement de l'eau),
- ozonation et une filtration sur sable et anthracite (pour éliminer le fer et le manganèse),
- chloration (pour maintenir la qualité bactériologique de l'eau).

Surveillance des points de captage et de l'unité de production (usine des Hauts-Prés) :

Analyses	ARS		Délégitaire	
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes
Bactériologiques	12	0	5 EB	-
Physico-chimiques	13	0	14 ET	1

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté de l'eau de nappe : entre 30°F et 38°F (fortement calcaire)
- Dureté de l'eau après traitement : 20°F en moyenne, 22°F maximum.
- Nitrates : 1 mg/l (très grande qualité de la ressource)

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2020 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

L'arrêté préfectoral de DUP, déclarant cette ressource d'utilité publique, est daté du 29/06/2009 pour les forages n°1 à 4.

Il fixe trois périmètres de protection pour les quatre forages du champ captant.

- **Un périmètre de protection immédiat** clôturé d'une superficie de 37 500 m².
- **Un périmètre de protection rapproché** d'une superficie de 127 ha 65 a 40 ca.
- **Un périmètre de protection éloigné** d'une superficie de 480 ha.

L'arrêté préfectoral pour le forage n°5 mis en service en est daté du 06/07/2012. Les périmètres de protection restent les mêmes.

Interventions réalisées en 2020

Renouvellements :

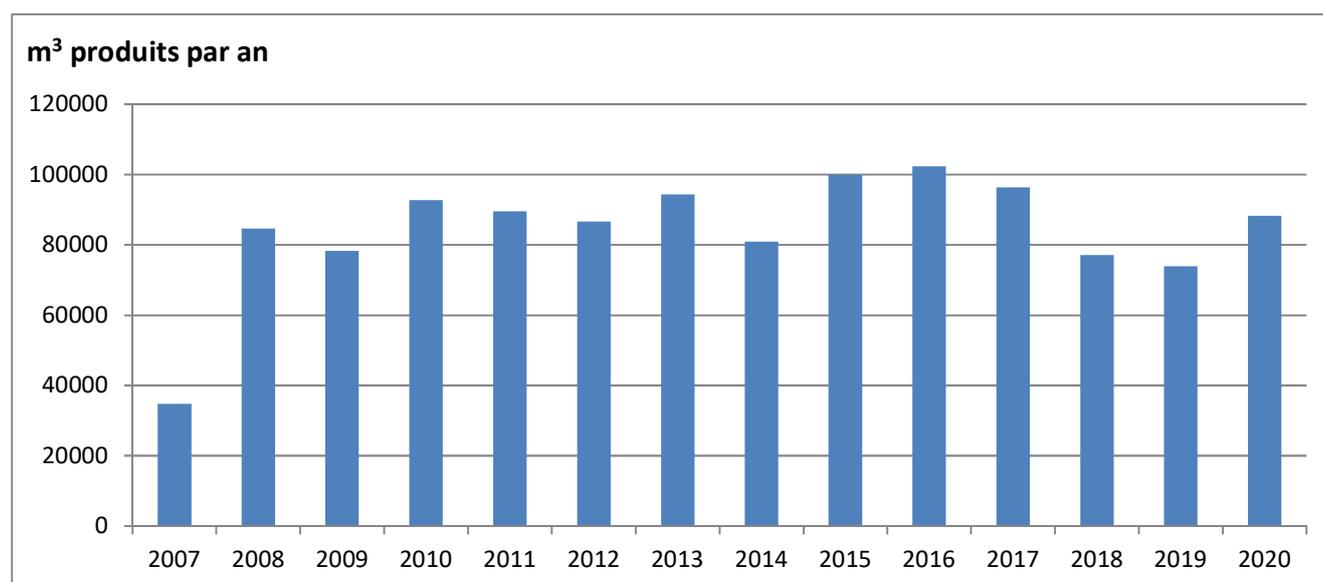
- ⇒ POMPE FORAGE 1
- ⇒ HYDRAULIQUE F1-CONDUITE ET EQPTS
- ⇒ POMPE FORAGE 2
- ⇒ HYDRAULIQUE F2-CONDUITE ET EQPTS
- ⇒ POMPE FORAGE 3
- ⇒ HYDRAULIQUE F3-CONDUITE ET EQPTS
- ⇒ POSTE DE TRANSFORMATION
- ⇒ AUTOMATE PROGRAMMABLE
- ⇒ CLIMATISATION LOCAL ELECTRIQUE BT
- ⇒ ARMOIRE CHLORE
- ⇒ AMGT SERRURERIE EXTERIEURE

CAPTAGE D'ACQUIGNY
LIEU-DIT « LE MAUVAIS PAS »

Année de DUP :	1990
Lieu d'implantation :	commune d'Acquigny
Communes alimentées :	Acquigny ouest
Interconnexion (2007) :	Vironvay, Pinterville.
Débit et volumes autorisés :	50 m ³ /h – 400 m ³ /j – 100 000 m ³ /an (arrêté du 21/10/2015)

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume produit m ³	94 393	80 897	99 917	102 337	96 348	77 107	73 976	88 275
Taux de mobilisation (journalier)	19,9 %	17,0 %	68,4 %	100 %	96,3%	77,1%	74,0%	88,3
Consommation énergétique kWh/an	14 067	32 090	40 456	45 774	43 379	34 880	35 574	37 016
Consommation spécifique kW/m ³	0,15	0,40	0,40	0,45	0,45	0,45	0,48	0,50

**Traitement de l'eau produite :**

- désinfection au chlore gazeux avant distribution (chloration sur la canalisation de refoulement).

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégitaire (production)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0	0	
Physico-chimiques	2	0	1	

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 32 °F
- Teneur moyenne en nitrates : 28 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Un Arrêté Préfectoral en date du 28 mars 1990 déclare cette ressource d'utilité publique et fixe trois périmètres de protection :

- périmètre de protection immédiat clos et acquis en toute propriété par la commune d'Acquigny (parcelle au lieu-dit « Les Prats »).
- périmètre de protection rapproché d'une superficie de 14,5 ha environ, composé de 13 ha de parcelles agricoles et 4,5 ha de bois, inclus pour sa totalité sur la commune d'Acquigny.
- périmètre de protection éloigné d'une superficie de 83 ha environ, prolongeant le périmètre rapproché vers le sud-ouest, sur le territoire des communes d'Acquigny et Amfreville sur Iton.

Cet arrêté régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Récépissé de déclaration du 21 octobre 2015 : « les débits et volumes autorisés sont de : 50 m³/h, 400 m³/j et 100 000 m³/an »

Interventions réalisées en 2020

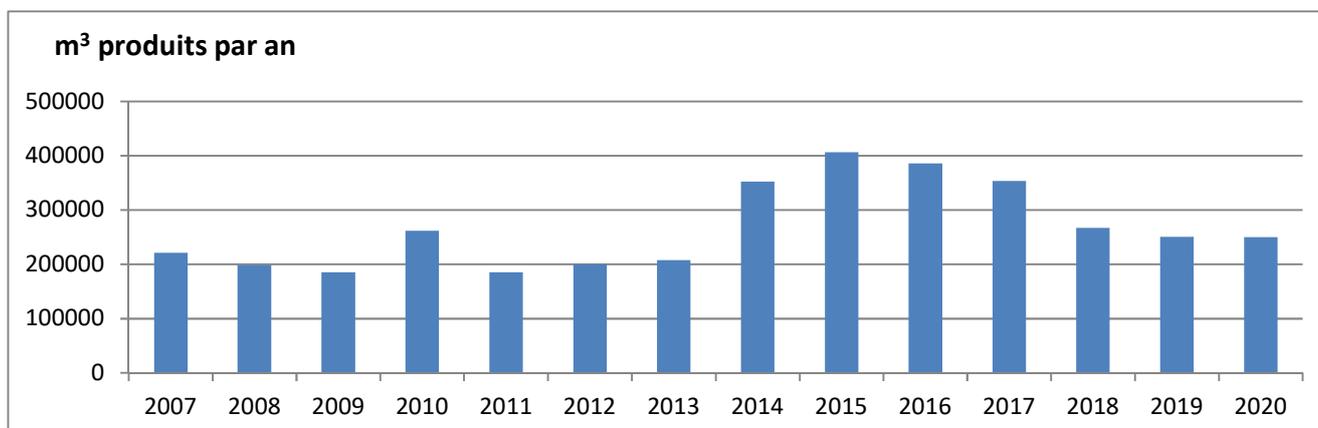
⇒ Néant

CAPTAGE DE PINTERVILLE
LIEU-DIT « LE BAS DU HAMELET »

Année de DUP : 1995
Lieu d'implantation : commune de Pinterville
Communes alimentées : Vironvay, Pinterville, Heudebouville (Ecoparc), Acquigny est, Louviers
 (Les Monts)
Autorisation de prélèvement : 2 x 150 m³/h, 3 000 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume produit m ³	207 815	352 091	406 549	386 121	353 636	266 746	250 782	250 008
Taux de mobilisation	19,0%	32,2%	37,1%	35,3%	32,3%	24,4%	22,9%	22,8%
Consommation énergétique kWh/an	76 634	225 996	319 208	314 802	266 760	201 262	191 461	186 472
Consommation spécifique kW/m ³	0,37	0,64	0,79	0,82	0,75	0,75	0,76	0,75



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire (production)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	3	0	0	
Physico-chimiques	3	0	1	

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 31 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 28 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral en date du 20 décembre 1995 déclare le forage de Pinterville d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et réglemente les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Interventions réalisées en 2020

- ⇒ FO PINTERVILLE RADIO BF, COFFRET DE TELEGESTION

**CAPTAGES DE PONT DE L'ARCHE
LIEU-DIT « LE VAL A LOUP »**

⇒ **VAL A LOUP**

Année de DUP : 2011
Lieu d'implantation : commune de Pont de l'Arche
Communes alimentées : Pont de l'Arche, Poses, Les Damps, Martot, Criquebeuf.
Interconnexion : Léry
Autorisation de prélèvement : 200 m³/h – 1 600 m³/j

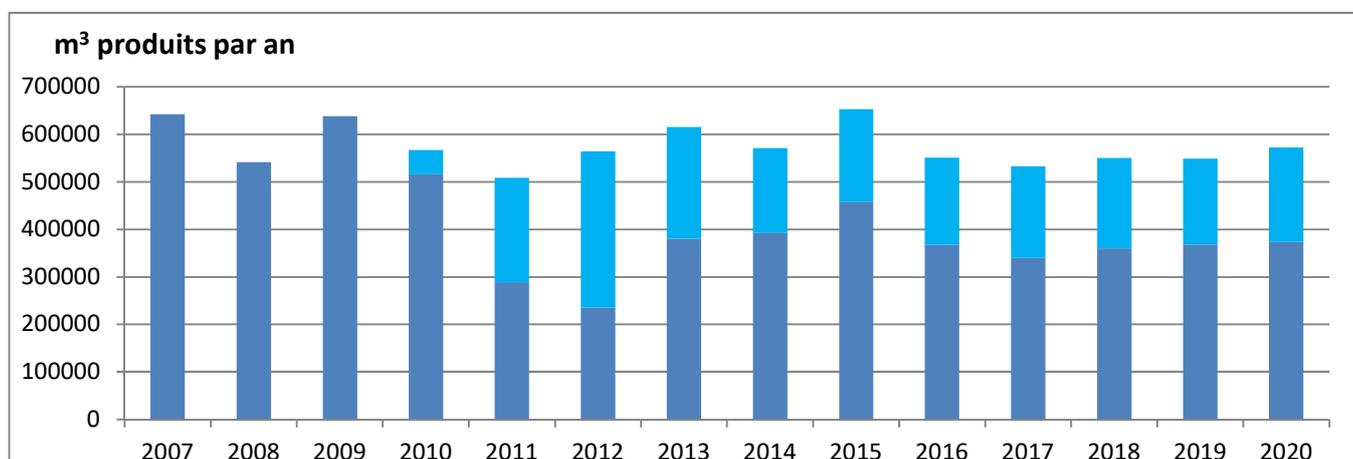
⇒ **VAL A LOUP 2**

Année de DUP : 2011
Lieu d'implantation : commune de Pont de l'Arche
Communes alimentées : Pont de l'Arche, Poses, Les Damps, Martot, Criquebeuf.
Interconnexion : Léry
Autorisation de prélèvement : 80 m³/h – 900 m³/j

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume produit m ³ /an Val à Loup	380 398	392 046	457 523	367 153	339 894	359 876	367 739	373 439
Taux de mobilisation	65,1%	67,1%	78,3%	62,9%	58,2%	61,6%	63,0%	63,9%
Consommation énergétique kWh/an	68 021	180 041	228 281	168 117	150 942	161 839	166 002	169 146
Consommation spécifique kW/m ³	0,18	0,46	0,50	0,46	0,44	0,45	0,45	0,45

Volume produit m ³ /an Val à Loup 2	234 826	179 119	195 793	194 140	192 778	190 228	181 535	199 233
Taux de mobilisation	71,5%	54,5%	59,6%	59,1%	58,7%	57,9%	55,3%	60,6%
Consommation énergétique kWh/an		100 818	99 359	103 649	96 974	96 450	111 296	120 120
Consommation spécifique kW/m ³		0,56	0,51	0,53	0,50	0,51	0,61	0,60



Traitement de l'eau produite :

- Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Déléataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	5	0	6 F1	0
Physico-chimiques	5	0	6 F2	0

La qualité moyenne de l'eau produite est la suivante :

- Dureté moyenne : 31 °F
- Teneur moyenne en nitrates : 2 mg/l

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2020 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production :

Les forages du « Val à Loup » situés sur la commune de Pont de l'Arche et alimentant Poses et Pont de l'Arche bénéficient d'un arrêté préfectoral en date du 20 mai 2011 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2020

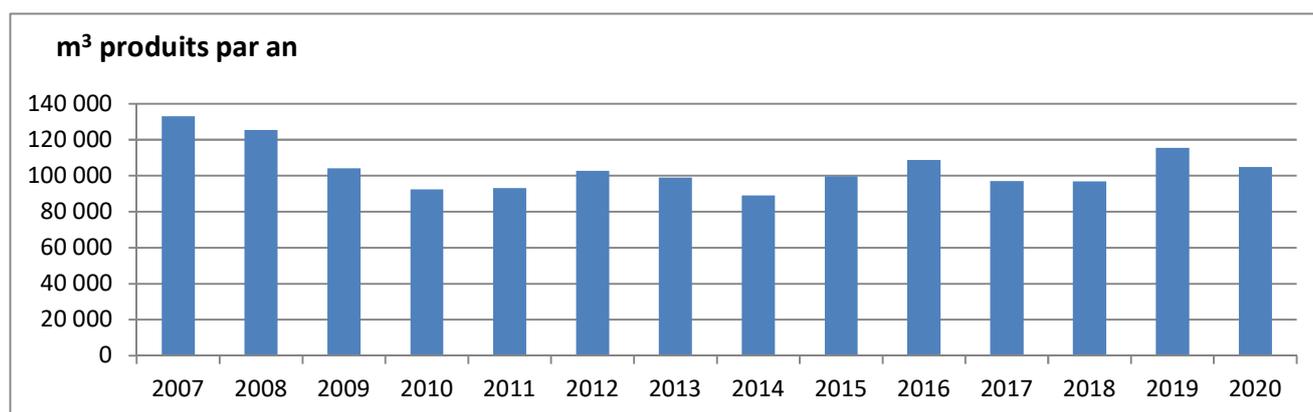
- ⇒ BALLON ANTIBELIER
- ⇒ ALARME ANTI-INTRUSION
- ⇒ HYDRAULIQUE

**CAPTAGE D'HERQUEVILLE
« LA GRANDE VALLEE »**

Année de DUP : 1975
Lieu d'implantation : commune d'Herqueville
Communes alimentées : Andé, Herqueville et Connelles.
Autorisation de prélèvement : 660 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume produit m ³ /an	99 044	89 166	99 712	108 769	97 166	96 987	115 479	104 908
Taux de mobilisation	45,2%	40,7%	45,5%	49,7%	44,4%	44,3%	52,7%	47,9%
Consommation énergétique kWh/an	24 785	15 274	48 587	56 296	58 765	43 247	60 152	61 754
Consommation spécifique kW/m ³	0,25	0,17	0,49	0,52	0,60	0,45	0,52	0,59



Traitement de l'eau produite : Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0	0 EB	0
Physico-chimiques	2	0	1 ET	0

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 31°F
- Teneur moyenne en nitrates : 38 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Le forage situé sur la commune d'Herqueville bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1975 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2020

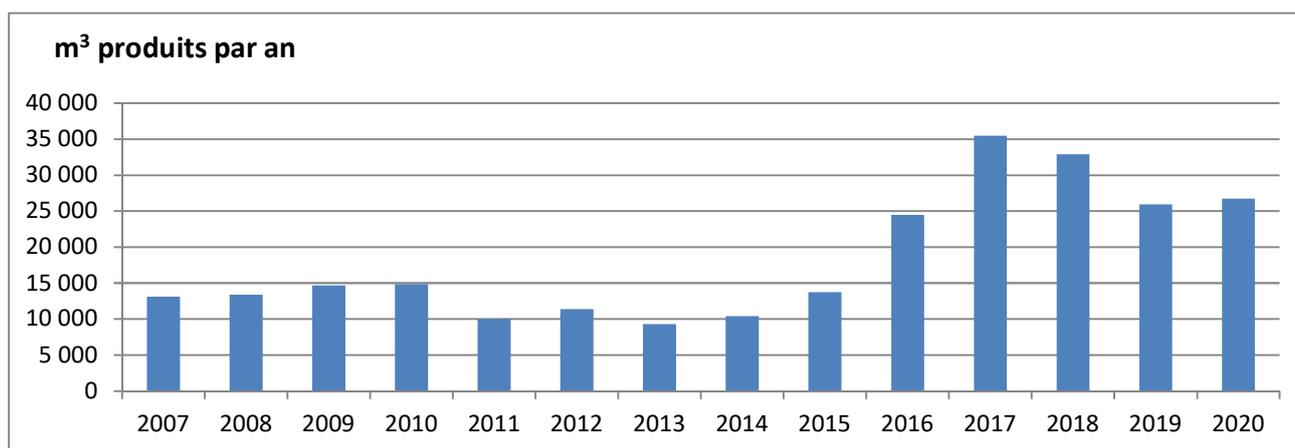
- ⇒ BATTERIES
- ⇒ COFFRET DE TELEGESTION
- ⇒ BALLON ANTI-BELIER
- ⇒ ELECTROPOMPE DE SURFACE
- ⇒ ARMOIRE ELECTRIQUE BT

**CAPTAGE DE SURTAUVILLE
LIEU-DIT « LE PUIIS »**

Année de DUP : 2009
Lieu d'implantation : Surtauville
Communes alimentées : Surtauville (Nord, 2/3), Crasville
Interconnexion : SERPN
Autorisation de prélèvement : 15 m³/h – 36 500 m³/an

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume produit m ³ /an	9 305	10 423	13 749	24 473	35 475	32 866	25 908	26 759
Taux de mobilisation	25,5%	28,6%	37,7%	67,0%	97,2%	90,0%	71,0%	73,3%
Consommation énergétique kWh/an	7 210	9 070	17 379	16 753	30 612	29 667	16 364	14 227
Consommation spécifique kW/m ³	0,77	0,87	1,26	0,68	0,86	0,90	0,63	0,53

**Traitement de l'eau produite :**

- Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non-conforme	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0	1 EB	0
Physico-chimiques	2	0	0 ET	0

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 32°F
- Teneur moyenne en nitrates : 40 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Ce forage bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection

Interventions réalisées en 2020 :

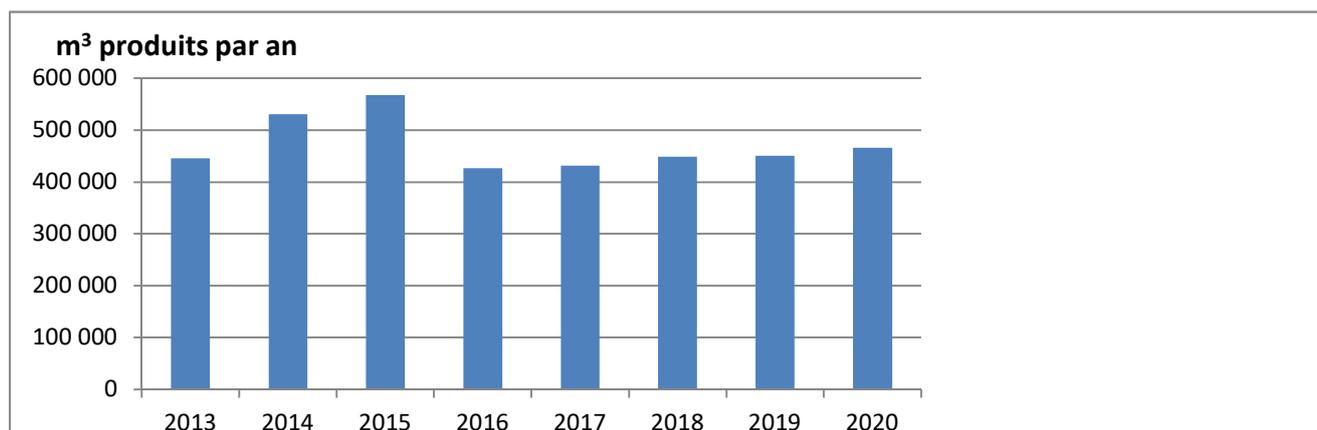
⇒ Néant

CAPTAGE DE DOUVILLE
« LA GRANDE AULNAIE »

Année de DUP : 2012
Lieu d'implantation : commune de Douville
Communes alimentées : Alizay, Amfreville sous les Monts (partie basse), Igoville, Pitres bourg
Interconnexion :
Capacité nominale : 1 600 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume produit m ³ /an	445 601	530 450	567 327	426 700	431 749	448 735	450 804	466 402
Taux de mobilisation	76,3 %	90,8 %	97,1%	73,1%	73,9%	76,8%	77,2%	79,9%
Consommation énergétique kWh/an	83 820	238 160	250 805	182 127	192 841	188 306	243 742	249 944
Consommation spécifique kW/m ³	0,19	0,45	0,44	0,43	0,45	0,42	0,54	0,54

**Traitement de l'eau produite :**

- Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Déléataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	4	0	1 ET	0
Physico-chimiques	4	0		

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté : 28°F
- Nitrates : 19 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2020 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Le forage situé sur la commune de Douville bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 16 juin 2012 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2020

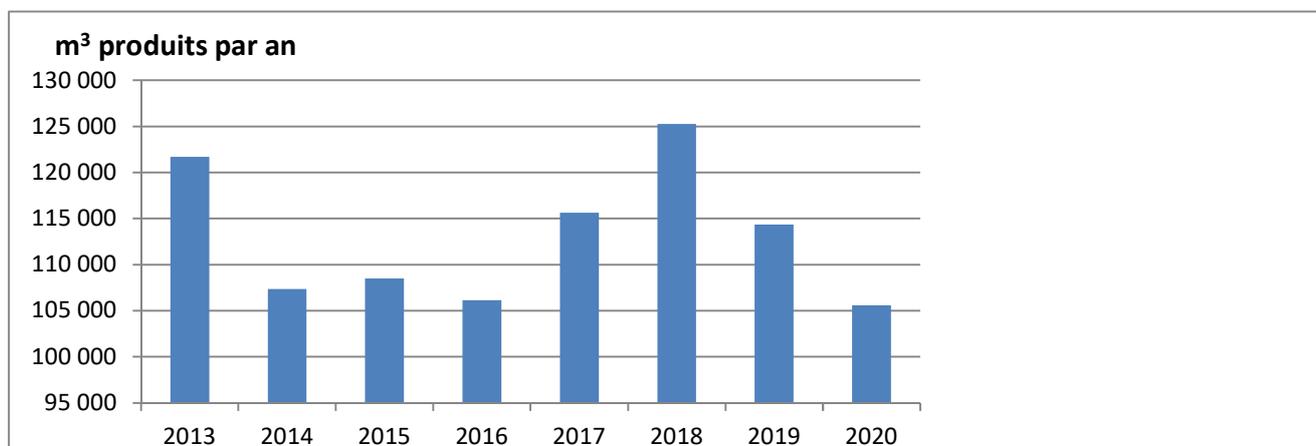
- ⇒ DEMARREUR POMPE EXHAURE P2
- ⇒ POMPE VIDE CAVE

**CAPTAGE DE MONTAURE
« LES ROUQUIS »**

Année de DUP : 1993
Lieu d'implantation : commune Montaure
Communes alimentées : La Haye Malherbe bourg, Montaure, Tostes
Capacité nominale : 480 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume produit m ³ /an	121 680	107 355	108 499	106 138	115 625	125 250	114 365	105 600
Taux de mobilisation	69,5 %	61,3 %	61,9 %	60,6%	66,0%	71,5%	65,3%	60,3%
Consommation énergétique kWh/an	33 528	20 950	66 529	62 364	40 753	52 971	134 877	84 690
Consommation spécifique kW/m ³	0,27	0,20	0,61	0,59	0,35	0,42	1,18	0,80



Traitement de l'eau produite : Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	3	0	4 ET	1
Physico-chimiques	3	0		

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 32°F
- Teneur moyenne en nitrates : 25 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Le forage situé sur la commune de Montaure bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1993 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2020

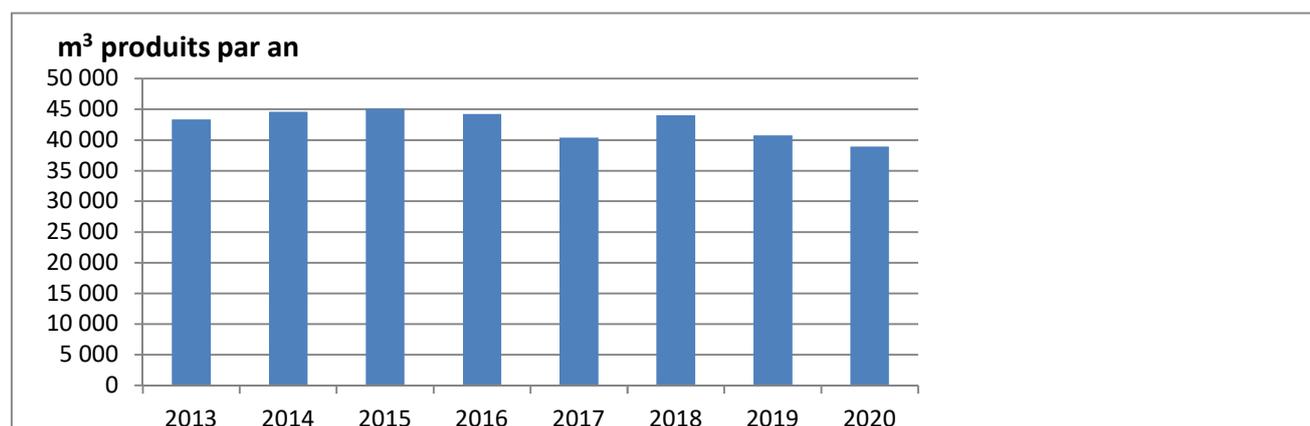
- ⇒ MATERIEL CHLORATION
- ⇒ MATERIEL CHLORATION
- ⇒ SONDE NIVEAU NAPPE
- ⇒ POMPE 2
- ⇒ ARMOIRE ELECTRIQUE

**CAPTAGE DE MONTAURE
« LES CAILLOUX »**

Année de DUP : 1996
Lieu d'implantation : commune Montaure
Communes alimentées : La Haye Malherbe bourg, Montaure, Tostes
Capacité nominale : 180 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume produit m ³ /an	43 324	44 616	45 073	44 265	40 381	44 048	40 747	38 943
Taux de mobilisation	65,9 %	67,9 %	68,6 %	67,4%	61,5%	67,0%	62,0%	59,3%
Consommation énergétique kWh/an	25 240		36 944		87 353	41 086	44 188	37 137
Consommation spécifique kW/m ³	0,58		0,82		2,16	0,93	1,08	0,95



Traitement de l'eau produite : Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégitaire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	3	0	0	0
Physico-chimiques	3	0		

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 32°F
- Teneur moyenne en nitrates : 25 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Le forage situé sur la commune de Montaure bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 11 septembre 1996 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2020 :

- ⇒ TELESURVEILLANCE
- ⇒ ARMOIRE ELECTRIQUE
- ⇒ MATERIEL CHLORATION
- ⇒ SONDE NIVEAU NAPPE
- ⇒ POMPE 2
- ⇒ ANTIBELIER

CAPTAGE DE LORMAIS I ET II (COMMUNE DES TROIS LACS)

Année de DUP : 1994

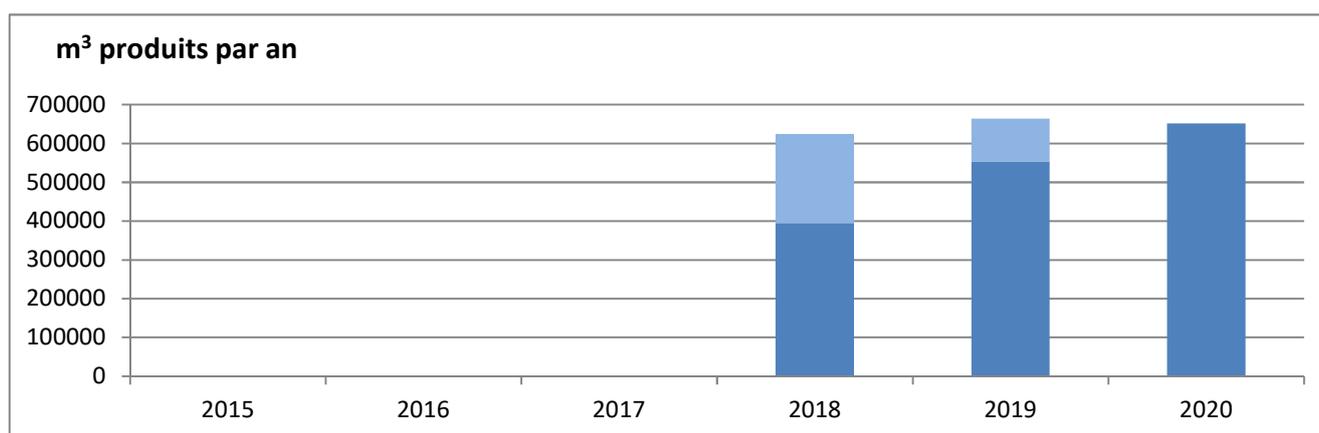
Lieu d'implantation : Les 3 Lacs

Communes alimentées : Ailly, Clef Vallée d'Eure, Fontaine Bellenger, Heudreville, Les 3 Lacs, Le Val d'Hazey, Villers/Roule, Heudebouville

Autorisation de prélèvement : 2 250 m³/jour (Idem pour Lormais II)

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020
Lormais I Volume produit m ³	394 751	553 962	652 371
Lormais II Volume produit m ³	229 854	110 289	0
Taux de mobilisation	%	40,4%	39,7%
Consommation énergétique kWh/an		586 992	575 009
Consommation spécifique kW/m ³		0,88	0,88



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire (distribution)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	5	0	0 (EB)	0
Physico-chimiques	7	0	10 (ET)	10

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 31 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 14 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2020 est d'assez bonne qualité. Du fer a été observé épisodiquement sans risque pour la santé. L'eau peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral en date du 11 octobre 1994 déclare les forages de Lormais d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et réglemente les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Interventions réalisées en 2020

- ⇒ TELECOMMANDE
- ⇒ EMETTEUR RECEPTEUR
- ⇒ CLOTURE

**CAPTAGES DE COURCELLES SUR SEINE
« LE MONT JOUEN » ET « LA GRANDE PRAIRIE »**

Année de DUP : 1993

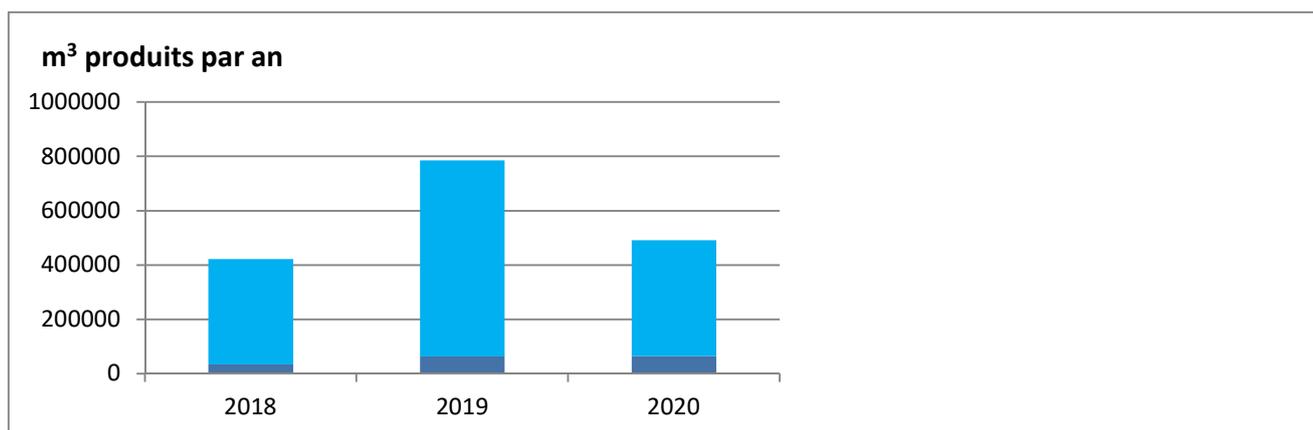
Lieu d'implantation : commune de Courcelles sur Seine

Communes alimentées :

Autorisation de prélèvement : « la Grande Prairie » : 50 m³/h,(capacité 1000 m³/jour)
« Le Mont Jouen » : 150 m³/h (capacité 4000m³/j)

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020
Volume produit m ³	421 418	785 185	491 003
Taux de mobilisation		43,0%	39,0%
Consommation énergétique kWh/an		28 796	34 248
Consommation spécifique kW/m ³		0,03	0,07



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire (distribution)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0	3 EB	0
Physico-chimiques	6	0	5ET	0

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 30 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 21 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral en date du 22 novembre 1993 déclare les forages de Courcelles-sur-Seine d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Interventions réalisées en 2020

⇒ POMPE CHLORATION F3

CAPTAGE DE PORT MORT
« BOIS DE CATIGNOLLES »

Année de DUP : 2013

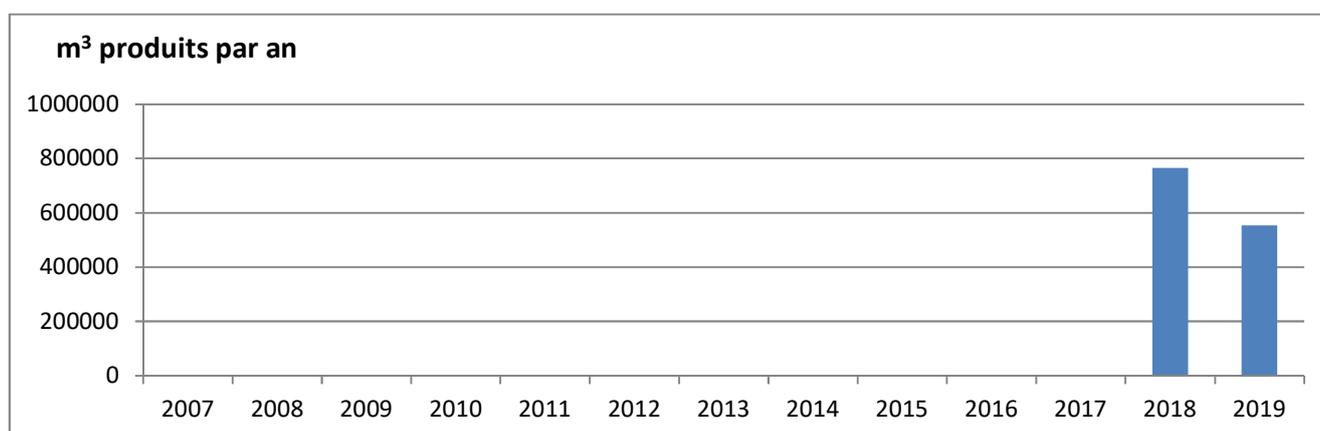
Lieu d'implantation : commune de Port Mort

Communes alimentées :

Autorisation de prélèvement : 200 m³/h, 3000 m³/jour

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020
Volume produit m ³	765 956	309 365	654 999
Taux de mobilisation		28,3%	59,8%
Consommation énergétique kWh/an		139 948	301 011
Consommation spécifique kW/m ³		0,45	0,46



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire (distribution)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	5	0	0	0
Physico-chimiques	5	0		

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 28 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 10 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2020 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral n° DTARS-SE/30-13 en date du 27 décembre 2013 déclare le forage de Port Mort d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource. Un deuxième arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/13/237 également en date du 27 décembre 2013 déclare d'utilité publique le prélèvement permanent au titre du code de l'Environnement.

Interventions réalisées en 2020

⇒ renouvellement inverseur de chlore

CAPTAGE DE CAILLY SUR EURE
« LES BANCELLES »

Année de DUP : 2006

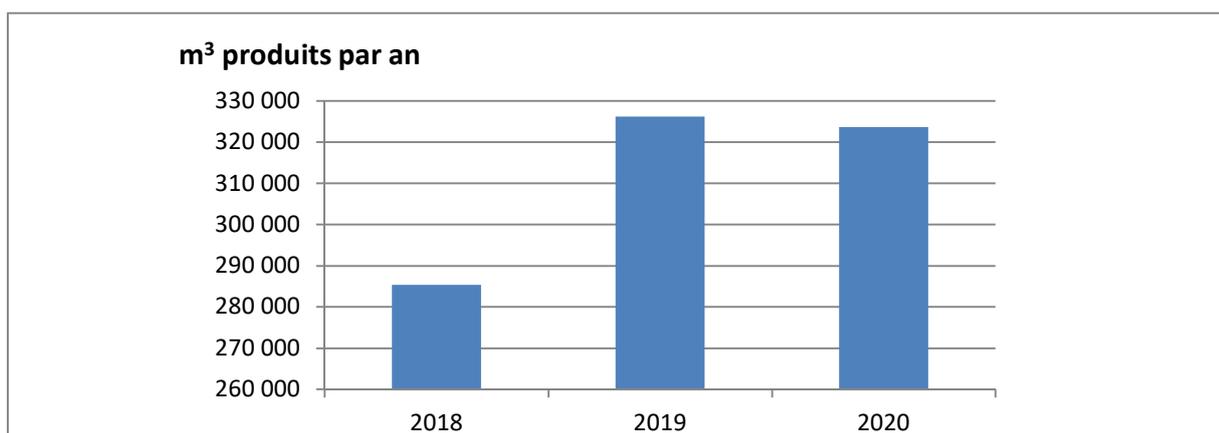
Lieu d'implantation : commune de Cailly sur Eure

Communes alimentées :

Autorisation de prélèvement : 1 500 m³/j (capacité 1 800 m³/jour)

Evolution de la production :

Année	2018	2019	2020
Volume produit m ³	285 372	326 210	323 686
Taux de mobilisation		59,6%	59,1%
Consommation énergétique kWh/an		143 209	144 460
Consommation spécifique kW/m ³		0,44	0,45



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire (distribution)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	3	0	7 ET	0
Physico-chimiques	14	0		

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 31 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 35 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral n° D3/B4-06-308 datant du 04 décembre 2006 déclare le forage des Bancelles d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

En complément, ce forage a été sélectionné au niveau national dans la liste des captages prioritaires pour la mise en place d'actions de protection en fonction de deux critères : importance pour la population desservie et niveau de qualité de l'eau brute vis-à-vis des paramètres nitrates et produits phytosanitaires. Il a été classé comme captage Grenelle. Il dispose d'un arrêté préfectoral DDTM/SEBF/13/026 en date du 15 avril 2013 portant délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage des Bancelles. Il dispose en complément d'un arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2018-085 définissant le second programme d'actions agricoles et sa mise en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de « Bancelles » en vue de préserver durablement la qualité de l'eau potable brute à destination de l'alimentation en eau potable datant du 26 octobre 2018.

Interventions réalisées en 2020

- ⇒ TUYAUTERIE STATION DE POMPAGE CAILLY
- ⇒ TRAPPE ACCES PUIT FORAGE CAILLY SUR EURE

ANNEXE 4 : NOMBRE ET TYPE D'ABONNÉS PAR SECTEUR DE DISTRIBUTION

Commune	Abonnés 2019			Abonnés 2020			Evolution 2018/2019 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Acquigny	786	5	791	793	5	798	+0,9%	1 631	2,0
Crasville Surauville	273		273	274		274	+0,3%	3 678	2,8
Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	780		780	795		795	+1,2%		
Amfreville/Iton La Vacherie	349		349	364		364	+4,2%		
Verdun	113		113	111		111	+1,8%		
Connelles	90		90	87		89	-1,1%	192	2,2
Heudebouville	389		389	412	2	414	+6,4%	799	1,9
Louviers Incarville La Haye Le Comte	8 684	18	8 702	8 821	17	8 838	+1,6%	20 331	2,3
La Haye Malherbe Montaure Tostes	1 389		1 389	1 406		1 406	+1,2%	2 933	2,1
Pinterville Vironvay + Ecoparc	509	67	576	476	59	535	-8,1%	1 118	2,1

Commune	Abonnés 2019			Abonnés 2020			Evolution 2018/2019 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Criquebeuf/Seine Le Manoir/Seine Les Damps Martot Pîtres Pont de l'Arche Poses	5 460	4	5 646	5 495	5	5 500	+0,7%	12 734	2,3
Val de Reuil Portejoie Le Vaudreuil Léry St Etienne du Vauvray St Pierre Tournedos	7 825	78	7 903	7 821	79	7 900	0%	21 649	2,7
Andé Herqueville	653	4	657	659	4	663	+0,9%	1 470	2,2
Amfreville s/ Monts	219		219	223		223	+1,8%	500	2,2
Alizay Igoville	1 450	6	1 456	1 466	6	1 472	+1,1%	3 355	2,3
Authouillet Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	6 148	11	6 159	6 459	11	6 470	+5,0%	15 086	2,3

Commune	Abonnés 2019			Abonnés 2020			Evolution 2018/2019 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Ailly Autheuil Cailly/Eure Clef Vallée d'Eure Fontaine Bellenger Heudreville/Eure Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers-sur-le-Roule	6 216	2	6 218	5 972	2	5 974	-3,9%	14 513	2,4
Total	41 379	195	41 574	41 677	192	41 869	+1,2%	99 989	2,4

ANNEXE 5 : REPARTITION DES VOLUMES VENDUS PAR SECTEUR DE DISTRIBUTION ET PAR TYPE D'ABONNES.

Commune	Consommation totale 2020 (365 jours)		Consommation domestique ou assimilé 2020			Consommation non domestique ou assimilé 2020		
	Volume (m ³)	Evolution 2018/2019	Volume (m ³)	Evolution 2018/2019	Conso unitaire (m3/an/abonné)	Volume (m3)	% de la conso	Evolution 2018/2019
Acquigny	69 604	-16,1%	66 959	-13,8%	84,4	2 645	0,9%	-49,7%
Crasville Surtauville	25 119	+2,7%	25 119	+2,7%	91,6	-	-	-
Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	79 075	-4,7%	79 075	-4,7%	99,5	-	-	-
Amfreville/Iton La Vacherie	41 050	+6,7%	41 050	+6,7%	112,8	-	-	-
Verdun	12 367	+36%	12 367	+36%	111,4	-	-	-
Connelles	13 295	-18,4%	13 295	-18,4%	149,4	-	-	-
Heudebouville	34 894	-2,9%	34 894	-2,9%	92,3	-	-	-
Louviers Incarville La Haye Le Comte	1 056 997	+3,2%	906 995	+4,0%	102,8	150 002	14,2%	-1,4%
La Haye Malherbe Montaure Tostes	135 757	+6,9%	135 757	+6,9%	96,6	-	-	-
Pinterville Vironvay + Ecoparc	139 747	+8,4%	54 371	+12,5%	110,7	85 376	61,1%	-4,5%

Commune	Consommation totale 2020 (365 jours)		Consommation domestique ou assimilé 2020			Consommation non domestique ou assimilé 2020		
	Volume (m ³)	Evolution 2018/2019	Volume (m ³)	Evolution 2018/2019	Conso unitaire (m3/an/abonné)	Volume (m3)	% de la conso	Evolution 2018/2019
Criquebeuf/Seine Le Manoir/Seine Les Damps Martot Pîtres Pont de l'Arche Poses	533 730	-0,7%	531 174	+0,5%	92,8	2 556	0,5%	-32,7%
Val de Reuil Portejoie Le Vaudreuil Léry St Etienne du Vauvray St Pierre Tournedos	1 590 587	-0,7%	900 421	-3,1%	115,1	690 166	43,4%	+2,7%
Andé Herqueville	78 471	+2,5%	72 107	+5,0%	109,4	6 394	8,1%	-19,5%
Amfreville sous les Monts	17 915	-29,8%	17 915	-29,8%	80,3	-	-	-
Alizay Igoville	194 137	+9,9%	167 708	+9,7%	114,4	26 429	13,6%	+1,1%
Authouillet Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	878 611	-1,7%	791 601	-5,2%	125,6	87 010	9,9%	+47,4%

Commune	Consommation totale 2020 (365 jours)		Consommation domestique ou assimilé 2020			Consommation non domestique ou assimilé 2020		
	Volume (m ³)	Evolution 2018/2019	Volume (m ³)	Evolution 2018/2019	Conso unitaire (m3/an/abonné)	Volume (m3)	% de la conso	Evolution 2018/2019
Ailly Autheuil Cailly/Eure Clef Vallée d'Eure Fontaine Bellenger Heudreville/Eure Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers-sur-le-Roule	656 988	-3,7%	656 723	-3,7%	107,2	265	0,1%	+2,3%
TOTAL CASE	5 558 615	-0,5%	4 507 802	-1,1%	108,3	1 050 813	18,9%	+2,2%

ANNEXE 6 : SYNTHÈSE DE L'A.R.S. SUR LA QUALITÉ DE L'EAU PAR SYSTÈME DE PRODUCTION



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020

Zone de distribution de « **ACQUIGNY OUEST** »

N° 252
08/02/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage d'Acquigny. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 3 échantillons prélevés en production et des 8 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalizations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

 Si vous possédez un adoucisseur, vérifiez à l'entretien régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

 Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe surverse au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :

- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sans.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE
Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 10

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE
Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,36 NFU
Nombre d'analyses : 11

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE
Moyenne : 32°F Maximum : 32°F
Nombre d'analyses : 2
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE
Moyenne : 0,13 mg/L Maximum : 0,13 mg/L
Nombre d'analyses : 1
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES
Moyenne : 28 mg/L Maximum : 30 mg/L
Nombre d'analyses : 3
L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES
Aucun pesticide n'a été mis en évidence
Moyenne : 0,0 µg/L Maximum : 0,0 µg/L
Nombre d'analyses : 1

 **La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger**



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020

Zone de distribution de « AUBEVOYE »

n° 259
06/02/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par un forage des Trois-Lacs. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 7 échantillons prélevés en production et des 15 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

 Après quelques jours d'absence, et des plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, vérifiez à l'entretien régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la cuisson et la boisson.

 Par sécurité, un taux minimal de chlure est maintenu. Mettre son carafe surverse au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sans.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 17

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.44 NFU
Nombre d'analyses : 22

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 31°F Maximum : 32°F
Nombre d'analyses : 5

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.21 mg/L Maximum : 0.22 mg/L
Nombre d'analyses : 2

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 14 mg/L Maximum : 15 mg/L
Nombre d'analyses : 5

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé.

Moyenne : 0.06 µg/L Maximum : 0.07 µg/L
analyse d'atrazine diméthyl diisopropyl
Nombre d'analyses : 2

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 2

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020

Zone de distribution de « GAILLON »

N° 284
08/02/2021

Origine de l'eau

Le niveau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Pont-Mort. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires supplémentaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 échantillons prélevés en production et des 21 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

AVERTI Après quelques jours d'absence, et des plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

BOISSON Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, vérifiez à l'entretien régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

BOISSON Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie ;
www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 26

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.51 NFU
Nombre d'analyses : 26

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 28°F Maximum : 29°F
Nombre d'analyses : 5

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.04 mg/L Maximum : 0.12 mg/L
Nombre d'analyses : 3

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 10 mg/L Maximum : 12 mg/L
Nombre d'analyses : 5

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES

Aucun pesticide n'a été mis en évidence
Moyenne : 0.0 µg/L Maximum : 0.0 µg/L
Nombre d'analyses : 3

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 3

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger.



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020
Zone de distribution de « CAILLY »

N° 352
08/02/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Cailly-sous-Eure. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 14 échantillons prélevés en production et des 12 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

 Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

 Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
 - l'affichage en mairie ;
 - le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
 - le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sanre.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est d'assez bonne qualité. Une contamination bactériologique de courte durée a été observée sans risque pour la santé. L'eau peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE
 Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE QUALITE BACTERIOLOGIQUE SATISFAISANTE
 Taux de conformité : 93 %
 Nombre d'analyses : 15

TURBIDITE
 Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE
 Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.88 NFU
 Nombre d'analyses : 26

DURETE (OU TH)
 Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE
 Moyenne : 31°F Maximum : 32°F
 Nombre d'analyses : 3
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR
 Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE
 Moyenne : 0.14 mg/L Maximum : 0.14 mg/L
 Nombre d'analyses : 1
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES
 Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES
 Moyenne : 35 mg/L Maximum : 35 mg/L
 Nombre d'analyses : 3
L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES
 Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES
Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé
 Moyenne : 0.03 µg/L Maximum : 0.06 µg/L
atrazine diéthyl désopropyl
 Nombre d'analyses : 12

ALUMINIUM
 Elément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM
 Moyenne : 3 µg/L Maximum : 5 µg/L
 Nombre d'analyses : 1

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020

Zone de distribution de « HEUDREVILLE SUD »

N° 342
08/02/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Brouville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 7 échantillons prélevés en production et des 6 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

 Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie ;
www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 3

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU
Nombre d'analyses : 13

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 28°F Maximum : 28°F
Nombre d'analyses : 2

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.1 mg/L Maximum : 0.1 mg/L
Nombre d'analyses : 1

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 34 mg/L Maximum : 35 mg/L
Nombre d'analyses : 2

L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0.02 µg/L Maximum : 0.02 µg/L
atrazine, déléthyl, d'isopropyl

Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 1

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020

Zone de distribution de « ANDE »

N° 379
06/02/2001

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage d'Herpoville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 8 échantillons prélevés en distribution. Elle tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, vérifiez à l'entretien régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.



Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.



Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie ;
www.ars.normandie.sans.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 10

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,4 NFU
Nombre d'analyses : 10

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 31°F Maximum : 32°F
Nombre d'analyses : 2

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLOREEE

Moyenne : 0,0 mg/L Maximum : 0,0 mg/L
Nombre d'analyses : 1

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 38 mg/L Maximum : 42 mg/L
Nombre d'analyses : 2

L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0,04 µg/L Maximum : 0,04 µg/L

atrazine déchloré déisopropyl

Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 1

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020

Zone de distribution de « ALIZAY »

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

N° 405
08/02/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Douville-sur-Andelle. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 4 échantillons prélevés en production et des 13 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.



Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.arsn.fr

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 17

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est ZNFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,46 NFU
Nombre d'analyses : 17

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 28°F Maximum : 29°F
Nombre d'analyses : 4

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé.

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0,12 mg/L Maximum : 0,13 mg/L
Nombre d'analyses : 2

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 19 mg/L Maximum : 20 mg/L
Nombre d'analyses : 17

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0,01 µg/L Maximum : 0,02 µg/L

atrazine, déléthyl, déisopropyl

Nombre d'analyses : 2

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L

Nombre d'analyses : 2



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020
Zone de distribution de « CRASVILLE SURTAUVILLE »

N° 426
08/02/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Surtauville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 3 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'absence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, vérifiez à l'entretien régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
 - l'affichage en mairie ;
 - le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
 - le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE
 Taux de conformité : 100 %
 Nombre d'analyses : 5

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE
 Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,34 NFU
 Nombre d'analyses : 5

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE
 Moyenne : 32°F Maximum : 33°F
 Nombre d'analyses : 2
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE
 Moyenne : 0,13 mg/L Maximum : 0,13 mg/L
 Nombre d'analyses : 1
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES
 Moyenne : 40 mg/L Maximum : 41 mg/L
 Nombre d'analyses : 2
L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES
Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé
 Moyenne : 0,04 µg/L Maximum : 0,04 µg/L
atrazine dééthyl
 Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM
 Moyenne : 8 µg/L Maximum : 8 µg/L
 Nombre d'analyses : 1

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020

Zone de distribution de « AILLY »

n° 438
08/02/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par un forage des Trois-Lacs. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 7 échantillons prélevés en production et des 22 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau de réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.



Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sans.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 24

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,58 NFU
Nombre d'analyses : 29

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 31°F Maximum : 32°F
Nombre d'analyses : 5

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé.

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0,21 mg/L Maximum : 0,22 mg/L
Nombre d'analyses : 2

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 14 mg/L Maximum : 15 mg/L
Nombre d'analyses : 5

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0,06 µg/L Maximum : 0,07 µg/L
atrazine déléthyl diisopropyl
Nombre d'analyses : 2

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 2

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger.



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020

Zone de distribution de « VAL DE REUIL »

N° 744
08/02/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Val-de-Reuil. L'eau distribuée est filtrée (sans ajout de sels d'aluminium), adoucie et désinfectée.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 13 échantillons prélevés en production et des 43 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

 Après quelques jours d'absence, et des plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

 Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sans.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 55

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.64 NFU
Nombre d'analyses : 56

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU PEU CALCAIRE
Moyenne : 20°F Maximum : 22°F
Nombre d'analyses : 12

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE
Moyenne : 0.15 mg/L. Maximum : 0.18 mg/L.
Nombre d'analyses : 4

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU DE NITRATES
Moyenne : 1 mg/L. Maximum : 4 mg/L.
Nombre d'analyses : 12

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé
Moyenne : 0,01 µg/L. Maximum : 0,02 µg/L
atrazin-2-hydroxy
Nombre d'analyses : 4

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM
Moyenne : 1 µg/L. Maximum : 3 µg/L.
Nombre d'analyses : 4

 La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger.



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020

Zone de distribution de « LA HAYE MALHERBE »

N° 994
08/02/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Tourne de Bord. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 3 échantillons prélevés en production et des 10 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretien régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.



Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie ;
www.ars.normandie.ars.srs.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 13

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,42 NFU
Nombre d'analyses : 13

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 32°F Maximum : 34°F
Nombre d'analyses : 3

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0,12 mg/L Maximum : 0,12 mg/L
Nombre d'analyses : 1

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 25 mg/L Maximum : 26 mg/L
Nombre d'analyses : 3

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES

Aucun pesticide n'a été mis en évidence
Moyenne : 0,0 µg/L Maximum : 0,0 µg/L
Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 1

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020

Zone de distribution de « SURTAUVILLE NORD »

01160
08/02/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Surtauville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 4 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.



Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :

- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie ;
- www.ars.normandie.sansc.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 6

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,34 NFU
Nombre d'analyses : 6

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 32°F Maximum : 33°F
Nombre d'analyses : 2

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé.

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0,13 mg/L Maximum : 0,13 mg/L
Nombre d'analyses : 1

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 40 mg/L Maximum : 41 mg/L
Nombre d'analyses : 2

L'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0,04 µg/L Maximum : 0,04 µg/L
atrazine désétyl

Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 8 µg/L Maximum : 8 µg/L
Nombre d'analyses : 1



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020

Zone de distribution de « PONT DE L'ARCHE »

n° 1254
08/02/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Puri-de-l'Arche. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 échantillons prélevés en production et des 18 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalizations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

 Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'atténuer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie ;
www.ars.normandie.arsnc.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 23

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 1,18 NFU
Nombre d'analyses : 23

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 31°F Maximum : 31°F
Nombre d'analyses : 5

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0,12 mg/L Maximum : 0,12 mg/L
Nombre d'analyses : 2

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU DE NITRATES

Moyenne : 2 mg/L Maximum : 2 mg/L
Nombre d'analyses : 5

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES

Aucun pesticide n'a été mis en évidence
Moyenne : 0,0 µg/L Maximum : 0,0 µg/L
Nombre d'analyses : 2

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 1 µg/L Maximum : 2 µg/L
Nombre d'analyses : 2

 La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020
Zone de distribution de « SURVILLE »

n° 1266
08/02/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de la Vacherie. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 6 échantillons prélevés en production et des 18 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la cuisson et la cuisine.



Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
 - l'affichage en mairie ;
 - le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
 - le site Internet de l'ARS de Normandie :
www.ars-normandie.sansc.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
 Nombre d'analyses : 10

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.57 NFU
 Nombre d'analyses : 24

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 28°F Maximum : 28°F
 Nombre d'analyses : 2

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.0 mg/L Maximum : 0.0 mg/L
 Nombre d'analyses : 1

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 33 mg/L Maximum : 34 mg/L
 Nombre d'analyses : 2

L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES
Aucun pesticide n'a été mis en évidence

Moyenne : 0.0 µg/L Maximum : 0.0 µg/L
 Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
 Nombre d'analyses : 1



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020

Zone de distribution de « LA VACHERIE OUEST »

n° 1360
08/02/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Flotteville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 10 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

 Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.santé.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de qualité moyenne. La présence de perchlorates a été observée régulièrement : son utilisation pour l'alimentation des nourrissons de moins de 6 mois est déconseillée. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE
Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 3

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE
Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,32 NFU
Nombre d'analyses : 12

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE
Moyenne : 26°F Maximum : 26°F
Nombre d'analyses : 2
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE
Moyenne : 0,1 mg/L. Maximum : 0,1 mg/L.
Nombre d'analyses : 1
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES
Moyenne : 36 mg/L. Maximum : 37 mg/L.
Nombre d'analyses : 2
L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES
Aucun pesticide n'a été mis en évidence
Moyenne : 0,0 µg/L. Maximum : 0,0 µg/L.
Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM
Moyenne : 6 µg/L. Maximum : 6 µg/L.
Nombre d'analyses : 1

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020
Zone de distribution de « PINTERVILLE VIRONVAY »

IP 1363
08/02/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Pinterville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 3 échantillons prélevés en production et des 9 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
 - l'affichage en mairie ;
 - le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
 - le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sansc.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
 Nombre d'analyses : 12

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU
 Nombre d'analyses : 12

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 31°F Maximum : 32°F
 Nombre d'analyses : 3

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé.

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.15 mg/L Maximum : 0.15 mg/L
 Nombre d'analyses : 1

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 28 mg/L Maximum : 29 mg/L
 Nombre d'analyses : 3

L'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0.02 µg/L Maximum : 0.02 µg/L

atrazine diéthyl désopropyl

Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
 Nombre d'analyses : 1

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger.



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020

Zone de distribution de « LOUVIERS »

n° 1469
05/02/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Val-de-Rueil. L'eau distribuée est filtrée (sans ajout de sels d'aluminium), adoucie et désinfectée.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 13 échantillons prélevés en production et des 55 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretien régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

 Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sans.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 47

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,44 NFU
Nombre d'analyses : 48

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU PEU CALCAIRE

Moyenne : 20°F Maximum : 22°F
Nombre d'analyses : 12

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0,15 mg/L Maximum : 0,18 mg/L
Nombre d'analyses : 4

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU DE NITRATES

Moyenne : 1 mg/L Maximum : 4 mg/L
Nombre d'analyses : 12

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0,01 µg/L Maximum : 0,02 µg/L
atrazine-2-hydroxy
Nombre d'analyses : 4

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 1 µg/L Maximum : 3 µg/L
Nombre d'analyses : 4

 La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020

Zone de distribution de « LA VACHERIE EST »

n° 5439
08/02/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Brosville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

Le gestion est assuré par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 7 échantillons prélevés en production et des 3 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalizations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

 Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sans.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 6

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU
Nombre d'analyses : 10

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 28°F Maximum : 28°F
Nombre d'analyses : 2

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.1 mg/L Maximum : 0.1 mg/L
Nombre d'analyses : 1

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 34 mg/L Maximum : 35 mg/L
Nombre d'analyses : 2

L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0.02 µg/L Maximum : 0.02 µg/L
atrazine dialcyl déisopropyl

Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 1

 *La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2020
Zone de distribution de « COURCELLES SUR SEINE »

RF 3604
08/00/2021

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Courcelles-sur-Seine. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 6 échantillons prélevés en production et des 9 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.



Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
 - l'affichage en mairie ;
 - le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
 - le site Internet de l'ARS de Normandie :
www.ars.normandie.ssmc.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
 Nombre d'analyses : 11

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.72 NFU
 Nombre d'analyses : 15

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 30°F Maximum : 30°F
 Nombre d'analyses : 2

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.0 mg/L Maximum : 0.0 mg/L
 Nombre d'analyses : 1

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 21 mg/L Maximum : 25 mg/L
 Nombre d'analyses : 2

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES
Aucun pesticide n'a été mis en évidence

Moyenne : 0.0 µg/L Maximum : 0.0 µg/L
 Nombre d'analyses : 5

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 2 µg/L Maximum : 2 µg/L
 Nombre d'analyses : 1



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger

ANNEXE 7 : CONCLUSIONS DE LA SURVEILLANCE ANNUELLE DE L'A.R.S. POUR LES ZONES DE DISTRIBUTION ALIMENTEES PAR DES RESSOURCES NON GEREES PAR L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Forage	Commune	Collectivité	Communes alimentées	Date arrêté DUP	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Problème de qualité en 2020
« Andelys II »	Les Andelys	SAEP Vexin Normand	Amfreville sous les Monts (partie haute)	12/04/2018	60%	-
Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	Saint-Cyr la Campagne	SERPN	La Haye Malherbe (bourg) Surtauville (partie nord)	« Le Valanglier » : 19/02/86 « Le Moulin Vorin » : 02/03/92	80%	-
Forage « Le Hom »	La Vacherie	SERPN	Amfreville sur Iton (hameau La Mare Hermier uniquement) Le Mesnil Jourdain Quatremare Surville	26/08/96 17/03/94	80%	-
Forages « La Côte Cave » et « La Grande Brèche »	Houetteville	SAEP d'Hondouville	Amfreville sur Iton (hors hameau La Mare Hermier) La Vacherie (hameau Le Hom)	Forage « La Côte Cave » : 25/08/89 Forage « La Grande Brèche » : 12/05/05	80%	perchlorates
Forage « La Neuve Rue »	Brosville	SAEP Evreux Nord	La Vacherie (hameaux Carcouet et Verdun)	24/08/1989	80%	-

ANNEXE 8 : LISTE DES TRAVAUX ET DES INTERVENTIONS PONCTUELLES REALISEES SUR LE RESEAU**Interventions ponctuelles sur le réseau réalisées en 2019 par le délégataire
(données issues du rapport du délégataire)**

Commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs Veolia	Branchements Neuf Agglomération	Total Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés Agglomération Seine-Eure	Total Branchements Renouvelés	Branchement Agglomération	Total Branchements (Travaux)	Travaux SEESEN et Agglomération Seine Eure
Acquigny	7	836	0,8%	2	2	6	0	6	0	0	0	0	6	
Ailly	13	502	2,6%			3	0	3	0	0	0	0	3	Chemin de Paris extension 39ml DN63 PEHD
Alizay	6	771	0,8%		3	3	0	3	0	0	0	0	3	31/1 RD321 Pose 24ml PVC DE110
Amfreville sous les Monts	1	233	0,4%	1	2		0	0	0	0	0	0	0	
Amfreville sur Iton	3	394	0,8%			4	0	4	0	0	0	0	4	
Andé	2	585	0,3%		4	1	0	1	0	0	0	0	1	
Authouillet	1	304	0,3%	2			0	0	2	0	2	0	2	
Autheuil	1	157	0,6%		2		0	0	0	0	0	0	0	
Cailly sur Eure	7	1190	0,6%			1	0	1	0	0	0	0	1	
Champenard	0	127	0,0%	1			0	0	0	0	0	0	0	
Clef Vallée d'Eure	25	1190	2,1%	1	1	6	0	6	0	0	0	0	6	
Connelles	0	97	0,0%				0	0	0	0	0	0	0	
Courcelles sur Seine	5	953	0,5%	7	9		0	5	1	18	19	18	24	rue des Catillon renouvellement 18ml DN100 F2GS + 241ml DN63 PEHD + 18 brts

Commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs Veolia	Branchements Neuf Agglomération	Total Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés Agglomération Seine-Eure	Total Branchements Renouvelés	Branchement Agglomération	Total Branchements (Travaux)	Travaux SEESEN et Agglomération Seine Eure
Crasville	0	66	0,0%				0	0	1	0	1	0	1	
Criquebeuf sur Seine	7	711	1,0%	1	4	14	0	14	0	0	0	0	14	
Fontaine Bellanger	29	1190	2,4%	2		1	0	1	0	0	0	0	1	
Gaillon	50	2979	1,7%	9	9	1	0	1	0	36	36	36	37	Avenue Maréchal Leclerc renouvellement 770ml DN150 F2GS + 36 brts
Hauts Prés	0	0	#DIV/0!				0	0	0	0	0	0	0	
Herqueville	0	98	0,0%				0	0	0	0	0	0	0	
Heudebouville	3	424	0,7%	2	1	12	0	12	0	0	0	0	12	
Heudreville sur Eure	18	528	3,4%	2	1	5	0	5	0	0	0	0	5	
Igoville	8	727	1,1%	2	1	2	0	2	0	0	0	0	2	
Incarville	8	654	1,2%	2	1	2	0	2	0	0	0	0	2	
La Haye Le Comte	1	60	1,7%			6	0	6	0	0	0	0	6	
La Haye Malherbe	5	724	0,7%	6	1	7	0	7	0	0	0	0	7	27/10 : Côte de Montaure Renouvellement 125ml DN125
La Vacherie	3	249	1,2%	1	1		0	0	0	0	0	0	0	
Le Manoir	18	598	3,0%		1		0	0	0	0	0	0	0	
Le Mesnil Jourdain	2	126	1,6%			3	0	3	0	15	15	15	18	rue de l'Eglise, renouvellement 290ml DN100 F2GS+ 15 brts
Le Val d'Hazey	53	2157	2,5%	1	4	8	0	8	0	0	0	0	8	
Le Vaudreuil	64	1450	4,4%	1	1	7	0	7	0	36	36	36	43	rue Arthur Papavoine extension 10ml DN40 PEHD

Commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs Veolia	Branchements Neuf Agglomération	Total Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés Agglomération Seine-Eure	Total Branchements Renouvelés	Branchement Agglomération	Total Branchements (Travaux)	Travaux SEESEN et Agglomération Seine Eure
														rue de l'Hotel Dieu renouvellement 120ml DN50 PEHD + 490ml DN150 F2GS + 36 brts
Léry	57	986	5,8%		1	2	0	2	0	0	0	0	2	
Les Damps	4	615	0,7%	3	4	3	0	3	0	0	0	0	3	
Les Trois Lacs	53	824	6,4%	5	1	1	0	1	0	0	0	0	1	
Louviers	95	8764	1,1%	3	5		0	35	1	54	55	54	90	Avenue des Amoureux renouvellement 550ml DN150 F2GS + 54 brts HUB extension 347ml DN150 F2GS
Martot	0	190	0,0%	2		1	0	1	0	0	0	0	1	
Pinterville (hors lotissement)	137	396	34,6%		1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pinterville (Lotissement)	0		#DIV/0!				0	0	0	0	0	0	0	
Pitres	133	1149	11,6%	1	3		0	5	1	0	1	0	6	23/7 rue du Taillis Pose 72ml acier DN80 rue de la Salle 203ml PVC DE110
Pont de l'Arche	120	1854	6,5%	1	12	4	0	4	0	0	0	0	4	
Porte Joie	44	76	57,9%				0	0	0	0	0	0	0	
Poses	12	619	1,9%	2	1	4	0	4	0	0	0	0	4	
Quatremare	2	198	1,0%		2	1	0	1	0	0	0	0	1	
Saint Aubin sur Gaillon	26	913	2,8%	1	5	6	0	6	0	0	0	0	6	
Saint Etienne du Vauvray	44	396	11,1%	1		3	0	3	0	0	0	0	3	

Commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs Veolia	Branchements Neufs Agglomération	Total Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés Agglomération Seine-Eure	Total Branchements Renouvelés	Branchement Agglomération	Total Branchements (Travaux)	Travaux SEESEN et Agglomération Seine Eure
Saint Etienne sous Bailleul	14	178	7,9%			2	0	2	0	0	0	0	2	
Saint Julien de la Liegue	8	186	4,3%	2			0	0	0	0	0	0	0	
Saint Pierre de Bailleul	43	454	9,5%	3	4	3	0	3	0	0	0	0	3	
Saint Pierre du Vauvray	63	671	9,4%		3	1	0	1	0	0	0	0	1	
Saint Pierre la Garenne	41	442	9,3%	3	2	3	0	3	0	0	0	0	3	
Surtauville	0	217	0,0%			1	0	1	0	0	0	0	1	
Surville	0	391	0,0%	1	1		0	0	0	0	0	0	0	
Terres de Bord	5	741	0,7%	1	1	6	0	6	0	0	0	0	6	
Tournedos sur Seine	6	69	8,7%			3	0	3	0	0	0	0	3	
Val de Reuil	33	4837	0,7%	6	7	21	0	21	5	0	5	0	26	28/01 Voie de l'Orée Pose 255ml Fonte DN150 + 89ml PEHD DE160
Villers sur le Roule	11	375	2,9%				0	0	0	0	0	0	0	
Vironvay	48	235	20,4%			1	0	1	0	0	0	0	1	

Interventions sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Seine-Eure

Commune	Rue	Type travaux	Matériau	Linéaire	Ø	Branchements	Montant HT
Le Vaudreuil	rue Arthur Papavoine	extension	PEHD	10	40	0	10 350 €
Le Mesnil Jourdain	rue de l'Eglise	renouvellement	F2GS	290	100	15	68 450 €
Gaillon	avenue du Maréchal Leclerc	renouvellement	F2GS	770	150	36	208 300 €
Louviers	avenue des Amoureux	renouvellement	F2GS	550	150	54	177 760 €
Courcelles sur Seine	rue du Câtillon	renouvellement	F2GS	18	100		51 0337 €
Courcelles sur Seine	rue du Câtillon	renouvellement	PEHD	241	63	18	
Le Vaudreuil	rue de l'Hôtel Dieu	renouvellement	PEHD	120	50		166 190 €
Le Vaudreuil	rue de l'Hôtel Dieu	renouvellement	F2GS	490	150	36	
Louviers	HUB	extension	F2GS	347	150		50 918 €
Ailly	chemin de Paris	extension	PEHD	39	63		7 420 €

En 2020, 2 479 mètres de réseaux ont été renouvelés et 396 mètres de nouvelles canalisations ont été créées (sous maîtrise d'ouvrage intercommunale).

ANNEXE 9 : BILAN DES PRODUCTIONS, ACHATS, IMPORTATIONS, VENTES, ET EXPORTATION D'EAU DES DIFFERENTS SECTEURS DE DISTRIBUTION (Y COMPRIS ENTRE SECTEURS).

Secteur	Production 2019		Importations/Achats 2019		Exportations/Ventes 2019	
	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes(m ³)	Destination
Usine de production des Hauts-Prés	3 329 702 m ³				3 329 702m ³	Louviers, Val de Reuil
Douville	466 402 m ³				443 788 m ³	Alizay, Igoville, Pîtres
					22 614 m ³	Romilly sur Andelle
Acquigny	88 275 m ³	Forage d'Acquigny	46 489 m ³	Forage Pinterville	64	Pinterville
					31 875	Amfreville/Iton
Amfreville sur Iton La Vacherie « Triangle » Et le Hom			31 875 m ³	Acquigny		
			20 450 m ³	SAEP Hondouville		
La Vacherie (hameaux de Carcouet et Verdun)			13 767 m ³	SAEP Evreux Nord		
Crasville Surtauville sud Surtauville nord	26 759 m ³	Forage de Surtauville	92 m ³	SERPNI (via Surtauville)		
Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier			111 354 m ³	SERPNI		
La Haye Malherbe Montaure Tostes	144 543	Les Rouquis Les Cailloux	424 m ³	SERPNI		

Secteur	Production 2019		Importations/Achats 2019		Exportations/Ventes 2019	
	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes(m ³)	Destination
Connelles			10 183 m ³	Forage d'Herqueville		
Heudebouville Bourg			36 175 m ³	Forage Lormais I	0 m ³	Forage Pinterville via Ecoparc
			0	Ecoparc		
Louviers (+ les Monts) Incarville La Haye le Comte Lotissement Pinterville			1 365 490 m ³	Usine des Hauts-Prés	6 916 m ³	export Vieux Rouen (38)
			31 277 2 645	Pinterville	1 413	Pinterville
Pont de l'Arche Pîtres Le Manoir Poses Criquebeuf Les Damps Martot	373 439 m ³	Forage Val à Loup1	142 731 m ³	Forage de Douville Interconnexion Léry	7 211 m ³	Tournedos
	199 233 m ³	Forage Val à Loup2			65 902 m ³	0 m ³
Pinterville Vironvay Ecoparc	250 008 m ³	Forage de Pinterville	65 m ³	Acquigny	2 645 m ³	Louviers
					46 489 m ³	Acquigny
					0	Heudebouville
					31 277 m ³	Les Monts
Val de Reuil Le Vaudreuil Léry St-Etienne du Vauvray St-Pierre du Vauvray Tournedos sur Seine Portejoie			7 211 m ³	Forage Pont de l'Arche (pour Tournedos via Poses)	65 902 m ³	Le Manoir via interconnexion Léry
			6 916 m ³	Les Monts		
			1 964 212 m ³	Usine de production des Haus-Prés	14 593 m ³	Golf du Vaudreuil
Andé Herqueville	104 908 m ³	Forage d'Herqueville			10 183 m ³	Connelles

Secteur	Production 2019		Importations/Achats 2019		Exportations/Ventes 2019	
	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes(m ³)	Destination
Amfreville sous les Monts			11 174 m ³	Douville (via Romilly et Pitres)		
			14 634 m ³	SAEP Vexin Normand (via Vatteville)		
Alizay Igoville			294 196 m ³	Forage de Douville		
			0 m ³	Le Manoir		
Authouillet Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon	491 003 m ³	Courcelles	35 223 m ³	Autheuil	43 541 m ³ 8 578 m ³ 22 601 m ³	Aubevoye Zigas Autheuil
	654 999 m ³	Port Mort	42 m ³ 0 m ³	Ste Colombe (SNA) Chambray (SNA)	25 m ³ 1 876 m ³ 36 512 m ³ 583 m ³	SNA Catenai SNA ZAC Eco Seine SNA Villez ss Bailleul SNA Bouafles
Ailly Autheuil Cailly/Eure Clef Vallée d'Eure Fontaine Bellenger Heudreville/Eure Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers-sur-le-Roule	652 371 m ³	Lormais I	43 541 m ³ 8 578 m ³ 22 601 m ³	Gaillon Gaillon Zigas Ecardenville	36 175 m ³	Heudebouville
	0 m ³	Lormais II				
	323 686 m ³	Cailly/Eure	14 694 m ³	Boos et les Faulx (SAEP Evreux Nord)	35 223 m ³	Authouillet
Total	7 105 328 m³ produits		175 408 m³ achetés (cellules colorées)		76 178 m³ vendus (cellules colorées)	

ANNEXE 10 : INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU

	Communes	Longueur de canalisations hors branchements en m	Indice Linéaire de Consommation m³/j/km		Indice Linéaire de pertes en réseau m³/j/km	Etat IPL
1	Acquigny	21 630	8,82	rural	4,0	MEDIOCRE
2	Crasville Surtauville	7 930	8,7	rural	0,6	BON
3	Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	34 590	6,3	rural	2,6	MEDIOCRE
4	Amfreville sur Iton La Vacherie (ouest)	12 390	9,1	rural	2,5	ACCEPTABLE
5	La Vacherie (est)	3 480	9,7	rural	1,1	BON
6	Connelles	4 690	7,8	rural	-	BON
7	Heudebouville	12 552	7,7	rural	0,2	BON
8	Louviers Incarville La Haye le Comte	119 600	24,2	Semi-rural	7,6	MEDIOCRE
9	La Haye Malherbe Montaure Tostes	41 820	8,9	rural	0,6	BON
10	Pinterville Vironvay Ecoparc	25 366	15,1	Semi-rural	3,2	ACCEPTABLE
11	Criquebeuf sur Seine Le Manoir sur Seine Les Damps Martot Pîtres Pont de l'Arche Poses	110 190	13,3	Semi-rural	5,7	MEDIOCRE
12	Val de Reuil Portejoie Le Vaudreuil Léry St Etienne du Vauvray St Pierre du Vauvray Tournedos	153 180	28,4	Semi-rural	5,5	MEDIOCRE
13	Andé Herqueville	21 140	10,2	rural	2,1	BON

	Communes	Longueur de canalisations hors branchements en m	Indice Linéaire de Consommation m³/j/km		Indice Linéaire de pertes en réseau m³/j/km	Etat IPL
14	Amfreville sous les Monts	13 970	3,5	rural	1,5	ACCEPTABLE
15	Alizay Igoville	37 720	14,1	Semi-rural	7,3	MEDIOCRE
16	Autheuil Authouillet Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	165 900	14,5	Semi-rural	3,1	ACCEPTABLE
17	Ailly Autheuil Cailly/Eure Clef Vallée d'Eure Fontaine Bellenger Heudreville/Eure Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers sur le Roule	219 210	8,2	rural	4,2	MAUVAIS

VALEURS GUIDES POUR LES INDICES LINEAIRES DE CONSOMMATION ET DE PERTES

(Source : étude Inter-Agences de l'Eau)

Type de réseau	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
Indice linéaire de consommation (ILC m³/j/km)	< 10	10 < ILC < 30	ILC > 30
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) BON	ILP < 1.5	ILP < 3	7 < ILP
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) ACCEPTABLE	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) MEDIOCRE	2.5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) MAUVAIS	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

PARTIE C
LE SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT



SOMMAIRE

1. Caractéristiques techniques du service	132
1.1 Présentation du territoire desservi.....	132
1.2 Mode de gestion du service public.....	133
1.3 Le nombre d'habitants desservis, d'abonnés et volumes facturés.	134
1.4 Les autorisations de déversement d'établissements industriels raccordés au réseau de collecte des eaux usées	137
1.5 Linéaire de réseaux de collecte	141
1.6 Branchements publics et contrôles de branchements	145
Les contrôles de branchements existants.....	146
Les contrôles des nouveaux branchements	148
Les branchements publics	149
1.7 Systèmes de traitement	151
2. Indicateurs de Performance	181
2.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte	181
2.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte.....	181
2.3 Conformité de la collecte des effluents	182
2.4 Conformité des équipements d'épuration	183
2.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	183
2.6 Taux de boues évacuées de façon conforme.....	184
2.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.....	185
2.8 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	185
2.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	185
2.10 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau	186
2.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	187
GLOSSAIRE.....	188

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS	133
TABLEAU 2 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	134
TABLEAU 2.1 : VOLUME D'EAU ASSAINIE FACTURE	136
TABLEAU 3 : LISTE DES CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT	138
TABLEAU 4 : LISTE DES ARRETES MUNICIPAUX DE REJET	138
TABLEAU 5 : RECAPITULATIF DES LINEAIRES DE RESEAU PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	142
TABLEAU 6 : RECAPITULATIF DES POSTES DE RELEVEMENT, DO, BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION	144
TABLEAU 7 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES	145
TABLEAU 8 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES	146
TABLEAU 9 : BILAN DES CONTROLES DE RACCORDEMENT REALISES	149
TABLEAU 10 : INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	181
TABLEAU 11 : CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS	182
TABLEAU 12 : CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	183
TABLEAU 13 : CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	184
TABLEAU 14 : TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME	184
TABLEAU 15 : PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	186
TABLEAU 16 : INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL	187

ANNEXES

du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Service public de l'assainissement

ANNEXE 1 : DETAIL DES POSTES DE REFOULEMENT	190
ANNEXE 2 : INTERVENTIONS REALISEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN 2018	194
ANNEXE 3 MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	199

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC**TABLEAU 1 : MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS**

Système d'assainissement	Type de contrat	Entreprise	Date du contrat	Echéance
Lery	Régie - accord cadre à bon de commande	Veolia pour le système de traitement et SAUR pour le système de collecte	01/01/2018	31/12/2021
Louviers	Régie - accord cadre à bon de commande	Veolia pour le système de traitement et SAUR pour le système de collecte	01/01/2018	31/12/2021
Ecoparc II	Régie - accord cadre à bon de commande	Veolia pour le système de traitement et SAUR pour le système de collecte	01/01/2018	31/12/2021
Acquigny	Régie - accord cadre à bon de commande	Veolia pour le système de traitement et SAUR pour le système de collecte	01/01/2018	31/12/2021
Martot	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Criquebeuf sur Seine ZI Bosc Hetrel	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Criquebeuf sur Seine ZI Val Richard	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Alizay	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Igoville	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Saint Didier des Bois	Affermage	Veolia	01/01/2013	31/12/2025
Aubevoye	Affermage	Veolia	01/01/2019	31/12/2021
Bernières Sur Seine	Affermage	Veolia	01/01/2019	31/12/2021
Venables	Affermage	Veolia	01/01/2019	31/12/2021
La Croix Saint Leufroy	Affermage	Veolia	01/01/2019	31/12/2021

1.3 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS, D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES.**TABLEAU 2 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS**

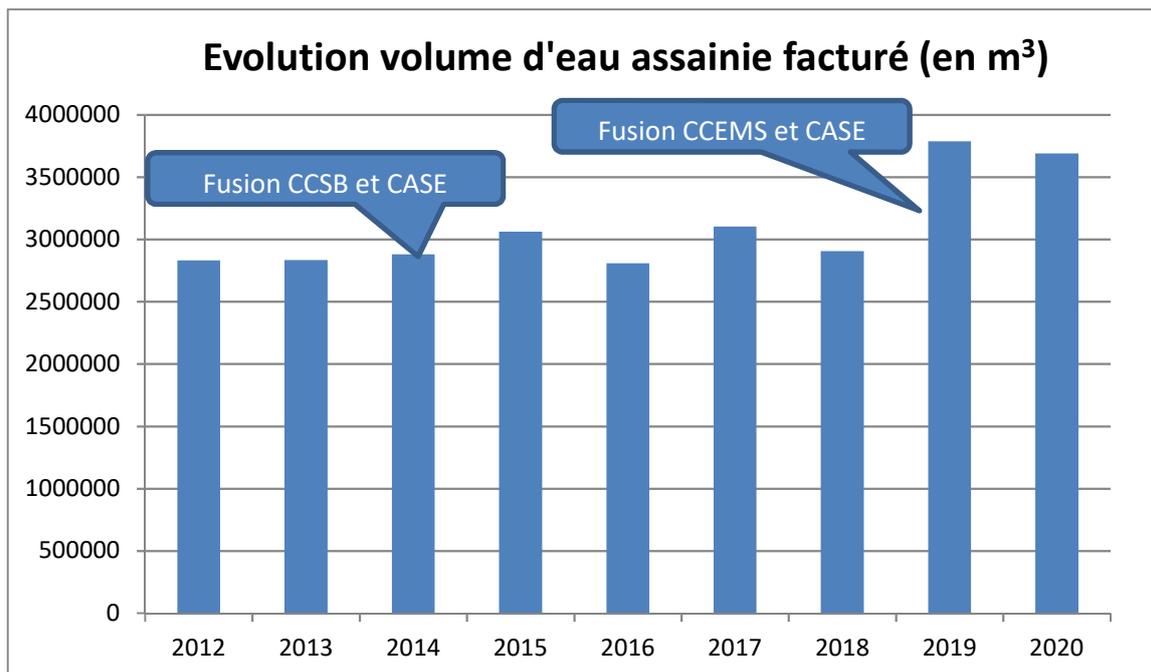
Systèmes d'assainissement	Population Zonée en collectif (source INSEE 2019)	Taux de desserte en %	Population desservie (2.5 hab/bcht)	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Charge polluante Entrée station EH (DBO5)
Louviers	19 069	95	18733	6 908	585	23 288
Pinterville	755	55	415	164	2	
Incarville	1 440	100	1580	607	25	
La Haye Malherbe	1 422	97	1383	533	20	
La Haye Lecomte	140	52	72,5	28	1	
Val de Reuil	13 327	81	10813	3 922	403	19 750
Poses	1 191	100	1418	555	12	
Le Vaudreuil	3 806	91	3463	1 300	85	
Léry	2 071	100	2190	846	30	
Saint Pierre du Vauvray	1 308	98	1285	502	12	
St Etienne du Vauvray	896	99	890	354	2	
Pont de l'Arche	4 200	100	4380	1 650	102	
Pîtres	2 544	100	2533	989	24	
Le Manoir sur Seine	1 284	100	1365	529	17	
Herqueville	138	100	137,5	53	2	
Les Damps	1 397	42	580	213	19	
Criquebeuf	1 464	84	1225	477	13	
Heudebouville	800	100	818	306	21	
Vironvay	337	100	355	107	35	

Systemes d'assainissement	Population Zonée en collectif (source INSEE 2019)	Taux de desserte en %	Population desservie (2.5 hab/bcht)	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Charge polluante Entrée station EH (DBO5)
Acquigny	1 620	100	1 633	653	23	975
Surville	928	16	150	60	0	/
Martot	584	74	435	166	8	567
Parc d'activité de Bosc Hetrel	/	/	/	/	2	187
Parc d'activité de Val Richard	/	/	/	/	1	70
Alizay	1 561	100	1723	661	28	1 488
Igoville	1 766	97	1720	669	19	1 228
Saint-Didier-des-Bois	897	92	825	330		
Le Val d'Hazey- Aubevoye -	5 628	82	4600	1 805	35	21 092
Champenard	277	88	243	92	5	405
Clef vallée d'Eure-	2 580	8	200	80	0	
Courcelles sur Seine	2 074	100	2325	895	35	
Gaillon	7 022	/	6 645	2 658	284	
Saint Aubin sur Gaillon	2 033	89	1810	691	33	
Saint Julien de la Liègue	416	91	380	148	4	
Saint Pierre la Garenne	922	14	127,5	51	0	
Les Trois Lacs	1 818	44	805	317	5	187
Villiers sur le Roule	871	87	760	301	3	
TOTAL	62 495	86 %	78056	29 620	1 895	71 674

Les habitations non desservies par un dispositif d'assainissement collectif, doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif.

TABLEAU 2.1 : VOLUME D'EAU ASSAINIE FACTURE

Communes	Volumes 2019	Volumes 2020	Evolution 2019/2020 en %
Louviers	875 056	915 850	5
Pinterville	10 731	20 932	95
La Haye Malherbe	41 387	43 951	6
Incarville	55 223	58 383	6
Val-de-Reuil	843 102	788 500	-6
Le Vaudreuil	178 392	164 375	-8
Léry	71 571	74 416	4
Poses	48 997	49 408	1
Pitres	80 268	92 485	15
Le Manoir sur Seine	40 753	43 802	7
St Pierre du Vauvray	39 586	40 862	3
St Etienne du Vauvray	28 069	31 301	12
Acquigny	60 464	57 951	-4
Pont de l'Arche	155 020	162 903	5
Andé	30 171	34 128	13
Parc d'activités de Louviers Sud et Vironvay	86 233	91 000	5,5
Heudebouville	31 737	39 796	25
Surville	2 570	2 888	12
Martot	15 549	17 249	11
Criquebeuf	57 354	58 059	1
Alizay	62 839	60 330	-4
Igoville	85 075	90 101	6
Herqueville	3 404	3 805	12
Les Damps	55 223	54 848	-1
Saint Didier des Bois	37 230		
Le Val d'Hazey	185 752	175 257	-6
Les trois Lacs	41 967	39 748	-5
Champenard	13 327	15 753	18
Courcelles sur Seine	85 109	82 594	-3
Gaillon	366 797	335 594	-9
Saint Pierre la Garenne	5 310	4 964	-7
Clef Vallée d'Eure	5 841	5 784	-1
St Aubin sur Gaillon	87 111	82 308	-6
St Julien de la Liègue	15 912	16 054	1
Villers sur le Roule	27 076	26 085	-4
Total	3 830 206	3 690 464	-4%



1.4 LES AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS RACCORDES AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES

Le code de la santé publique (L 1331-10) indique que tout déversement d'effluents autre que domestique dans un réseau d'assainissement doit être autorisé par la collectivité chargée de la collecte des eaux usées, ainsi que la loi dite « Warsmann 2 » du 17 mai 2011, qui informe que toutes eaux usées autres que domestiques (eaux industrielles), doit faire l'objet d'une autorisation de déversement.

Au-delà de la conformité réglementaire, cette démarche permet de mieux connaître les effluents transitant dans les réseaux d'assainissement, et d'assurer un traitement efficace sur les stations d'épuration.

Mieux connaître les rejets industriels, c'est assurer la protection du personnel d'exploitation et la garantie de produire des boues d'épuration sans éléments indésirables et notamment des éléments traces métalliques et les composés traces organiques.

Sur le territoire chaque industriel ayant un rejet « dits autre que domestique » doit contracter un arrêté de déversement, un acte administratif unilatéral délivré par le maire et par le président de la l'Agglomération Seine-Eure compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement.

A terme, l'ensemble des activités industrielles (et artisans) sera amené à contractualiser un arrêté de déversement.

Afin de dégager des priorités dans la mise en place des arrêtés de déversement, les services techniques communautaires travaillent en priorité avec les industriels soumis à Autorisation et Déclaration au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), et les gros consommateurs en eau, mais aussi sur les restaurants regroupés sur les zones d'activités.

L'objectif second de cette démarche est d'aider les industriels notamment pour la mise en conformité de leur rejet (eaux usées et eaux pluviales), mais aussi avec la mise en contact avec les différents organismes suivant leur demande (mise à disposition de locaux, achat de terrain, achat de matériel...).

En 2020, on compte un total de 2 conventions spéciales de déversement en complément des arrêtés de rejet :

Tableau 3 : liste des conventions spéciales de déversement

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
Barry Callebaut	2019	Louviers	Fringale	Louviers Incarville	2021
Janssen Cilag	2017	Val de Reuil	Parc des Portes	Val de Reuil	Valable jusqu'en 2022

On compte 74 arrêtés municipaux non accompagnés d'une convention de déversement de rejet avec les prescriptions techniques souhaitées de l'Agglomération pour limiter l'impact sur les stations d'épurations.

TABLEAU 4 : LISTE DES ARRETES MUNICIPAUX DE REJET

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
Biotropica	2018	Val de Reuil		Léry	Valable jusqu'en 2023
Cuisine Solutions	2010	Acquigny	ZA Les Patis	Acquigny	En cours
Bassin d'essais des carènes	2019	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2024
Aptar Pharm	2014	Val de Reuil	Z.A. Les falaises	Léry	En cours
Paprec Normandie	2017	Acquigny	Zone des Pâtis	Acquigny	Valable jusqu'en 2022
Sanofi Pasteur (distribution et production)	2018	Val de Reuil	La Fringale	Louviers	Valable jusqu'en 2023
Benteler	2018	Val de Reuil	La Fringale	Louviers	Valable jusqu'en 2023
ESAT Les Papillons Blancs	2009	Val de Reuil	ZAC des Noes	Léry	Valable jusqu'en 2014
Cordon	2016	Val de Reuil	/	Léry	Valable jusqu'en 2021
Fresenius Kabi	2016	Louviers	/	Louviers	Valable jusqu'en 2021
Imprimerie Budin	2017	Val de Reuil	/	Léry	Valable jusqu'en 2022
Interfas SAS	2018	Louviers	/	Louviers	Valable jusqu'en 2023
Maillot SA	2015	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2020
Garage Carbonnier	2014	La Haye Malherbe	/	La Haye Malherbe	Valable jusqu'en 2019
HB Impression	2013	Louviers	/	Louviers	En cours

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
La Poste	2020	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2025
ATA Logistique	2019	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2024
Hermès parfum	2019	Le Vaudreuil		Léry	Valable jusqu'en 2024
Carlo Erba	2016	Val de Reuil	Parc des Portes	Val de Reuil	Valable jusqu'en 2021
H2O lavage	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Centre aquatique CASEO	2016	Louviers		Louviers	Valable jusqu'en 2021
ITM L.A.I.	2016	Vironvay	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
ITM L.A.I.	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Copirel SAS	2017	Criquebeuf-sur-Seine	Le Bosc Hetrel	Bosc Hetrel	Valable jusqu'en 2022
Lohmann	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Rich-Ditta SARL	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
SOMECLIM	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
ABC 10	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
AAF	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
2D Pneumatic	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
BWT France	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
LC Net Propreté	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
CRM Technologie	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Soprema	2016	Val de Reuil	Les Portes	Val de Reuil	Valable jusqu'en 2021
Fresenius Kabi	2018	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2023
Centre E. Leclerc	2016	Incarville	/	Louviers	Valable jusqu'en 2021
Centre Auto E. Leclerc	2016	Incarville	/	Louviers	Valable jusqu'en 2021
Hermès Maroquinerie	2017	Val de Reuil	Les Portes	Léry	Valable jusqu'en 2018
SNV Maritime	2017	Criquebeuf-sur-Seine	Le Val Richard	Criquebeuf-sur-Seine	Valable jusqu'en 2022
Elephant Bleu	2017	Le Vaudreuil	/	Léry	Valable jusqu'en 2022
Lav'à 9	2017	Igoville	/	Igoville	Valable jusqu'en 2022
Baobab	2017	Incarville	/	Louviers	Valable jusqu'en 2022
Loverienne de peinture	2017	Acquigny	Les Pâtis	Acquigny	Valable jusqu'en 2022
Arcade beauty (biopack-bioplan)	2019	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2024
ipodec	2019	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2024
Normandie Lavage Alimentaire	2020	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2025
Jansen Cilag	2017	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2022
Perrenot Normandie	2017	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2022
Rador SAS	2017	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2022
ATA	2017	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2022
ValdePharm	2018	Val de Reuil	Parc des Portes	Louviers Incarville	Valable jusqu'en 2023

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
CCI Productions	2018	Acquigny	Les Patis	Acquigny	Valable jusqu'en 2023
Varenne Gastronomie	2017	Louviers	Fringale	Louviers Incarville	Valable jusqu'en 2022
Les deux aïelles	2018	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2023
FM Logistic	2020	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2025
Cuisine solution	2019	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2024
Mecage	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
DB Schenker	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
GLS France	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
Data center Orange Sa	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
Data center EDF	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
Recticel	2019	Louviers	/	Louviers	Valable jusqu'en 2024
Mec CN +	2019	Heudebouville	Ecoparc 2	Ecoparc 2	Valable jusqu'en 2024
Internet SAS	2019	Igoville	/	Igoville	Valable jusqu'en 2024
HRC air d'autoroute	2019	Vironvay	/	Ecoparc 2	Valable jusqu'en 2024
Allant et Robert	2019	Saint Aubin sur Gaillon	Champ chouette	Le Val d'Hazey	2024
Dedienne	2019	Saint Aubin sur Gaillon	Champ chouette	Le Val d'Hazey	2024
Grand Marnier	2018	Gaillon		Le Val d'Hazey	2021
Erisay	2009	Saint Aubin sur Gaillon	Champ chouette	Le Val d'Hazey	2012
Diffusion plus	2008	Saint Aubin sur Gaillon	/	Le val d'Hazey	Reconductible tous les ans
Pipe life	2012	Gaillon	/	Le Val d'Hazey	2015
BS Coating	2000	Aubevoye	/	Le Val d'Hazey	Reconductible tous les ans
MIG	2004	Aubevoye	/	Le val d'Hazey	Reconductible tous les ans
Renault	2003	Aubevoye	/	Le Val d'Hazey	Reconductible tous les ans

L'Agglomération Seine-Eure a axé sa priorité sur la mise en conformité des sites les plus complexes à étudier, du fait de leur impact sur les systèmes d'assainissement.

Pour mettre à jour sur les arrêtés et conventions de rejets, l'agglomération Seine-Eure a mis en place une campagne de visite afin de réaliser les arrêtés par zone industrielle.

En 2020, au vu de la conjoncture, que les renouvellements ont été réalisés.

Sur l'ensemble des industries 18 sont suivis grâce aux analyses réalisées par le laboratoire en parallèles des analyses réalisées par les entreprises.

Pour 2021, une campagne de renouvellement sera lancée, en parallèle un suivi des activités les plus génératrices de graisse et de pollution.

Lors des visites de campagne, les eaux pluviales sont aussi contrôlées afin de limiter les pollutions possibles. Ce qui a permis de déterminer certaines entreprises, polluant les eaux pluviales, notamment

avec les aires de lavage. La collaboration avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie a permis la réhabilitation de 2 aires de lavages.

Cette collaboration a permis aussi de lancer 2 études d'amélioration de rejet et d'optimisation pour Varenne Gastronomie et pour La compagnie des Pâtisseries qui actuellement sont les entreprises les plus polluantes sur le secteur.

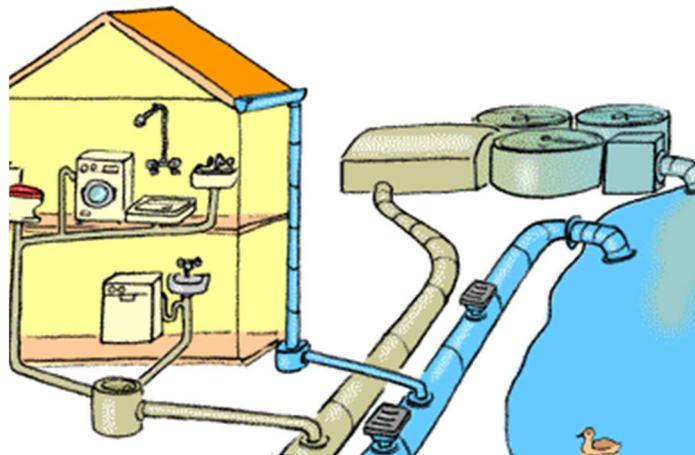
L'étude de Varenne a pris fin en début 2020, l'entreprise a lancé ses travaux sur la station de prétraitement pour une mise en route en 2021.

De plus, la mise en route de la station physico-chimique a permis l'agrandissement en 2020 de Normandie Lavage Alimentaire, avec l'aval de l'Agence de l'Eau et de l'Agglomération.

1.5 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE

Les réseaux de collecte gérés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure peuvent être classés de la façon suivante :

- Canalisations gravitaires :
 - o Réseau Eaux usées
 - o Réseau Eau pluvial
 - o Réseau unitaire
- Canalisations de refoulement EU

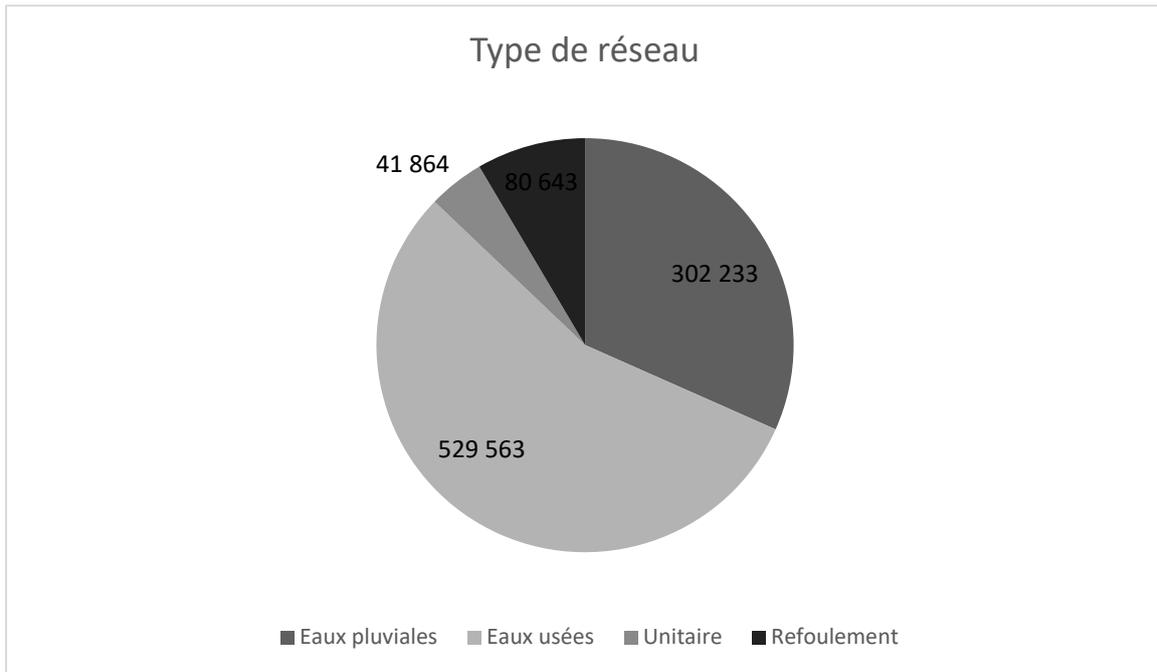


TABEAU 5 : RECAPITULATIF DES LINEAIRES DE RESEAU PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Communes	Canalisations gravitaires				Canalisations de refoulement	Longueur totale du réseau (m)
	Eaux usées (m)	Unitaires (m)	Pluviales (m)	Total	Eaux usées (m)	
Louviers	76149	24 078	42 694	142921	3714	146 635
Pinterville	3 235	9	2 824	6 068	165	6 233
Incarville	12 303	0	8 246	20 549	221	20 770
La Haye Lecomte	1175	0	0	1 175	18	1 193
Montaure	7 721	0	0	7 721	3 399	11 120
Val de Reuil	75 637	0	89 573	165 210	8 836	174 046
Pont de l'Arche	18 101	11 622	16 002	45 725	1 941	47 666
Pîtres	18 551	0	9 795	28 346	1 219	29 565
Le Manoir sur Seine	7 645	1054	4 461	13 160	1 468	14 628
Poses	11 462	0	1 275	12 737	10 914	23 651
Le Vaudreuil	21 054	5094	12 273	38 421	2 471	40 892
Léry	13 257	0	7 702	20 959	1479	22 438
St Pierre du Vauvray	8 413	0	3 935	12 348	1 458	13 806
St Etienne du Vauvray	7993	0	2 064	10 057	1 256	11 313
Andé	6 168	0	682	6 850	1 710	8 560
Herqueville	0	0	0	0	1 148	1 148
La Haye Malherbe	13 156	0	3 052	16 208	1 202	17 410
Acquigny	12 584	8	2952	15 544	2 938	18 482
Ecoparc II et I	18 000	0	12 330	30 330	6 250	36 580
Vironvay	4 651	0	3 632	8 283	1 810	10 093
Heudebouville	15 978	0	5 780	21 758	4 447	26 205
Surville	1703	0	2512	4 215	0	4 215
Parc d'activité de Bosc Hetrel	*	*	*	*	*	*

Communes	Canalisations gravitaires				Canalisations de refoulement	Longueur totale du réseau (m)
	Eaux usées (m)	Unitaires (m)	Pluviales (m)	Total	Eaux usées (m)	
Parc d'activité de Val Richard	*	*	*	*	*	*
Les Damps	12 276	0	6 268	18 544	1790	20 334
Alizay	13 422	0	7 650	21 072	222	21 294
Igoville	13678	0	8 424	22 102	608	22 710
Criquebeuf	7515	0	3 700	11 215	5 312	16 527
Martot	6183	0	3 940	10 123	15	10 138
La Saussaye	12 681	0	2259	14 940	982	15 922
Saint-Didier-des_Bois	9860	0	2564	12 424	1150	13 574
Le Val d'Hazey	27 890	0	13 828	41 718	4 080	45 798
Les Trois Lacs	8 200	0	412	8 612	2 110	10 722
Champenard	2 220	0	0	2 220	420	2 640
Courcelles sur Seine	12 712	0	0	12 712	3 820	16 532
Gaillon	29 770	0	16692	46 462	590	47 052
Saint Pierre la Garenne	1 330	0	0	1 330	280	1 610
Clef Vallée d'Eure	1 900	0	710	2 610	670	3 280
St Aubin sur Gaillon	17 270	0	567	17 837	2 300	20 137
St Julien de la Liégué	2 860	0	0	2 860	2 270	5 130
Villers sur le Roule	5 280	0	3435	8 715	2 210	10 925
TOTAL	529 563	41 865	302 233	884 081	80 643	970 974

Linéaire calculé en prenant en compte les branchements publics.



Une actualisation régulière de la base SIG peut donner lieu à des modifications de linéaires.

La collecte des eaux usées et eaux pluviales se fait essentiellement par réseaux séparatifs (95%).

TABLEAU 6 : RECAPITULATIF DES POSTES DE RELEVEMENT, DO, BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION

Communes	Nombre de postes de relèvement/refoulement	Nombre de traitement Anti-H ₂ S	Nombre de Déversoir d’orage et trop-plein de PR	Nombre de bassin stockage restitution
Louviers	18	0	10	3
Incarville	3	0	0	0
Pinterville	2	0	0	0
La Haye Lecomte	2	0	0	0
La Haye Malherbe	6	0	0	0
Acquigny	10	0	0	0
Surville	1	0	0	0
Saint Pierre du Vauvray	6	2	0	1
Saint Etienne du Vauvray	3	0	0	0
Val de Reuil	13	3	4	0
Lery	4	0	1	0
Poses	48	4	2	0
Le Vaudreuil	16	0	3	1
Pont de l’Arche	5	0	4	4
Pîtres	2	0	0	1
Le Manoir sur Seine	3	1	1	1
Vironvay	5	2	0	0
Andé	4	2	1	0
Herqueville	1	1	1	0
Heudebouville	4	0	0	0

Communes	Nombre de postes de relèvement/refoulement	Nombre de traitement Anti-H ₂ S	Nombre de Déversoir d'orage et trop-plein de PR	Nombre de bassin stockage restitution
Martot	2	0	0	0
Criquebeuf	6	0	0	0
Alizay	5	0	0	0
Igoville	2	0	0	0
Les Damps	2	2	0	0
Montaure	8	2	0	0
Saint-Didier-des-Bois	4	0	1	0
Le Val d'Hazey	6		0	0
Les Trois Lacs	6	3	0	0
Champenard	1		0	0
Courcelles sur Seine	9	1	0	0
Gaillon	9	2	0	0
Clef Vallée d'Eure	10		0	0
St Aubin sur Gaillon	5	1	0	0
St Julien de la Liégué	3	1	0	0
Villers sur le Roule	5	2	0	0
Total	239	29	27	11

Le linéaire total des réseaux d'assainissement de l'agglomération représente près de 714 km, avec 239 postes de relèvement, 27 déversoirs d'orage et trop-plein de PR, et 10 bassins de stockage restitution, 29 postes de traitement anti H₂S par injection d'air comprimé.

Un diagnostic des postes de refoulement a été réalisé. Celui-ci permet aujourd'hui de programmer les travaux de renouvellement nécessaires et de réaliser une maintenance préventive.

1.6 BRANCHEMENTS PUBLICS ET CONTROLES DE BRANCHEMENTS

L'Agglomération Seine-Eure réalise des contrôles de branchement lors du raccordement des propriétés et lors des transactions immobilières.

Ainsi, 1153 contrôles ont été réalisés en 2020.

TABLEAU 7 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES

Communes	Nombre de contrôles réalisés	
	En 2020	Total cumulé *
Contrôles lors des Transactions immobilières	955 (82.83 %)	4415 (73.68 %)
Contre-visites	39 (3.38 %)	250 (4.17 %)
Contrôles de raccordement	159 (13.79 %)	1327 (22.15 %)
Total	1153	5992

* le « total cumulé » correspond aux diagnostics réalisés depuis le 01/01/2014.

Depuis le 01/01/2014, les contrôles de branchement sont obligatoires dans le cadre des transactions immobilières, par délibération du conseil communautaire du 19/12/2013.

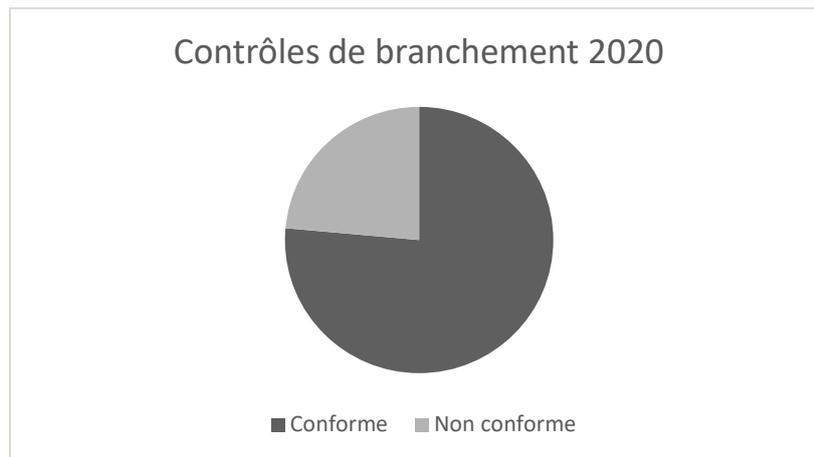
Les contrôles lors du raccordement des propriétés sont effectués depuis le 01/08/2013.

LES CONTROLES DE BRANCHEMENTS EXISTANTS**TABLEAU 8 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES**

* le « total cumulé » correspond aux diagnostics de ventes réalisés depuis le 01/01/2014 (01/09/19 pour l'Ex CCEMS)

Communes	Contrôles réalisés	Conformes	Non Conformes	Total	Conformes	Non Conformes
Acquigny	17	15	2	137	103	34
		88,24%	11,76%			
Alizay	12	7	5	103	70	33
		58,33%	41,67%			
Andé	16	13	3	80	58	22
		81,25%	18,75%			
Authueil-Authouillet	2	2	0	3	3	0
		100,00%	0,00%			
Clef-vallée-d'eure	5	4	1	7	4	3
		80,00%	20,00%			
Champenard	4	3	1	4	3	1
		75,00%	25,00%			
Connelles	0	0	0	1	1	
		100,00%	0,00%			
Courcelles Sur Seine	14	11	3	16	13	3
		78,57%	21,43%			
Criquebeuf sur Seine	10	9	1	84	68	16
		90,00%	10,00%			
Gaillon	101	92	9	149	132	17
		91,09%	8,91%			
Herqueville	0	0	0	6	6	0
		100,00%				
Heudebouville	12	9	3	43	32	11
		75,00%	25,00%			
Igoville	20	19	1	109	72	37
		95,00%	5,00%			
Incarville	17	11	6	110	74	36
		64,71%	35,29%			
La Haye le Comte	0	0	0	6	6	0
La Haye Malherbe	14	14	0	104	88	16
		100,00%	0,00%			
La Saussaye	14	9	5	34	21	13
		64,29%	35,71%			
Le Manoir sur Seine	19	14	5	97	61	36
		73,68%	26,32%			
Léry	16	14	2	126	89	37
		87,50%	12,50%			

Communes	Contrôles réalisés	Conformes	Non Conformes	Total	Conformes	Non Conformes
Les Damps	21	16	5	103	76	27
		76,19%	23,81%			
Les Trois Lacs	14	12	2	15	13	2
		85,71%	14,29%			
Le Val D'Hazey	60	51	9	81	69	12
		85,00%	15,00%			
Le Vaudreuil	52	42	10	323	253	70
		80,77%	19,23%			
Louviers	245	185	60	1264	849	415
		75,51%	24,49%			
Martot	2	2	0	21	15	6
		100,00%	0,00%			
Pinterville	3	2	1	28	22	5
		66,67%	33,33%			
Pitres	20	14	6	174	118	56
		70,00%	30,00%			
Pont de l'Arche	49	31	18	297	197	66
		63,27%	36,73%			
Poses	21	16	5	73	50	23
		76,19%	23,81%			
Saint Aubin Sur Gaillon	17	16	1	22	21	1
		94,12%	5,88%			
Saint Didier des Bois**	11	9	2	38	34	4
		81,82%	18,18%			
Saint Etienne du Vauvray	10	10	0	58	45	13
		100,00%	0,00%			
Saint Julien De La Liégué	1	1	0	1	1	0
		100,00%	0,00%			
Saint Pierre du Vauvray	15	11	4	61	42	19
		73,33%	26,67%			
St Pierre La Garenne	2	1	1	2	1	1
		50,00%	50,00%			
Surville	0			3	2	1
Terres de Bord	0			5	0	5
Villers sur Roulles	10	10	0	10	10	0
		100,00%	0,00%			
Val de Reuil	104	97	7	590	522	68
		93,27%	6,73%			
Vironvay	5	2	3	27	13	14
		40,00%	60,00%			
Total et	955	774	181	4 415	3257	1123
Taux de conformité		81,05%	18,95%			



En 2020, dans le cadre des transactions immobilières, 955 contrôles ont été réalisés et il s'avère que 18.95 % des branchements sont non conformes.

Depuis le 01/01/2014, 4415 diagnostics pour ventes ont été faits et 25.44 % des branchements contrôlés étaient non conformes.

Dans le cas de non-conformité du branchement au réseau public, les propriétaires disposent d'un délai de 6 mois pour se mettre en conformité. Une contre-visite doit être effectuée afin de vérifier le bon raccordement. En 2020, 39 contre-visites ont eu lieu.

LES CONTROLES DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS

L'Agglomération Seine-Eure réalise également les contrôles de raccordement en domaine privé dans le cadre des extensions du réseau d'eaux usées ou lors des nouveaux raccordements des propriétés (constructions neuves ou non raccordées au réseau existant).

TABLEAU 9 : BILAN DES CONTROLES DE RACCORDEMENT REALISES

Communes	Nombre de contrôles réalisés	
	2020	Total cumulé*
Clef Vallée d'Eure	102	103
Acquigny		2
Alizay	1	4
Andé		19
Courcelles sur Seine		1
Criquebeuf sur Seine		29
Heudebouville		270
Igoville		3
La Haye le Comte		2
La Haye Malherbe	1	2
Les Damps		1
Le Manoir sur Seine		2
Léry		5
Le Vaudreuil		3
Louviers	1	45
Martot		8
Pître		3
Pont de l'Arche	10	16
Poses	1	253
Saint Etienne du Vauvray		150
Saint Pierre du Vauvray		212
Surville	34	35
Terres de Bord	9	217
Val de Reuil		6
Total	159	1391

* le « total cumulé » correspond aux contrôles de raccordement réalisés depuis le 01/08/2013.

En 2020, 159 contrôles de raccordements ont été effectués lors du raccordement des propriétés et notamment dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées sur les communes de Surville et Clef Vallée d'Eure.

Au total, 1 391 contrôles de raccordement ont été réalisés depuis le 01/08/2013.

LES BRANCHEMENTS PUBLICS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'agglomération Seine-Eure gère la création et le renouvellement des branchements publics d'eaux usées et d'eaux pluviales en prestation de service. Ainsi, un marché accord-cadre à bons de commande a été réalisé

En 2020, 79 interventions sur les branchements publics eaux usées et eaux pluviales ont été effectuées :

- 69 créations de branchements ;
- 10 renouvellements de branchements existants.

Communes	Création	Renouvellement	Total Cumulé*
Acquigny	2	2	8
Alizay	2		5
Andé	6		7
Criquebeuf sur Seine	6		10
Heudebouville	3		7
Igoville	1		5
Incarville	2	1	3
La Haye le Comte	2		5
La Haye Malherbe	4		9
La Saussaye	1		3
Le Manoir sur Seine	1		3
Le Vaudreuil	4		14
Léry	1		5
Le Val d'Hazey	2		2
Louviers	15	4	43
Martot		2	2
Pinterville			1
Pîtres	6		10
Pont de l'Arche	2		7
Poses	2		4
Saint Etienne du Vauvray	2		4
Saint Pierre du Vauvray			2
Terres de Bord	1		5
Val de Reuil	3	1	10
Vironvay			2
Aubevoye			2
Courcelles sur Seine			2
Gaillon			1
Saint Aubin sur Gaillon	1		3
Villers sur le Roules			1
Total	69	10	185

* Cumulé depuis le 01/01/19

1.7 SYSTEMES DE TRAITEMENT

L'Agglomération Seine-Eure assure la gestion de 15 systèmes d'assainissement :

- **le système d'assainissement de Léry**, Val de Reuil, du Vaudreuil, de Léry, Pont de l'Arche, Pitres, Le Manoir, Saint Pierre et Saint Etienne du Vauvray, Andé, Poses, Les Damps, Herqueville, Criquebeuf sur Seine. (60 000 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement d'Aubevoye**, Courcelles sur Seine, Gaillon Saint Pierre la Garenne, St Aubin sur Gaillon, St Julien de la Liégué, Villers sur le Roule.
- **le système d'assainissement de Louviers**, La Haye Malherbe, d'Incarville, du Parc d'activités de la Fringale de Val de Reuil et d'une partie de Pinterville, (33 000 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Louviers Sud** (ECOPARC), Vironvay, Heudebouville (15 000 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Clef Vallée d'Eure** (3000 Eq Hab)
- **Le système d'assainissement d'Alizay** (2020 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement d'Igoville** (1950 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement d'Acquigny** (1850 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement de Martot** (1200 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Bernières sur Seine** (1000 Eq Hab)
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Bosc Hetrel** (300 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Venables – Fontaine la Verte** (250 Eq Hab)
- **Le système d'assainissement de Champenard** (250 Eq Hab)
- **le système d'assainissement de Surville – le lotissement « la Renardière »** (100 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Val Richard** (70 Eq.Hab).

Le système de traitement de Léry

Année de création :	2010
Lieu d'implantation :	commune de Léry
Communes raccordées :	Val de Reuil, du Vaudreuil, de Léry, Pont de l'Arche, Pitres, Le Manoir, Saint Pierre et Saint Etienne du Vauvray, Andé, Poses, Les Damps, Herqueville et Criquebeuf/Seine
Capacité nominale :	60 000 EH
Charge entrante 2020 :	19 750 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Tamisage
- 3 - Dessablage/Dégraissage
- 4 - Traitement en bassin biologique (zone anaérobie-zone anoxie-zone anaérobie)
- 5 - Clarification
- 6 - Traitement en bassin de finition
- 7 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Flocculation (injection de polymère)
- 3 - Centrifugation
- 4 - Compostage.

Réception des sous-produits de l'assainissement :

- Matières de vidange,
- Matières de curage,
- Graisses,
- Boues liquides et solides.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	3 028 255 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	1 514 128 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	525 149 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	5.77 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2020
Débit *	12 283 m ³ /j	24 151 m³/j
DBO5 *	5 201 kg/j	3 860 kg/j
DCO *	11 256 kg/j	23 262 kg/j
MES *	7 244 kg/j	19 667 kg/j
NTK	1 096 kg/j	1 277 kg/j
Pt	230 kg/j	312 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	20% (boues solides)
Production de matières sèches	885 tonnes de matières sèches (TMS)
Apport de boues pâteuses – Barry Callebaut	22.2 tonnes de matières sèches
Apport de boues pâteuses à Ecoparc 2	46.2 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	77 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

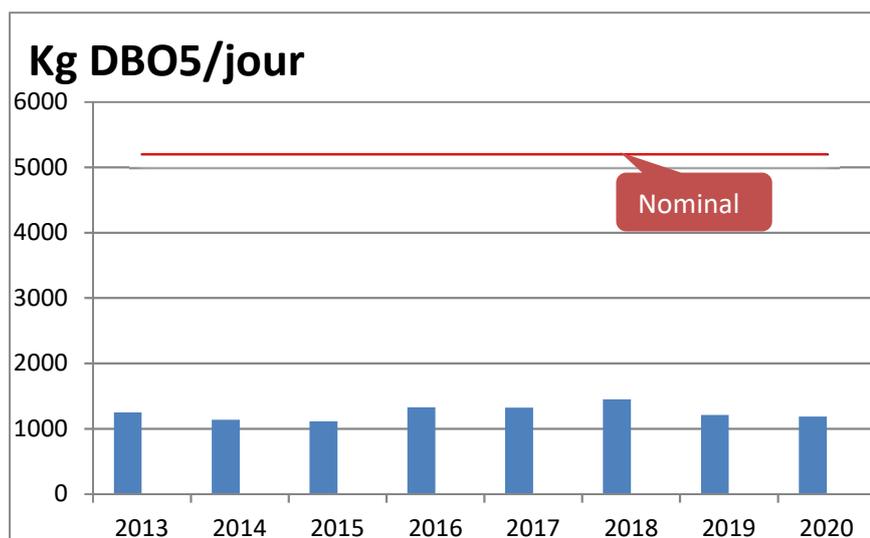
Volume 2020	2 276 551 m ³
Volume moyen journalier	6 237 m ³ (50% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuration
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	1 185	19 750	20.6	98.3%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	4 084	30 252	133.7	96.7%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	2 297	28 713	29.2	98.7%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	385	25 667	13.2	96.6%
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	57	14 250	5.6	90%

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	105 sur 104 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	74.7 T	Lavage sur site, puis utilisation en remblai de tranchée
Graisses	/	Traitement sur site
Produits de dégrillage	53 T	Collecte avec les ordures ménagères, puis incinération

Quantité des sous-produits de l'extérieur :

Sous-produits	Quantité	Coût du traitement
Matières de vidanges	5 805 m ³	13.91€/m ³
Graisses	31 m ³	49.38 €/m ³
Produits de curages	445 m ³	54.00€/ m ³
Boues pâteuses	68 T MS	56.75€/ m ³
Boues liquides	/	19.63€/ m ³

Faits marquants 2020 :

- Vidange et nettoyage des bassins d'aération + renouvellement des membranes.

Le système de traitement de Louviers

Année de création :	2002
Lieu d'implantation :	commune d'Incarville et Louviers
Communes raccordées :	Louviers, Incarville et Pinterville, La Haye Lecomte, La Haye Malherbe
Capacité nominale :	33 000 EH
Charge entrante 2020 :	23 288 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Tamisage
- 3 - Dessablage/Dégraissage
- 4 - Traitement biologique (zone anaérobie-zone anoxie-zone anaérobie)
- 5 - Déphosphatation Mixte
- 6 - Clarification
- 7 - Rejet dans l'Eure

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Flocculation (injection de polymère)
- 3 - Epaissement sur table d'égouttage
- 4 - Conditionnement par injection de chaux et Chlorure ferrique
- 5 - Déshydratation sur filtre-presse
- 6 - Stockage
- 7 – Epanchage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	1 343 070 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	671 535 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	517 803 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	2.6 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2020
Débit *	10 400 m ³ /j	13 128 m³/j
DBO5 *	2 000 kg/j	3 282 kg/j
DCO *	4 504 kg/j	11 526 kg/j
MES *	2 809 kg/j	9 058 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d’épuration :

Siccité	32% (boues solides)
Tonnage de matières sèches évacuées	1 028 tonnes de matières sèches (TMS)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	3 087 tonnes
Quantité de MS produites	502 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	59g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité

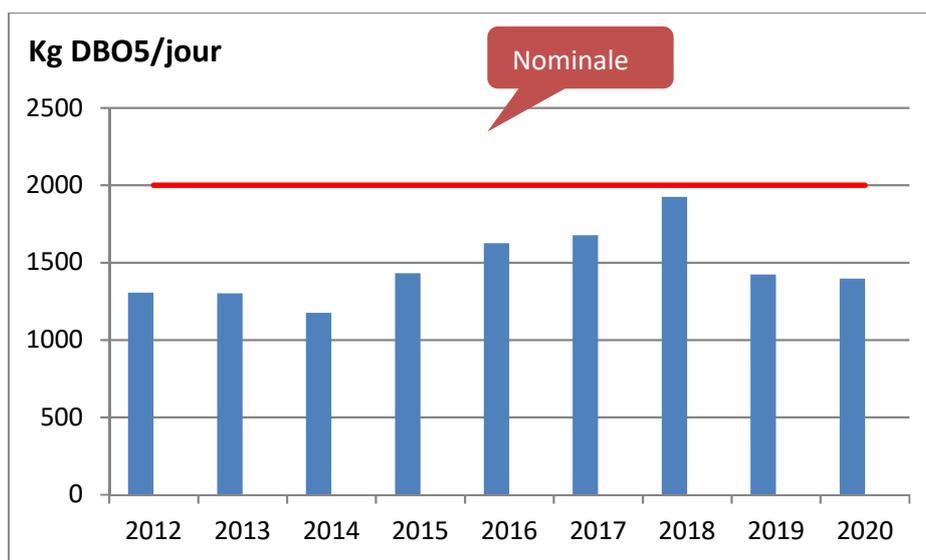
Volume 2020	1 623 791 m ³
Volume moyen journalier	4 449 m ³ (43% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	1 397	23 283	15	99%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	4 123	30 541	103.6	97.4%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	1 622	20 275	19.5	98.8%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	309	20 600	7.8	97.5%
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	41	10 250	1.9	95%

Autosurveillance :

Nombre d’analyses réalisées	52 sur 52 réglementaires
Nombre d’analyses non conformes	100%



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	28 T	Lavage sur site, puis utilisation en remblai de tranchée
Graisses	135 m ³	Centre de séparation et de valorisation Bonnefond à Petit Quevilly, puis traitement chez Ecopur à Ecquevilly
Produits de dégrillage	122 T	Collecte avec les ordures ménagères, puis incinération

Faits marquants 2020 : RAS

Le système de traitement d'Aubevoye Le Val d'Hazey

Année de création :	1993 puis extension en 2013
Lieu d'implantation :	commune d'Aubevoye
Communes raccordées :	Le Val d'Hazey, Courcelles sur Seine, Gaillon, Saint Pierre la Garenne, St Aubin sur Gaillon, t Julien de la Liègue, Villers sur le Roule.
Capacité nominale :	34 000 EH
Charge entrante 2020 :	21 092 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Tamisage
- 3 - Dessablage/Dégraissage
- 4 - Traitement biologique (zone anaérobie-zone anoxie-zone anaérobie)
- 5 - Déphosphatation Mixte
- 6 - Clarification
- 7 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Flocculation (injection de polymère)
- 3 - Centrifugation
- 4 - Méthanisation chez Biogaz

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	1 266 997 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	633 499 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	462 938 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	2.7 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2020
Débit *	5 411 m ³ /j	5 665 m³/j
DBO5 *	2 068 kg/j	5 255.8 kg/j
DCO *	4 875 kg/j	13 183 kg/j
MES *	3 246 kg/j	2 277 kg/j
NTK *	495 kg/j	337 kg/j
PT *	113 kg/j	34 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	20% (boues solides)
Tonnage de matières sèches évacuées	459 tonnes de matières sèches (TMS)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	2 791 m ³
Quantité de MS produites	564 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	73 g MS / équivalent habitant / jour

Volume traité

Volume 2020	893 966 m ³
Volume moyen journalier	2 449 m ³ (45% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuration
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	1 266	21 100	7.2	99.4%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	3 704	27 437	54.4	98.5%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	1 128	14 100	9.5	99.2%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	232	15 467	3.6	98.5%
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	24	6 000	0.9	96.3%

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	52 sur 52 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	14.5 T	Lavage sur site, puis utilisation en remblai de tranchée
Graisses	41 m ³	Centre de séparation et de valorisation Bonnefond à Petit Quevilly, puis traitement chez Ecopur à Ecquevilly
Produits de dégrillage	3.7 T	Collecte avec les ordures ménagères, puis incinération

Quantité des sous-produits de l'extérieur :

Sous-produits	Quantité	Coût du traitement
Matières de vidanges	117 m ³	20.41€/m ³

Faits marquants 2020 :

- Pas de faits marquants au cours de cette année.

Le système de traitement Ecoparc II

Année de création :	2009
Lieu d'implantation :	Commune d'Heudebouville
Communes raccordées :	Vironvay, Heudebouville, Ecoparc I et Ecoparc II
Capacité nominale :	15 000 EH
Charge entrante 2020 :	2 140 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Dégraissage / dessablage
- 3 - Réacteur R3F (bypassé)
- 4 - Bassin d'aération
- 5 - Clarificateur
- 6 - Rejet en Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Centrifugation
- 3 - Transfert vers la station de Léry pour retraitement sur l'unité de compostage

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	327 472 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	163 736 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	46 990 DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	7 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2020
Débit *	800 m ³ /j	1 278 m³/j
DBO5 *	889 kg/j	224 kg/j
DCO *	1 832 kg/j	1 075 kg/j
MES *	832 kg/j	422 kg/j
NTK *	110 kg/j	48 kg/j
PT *	18 kg/j	7 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d’épuration :

Siccité	20% (boues solides)
Tonnage de matières sèches évacuées	46 tonnes de matières sèches (TMS)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	209 tonnes de matières sèches
Quantité de MS produites	52.3 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	67 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

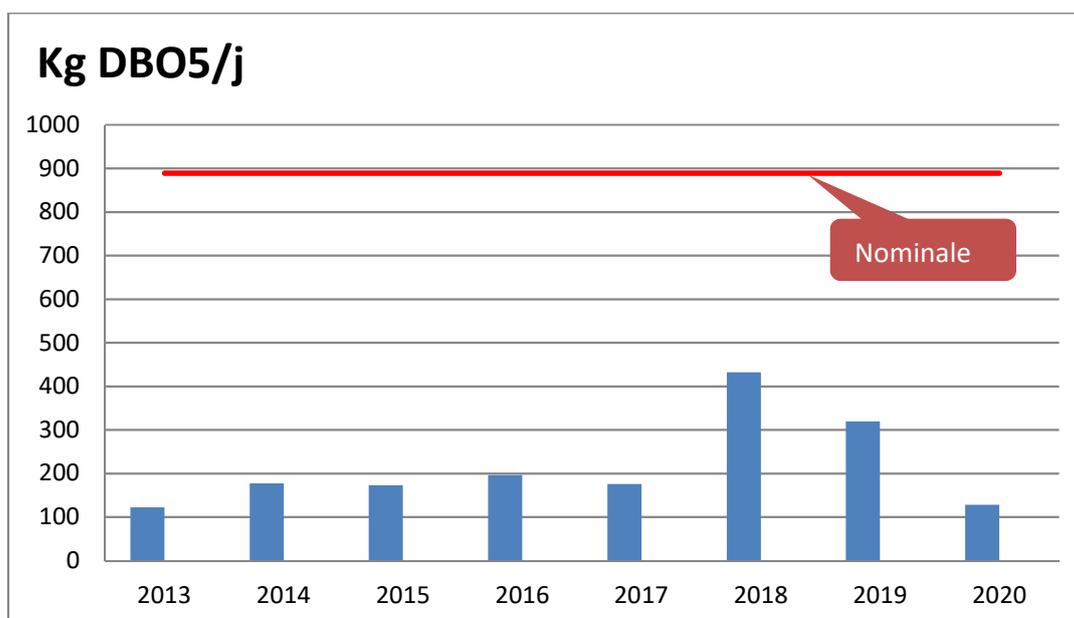
Volume 2020	141 592 m ³
Volume moyen journalier	388 m ³ (55% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	128.4	2 140	1.2	99%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	365	2 703	10	97.2%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	137.3	1 716	1.9	98.6%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	29.5	1 967	0.9	97%
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	4.1	1 025	0.4	90.2%

Autosurveillance :

Nombre d’analyses réalisées	24 sur 24 réglementaires
Nombre d’analyses non conformes	100%



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	2 T	Lavage sur site, puis utilisation en remblai de tranchée
Graisses	159 m ³	Station d'épuration de Léry
Produits de dégrillage	13 T	Collecte avec les ordures ménagères, puis incinération au SMEDAR sur la Métropole de Rouen

Faits marquants 2020 :

- Pas de faits marquants au cours de cette année.

Le système de traitement d'Alizay

Année de création :	2007
Lieu d'implantation :	Commune d'Alizay
Communes raccordées :	Alizay
Capacité nominale :	2 020 EH
Charge entrante 2020 :	1 488 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Passage en bassin biologique aéré
- 3 - Clarification
- 4 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Epaissement par table d'égouttage
- 3 - Stockage dans un silo
- 4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	72 746 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	36 373 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	32 595 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	2.2 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2020
Débit *	258 m ³ /j	518 m³/j
DBO5 *	121 kg/j	117 kg/j
DCO *	228 kg/j	366 kg/j
MES *	163 kg/j	113 kg/j
NTK *	25 kg/j	27 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	8% (boues solides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	399 m ³ de matières sèches
Quantité de MS produites	30.1 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	55 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

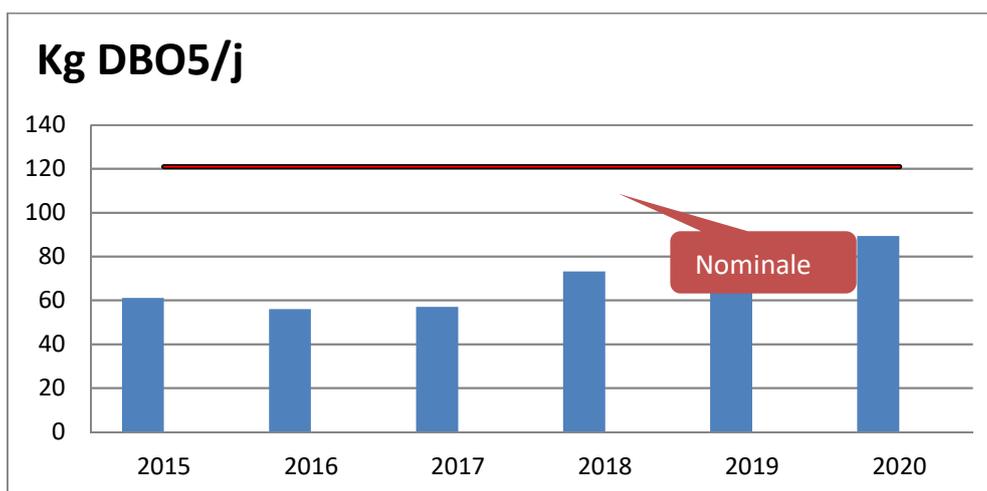
Volume 2018	71 848 m ³
Volume moyen journalier	197 m ³ (76% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	89.3	1 488	0.7	99.2%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	200	1 481	5.2	97.4%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	87	1 088	0.8	99%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	22.2	1 480	0.4	98%

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	12 sur 12 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d'évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillage	5 T	Les refus de dégrillage sont évacués comme des ordures ménagères

Faits marquants 2020 :

- Installation d'un débitmètre sur le point A2.
- Pas d'épandage des boues en raison de la pandémie de la COVID 19
- Transfert des boues en entrée de la STEP de Louviers

Le système de traitement d'Igoville

Année de création :	1999
Lieu d'implantation :	Commune d'Igoville
Communes raccordées :	Igoville
Capacité nominale :	1 950 EH
Charge entrante 2020 :	1 228 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Passage en bassin biologique aéré
- 3 - Clarification
- 4 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Epaissement par table d'égouttage
- 3 - Stockage dans un silo
- 4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	107 496 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	53 748 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	26 882 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	4 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2020
Débit *	273 m ³ /j	458 m³/j
DBO5 *	117 kg/j	79 kg/j
DCO *	275 kg/j	157 kg/j
MES *	148 kg/j	70 kg/j
NTK *	23 kg/j	19 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	8% (boues solides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	532 m ³ de matières sèches
Quantité de MS produites	23.9 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	53 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

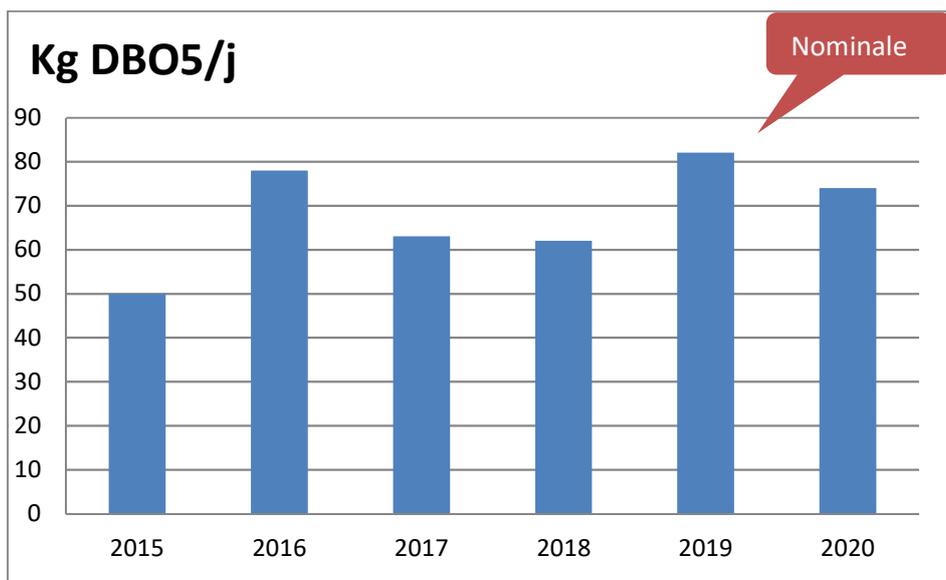
Volume 2018	67 785 m ³
Volume moyen journalier	186 m ³ (68% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	73.7	1 228	1.10	97.8%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	146	1 081	7.1	92%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	65.3	816	1.4	90.5%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	17.6	1 173	0.5	94.4%

Autosurveillance :

Nombre d’analyses réalisées	2 sur 2 règlementaires
Nombre d’analyses non conformes	100%



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d’évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillage	10 T	Les refus de dégrillage sont évacués comme des ordures ménagères

Faits marquants 2020 :

- Pas d’épandage des boues en raison de la pandémie de la COVID 19
- Transfert des boues en entrée de la STEP de Louviers

Le système de traitement d'Acquigny

Année de création :	1997
Lieu d'implantation :	Commune d'Acquigny
Communes raccordées :	Acquigny
Capacité nominale :	1 850 EH (redéfinie en 2008 suite à un diagnostic)
Charge entrante 2020 :	975 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Relevage
- 3 - Dessablage
- 4 - Dégraissage
- 5 - Zone de contact
- 6 - Bassin d'anoxie
- 7 - Bassin d'aération
- 8 - Clarification
- 9 - Recirculation
- 10 - Rejet de l'eau épurée dans l'Eure

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Epaissement par table d'égouttage
- 3 - Stockage dans un silo de 220 m³
- 4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	106 569 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	53 285 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	21 401 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	4.6 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2020
Débit *	275 m ³ /j	1 185 m³/j
DBO5 *	150 kg/j	86 kg/j
DCO *	350 kg/j	268 kg/j
MES *	225 kg/j	133 kg/j
NTK *	38 kg/j	20 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	3.4% (boues liquides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	432 m ³
Quantité de MS produites	19.6 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	55 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

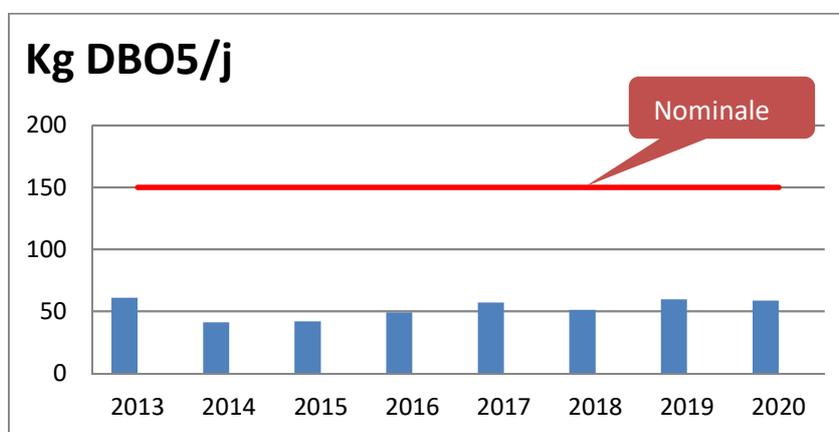
Volume 2018	141 136 m ³
Volume moyen journalier	385 m ³ (140% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	58.5	975	1.2	98%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	168	1 244	6.7	96%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	82.2	1 030	1.6	98%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	17.7	1 180	0.7	96%

. Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	12 sur 12 règlementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%



La charge reçue en DBO₅ est de 55% de la capacité de la station sur la base des données de l'étude diagnostique de 2008.

La station connaît toujours des surcharges hydrauliques en période de nappe haute.

Un diagnostic du système de collecte a été réalisé. Cela nous a donc permis de localiser les eaux claires parasite permanentes et météoriques. Il a été convenu avec l'AESN, le CD 27 et la DDTM, de réaliser un premier chemisage du domaine public dans un lotissement et de vérifier l'impact des travaux.

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables	5 T	Centre de séparation et de valorisation Bonnefond à Petit Quevilly, puis traitement chez Ecopur à Ecquevilly
Graisses	21 T	
Produits de dégrillages	1.5 T	Les refus de dégrillage sont non compactés, ils sont donc pompés par notre sous-traitant Bonnefond avant incinération

Faits marquants 2020 :

- Volumes d'eaux claires parasites permanents très importants : travaux réalisée en juin 2020 dans le lotissement des bleuets.
- Création d'un point A2 au niveau du poste des grandes ruelles
- Pas d'épandage des boues en raison de la pandémie de la COVID 19
- Transfert des boues en entrée de la STEP de Lery

Le système de traitement de Martot

Année de création :	1996
Lieu d'implantation :	Commune de Martot
Communes raccordées :	Martot
Capacité nominale :	1 200 EH
Charge entrante 2020 :	567
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Dessablage
- 3 - Dégraissage
- 4 - Passage en bassin biologique aéré
- 5 - Clarification
- 6 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Epaissement par table d'égouttage
- 3 - Stockage dans un silo
- 4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	58 210 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	29 105 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	12 385 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	4.7 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2020
Débit *	180 m ³ /j	1073 m³/j
DBO5 *	65 kg/j	34.4 kg/j
DCO *	90 kg/j	98.4 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	7.7% (boues solides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	0 m ³
Quantité de MS produites	13.2 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	64 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

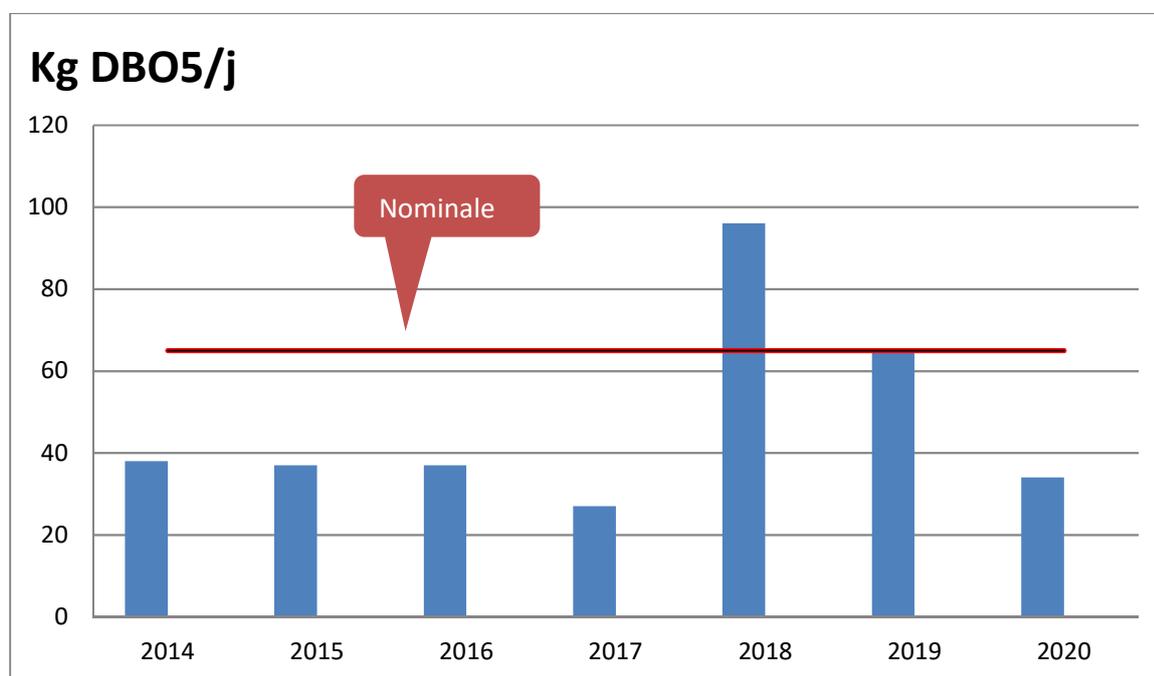
Volume 2020	51 782 m ³
Volume moyen journalier	142 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	34	567	1.13	97%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	76.2	564	3.6	95%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	34	425	0.92	97%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	10.2	680	0.48	95%

. Autosurveillance :

Nombre d’analyses réalisées	2 sur 2 réglementaires
Nombre d’analyses non conformes	50%



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d’évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillages	5 T	Les refus de dégrillage sont non compactés, ils sont donc pompés par la société Maillot avant incinération

Faits marquants 2020 :

- Pas d’épandage de boue suite à la pandémie de la COVID 19

Le système de traitement de Bernières sur Seine

Année de création : 2018

Lieu d'implantation : Commune de Bernières sur Seine

Communes raccordées : Bernières sur Seine

Capacité nominale : 1 000 EH

Charge entrante 2020 : **187**

Type de traitement : Filre Planté

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Relevage
- 3 - 1^{er} étage de Macrophytles
- 4 - Chasse à siphon
- 5 - 2^{ème} étage de filtres à sable
- 6 - Comptage
- 7 - Rejet sur air d'infiltration

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	2 108 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	4 079 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	0.52 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2020
Débit *	150 m ³ /j	103 m³/j
DBO5 *	60 kg/j	24.5 kg/j
DCO *	120 kg/j	84.7 kg/j
MES *	90 kg/j	27 kg/j
NTK *	15 kg/j	4.75 kg/j
PT *	3 kg/j	0.66 kg/j

Volume traité :

Volume 2020	12 777 m ³
Volume moyen journalier	35 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	11.2	187	0.066	99.4%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	34	252	0.8	97.6%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	10.7	134	0.12	98.8%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	4.35	290	0.05	98.9%

. Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	5 sur 2 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%

Le système de traitement de Bosc Hetrel

Année de création :	2010
Lieu d'implantation :	Commune de Criquebeuf/Seine
Communes raccordées :	Zone d'activités de Bosc Hetrel
Charge entrante 2020 :	109 EH
Capacité nominale :	350 EH
Type de traitement :	Disques biologiques

Process file eau :

- 1 - Décanteur/digesteur
- 2 - Disques biologiques
- 3 - Rejet dans fossés d'infiltration

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2020
Débit *	53 m ³ /j	24 m³/j
DBO5 *	21 kg/j	8.6 kg/j
DCO *	42 kg/j	23.3 kg/j
MES *	25 kg/j	14.8 kg/j
NTK *	5 Kg/j	23.8 Kg/j

Volume traité :

Volume 2018	5 475 m ³
Volume moyen journalier	15 m ³

Faits marquants 2020 :

- L'étude capacitaire a relevé des problèmes de dimensionnement de la STEP de Bosc Hetrel. Il a été décidé de la supprimer et de raccorder la zone d'activité sur le réseau de Criquebeuf/Seine et notamment le système de traitement de Lery.

Le système de traitement de La Croix Saint Leufroy

Année de création :	2020
Lieu d'implantation :	Commune de La Croix Saint Leufroy
Communes raccordées :	La Croix Saint Leufroy
Charge entrante 2020 :	162 EH
Capacité nominale :	3 230 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Passage en bassin biologique aéré
- 3 - Clarification
- 4 - Rejet dans l'Eure

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Centrifugation
- 3 - Transfert vers Biogaz

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	56 946 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	28 473 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	3567 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	16 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2020
Débit *	548 m ³ /j	135 m³/j
DBO5 *	194 kg/j	27.7 kg/j
DCO *	423 kg/j	77.4 kg/j
MES *	270 kg/j	43.5 kg/j
NTK *	45 kg/j	6.6 kg/j
Pt *	10 kg/j	0.9 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	20% (boues solides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	0 m ³ de matières sèches
Quantité de MS produites	1.056 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	55 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

Volume 2018	18 643 m ³
Volume moyen journalier	51 m ³ (9% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuration
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	9.7	162	0.2	97.9%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	32.5	241	1.3	96%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	17.4	218	0.4	97.7%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	4.2	280	0.2	95.2%
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	0.6	150	0.3	50%

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	12 sur 12 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d'évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillage		Pas d'évacuation de refus de dégrillage

Faits marquants 2020 :

- Mise en route de la station avec les travaux en domaine privé qui se termineront en 2021.

Le système de traitement de Champenard

Année de création :	1991
Lieu d'implantation :	Commune de Champenard
Communes raccordées :	Champenard
Charge entrante 2020 :	405 EH
Capacité nominale :	250 EH
Type de traitement :	Lagunage

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	516 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	8 870 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	0.06 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2020
Débit *	38 m ³ /j	48 m³/j
DBO5 *	15 kg/j	24 kg/j

Volume traité :

Volume 2019	17 520 m ³
Volume moyen journalier	48 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	24.3	405
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	30.9	229
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	34.6	433
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	3.5	233

Le système de traitement de Venables

Année de création :	2005
Lieu d'implantation :	Fontaine la Verte
Communes raccordées :	Fontaine la Verte
Charge entrante 2020 :	283 EH
Capacité nominale :	250 EH
Type de traitement :	Bio disque

Process file eau :

- 1 - Décanteur/digesteur
- 2 - Disques biologiques
- 3 - Rejet dans fossés d'infiltration

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	451 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	6 205 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	0.07 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2019
Débit *	38 m ³ /j	42 m³/j
DBO5 *	15 kg/j	12 kg/j

Volume traité :

Volume 2018	18 250 m ³
Volume moyen journalier	50 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	17	283
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	33.4	247
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	75	938
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	4.6	307

Le système de traitement de Surville

Année de création :	1976
Lieu d'implantation :	Commune de Surville
Communes raccordées :	Lotissement de la Renardière
Capacité nominale :	100 EH
Type de traitement :	boue activée

La station ne génère plus de boues. Des pompages réguliers dans les deux puisards sont réalisés. Les effluents sont dirigés vers l'entrée de la STEP de Louviers.

Dans le but de décharger cette installation dont l'efficacité est nulle, les eaux pluviales ont été déconnectées.

Les entreprises travaux sont retenues. La STEP a été réceptionné au mois d'octobre 2020. La mise en route est donc toujours en cours.

Le système de traitement de Val Richard

Année de création :	2007
Lieu d'implantation :	Commune de Criquebeuf/Seine
Communes raccordées :	Zone d'activités de Val Richard
Capacité nominale :	70 EH
Type de traitement :	Filtre à sable

Process file eau :

- 1 - Dégrilleur
- 2 - Fosse toutes eaux
- 3 - Filtre à sables
- 4 - Lit d'épandage

Rejet moyen : la station ne fait pas l'objet d'auto surveillance réglementaire

Faits marquants :

- La station est exploitée en régie depuis le 1^{er} janvier 2014.

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE

Taux de raccordement systèmes d'assainissement CASE : **94 %**

2.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il **modifie notamment les critères d'évaluation** des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

TABLEAU 10 : INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Caractéristiques	2020	
	OUI	NON
A – Plan du réseau de collecte		
A1-Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	/
A2-Mise à jour du plan au moins annuelle	5	/
B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau		
B1-Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	10	
B2-Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	10	
B3-Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)	10	
B4- dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre 2 regards de visite)	10	

C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum)		
C1- Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (0 pour une réalisation partielle)	10	0
C2- Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)	10	0
C3- Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans	10	0
C4- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	0
Total		95

2.3 CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

La conformité de la collecte des effluents est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de collecte d'agglomération d'assainissement est conforme si on ne constate aucun rejet ou des déversements par temps secs supérieur à 5% de taille de l'agglomération d'assainissement.

TABLEAU 11 : CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Système de collecte	Conformité	
	Oui	Non
Louviers		X
Léry	x	
Acquigny	x	
Ecoparc II	x	
Surville	x	
Alizay	x	
Igoville	x	
Bosc Hetrel	x	
Val Richard	x	
Martot	x	
Aubevoye	x	
La Croix Saint Leufroy	x	
Bernières sur Seine	x	
Venables	x	
Champenard	x	

2.4 CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

La conformité des équipements est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de traitement des eaux usées d'une agglomération d'assainissement est conforme en équipement si l'installation est jugée suffisante en l'état pour traiter les effluents qu'elle reçoit. Il n'est pas nécessaire en ce cas de préconiser des investissements supplémentaires au titre de la directive ERU.

TABLEAU 12 : CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

Système de traitement	Conformité	
	Oui	Non
Louviers - Pinterville - Incarville		X
Lery	X	
Acquigny		X
Ecoparc II	X	
Surville		X
Alizay		X
Igoville		X
Bosc Hetrel	X	
Val Richard	X	
Martot		X
Aubevoye	x	
La Croix Saint Leufroy	x	
Bernières sur Seine	x	
Venables	x	
Champenard	x	

2.5 CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

La conformité de la performance des ouvrages est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de traitement des eaux usées d'une agglomération d'assainissement est conforme en performance si elle a respecté sur l'année l'ensemble des prescriptions environnementales qui lui étaient imposées.

TABLEAU 13 : CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

Système d'assainissement	Conformité	
	Oui	Non
Louviers-Pinterville Incarville		X
Léry	X	
Acquigny		X
Ecoparc II		X
Surville		X
Alizay		X
Igoville		X
Bosc Hetrel	X	
Val Richard	X	
Martot		X
Aubevoye	x	
La Croix Saint Leufroy	x	
Bernières sur Seine	x	
Venables	x	
Champenard	x	

2.6 TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME

Pour chaque station, la conformité des filières de traitement est évaluée par la formule suivante :

- Conformité des filières de traitement = (Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / Tonnes de matières sèches de boues évacuées) * 100

TABLEAU 14 : TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME

	Tonnes de matières sèches admises par une filière conforme	Tonnes de matières sèches évacuées	Conformité
Louviers-Pinterville Incarville	1 028 T	1 028 T	100%
Val-de-Reuil-Poses Le Vaudreuil Léry	885 T	885 T	100%
Acquigny	19.6 T	19.6 T	100%
Parc d'activités de Louviers Sud	46 T	46 T	100%
Martot	13.2 T	13.2 T	100 %
Alizay	30.1 T	30.1 T	100 %
Igoville	23.9 T	23.9 T	100 %
Bosc Hetrel (Criquebeuf)	/	/	/
Aubevoye	459 T	459 T	100 %
La Croix Saint Leufroy	/	/	/
Venables	/	/	/
Bernières sur Seine	/	/	/
Champenard	/	/	/

Le plan d'épandage de Louviers a été révisé en 2019.

2.7 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Le taux de débordement 2020 est de 0% par milliers d'habitants.

2.8 NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE

Les points noirs identifiés représentant 6 009ml est curé plusieurs fois par an sur une longueur totale de 305 459 ml.

Le nombre de point du réseau nécessitant des interventions est de 1,498 par centaines de km.

2.9 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE

Linéaire renouvelé en 2013	Linéaire Renouvelé en 2014	Linéaire renouvelé en 2015	Linéaire renouvelé en 2016	Linéaire renouvelé en 2017	Linéaire renouvelé En 2018	Linéaire renouvelé En 2019	Linéaire renouvelé En 2020
0 ml	0 ml	245 ml	0 ml	60 ml	0 ml	416 ml	2256 ml

$$100 \times \text{Linéaire renouvelé des 5 dernières années} / 5 \times \text{le linéaire total} = 0,010\%$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est de **0,05%**.

Le diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé en 2008, a montré le bon état des réseaux de collecte des eaux usées. L'agglomération mène des campagnes d'inspection télévisée chaque année dans les réseaux d'assainissement.

2.10 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE LA POLICE DE L'EAU

TABLEAU 15 : PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

	Nombre d'analyses réalisées en 2020	Nombre d'analyses conformes	indicateurs
Louviers-Pinterville Incarville	55	52	100%
Val-de-Reuil Poses Le Vaudreuil Léry St Pierre-St Etienne du Vauvray Pont de l'Arche	124	104	100%
Acquigny	12	12	100%
Ecoparc II	24	24	100%
Bosc Hetrel	/	/	/
Martot	2	2	100%
Alizay	12	12	100%
Igoville	2	2	100%
Aubevoye	52	52	100 %
Venables	2	2	100 %
Champenard	0	0	/
La Croix Saint Leufroy	0	0	/
Bernières sur Seine	12	12	100 %

2.11 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Ces éléments sont communs à tous les types de réseaux

TABLEAU 16 : INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

Caractéristiques	Oui	Non	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs.	+20	0	+20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	+10	0	+10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	+20	0	+20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet.	+30	0	+20
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement et les résultats.	+10	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	+10	0	+5
TOTAL	-	-	+75

Un diagnostic permanent intégrant la surveillance des rejets va être mise en place d'ici 2019 sur le territoire de l'agglomération Seine Eure. Des modélisations des rejets les plus importants ont déjà été réalisées.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	+10	0	5

GLOSSAIRE

Auto surveillance : L'auto surveillance s'inscrit dans l'objectif de qualité du fonctionnement des systèmes d'assainissement prescrit par la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

DBO Demande biologique en oxygène (DBO5) : Indice de pollution de l'eau qui traduit sa teneur en matières organiques par la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de ces matières. Mesure la quantité de matière biodégradable contenue dans l'eau. DBO5 (demande biologique en oxygène en 5 jours).

DCO Demande chimique en oxygène (DCO) : Quantité de l'ensemble de la matière oxydable. Elle correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir grâce à des réactifs chimiques puissants, pour oxyder les matières contenues dans l'effluent. Idem DBO, incluses en plus les substances qui ne sont pas biodégradables.

Azote Total Kjeldhal (NTK) : Ce paramètre quantifie la fraction réduite de la pollution azotée : c'est la somme de l'azote organique (protéines par exemple) et de l'azote ammoniacal.

Azote Global(NGL) : Ce paramètre quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme de Azote Total Kjeldhal (NTK) et de l'azote oxydé : Azote nitreux (nitrite / N-NO₂) + Azote nitrique (nitrate / N-NO₃).

Phosphore total (Pt) : Ce paramètre quantifie la pollution phosphoré d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme du phosphore inorganique (polyphosphates) et du phosphore organique (phospholipides).

Débit entrant : Le débit entrant dans le système de traitement d'eaux usées est le volume journalier, moyen au cours de l'année, d'effluent provenant du réseau de collecte entrant dans le système (exprimé en m³/j).

Eaux usées : Les eaux usées sont des eaux altérées par les activités humaines à la suite d'un usage domestique, industriel, artisanal, agricole ou autre. Elles sont considérées comme polluées et doivent être traitées.

Eaux usées domestiques : Eaux usées issues principalement d'un usage domestique de l'eau.

Eaux usées industrielles : Eaux usées issues principalement d'un usage industriel de l'eau.

Epuration : Processus destiné à réduire ou à supprimer les éléments polluants contenus dans l'eau. Ce processus s'effectue principalement dans les stations d'épuration. Elle peut également être naturelle, bien que plus lente (auto-épuration).

Equivalent Habitant (EH) : Unité arbitraire de la pollution organique des eaux représentant la qualité de matière organique rejetée par jour et par habitant. 1 EH = 60 g de DBO5 / jour.

Matières en suspension (MES) : Particules insolubles présentes en suspension dans l'eau. Elles s'éliminent en grande partie par décantation. Une des mesures classiques de la pollution des eaux.

Rejet : Restitution d'eau à la rivière après usage. Le niveau de pollution du rejet dépend de la façon dont l'eau a été traitée. On parle de rejet industriel, de rejet ménager, de rejet agricole suivant l'origine des eaux usées. On emploie quelquefois « effluent » dans le sens de rejet.

Réseau de collecte : Le réseau de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'au point de rejet dans le milieu naturel ou dans le système de traitement ou un autre système de collecte.

Réseau séparatif : Réseau de collecte pour lequel les eaux domestiques et les eaux pluviales sont séparées, il y a donc un double réseau.

Réseau unitaire : Réseau de collecte recevant les eaux usées et pluviales.

Système d'assainissement : Système permettant la collecte, le transport et le traitement des eaux. C'est l'ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales.

ANNEXES
du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
Service public de l'assainissement

ANNEXE 1 : DETAIL DES POSTES DE REFOULEMENT	190
ANNEXE 2 : INTERVENTIONS REALISEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN 2018	194
ANNEXE 3 MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	199

ANNEXE 1 : DETAIL DES POSTES DE REFOULEMENT

Communes	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Acquigny	Poste Acquigny Grandes ruelles	Manoir sur seine	Poste Rue des Loges au Manoir sur Seine
Acquigny	Poste Acquigny La Poterie	Manoir sur seine	Poste Rue petite Varennes au Manoir sur Seine
Acquigny	Poste Acquigny Route de Pacy	Manoir sur seine	Poste nouveau lotissement
Acquigny	Poste Acquigny Les Sablons	Martot	Poste Martot Rue de La Garenne
Acquigny	Poste Acquigny Saint Mauxe	Martot	Poste Martot Step
Acquigny	Poste Acquigny Aire des gens du voyage	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du Becquet (Pont d'Arromanches)
Acquigny	Poste Acquigny Les Patis	Pont de l'Arche	Poste PDA rue Pasteur
Acquigny	Poste Acquigny Bleuets	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du becquet (Lotissement)
Acquigny	Poste Acquigny Château	Pont de l'Arche	Poste PDA quai Foch
Acquigny	Poste Acquigny STEP	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du Becquet (Transfert)
Alizay	Poste Alizay rue Paul Eluard	Pinterville	Poste Pinterville rue Jules Verne
Alizay	Poste Alizay Principal	Pinterville	Poste Pinterville Les Jonquilles
Alizay	Poste Alizay rue Mars 62	Pîtres	Poste Rue Corneille à Pitres
Alizay	Poste Alizay Les Saules	Pîtres	Poste Place Flotteaux à Pitres
Alizay	Poste Alizay STEP	Poses	Poste Poses Bout du Bas
Andé	Poste Andé Château	Poses	Poste Poses Eglise
Andé	Poste Andé face à l'école	Poses	Poste Poses GOLF
Andé	Poste Andé Ecole 2	Poses	Poste Poses Masures
Andé	Poste Andé Ancienne Step	Poses	43 PR poses Extension réseau d'assainissement
Criquebeuf	Poste Criquebeuf allée du 18 mars 1962 (école)	Saint Pierre du Vauvray	Poste St Pierre Vauvray ex step
Criquebeuf	Poste Criquebeuf n°2	Saint Pierre du	Poste St Pierre Vauvray place du

Communes	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
		Vauvray	Marché
Criquebeuf	Poste Criquebeuf n°354	Saint Pierre du Vauvray	Poste St Pierre Vauvray Voie de l'ormets
Criquebeuf	Poste Criquebeuf rue du Pont des Allées	Saint Pierre du Vauvray	3 PR St Pierre Vauvray Extension réseau d'assainissement
Criquebeuf	Poste Criquebeuf Ruelle Privée	Saint Etienne du Vauvray	Poste St Etienne du Vauvray rue de la métairie
Criquebeuf	Poste Criquebeuf Statue n°4	Saint Etienne du Vauvray	Poste St Etienne du Vauvray rue Nationale
Les Damps	Poste Les damps n°1 (Long de l'Eure)	Saint Etienne du Vauvray	1 PR St Etienne du Vauvray Extension réseau d'assainissement
Les Damps	Poste Les damps n°2	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue du Calvaire
Herqueville	Poste Herqueville Salle des Fêtes	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville N°27 (trans Henry)
Heudebouville	Poste Heudebouville chemin Pras	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°1
Heudebouville	Poste Heudebouville les Chesnes	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°2 (Métairie)
Heudebouville	Poste Heudebouville Ormais	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°3 (n°91)
Heudebouville	Poste Heudebouville Ombre	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°4 (Forrières)
Igoville	Poste Igoville chemin de la ravine	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°5 (n°103)
Igoville	Poste Igoville Super U	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Formule 1
Incarville	Poste Incarville rue des Près	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue des Forrières (n°21)
Incarville	Poste Incarville rue de St Cyr	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil du Golf
Incarville	Poste lotissement Jacques de Maurey	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue de l'hotel de Dieu
Léry	Poste Léry rue du 11 Novembre	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Mairie
Léry	Poste Léry île du roi n°1	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil St Marguerite
Léry	Poste Léry île du roi n°2	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Les Noés (rue du Bas)
Léry	Poste Léry Salle Polyvalente	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil ZAC des Tilleuls

Communes	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
La Haye Le Comte	Poste La Haye le Comte allée Langlois	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Bassin d'orage
La Haye Le Comte	Poste La Haye le Comte route la Haye le Comte	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue de l'Abreuvoir
LHM	Poste La Haye Malherbe Carbonniers	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Automatech
LHM	Poste chemin du vallet - la Haye Malherbe	Val de Reuil	Poste Val de Reuil balladins
LHM	Poste La Haye Malherbe Chanceuse	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Base de Loisirs
LHM	Poste La Haye Malherbe impasse des Fonds	Val de Reuil	Poste Val de Reuil La Chesnaie
LHM	Poste La Haye Malherbe Tuileries	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les Clouets
LHM	Poste La Haye Malherbe STEP	Val de Reuil	Poste Val de Reuil route des Falaises
Louviers	Poste Louviers le Becquet (av. des peupliers)	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue de la gare
Louviers	Poste Louviers Bd Georges Clémenceau	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les germes
Louviers	Poste Louviers allée des Coucou	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue Sauvagine
Louviers	Poste Louviers Chaussée Décrétot face au numéro 16	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les vignettes (prison)
Louviers	Poste Louviers Bd Jules Ferry	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Voie de l'orée
Louviers	Poste Louviers rue Girafe	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Porte-Joie les Haut-Prés
Louviers	Poste Louviers Lotissement St Hildevert	Vironvay	Poste Vironvay Chapelle
Louviers	Poste Louviers Lotissement Les Prés	Vironvay	Poste Viron Marettes
Louviers	Poste Louviers quartier Maison Rouge	Vironvay	Poste Vironvay rue Nationale
Louviers	Poste Louviers Le	Vironvay	Poste Vironvay Principal

Communes	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
	Moulin		
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°1 (ruisseau)	Vironvay	Poste Vironvay Tilleuls
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°2	Louviers	Poste Louviers St Germain (Ecole)
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°3	Louviers	Poste Louviers rue St Jean
Louviers	Poste Louviers les Remparts	Louviers	Poste Louviers Chemin des Vallot
Louviers	Poste Louviers St Germain l'église	Les Trois Lacs	PR Bernieres Voie de Seine
Champenard	PR Champenard Bout Roussel	Les Trois Lacs	Poste Fontaine Bruyeres
Clef Vallée d'Eure	Poste Petits Prés	Les Trois Lacs	Poste Fontaine Mollet
Clef Vallée d'Eure	Poste l'Artisanat	Les Trois Lacs	Poste Fontaine Perelles
Clef Vallée d'Eure	Poste Route de Louviers	Les Trois Lacs	Poste Georges Warin
Clef Vallée d'Eure	Poste Le Moulin	Les Trois Lacs	Poste Les Sources
Clef Vallée d'Eure	Poste Le Manoir	Saint Aubin sur Gaillon	Poste Gendarmerie
Courcelles	Poste Courcelles CH Carrières	Saint Aubin sur Gaillon	Poste Pont Maillot
Courcelles	Poste Les Cigalles	Saint Aubin sur Gaillon	Poste Val Any
Courcelles	Poste Res G Andre	Saint Aubin sur Gaillon	Poste ZA Champs Chouettes
Courcelles	Poste Res Le Catillon	Saint Julien	Poste Saint Julien Principal
Courcelles	Poste Res Perelles	Saint Julien	Poste Froc Ville
Courcelles	Poste Ruelle des Pres	Saint Julien	Poste Saint Laurent
Courcelles	Poste rue 13/08/1944	Villers sur Le Roule	Poste Le Petit Pont
Gaillon	Poste Victor Leray	Villers sur Le Roule	Poste Bouvreuil
Gaillon	PR Gaillon Principal	Villers sur Le Roule	Poste Lot Oree de Vallon

Communes	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Gaillon	Poste College Amboise	Villers sur Le Roule	Poste Rte des Andelys
Gaillon	Poste Le Golf	Le Val D'hazey	Poste Becker Remy
Gaillon	Poste Le Lycée	Le Val D'hazey	Poste Clos Argiliere
Gaillon	Poste rue de la Gare	Le Val D'hazey	Poste Clos Normand
Le Val D'hazey	Poste Le Pont SnCF	Le Val D'hazey	Poste Emile Laguette
Le Val D'hazey	Poste Tournebut	Le Val D'hazey	Poste La Gaillote

ANNEXE 2 : INTERVENTIONS REALISEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN 2020

Nettoyages des PR en prestations de services :

Communes	NB intervention(s) 2020
Acquigny	39
Andé	11
Herqueville	2
Heudebouville	17
Incarville	7
LA Haye le Comte	5
La Haye Malherbe	13
Le Manoir	10
Le Vaudreuil	53
Léry	10
Les Damps	7
Louviers	103
Montaure	23
Pinterville	9
Pîtres	15
Pont de l'Arche	20
Poses	154
Saint Etienne du Vauvray	8
Saint Pierre du Vauvray	11
Val de Reuil	37
Vironvay	13
Total	567

Nettoyage des PR en régie directe :

Description OUVRAGE	NB intervention(s) 2020
Alizay	20
Igoville	8
Martot	8
Criquebeuf	20
La Saussaye	20
Total	76

Nettoyage des PR en DSP :

Communes	NB intervention(s) 2020
Aubevoye	20
Courcelles Sur Seine	21
Gaillon	23
Saint Aubin sur Gaillon	9
Saint Aubin sur Gaillon	10
Saint Julien de la Liegue	13
Saint Pierre la Garenne	0
Venables	10
Villers sur le Roule	9
Bernières sur Seine	5
Champenard	1
La Croix Saint Leufroy	4
Total	125

Curage du réseau en prestation de service

Communes	Linéaire curé (ml)
Acquigny	836
Andé	1488
Heudebouville	6 771
Incarville	3 486
La Haye Lecomte	0
La Haye-Malherbe	1 398
Le Manoir	2 260

Communes	Linéaire curé (ml)
Le Vaudreuil	1 135
Les Damps	3000
Louviers	5 727
Montaure	0
Pîtres	4860
Pont-de-L'arche	2915
Saint Etienne du Vauvray	920
Saint-Pierre-du-Vauvray	1 357
Val-de-Reuil	4 079
Lery	3 133
Vironvay	1 160
Total	44 525

Curage du réseau en DSP

Communes	Linéaire curé (ml)
Val d'Hazey	2 100
Courcelles sur Seine	650
Gaillon	1 100
Saint Julien de la Liègue	300
Saint Aubin sur Gaillon	1 200
Venables	400
Villers sur le Roule	200
Champenard	300
Bernières sur Seine	600
Clef Vallée d'Eure	500
Total	7 350

Curage du réseau en régie direct

Communes	Linéaire curé (ml)
Alizay	3910
Igoville	2650
Criquebeuf	3010
Martot	1500
La Saussaye	910
Total	11 980

Curage des avaloirs

Communes	Nombre d'avaloirs curés en 2020
Acquigny	119
Alizay	234
Amfreville sous les Monts	37
Amfreville sur Iton	169
Andé	61
Aubevoye	16
Connelles	6
Crasville	13
Criquebeuf sur Seine	94
Gaillon	21
Herqueville	9
Heudebouville	61
Igoville	135
Incarville	228
La Haye le Comte	15
La Haye Malherbe	85
Le Manoir sur Seine	68
Le Mesnil Jourdain	8
Le Vaudreuil	327
Léry	294
Les Damps	114
Louviers	969
Martot	46
Montaure	24
Pinterville	25
Pîtres	223
Pont de l'Arche	356
Poses	49
Quatremare	49
Saint Etienne du Vauvray	115
Saint Pierre du Vauvray	84
Surtauville	76
Surville	126
Tostes	10
Tournedos sur Seine	8
Val de Reuil	1 431
Vironvay	49
Vraiville	34
TOTAL	5 788

Bilan année 2020 :

	Taux de curage Prestation de service	Taux de curage Régie	Taux de curage DSP
Réseau eaux usées	44 525 ml : 15.5%	11 980 ml : 22 %	7 350 : 9 %

La communauté d'agglomération Seine-Eure réalise l'entretien des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales sur les communes en régie.

Communes	Nombre d'avales curés	Linéaire de réseau d'eaux pluviales curées	Poste de relèvement eaux usées nettoyé	Linéaire de réseaux d'eaux usées nettoyé	Débourbeurs / décanteurs	Puisards nettoyés
Régie						
Amfreville sur Iton	40	415			2	5
Le Mesnil Jourdain	6	68			1	3
Quatremare	22	524			2	3
La Vacherie	12	20				1
Surtauville	41	850				2
Crasville	22	460				1
Amfreville sous les Monts	15	300			2	2
Connelles	3	30				
TOTAL	161	2667			7	17

Durant l'année 2020, la communauté d'agglomération Seine Eure a réalisé le curage de 322 avaloirs (un curage au printemps et en automne), 17 puisards et 2667 ml de réseau d'assainissement. Le taux de curage du réseau d'assainissement des eaux pluviales est de 100%.

ANNEXE 3 MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Louviers, le

Le Président,

N°Réf. : ELIHM 20/03/0417

Objet : Compte-rendu de visite d'installation raccordée au réseau d'assainissement collectif.
Vérification du respect des prescriptions du règlement d'assainissement.

Affaire suivie par : Etienne LEBOUTEILLER
Direction du Cycle de l'Eau

Madame,

Vous avez demandé un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la propriété située sur la parcelle cadastrée XA0112, 13 Rue Alsace Lorraine, 27460 LE MANOIR-SUR-SEINE.

Conformément à la réglementation, ce contrôle au réseau d'assainissement collectif, a été effectué le 02/03/2020 par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport de visite correspondant, vous informant sur la conformité de votre installation par rapport à la destination de vos rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales.

A l'issue de cette visite, la destination de vos rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales de votre installation d'assainissement a été classée :

NON CONFORME

Les propriétaires disposent d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité.

Conformément au règlement du service, le montant de cette prestation, qui s'élève à 90 € TTC, vous sera facturé ultérieurement.

Dès lors que les travaux de mise en conformité seront réalisés, je vous invite à contacter la direction du Cycle de l'eau (équipe Domaine Privé au 02.32.50.89.77), afin de réaliser une contre-visite gratuite.

La direction du Cycle de l'Eau se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY



CS 10514
1 Place Ernest Thionel
27405 Louviers Cedex
Tel : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51
www.agglom-seine-eure.fr

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Assainissement : Domestique

N° de dossier : 27385-XA0112-EL-20172	Date de la visite : 02/03/2020
Personne présente : M. HEBERT Nicolas	Technicien(s) : Etienne LEBOUTEILLER

Propriété contrôlée

Adresse :	13 Rue Alsace Lorraine
Code Postal et Commune :	27460 LE MANOIR-SUR-SEINE
Section et numéro cadastral :	XA0112
Type d'immeuble :	Habitation individuelle
Type de réseau :	<input type="checkbox"/> Unitaire <input checked="" type="checkbox"/> Séparatif

Occupant (si différent du propriétaire)	Propriétaire
--	---------------------

	Chez SCP PRIEUR 2 Place Aristide Briand 27340 PONT-DE-L'ARCHE
--	---

Respect des prescriptions du règlement d'assainissement sur la destination de vos rejets EU et EP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Evacuations d'eaux usées raccordées au réseau public d'eaux usées (art. 8)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Séparation des eaux usées et des eaux pluviales (art. 36)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si une évacuation est située à un niveau inférieur au réseau, présence d'un système anti-reflux (art. 44)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Déconnexion de FANC	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

CONFORMITÉ	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
-------------------	--

Remarques / Anomalie(s) éventuellement constatée(s) :

- Les évacuations de deux gouttières sont reliées au réseau public d'eaux usées (voir schéma).

Travaux de mise en conformité :

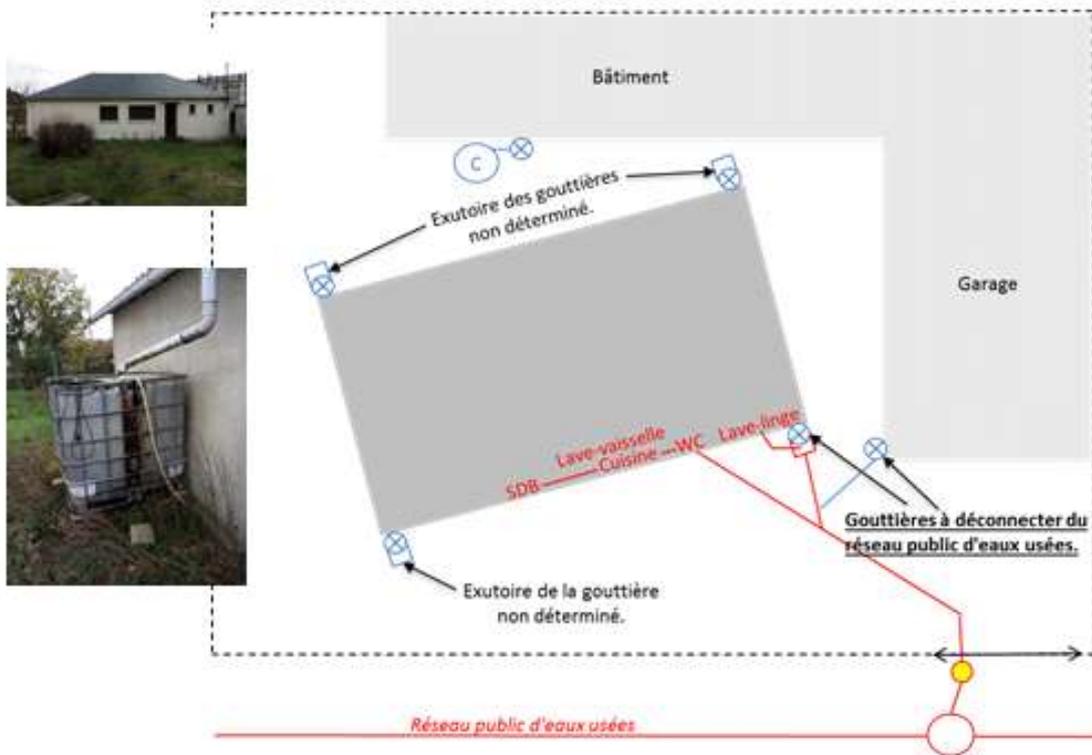
- Déconnecter les évacuations des deux gouttières du réseau public d'eaux usées.

Les propriétaires disposent d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité.

Bernard LEROY

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
 VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Schéma de principe de l'installation



Légende assainissement collectif :

	Boîte de branchement des Eaux Usées et Pluviales		Accès		Bati
	Réseaux public d'assainissement EU et EP		Limites de propriété		Cabanon
	Regards d'EU et EP		Infiltration des EP		Pote de relevage
	Canalisations d'EP et EU		Suspension		Grille d'EP et EU
			Gouttière		Puillard et Clérier

Agglomération Seine-Eure - Direction du Cycle de l'eau

La responsabilité de l'Agglomération Seine-Eure ne saurait être engagée en cas de vice caché, d'obstruction de réseaux perturbant la vérification des installations privées.

COMpte-RENDU DE VISITE D’INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D’ASSAINISSEMENT
VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D’ASSAINISSEMENT



Description de l’installation

Vérification		
	Méthode de vérification	Colorant
Remarque :		

Points d’eaux usées		
	Nombre de WC	f
+	Raccordement des WC ?	Conforme
	Nombre de cuisines	f
+	Raccordement des cuisines ?	Conforme
	Nombre de salles de bains	f
+	Raccordement des salles de bains ?	Conforme
	Nombre de lave-linges	f
+	Raccordement des lave-linges ?	Conforme
	Nombre de lave-vaisselles	f
+	Raccordement des lave-vaisselles ?	Conforme
Remarque : Destination des rejets d’eaux usées conforme.		

Boîtes de branchement		
	Boîte de branchement eaux usées ?	Oui
	Boîte de branchement eaux pluviales ?	Non
Remarque :		

Agglomération Seine-Eure – Direction du Cycle de l’eau
La responsabilité de l’Agglomération Seine-Eure ne saurait être engagée en cas de vice caché, d’obstruction de réseaux, perturbané le vérificateur des installations privées.

PARTIE D
LE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



SOMMAIRE

1.	Caractéristiques techniques du service	205
1.1	Les missions du service.....	205
1.2	Le nombre d’abonnés en assainissement non collectif	206
2.	Indicateurs de Performance	207
2.1	Le contrôle des installations neuves	209
2.2	Le diagnostic des installations existantes lors des transactions immobilières	212
2.3	Le diagnostic des installations existantes.....	216
	Les diagnostics périodiques.....	216
	Les installations réhabilitées.....	217
	Annexes	218

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 LES MISSIONS DU SERVICE

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a pour mission de lutter contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines (cours d'eau et nappe phréatique), en contrôlant les installations d'assainissement non collectif.

Conformément à la réglementation, le service réalise plusieurs missions :

Le contrôle des installations neuves

- **contrôle de conception** : émission d'un avis sur le projet d'assainissement (permis de construire, réhabilitation), afin de vérifier qu'il est adapté aux contraintes de la parcelle, et à la réglementation ;
- **contrôle de bonne exécution des travaux** : visite de terrain avant remblaiement afin de s'assurer que l'installation est conforme au projet validé et réalisée dans les règles de l'art.

Le diagnostic des installations existantes

Il a pour objectif d'évaluer l'état des installations et les risques de pollution ou d'atteinte à la salubrité publique, de vérifier l'absence de nuisances pour le voisinage, d'apporter des conseils pour un fonctionnement et un entretien optimal de l'installation.

Ce diagnostic doit être réalisé périodiquement par le SPANC, tous les 10 ans maximum, et il est obligatoire pour toutes transactions immobilières, si le rapport périodique à plus de 3 ans.

L'aide et l'information des particuliers

Les techniciens informent les particuliers, les élus et les professionnels sur leurs obligations, les conseillent, les guident dans leurs démarches, peuvent proposer des solutions pour mieux entretenir les installations, apportent une aide technique...

Les missions du SPANC sont assurées en régie par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Ce service est rattaché à l'équipe domaine privé de la direction du Cycle de l'Eau.

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

En 2015, le règlement du SPANC a été modifié notamment afin d'intégrer les nouvelles filières, les nouveaux arrêtés et les nouvelles compétences.

Le règlement du service désigne le document établi par la Collectivité et adopté par la délibération du 17/12/2015. Il a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le règlement régit les relations entre les usagers et le SPANC. Il définit les responsabilités, les droits et les obligations du SPANC et des usagers de l'assainissement non collectif, et il précise les prestations assurées par le SPANC, ainsi que les modalités de leurs mises en œuvre. Ses prescriptions ne font pas obstacle au respect de la réglementation en vigueur.

Il s'applique sur l'ensemble du territoire.

- ⇒ Annexe 1 : Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

1.2 LE NOMBRE D'ABONNES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif est de l'ordre de 10 000 installations sur le nouveau territoire.

Tableau 1 : Nombre d'installations d'assainissement non collectif

Communes	Nombre d'installation 2020
Acquigny	101
Ailly	493
Alizay	18
Amfreville-sous-les-Monts	230
Amfreville-sur-Iton	405
Andé	252
Autheuil-Authouillet	456
Cailly sur Eure	130
Champenard	27
Clef Vallée d'Eure	852
Connelles	96
Courcelle sur Seine	30
Crasville	66
Criquebeuf-sur-Seine	129
Fontaine Bellenger	437
Gaillon	167
Herqueville	36
Heudebouville	28
Heudreville sur Eure	505
Igoville	23
Incarville	1
La Harengère	245
La Haye-le-Comte	11
La Haye-Malherbe	153
La Saussaye	108
La Vacherie	255
Le Bec-Thomas	106
Le Manoir	18
Le Mesnil-Jourdain	129
Le Val d'Hazey	263
Le Vaudreuil	73
Lery	17
Les Damps	3
Les Trois Lacs	488
Louviers	285
Mandeville	143
Martot	7
Pinterville	206
Pîtres	54
Pont-de-l'Arche	5

Communes	Nombre d'installation 2020
Porte-de-Seine	156
Poses	11
Quatremare	168
Saint-Aubin sur Gaillon	158
Saint-Cyr-la-Campagne	201
Saint-Didier-des-Bois	20
Saint-Étienne-du-Vauvray	5
Saint-Étienne-sous-Bailleul	178
Saint-Germain-de-Pasquier	66
Saint-Julien-de-la-Liège	27
Saint-Pierre-de-Bailleul	440
Saint-Pierre-du-Vauvray	113
Saint-Pierre-la Garenne	382
Surtauville	212
Surville	352
Terres de Bord	376
Val-de-Reuil	24
Villers-sur-le-Roule	68
Vironvay	34
Vraiville	247
TOTAL	9671

Un total de 9671 abonnés Veolia et SERPN est répertorié en non collectif

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

La Communauté d'Agglomération réalise donc les contrôles :

- périodiques des installations existantes ;
- lors des transactions immobilières ;
- de conception ;
- de réalisation.

Ainsi, 672 contrôles ont été réalisés en 2020.

Tableau 2 : Bilan des contrôles réalisés :

Communes	En 2020	Total cumulé *
Contrôles périodiques	133	623
	19,8%	14,5%
Contrôles lors des transactions immobilières	323	2243
	48,0%	52,3%
Contre-visites	8	35
	1,2%	0,8%
contrôle de conception	74	971
	11,0%	22,6%
contrôle de réalisation	134	418
	19,9%	9,7%
total	672	4290

* le « total cumulé » correspond aux diagnostics réalisés depuis le 01/01/2014.

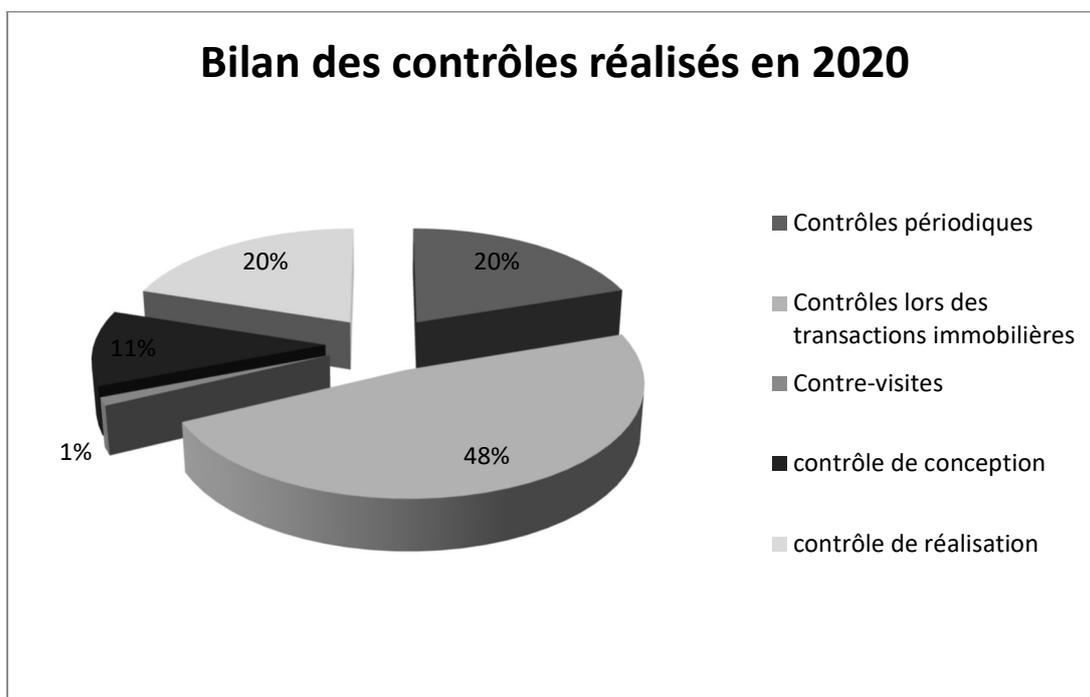


FIGURE 1 : BILAN DES CONTROLES REALISES EN 2020

2.1 LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES**Tableau 3 : Bilan des avis SPANC réalisés**

Communes	Nombre d'avis SPANC réalisés	Avis Favorable	Avis Favorable sous réserve	Avis Défavorable
Acquigny	0	0	0	0
Ailly	15	12	3	0
Alizay	6	5	1	0
Amfreville-sous-les-Monts	4	4	0	0
Amfreville-sur-Iton	7	5	2	0
Andé	0	0	0	0
Autheuil-Authouillet	7	5	2	0
Cailly sur Eure	0	0	0	0
Champenard	0	0	0	0
Clef Vallée d'Eure	8	5	3	0
Connelles	2	1	1	0
Crasville	0	0	0	0
Criquebeuf-sur-Seine	5	5	0	0
Fontaine Bellenger	4	4	0	0
Gaillon	4	4	0	0
Herqueville	0	0	0	0
Heudebouville	1	0	1	0
Heudreville sur Eure	8	5	3	0
Igoville	1	0	1	0
La Harengère	3	3	0	0
La Haye-le-Comte	0	0	0	0
La Haye-Malherbe	2	1	1	0
La Saussaye	3	3	0	0
La Vacherie	2	2	0	0
Le Bec-Thomas	0	0	0	0
Le Manoir	0	0	0	0
Le Mesnil-Jourdain	1	1	0	0
Le Val d'Hazey	3	2	1	0
Le Vaudreuil	0	0	0	0
Les Damps	0	0	0	0
Les Trois Lacs	4	2	2	0
Léry	0	0	0	0
Louviers	2	2	0	0
Mandeville	1	1	0	0
Martot	0	0	0	0
Pinterville	0	0	0	0
Pîtres	0	0	0	0
Pont-de-l'Arche	0	0	0	0
Porte-de-Seine	0	0	0	0
Poses	0	0	0	0
Quatremare	6	4	2	0

Communes	Nombre d'avis SPANC réalisés	Avis Favorable	Avis Favorable sous réserve	Avis Défavorable
Saint-Aubin sur Gaillon	3	3	0	0
Saint-Cyr-la-Campagne	1	1	0	0
Saint-Didier-des-Bois	0	0	0	0
Saint-Étienne-du-Vauvray	0	0	0	0
Saint-Étienne-sous-Bailleul	1	0	1	0
Saint-Germain-de-Pasquier	0	0	0	0
Saint-Julien-de-la-Liège	0	0	0	0
Saint-Pierre-de-Bailleul	6	4	1	1
Saint-Pierre-du-Vauvray	0	0	0	0
Saint-Pierre-la-Garenne	11	8	3	0
Surtauville	5	2	3	0
Surville	2	1	1	0
Terres de Bord	2	1	1	0
Val-de-Reuil	0	0	0	0
Villers-sur-le-Roule		0	0	0
Vironvay	1	1	0	0
Vraiville	3	2	1	0
TOTAL	134	99	34	1
Taux de conformité		73,9%	25,4%	0,7%

⇒ Annexe 2 : Modèle de rapport d'un avis SPANC (page 208)

Tableau 4 : Bilan des contrôles d'exécution réalisés

Communes	nombre de contrôle d'exécution réalisé	Installations conformes	Installations conformes avec réserves	Installations non conformes
Acquigny	0	0	0	0
Ailly	3	3	0	0
Alizay	0	0	0	0
Amfreville-sous-les-Monts	4	1	3	0
Amfreville-sur-Iton	5	3	1	1
Andé	0	0	0	0
Autheuil-Authouillet	1	1	0	0
Cailly sur Eure	0	0	0	0
Champenard	0	0	0	0
Clef Vallée d'Eure	6	5	1	0
Connelles	0	0	0	0
Crasville	0	0	0	0
Criquebeuf-sur-Seine	3	2	1	0
Fontaine Bellenger	3	1	2	0
Gaillon	2	2	0	0
Herqueville	0	0	0	0
Heudebouville	1	0	1	0
Heudreville sur Eure	7	3	4	0
Igoville	0	0	0	0
La Harengère	0	0	0	0
La Haye-le-Comte	0	0	0	0
La Haye-Malherbe	1	0	1	0
La Saussaye	1	0	1	0
La Vacherie	1	1	0	0
Le Bec-Thomas	0	0	0	0
Le Manoir	0	0	0	0
Le Mesnil-Jourdain	0	0	0	0
Le Val d'Hazey	4	3	1	0
Le Vaudreuil	0	0	0	0
Les Damps	0	0	0	0
Les Trois Lacs	6	4	2	0
Léry	0	0	0	0
Louviers	0	0	0	0
Mandeville	2	1	1	0
Martot	0	0	0	0
Pinterville	0	0	0	0
Pîtres	0	0	0	0
Pont-de-l'Arche	0	0	0	0
Porte-de-Seine	0	0	0	0
Poses	0	0	0	0
Quatremare	2	1	1	0
Saint-Aubin sur Gaillon	1	1	0	0
Saint-Cyr-la-Campagne	1	1	0	0

Communes	nombre de contrôle d'exécution réalisé	Installations conformes	Installations conformes avec réserves	Installations non conformes
Saint-Didier-des-Bois	0	0	0	0
Saint-Étienne-du-Vauvray	0	0	0	0
Saint-Étienne-sous-Bailleul	3	1	1	1
Saint-Germain-de-Pasquier	0	0	0	0
Saint-Julien-de-la-Liège	0	0	0	0
Saint-Pierre-de-Bailleul	2	1	1	0
Saint-Pierre-du-Vauvray	0	0	0	0
Saint-Pierre-la Garenne	0	0	0	0
Surtauville	7	4	2	1
Surville	2	2	0	0
Terres de Bord	3	1	1	1
Val-de-Reuil	0	0	0	0
Villers-sur-le-Roule	0	0	0	0
Vironvay	0	0	0	0
Vraiville	3	0	3	0
TOTAL	74	42	28	4
Taux de conformité		56,8%	37,8%	5,4%

Sur les 74 contrôles de neuf réalisés dont 34 contrôles ont été réalisé pour des réhabilitations.

⇒ Annexe 3 : Modèle de rapport d’un contrôle d’exécution.

2.2 LE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES LORS DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

En 2020, 331 diagnostics assainissement non collectif ont été réalisés dans le cadre des transactions immobilières, dont 8 contre-visites :

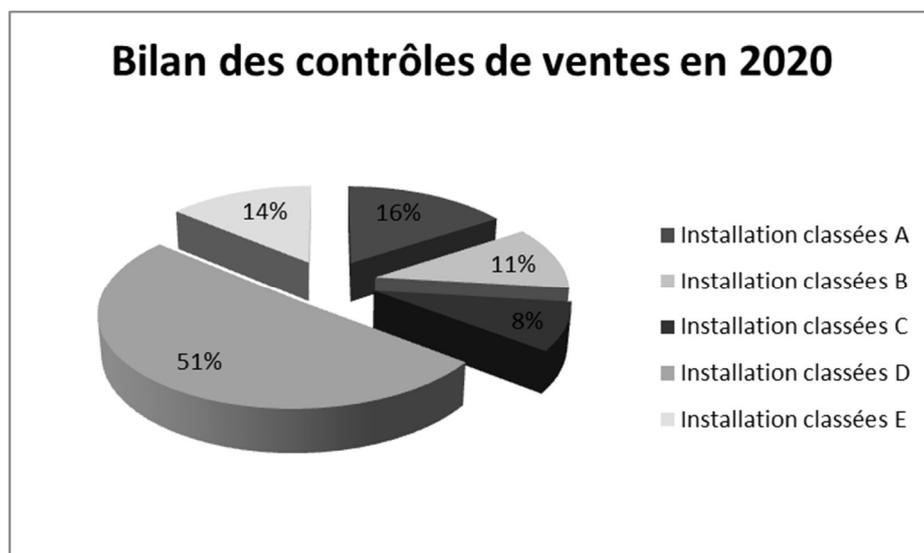


FIGURE 2 : BILAN DES CONTROLES DE VENTE EN 2020

Tableau 5 : Bilan des diagnostics des installations existantes, réalisés dans le cadre des transactions immobilières

Communes	Nombre de contrôle réalisé	Classées A	Classées B	Classées C	Classées D	Classées E
Acquigny	4	1	0	1	2	0
Ailly	26	3	4	5	12	2
Alizay	0	0	0	0	0	0
Amfreville-sous-les-Monts	9	1	0	0	7	1
Amfreville-sur-Iton	16	2	2	0	11	1
Andé	5	0	0	0	3	2
Autheuil-Authouillet	16	1	1	1	12	1
Cailly sur Eure	3	0	0	1	2	0
Champenard	0	0	0	0	0	0
Clef Vallée d'Eure	26	2	4	1	14	5
Connelles	5	1	0	0	3	1
Crasville	2	0	0	0	2	0
Criquebeuf-sur-Seine	3	0	1	0	2	0
Fontaine Bellenger	14	5	3	1	3	2
Gaillon	9	1	3	0	2	3
Herqueville	0	0	0	0	0	0
Heudebouville	0	0	0	0	0	0
Heudreville sur Eure	18	5	1	1	9	2
Igoville	0	0	0	0	0	0
La Harengère	9	4	2	0	2	1
La Haye-le-Comte	0	0	0	0	0	0
La Haye-Malherbe	4	0	1	0	3	0
La Saussaye	3	0	1	0	2	0
La Vacherie	2	0	0	0	1	1
Le Bec-Thomas	8	1	2	2	3	0
Le Manoir	0	0	0	0	0	0
Le Mesnil-Jourdain	2	0	0	0	1	1
Le Val d'Hazey	10	2	1	0	3	4
Le Vaudreuil	4	0	0	0	2	2
Les Damps	0	0	0	0	0	0
Les Trois Lacs	13	5	2	0	6	0
Léry	0	0	0	0	0	0

Communes	Nombre de contrôle réalisé	Classées A	Classées B	Classées C	Classées D	Classées E
Louviers	15	1	1	0	10	3
Mandeville	7	4	1	1	1	0
Martot	0	0	0	0	0	0
Pinterville	5	0	0	0	5	0
Pîtres	2	0	0	1	0	1
Pont-de-l'Arche	0	0	0	0	0	0
Porte-de-Seine	2	0	0	1	0	1
Poses	0	0	0	0	0	0
Quatremare	9	0	1	1	7	0
Saint-Aubin sur Gaillon	6	2	1	2	1	0
Saint-Cyr-la-Campagne	11	0	0	4	6	1
Saint-Didier-des-Bois	0	0	0	0	0	0
Saint-Étienne-du-Vauvray	4	0	0	0	1	3
Saint-Étienne-sous-Bailleul	5	0	0	1	4	0
Saint-Germain-de-Pasquier	3	0	1	1	1	0
Saint-Julien-de-la-Liège	2	0	0	0	2	0
Saint-Pierre-de-Bailleul	14	0	1	1	7	5
Saint-Pierre-du-Vauvray	4	0	1	0	2	1
Saint-Pierre-la-Garenne	7	2	0	0	4	1
Surtauville	5	3	2	0	0	0
Surville	7	3	0	2	2	0
Terres de Bord	2	1	0	0	1	0
Val-de-Reuil	1	0	0	0	1	0
Villers-sur-le-Roule	2	0	0	0	1	1
Vironvay	2	0	0	0	2	0
Vraiville	5	2	0	0	3	0
TOTAL	331	52	37	28	168	46
Taux de conformité		15,7%	11,2%	8,5%	50,8%	13,9%

⇒ Annexe 4 : Modèle de rapport de diagnostic assainissement d'une installation existante (page 219).

Tableau 6 : Critères de classement des installations d'assainissement non collectif en 2020

		INSTALLATION SITUEE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION	Classification	<input checked="" type="checkbox"/> NON	• OUI
			• Enjeux sanitaires
• Absence d'installation -	E	Travaux de mise en conformité à réaliser dans les meilleurs délais.	
• Défaut de sécurité sanitaire -(contact direct, transmission de maladie par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	E	Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans. Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.	
• Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	E		
• Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP	E		
• Installation incomplète	D	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans.
• Installation significativement sous-dimensionnée	C		Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.
• Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	D		
• Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	B	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
• Installation dont le fonctionnement général est satisfaisant	A	Aucuns travaux à prévoir	

2.3 LE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES

LES DIAGNOSTICS PERIODIQUES.

Les diagnostics périodiques, devant être réalisés tous les 10 ans, les campagnes de diagnostics ont commencé en 2017.

Tableau 7 : Bilan des contrôles périodiques réalisés en 2020

Communes	nombre de diagnostics réalisés en 2020	classées A	classées B	classées C	classées D	classées E	Total cumulés
Alizay	0	0	0	0	0	0	14
Crasville	12	1	1	0	9	1	29
Criquebeuf-sur-Seine	0	0	0	0	0	0	52
Igovie	0	0	0	0	0	0	6
Le Mesnil-Jourdain	43	0	7	5	28	3	43
Les Damps	0	0	0	0	0	0	3
Porte de Seine	0	0	0	0	0	0	57
Surtauville	1	0	1	0	0	0	91
Terre de Bord	0	0	0	0	0	0	104
Vraiville	77	14	7	7	47	2	77
Total	133	15	16	12	84	6	476
Taux de conformité		11,3%	12,0%	9,0%	63,2%	4,5%	

* Le « total cumulé » correspond aux contrôles périodiques réalisés depuis le 01/01/2017.

En 2020, 133 contrôles périodiques ont été réalisés :

- 23,31 % des installations sont jugées complètes mais pouvant nécessiter quelques travaux (classes A et B) ;

- 9,02 % des installations ont été jugées déficientes et/ou n'ont pas pu être définies en totalité (classe C) ;

- 67,67 % des installations présentaient un risque de pollution du milieu naturel et/ou sanitaire (classes D et E).

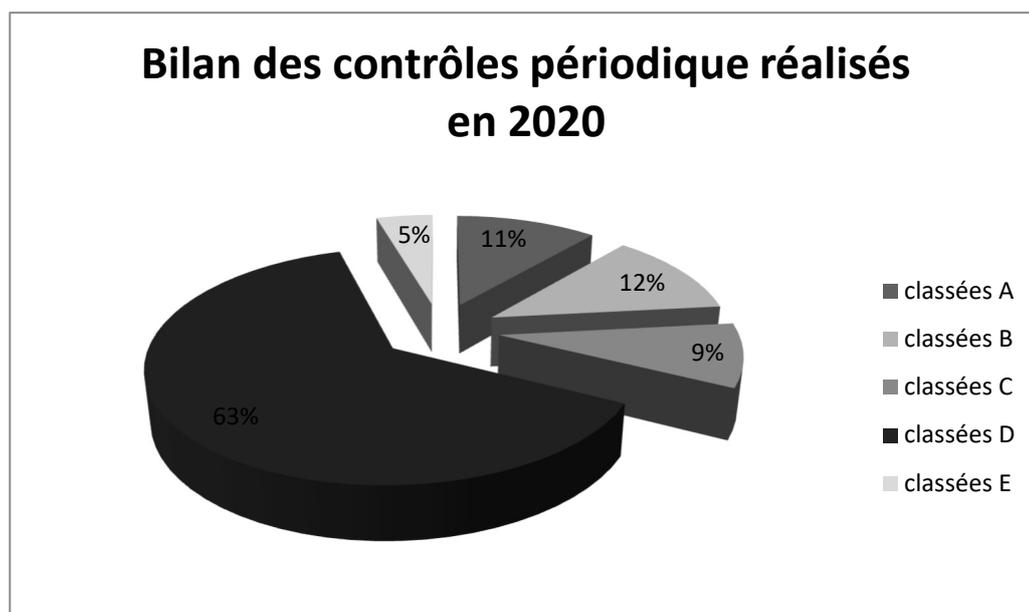


FIGURE 3 : BILAN DES CONTROLES PERIODIQUE REALISES EN 2020

LES INSTALLATIONS REHABILITEES.

45 installations ont été réhabilitées sur la communauté de commune Seine Bord entre 2010 et 2012.

En 2018 et 2019, 43 installations ont été réhabilité sur le territoire de l'Ex EMS.

En 2020, 14 installations ont été vidangées et contrôlées pour les réhabilitations Communauté de commune Seine Bord.

ANNEXES

du rapport annuel du Service Public d’Assainissement Non Collectif

ANNEXE 1 : REGLEMENT DU SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	219
ANNEXE 2 : MODELE DE RAPPORT D’UN AVIS SPANC.....	202
ANNEXE 3 : MODELE DE RAPPORT D’UN CONTROLE D’EXECUTION	249
ANNEXE 4 : MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTC ASSAINISSEMENT D’UNE INSTALLATION EXISTANTE	253



ANNEXE 1 : REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Communauté d'agglomération Seine-Eure, 2020



SOMMAIRE

1. Dispositions Générales	
1.1 Les Mots pour se comprendre	3
1.2 Les Immeubles concernés	4
1.3 Les Missions du SPANC	4
1.4 Les obligations réglementaires et les responsabilités des usagers	5
2. Le dispositif d’assainissement non collectif	
2.1 La description	7
2.2 Les textes réglementaires et techniques	7
2.3 La propriété des ouvrages	8
2.4 Le fonctionnement des installations	8
2.5 La suppression des installations	8
3. Les contrôles des dispositifs	
3.1 Le droit d’accès aux ouvrages	9
3.2 Les contrôles périodiques	9
3.3 Les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes	11
3.4 Les contrôles de conception et de réalisation pour les installations neuves ou à réhabiliter	12
4. La réhabilitation des installations d’assainissement non collectif sous Maîtrise d’ouvrage déléguée à l’Agglomération Seine-Eure	
4.1 Réhabilitations exécutées par le propriétaire	14
4.2 Réhabilitations exécutées par l’Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire (sous Maîtrise d’ouvrage déléguée)	14
5. L’entretien des dispositifs	
5.1 Fréquence des entretiens	16
5.2 Les attestations d’entretien	16
5.3 La réalisation de l’entretien	17
6. Les installations sanitaires	
6.1 Les caractéristiques	18
6.2 L’entretien et le renouvellement	18
6.3 Les conditions d’utilisation	19
7. Votre facture	
7.1 Les modalités d’établissement	20
7.2 En cas de non-paiement	20
8. Les sanctions et les modalités d’application	
8.1 Constat d’infraction et sanction	21
8.2 Voie de recours des usagers	21
8.3 Modalités d’application du règlement	21
Annexe : Eléments de l’étude de filière d’assainissement non collectif	23

-1- Dispositions générales

Le SPANC a en charge le contrôle des assainissements non collectif sur le territoire de la CASE.

1.1 Les mots pour se comprendre

Le règlement du service désigne le document établi par la Collectivité et adopté par la délibération du 17/12/2015. Le présent règlement régit les relations entre les usagers et le SPANC.

Il définit les responsabilités, les droits et les obligations du SPANC et des usagers de l'assainissement non collectif, et il précise les prestations assurées par le SPANC, ainsi que les modalités de leurs mises en œuvre. Ses prescriptions ne font pas obstacle au respect de la réglementation en vigueur. Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif ou SPANC désigne la Collectivité c'est-à-dire l'Agglomération Seine-Eure.

« **Vous** » désigne l'**usager** de l'Assainissement Non Collectif c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, dont l'immeuble n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif (« tout-à-égout »). Ce peut être le propriétaire, l'occupant, à quelque titre que ce soit (locataire, occupant de bonne foi, ...) ou la copropriété représentée par son syndic.

« **Immeuble** » désigne toute construction utilisée pour l'habitation temporaire ou permanente (maisons, immeuble collectif, mobil home, caravanes, ...), ainsi que les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat (bureaux, local industriel, commercial, artisanal, ...).

« **Dispositif / installation d'assainissement non collectif (ou individuel ou autonome)** » désigne l'ensemble des ouvrages effectuant la collecte, le transport, le **prétraitement**, l'épuration (ou traitement), l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement (tout-à-égout). On distingue :

- les installations recevant une charge brute de pollution organique $\leq 1,2$ kg DBO5/j (environ 20 équivalents habitants EH), dont les prescriptions techniques sont données par l'arrêté du 7 mars 2012 ;
- les installations recevant une charge brute de pollution organique $> 1,2$ kg DBO5/j, dont les prescriptions techniques sont données par l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

« **Eaux usées domestiques** » désigne l'ensemble des eaux usées produites dans un immeuble, dont les rejets sont destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques. Cela comprend notamment les eaux ménagères provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains... et les eaux vannes issues des toilettes. Les grilles d'évacuation d'eaux usées (robinet d'arrosage, grille à l'intérieur des bâtiments, ...) doivent être raccordées à l'installation d'assainissement non collectif ;

« **Eaux pluviales et de ruissellement** » désigne les eaux provenant soit des précipitations atmosphériques et s'écoulant sur des surfaces imperméabilisées (toitures, balcons, chemins d'accès, cours...), soit de pratiques humaines (arrosages ou lavages des voies publiques, privées, des jardins, des cours d'immeubles...). Elles doivent être gérées à la parcelle et ne doivent pas interférer sur le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

1.2 Les immeubles concernés

Le traitement des eaux usées des immeubles non raccordés à un réseau public de collecte doit être réalisé par une installation d'assainissement non collectif en application de l'article L.1331-1-1 du Code de la santé publique.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés, qui sera adressée au SPANC.

Dans le zonage, l'Agglomération Seine Eure a délimité pour chaque commune les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Ainsi, l'obligation d'être équipé d'un système d'assainissement non collectif concerne les immeubles :

- situés en zone d'assainissement non collectif ;
- situés en zone d'assainissement collectif ou collectif futur, non encore équipés du réseau public d'assainissement ;
- desservis par le réseau public d'assainissement et bénéficiant d'une dérogation écrite du SPANC ;
- considérés comme difficilement raccordables par l'Agglomération Seine-Eure.

Les immeubles considérés comme difficilement raccordables sont les immeubles dont la construction est antérieure à la mise en service du réseau public de collecte et dont le montant du raccordement dépasse 1,2 fois le coût de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif. Le coût de raccordement correspond au coût du branchement allant de l'immeuble jusqu'au réseau public de collecte.

Si le mode d'assainissement de votre immeuble devait être modifié vous en serez informé par la Collectivité propriétaire du réseau public d'assainissement.

1.3 Les missions du SPANC

Le SPANC a pour objectif de s'assurer que tous les dispositifs d'assainissement non collectif sont conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter :

- de risques de pollution de la ressource en eau potable ;
- de risques de pollution du milieu naturel ;
- de risques en matière de salubrité publique ;
- de nuisances pour le voisinage.

Dans ses statuts, l'Agglo a opté pour la prise en charge de l'assainissement. Cette compétence est gérée par les services compétents de celle-ci.

Le SPANC a pour missions :

- le conseil et l'assistance auprès des usagers et des entreprises ;
- les contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif ;
- les diagnostics anticipés lors des transactions immobilières ;
- les contrôles pour les installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et de réalisation).

L'Agglomération Seine Eure a également les compétences suivantes :

- les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;

- l’entretien des installations d’assainissement non collectif réhabilitées sous maîtrise d’ouvrage publique déléguée.

L’entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations d’assainissement non collectif n’incombent pas au SPANC sauf pour les installations réhabilitées sous maîtrise d’ouvrage déléguée à l’Agglomération Seine-Eure.

Le SPANC ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par une installation existante, son fonctionnement, son défaut d’entretien ou de mise en conformité partielle ou totale.

1.4 Les obligations réglementaires et les responsabilités des usagers

L’article L.1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit que tout immeuble non raccordé à un réseau d’assainissement collectif doit être doté d’une installation d’assainissement non collectif maintenue en bon état de fonctionnement.

En cas de construction d’un réseau d’assainissement collectif desservant votre immeuble, vous devrez vous y raccorder dans les 2 ans suivant la mise en service du réseau. Une possibilité de dérogation pourra toutefois vous être accordée par la Collectivité afin d’amortir le coût d’une installation d’assainissement non collectif récemment réalisée, si celle-ci est conforme à la réglementation. Cette dérogation n’excédera pas 5 ans, renouvelable une fois.

On désigne par **propriétaire** d’une installation d’assainissement non collectif, le propriétaire de la parcelle sur laquelle est implantée le(s) bâtiment(s) équipé(s) de cette même installation.

Celui-ci est responsable de la conception et de l’implantation de l’installation d’assainissement non collectif, qu’il s’agisse d’une création ou d’une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. Les constructions, modifications et mise en conformité de l’installation sont à sa charge, ainsi que la réparation et le renouvellement des dispositifs d’assainissement non collectif.

Le propriétaire s’engage à respecter l’ensemble des règles établies par les différents textes réglementaires et techniques (article 2.2).

On désigne par **utilisateur** de l’installation, l’occupant d’un immeuble équipé d’une installation d’assainissement non collectif. Celui-ci est responsable du bon fonctionnement et de l’entretien (en particulier la vidange de la fosse) de l’installation d’assainissement non collectif.

Le propriétaire doit mettre à disposition de l’utilisateur le règlement du SPANC dans le but de l’informer de ses droits et obligations en matière d’assainissement non collectif.

Lorsqu’il y a changement de propriétaire d’un immeuble, le nouveau propriétaire est tenu de contacter le SPANC.

Les installations d’assainissement doivent rester accessibles afin de permettre l’entretien de l’installation et de contrôler le bon fonctionnement. Les accès doivent être sécurisés pour assurer la sécurité des personnes et éviter tout contact accidentel avec les eaux usées.

Seules les eaux usées domestiques citées précédemment (article 1.2) doivent être rejetées dans l’installation.

Il est interdit de déverser dans les installations d’assainissement non collectif (eaux usées) et dans les installations de gestion des eaux pluviales tout corps solides ou non pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la salubrité des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des ouvrages. Cette interdiction concerne notamment :

- les eaux de vidange de piscines ou de lavage de véhicules ;
- les ordures ménagères même après broyage ;
- les corps solides (lingettes, protections féminines, ...) ;
- les huiles usagées même alimentaires ;

- les matières de vidange de fosse d'assainissement ;
- les hydrocarbures ;
- les acides corrosifs, les acides, les médicaments ;
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions ;
- les métaux lourds ;
- les produits chimiques, les solvants, les peintures, les décapants ;
- les produits de jardinage tels que les pesticides et désherbants ;
- le marc de café ;
- les effluents d'origine agricole ou industrielle ;
- Etc.

Les eaux pluviales et les eaux usées doivent être séparées. Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et ne doivent pas avoir d'impact sur le fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

Les effluents, par leur quantité et leur température, ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement de l'installation.

Vous devez solliciter le SPANC pour toute question concernant notamment :

- vos projets d'installation, de modification ou de réhabilitation de vos installations d'assainissement non collectif ;
- les conditions de fonctionnement de ces installations ;
- la réalisation d'un diagnostic anticipé dans le cadre de la vente d'une habitation ;
- l'existence de gênes ou de nuisances ;
- la réglementation en vigueur et les prescriptions applicables en matière d'utilisation et d'entretien des ouvrages.

- 2 - Le dispositif d'assainissement non collectif

Bien conçus, les dispositifs d'assainissement non collectif garantissent des performances similaires à l'assainissement collectif.

2.1 La description

Le dispositif d'assainissement non collectif comprend :

- un ensemble de canalisations permettant d'acheminer les eaux usées domestiques vers le dispositif de prétraitement ;
- éventuellement un poste assurant le relevage des eaux usées ;
- un dispositif assurant un prétraitement (fosse toutes eaux, bac à graisses, installations d'épuration biologique, ...) dont l'objectif est la rétention des matières solides et des déchets flottants ;
- des ventilations permettant, par une entrée et une sortie d'air, l'évacuation des gaz de fermentation concentrés dans le dispositif de prétraitement ;
- un dispositif de traitement assurant l'épuration des eaux usées, soit :
 - par le sol en place : tranchées et lit d'épandage ;
 - un sol reconstitué : lits filtrants drainés ou non, terre d'infiltration ;
 - par une filière agréée : filières compactes, microstation, phytoépuration, toilettes sèches, ... ;
- l'évacuation des effluents épurés par infiltration dans le sol ou, exceptionnellement, le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, mare, cours d'eau... sous réserve de l'accord écrit du propriétaire de l'exutoire).

Un bac à graisses (ou bac dégraisseur) doit être rajouté en sortie des eaux ménagères lorsque la distance entre l'évacuation et le prétraitement est importante (distance > 10m) ou pour certaines activités (restauration, cuisines, laverie, ...) générant un rejet d'eaux ménagères (notamment eaux de cuisine) plus important.

Les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées domestiques produites par l'immeuble.

Elles doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues de manière à ne pas présenter :

- de risques de pollution de la ressource en eau potable ;
- de risques de pollution du milieu naturel ;
- de risques en matière de salubrité publique ;
- de nuisances pour le voisinage.

Les éléments techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter.

2.2 Les textes réglementaires et techniques

La conception, l'implantation, la réalisation des dispositifs d'assainissement autonome et leurs vérifications doivent répondre aux exigences de la réglementation et notamment :

- de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- de l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- du Code de la Santé Publique ;

- du règlement sanitaire départemental ;
- de la charte qualité du département de l’Eure ;
- des arrêtés préfectoraux et municipaux éventuels ;
- du code de la construction et de l’habitation ;
- des prescriptions fixées par le Document Technique Unifié (NF DTU 64.1 P1-1, 10 août 2013) ;
- du présent règlement du SPANC de la Collectivité ;
- de la liste des dispositifs de traitement agréés par arrêté ministériel et les fiches techniques correspondantes publiées au Journal Officiel.

2.3 La propriété des ouvrages

Le propriétaire de l’immeuble, ou de la copropriété, raccordé au dispositif d’assainissement non collectif est réputé être le propriétaire du dispositif, sauf à justifier de dispositions contraires.

2.4 Le fonctionnement des installations

Votre dispositif d’assainissement non collectif doit être conçu et dimensionné pour recevoir et traiter toutes vos eaux usées domestiques.

Pour en permettre le bon fonctionnement, les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées vers le dispositif d’assainissement non collectif.

Le rejet de vos eaux usées, mêmes traitées, dans un puisard, puits perdu, cavité naturelle... est interdit.

Le rejet d’effluents vers le milieu hydraulique superficiel (réseau d’eau pluviale, fossé, etc.) ne peut être effectué qu’après autorisation expresse de la Collectivité et à titre exceptionnel. Dans ce cas, un point de prélèvement doit être aménagé par le propriétaire, afin que les agents du SPANC puissent contrôler la qualité des rejets.

2.5 La suppression des installations

En cas de raccordement de l’immeuble au réseau public d’assainissement, ou de remplacement d’un dispositif d’assainissement non collectif, les ouvrages abandonnés doivent être mis hors d’état de servir ou de créer des nuisances (vidange, désinfection, comblement, ...) par les soins et aux frais du propriétaire ou de la copropriété.

En cas de démolition d’un immeuble, les frais de suppression du dispositif d’assainissement non collectif sont à la charge de la ou des personnes ayant déposé le permis de démolition.

En cas de construction d’un réseau public d’assainissement des eaux usées, les immeubles qui y ont accès doivent obligatoirement y être raccordés dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service. Un contrôle de branchement sera alors réalisé (voir le règlement de l’assainissement collectif).

A défaut, la Collectivité peut, après mise en demeure, procéder ou faire procéder d’office aux travaux aux frais de l’intéressé. De plus, le doublement de la redevance assainissement vous sera appliqué jusqu’à la mise en conformité.

- 3 - Les contrôles des dispositifs

Obligatoires et réglementaires, ils vérifient la conformité, la réalisation et le bon fonctionnement de votre dispositif d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC exerce trois types de contrôle :

- les contrôles périodiques ;
- les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes ;
- les contrôles de conception et de réhabilitation pour les installations neuves ou à réhabiliter.

Une vérification de l'assainissement effectuée par un organisme non mandaté par le SPANC n'a aucune valeur réglementaire, et ne peut donc justifier une dispense ou un report des contrôles.

3.1 Le droit d'accès aux ouvrages

Pour permettre au SPANC d'assurer les contrôles, vous vous engagez à laisser aux techniciens libre accès à votre dispositif d'assainissement non collectif et à leur autoriser l'entrée et le passage dans votre propriété.

Aucun contrôle ne sera réalisé par le SPANC sans la présence du propriétaire, de l'occupant ou d'une personne majeure le représentant. Lorsqu'il n'est pas l'occupant de l'immeuble, le propriétaire doit s'assurer auprès de l'occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC.

Il incombe à l'usager de faciliter l'accès aux différents ouvrages de l'installation d'assainissement non collectif, en particulier, en dégageant tous les regards de visite de ces ouvrages.

Lors des contrôles, le SPANC doit avoir accès à l'ensemble de la propriété : intérieurs et extérieurs des bâtiments.

3.2 Les contrôles périodiques

Ces contrôles s'appliquent à tous les dispositifs d'assainissement non collectif.

Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors de visite sur site. Ils sont réalisés par le SPANC tous les 10 ans.

En cas de nuisances du voisinage, de risques de pollution ou de risques sanitaires, des contrôles occasionnels supplémentaires peuvent être organisés.

Dans le cas de rejet en milieu hydraulique superficiel, le SPANC peut contrôler la qualité du rejet au moyen de prélèvements.

La prise de rendez-vous

Préalablement à chaque contrôle, le SPANC enverra par courrier un avis préalable de visite, vous indiquant une période d'intervention de une à plusieurs semaines, durant laquelle le SPANC passera chez vous. Vous devrez contacter le SPANC pour fixer un rendez-vous précis. Ce courrier sera envoyé au propriétaire et à l'occupant de l'immeuble.

A l’issue de cette période, sans nouvelle de votre part, un avis de passage sera déposé à la propriété concernée, vous accordant un délai de 15 jours pour contacter le SPANC. Passé ce délai, les pénalités financières, décrites à l’article 7 vous seront appliquées.

Ce contrôle sera facturé au propriétaire selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de l’Agglomération Seine-Eure.

La réalisation du contrôle

Les contrôles périodiques permettent la vérification :

- de l’existence de l’installation et des éléments la constituant ;
- du bon état des ouvrages, de l’efficacité des ventilations et de l’accessibilité des divers éléments ;
- du bon écoulement des effluents au sein du dispositif ;
- du bon entretien de l’installation ;
- de l’accumulation normale des boues dans le dispositif de prétraitement ;
- du fonctionnement de l’installation ;
- des modifications ou travaux éventuellement réalisés sur l’installation.

Ils permettent également d’évaluer :

- les dangers pour la santé des personnes ;
- les risques avérés de pollution de l’environnement ;
- la conformité ou non de l’installation.

Dans le cadre de ces contrôles, vous devez :

- tenir à la disposition du contrôleur :
 - le dossier de conception du dispositif (nature et caractéristiques des ouvrages, année de construction, modifications apportées, etc.) ;
 - tout document probant permettant de vérifier l’existence de l’installation (facture, plan de récolement, photos des travaux, ...)
 - tout document permettant de vérifier l’entretien régulier de l’installation (attestation de vidange par exemple) ;
- permettre l’accès au dispositif, en le débarrassant le cas échéant ;
- permettre la réalisation de tout prélèvement de contrôle de bon fonctionnement.

Si vous n’êtes pas le propriétaire, vous devez vous rapprocher de ce dernier pour qu’il mette à votre disposition les éléments nécessaires.

Les conclusions du contrôle

Les conclusions du SPANC découlent d’une visite sur site des dispositifs d’assainissement et des éléments visibles lors du contrôle.

A l’issue de chaque contrôle, le SPANC établit un rapport de visite concluant sur l’état du système, les risques de pollution et d’atteintes à la salubrité publique, la conformité ou non de l’installation par rapport à la réglementation et aux documents techniques en vigueur. Un exemplaire est systématiquement adressé au propriétaire.

Le rapport contient au minima :

- la date de réalisation du contrôle ;
- la liste des points contrôlés ;
- le cas échéant, l’évaluation de la non-conformité ;
- l’évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques de pollution de l’environnement ;
- des recommandations peuvent être émises afin d’optimiser le fonctionnement de l’installation.
- le cas échéant, la liste des travaux et modifications à réaliser (travaux d’accessibilité, d’entretien, de mise en conformité, ...)
- le cas échéant, les délais impartis pour la réalisation des travaux et modifications.

Si lors du contrôle le SPANC ne parvient pas à recueillir d’éléments probants attestant de l’existence d’une installation d’assainissement non collectif, le SPANC considérera qu’il n’existe pas d’installation et mettra en demeure le propriétaire de mettre en place une installation d’assainissement conforme à l’ensemble de la réglementation en vigueur.

Si l’accumulation des boues dans votre fosse est trop importante, le SPANC peut vous demander de réaliser une vidange de vos installations.

En cas de non-conformité, de risque de pollution ou de problème de salubrité publique, le propriétaire réalise, à ses frais, les travaux nécessaires dans le délai qui lui est imparti. Ce délai court à compter de la date de notification du rapport établi par le SPANC. A défaut, et après mise en demeure, les travaux peuvent être réalisés d’office aux frais du propriétaire.

Lorsque des travaux de réhabilitation sont nécessaires, le SPANC réalise les contrôles de conception et de réalisation (article 3.4).

Dans les autres cas, le propriétaire est tenu d’informer le SPANC de la réalisation des travaux afin de convenir d’un rendez-vous pour la réalisation d’une contre-visite. A l’issue de la contre-visite, un nouveau rapport est édité par le SPANC.

Le rapport de visite est valable 3 ans, à compter de la date de réalisation du contrôle. Dans le cadre d’une vente, un rapport de diagnostic doit être joint à l’acte de vente. Celui-ci doit avoir été réalisé moins de 3 ans avant la vente. Dans le cas contraire, un nouveau diagnostic doit être réalisé par le SPANC (article 3.3).

3.3 Les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes

Les diagnostics anticipés sont notamment réalisés lors des ventes, pour lesquelles un rapport de diagnostic assainissement doit être joint à l’acte de vente. Lorsque le rapport du diagnostic périodique a plus de 3 ans, un nouveau diagnostic doit être réalisé par le SPANC.

Pour cela, le propriétaire doit contacter le SPANC afin de convenir d’un rendez-vous. Ce dernier vous demandera de compléter un formulaire de demande de diagnostic qui devra lui être retourné avant le rendez-vous.

Lors du contrôle, le propriétaire ou une personne majeure le représentant devra être présent.

Le contrôle est réalisé dans les mêmes conditions que le contrôle périodique (voir article 3.2).

A l’issue de chaque contrôle, le SPANC établit un rapport de visite concluant sur l’état du système, les risques de pollution et d’atteintes à la salubrité publique, la conformité ou non de l’installation par rapport à la réglementation et aux documents techniques en vigueur. Un exemplaire est systématiquement adressé au propriétaire.

Les conclusions du SPANC découlent d’une visite sur site des dispositifs d’assainissement et des éléments visibles lors du contrôle. Si lors du contrôle le SPANC ne parvient pas à recueillir d’éléments probants attestant de l’existence d’une installation d’assainissement non collectif, le SPANC considérera qu’il n’existe pas d’installation.

En cas de non-conformité, de risque de pollution ou de problème de salubrité publique, le nouveau propriétaire réalisera, à ses frais, les travaux nécessaires dans un **délai de 1 an après la vente (la date de l’acte de vente est la date de référence)**. A défaut, et après mise en demeure, les travaux peuvent être réalisés d’office aux frais du propriétaire.

Ce contrôle sera facturé au propriétaire selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de l’Agglomération Seine-Eure.

Lorsqu’il y a changement de propriétaire d’un immeuble, vous êtes tenus d’en informer le SPANC.

3.4 Les contrôles de conception et de réalisation pour les installations neuves ou à réhabiliter

Tout propriétaire qui projette de réaliser, modifier ou réhabiliter une installation d’assainissement non collectif doit se soumettre aux contrôles de conception et de réalisation de celle-ci.

Toute modification de l’immeuble (agrandissement, modification des pièces, ...) ou toute augmentation significative ou durable de la quantité d’eaux usées domestiques traitées par une installation existante doit faire l’objet d’une réhabilitation de l’assainissement.

Ces contrôles s’appliquent à tous les nouveaux dispositifs d’assainissement non collectif réalisés. Ils permettent la vérification technique de leur conception, de leur implantation et de l’exécution des ouvrages. Ils sont facturés aux propriétaires selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de l’Agglomération Seine-Eure.

L’installation, la réhabilitation ou la modification d’un dispositif d’assainissement non collectif sont, sauf cas particulier, réalisées par le propriétaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Le contrôle de conception ou avis SPANC

La conception, l’implantation et le dimensionnement d’un dispositif d’assainissement non collectif répondent à des règles particulières et à des dispositions techniques précises. Ils doivent tenir compte :

- des caractéristiques du terrain (nature du sol / sous-sol, surface disponible, présence d’une nappe phréatique, pente...);
- de l’emplacement et des caractéristiques de votre projet (capacité d’accueil...);
- de l’environnement des installations (puits, arbres, zones de roulement, terrasses...).

Avant l’installation, la réhabilitation ou la modification d’un dispositif d’assainissement non collectif, vous devez faire appel à un **bureau d’études spécialisé** qui définira la filière d’assainissement non collectif adaptée.

Vous devez ensuite transmettre au SPANC le rapport de l’étude parcellaire réalisée afin de valider votre projet. L’étude parcellaire doit comprendre au minima les éléments définis dans l’annexe du présent règlement.

Cette étape permet de s’assurer que votre projet est conforme et vous évitera d’éventuels frais supplémentaires de mise en conformité. Le SPANC vérifie l’adéquation de la filière choisie avec la réglementation en vigueur, le Document Technique Unifié (DTU) et les caractéristiques de l’immeuble et du terrain.

Le SPANC émettra alors un avis sur le système proposé :

- si l’avis est favorable avec ou sans réserve : vous pourrez engager les travaux en consultant des entreprises sur la base de l’étude et des prescriptions du SPANC ;
- si l’avis est défavorable : un nouveau projet devra être présenté au SPANC pour l’émission d’un nouvel avis.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire la liste des informations manquantes. Le propriétaire dispose d’un délai de 15 jours pour les transmettre au SPANC. Sans la réception de ces éléments durant cette période, l’examen du projet est différé, le dossier est classé.

En aucun cas les travaux d’assainissement ne doivent être réalisés sans un avis favorable avec ou sans réserves du SPANC.

Dans le cadre d'une construction neuve ou de toute demande de permis de construire, il est obligatoire de solliciter l'avis du SPANC avant le permis de construire, et de joindre cet avis à votre dossier de demande de permis.

Pour un lotissement, l'étude de filière devra démontrer la possibilité de réaliser des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble des parcelles.

L'avis du SPANC est envoyé au propriétaire. Ce dernier doit le transmettre à l'entreprise afin que celle-ci tiennent compte des remarques émises par le SPANC.

Le contrôle d'exécution - réalisation

Les travaux ne doivent être réalisés qu'après l'obtention d'un avis favorable avec ou sans réserves du SPANC.

Le propriétaire doit contacter le SPANC, dans la semaine précédant le début des travaux, afin de convenir d'un rendez-vous pour procéder sur site au contrôle de réalisation de l'installation **avant remblaiement**.

Vous devez donc décaler le remblaiement des ouvrages jusqu'à la réalisation du contrôle.

Ce contrôle a pour objet de s'assurer que la réalisation de l'assainissement est conforme au projet validé, à la réglementation et aux normes en vigueur. Les remarques émises par le SPANC sur l'avis doivent être respectées lors de la réalisation de l'installation.

A l'issue du contrôle, le propriétaire reçoit un rapport de visite conduisant sur la qualité d'exécution et la conformité du système par rapport au projet et à la réglementation. L'installation est alors jugée :

- conforme ;
- conforme avec réserves : dans ce cas, des remarques sont émises par le SPANC et des améliorations ou modifications peuvent être demandées ;
- non conforme : si l'installation réalisée ne correspond pas au projet validé par le SPANC ou en raison d'une mauvaise exécution des travaux. Dans ce cas, l'installation doit être refaite. Le propriétaire prend la responsabilité de refaire ou non l'installation malgré les risques de mauvais fonctionnement encourus.

- 4 - La réhabilitation des installations d’assainissement non collectif sous Maîtrise d’ouvrage déléguée à l’Agglomération Seine-Eure

Tout propriétaire d’une installation d’assainissement non collectif peut décider de réhabiliter son installation, soit par sa propre initiative, soit parce qu’il y est tenu, notamment à la suite d’un contrôle du SPANC.

L’Agglomération Seine-Eure exerçant la mission de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif, la réhabilitation des installations d’assainissement non collectif peut donc être réalisée :

- soit par le propriétaire ;
- soit par l’Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire, sous maîtrise d’ouvrage déléguée à l’Agglomération Seine-Eure.

4.1 Réhabilitations exécutées par le propriétaire

Le propriétaire des ouvrages choisit l’organisme qu’il charge de concevoir son projet (bureau d’étude) et d’exécuter les travaux de réhabilitation. Son projet doit être transmis au SPANC pour examen préalable de conception, puis faire l’objet d’un contrôle d’exécution des travaux par le SPANC. Cette démarche est décrite dans l’article 3.4 du présent règlement.

4.2 Réhabilitations exécutées par l’Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire (sous Maîtrise d’ouvrage déléguée)

Le SPANC identifie les installations éligibles aux subventions publiques. Il établit une priorité afin d’assurer la préservation de la santé des personnes, de la ressource en eau potable et de l’environnement.

Le SPANC propose aux propriétaires concernés de faire exécuter les études préalables ainsi que les travaux de réhabilitation de son installation sous maîtrise d’ouvrage déléguée à l’Agglomération Seine-Eure.

Pour les propriétaires volontaires et éligibles, deux phases sont définies pour la réhabilitation : phase étude et phase travaux.

La « phase » étude

Une étude de filière doit être réalisée pour déterminer précisément les travaux à réaliser et estimer leur coût.

Le propriétaire doit transmettre au SPANC une attestation de demande d’étude de projet ou convention d’étude qui l’engage notamment à payer l’étude.

L’étude parcellaire est ensuite réalisée par un bureau d’étude.

Le bureau d’étude est le maître d’œuvre de la réhabilitation. Il est chargé de la réalisation des études, du suivi et de la réception des travaux. Il est choisi par l’Agglomération Seine-Eure après appel public à la concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

La « phase » travaux

Suite à la réalisation de l'étude, l'avant-projet (compte-rendu de l'étude) vous est communiqué par le SPANC ou le bureau d'étude. Celui-ci est composé :

- du plan projet présentant les travaux à réaliser et leur implantation ;
- d'un profil en long ;
- du devis estimatif détaillé présentant le coût des travaux.

Le SPANC rédige une convention travaux et la soumet au propriétaire qui décide soit d'accepter soit de refuser le libellé de la convention.

Cette convention précise notamment :

- l'accord ou le refus par les propriétaires des termes de la convention travaux ;
- l'identification des parties : coordonnées des propriétaires et de l'Agglomération Seine-Eure ;
- la propriété de la parcelle concernée et de l'ouvrage à réhabiliter ;
- le financement des travaux et notamment la part à la charge du propriétaire dans le cas d'éventuelles subventions ;
- les conditions de paiement ;
- les délais et modalités de réalisation des différentes étapes (états des lieux, réalisation et réception des travaux, ...) ;
- les conditions d'accès aux propriétés privées par les différents intervenants et notamment :
 - les agents du SPANC ;
 - les agents du bureau d'étude mandaté par l'Agglomération Seine-Eure ;
 - les agents de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux ;
 - l'huissier de justice chargé de procéder à un état des lieux avant travaux ;
- les responsabilités du propriétaire ;
- l'utilisation et l'entretien des ouvrages ;

Si vous refusez les termes de la convention, une attestation de refus vous sera demandée par le SPANC et vous serez totalement désengagé. Vous devrez tout de même payer l'étude réalisée.

Pour les propriétaires acceptant les termes de la convention, celle-ci sera signée par les deux parties.

Un état des lieux est réalisé par l'huissier de justice en présence :

- du propriétaire ;
- du SPANC ;
- du maître d'œuvre ;
- de l'entreprise.

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux est choisie l'Agglomération Seine-Eure après appel public à la concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

L'entreprise réalise ensuite les travaux, puis ils sont réceptionnés en présence du propriétaire, de l'entreprise, du maître d'œuvre et du SPANC.

La facture (part restante dans le cas de subventions) est adressée au propriétaire.

La réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure peut être soumise à la condition d'adhérer à un contrat d'entretien avec l'Agglomération Seine-Eure (article 4.3).

- 5 - L'entretien des dispositifs

Périodique et adapté, il contribue au bon fonctionnement de votre dispositif et assure la préservation de l'environnement.

5.1 Fréquence des entretiens

Le dispositif d'assainissement non collectif doit être nettoyé et vidangé en tant que de besoin et au moins :

- les fosses toutes eaux et les fosses septiques : lorsque le niveau de boues atteint la moitié de la hauteur de la fosse, soit tous les 4 ans en moyenne ;
- les bacs dégraisseurs, les préfiltres et les filtres **décolloïdeurs** doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire et au moins tous les 6 mois ;
- les dispositifs d'épuration biologiques à boues activées ou à cultures fixées (micro-station) et les filtres compacts : entretien spécifique à chaque filière. Vous devez vous référer à la documentation de la filière. Des contrats d'entretien peuvent être souscrits auprès des fournisseurs.

Les dispositifs comportant des équipements électromécaniques doivent être maintenus en bon état de fonctionnement notamment par un entretien régulier des équipements et, le cas échéant, leur réparation. Il doit être remédié aux incidents ou aux pannes dans un délai ne dépassant pas 72 heures à partir du moment où ils ont été décelés.

5.2 Les attestations d'entretien

Lors de la vidange, l'entreprise doit vous transmettre un bon ou certificat de vidange.

Il en est de même pour toute intervention de vérification ou de dépannage pour des équipements électromécaniques.

L'attestation comporte au moins les informations suivantes :

- Nom de l'occupant ou du propriétaire ;
- adresse de l'immeuble où est situé l'ouvrage où a eu lieu l'intervention ;
- références de l'entreprise ;
- date et nature de l'intervention ;
- nature et quantité des matières éliminées (pour les vidanges).

Suite à la vidange, l'entreprise doit vous transmettre un bordereau de suivi des matières de vidange précisant le lieu où les matières vidangées ont été transportées en vue de leur élimination, conformément à la réglementation.

Plus généralement, toutes les attestations permettant de justifier du bon entretien d'un dispositif d'assainissement non collectif doivent être tenues à la disposition du SPANC.

5.3 La réalisation de l'entretien

Toutes les opérations de nettoyage et vidange de vos installations sont réalisées à vos frais et par **l'entreprise agréée** de votre choix.

Il vous appartient de prendre toutes les dispositions pour réaliser ces opérations aussi souvent que nécessaires et au moins dans les limites mentionnées à l'article 4.1.

A l'issue de chaque intervention, l'entreprise doit vous remettre une attestation comportant l'ensemble des informations mentionnées à l'article 4.2. Cette attestation vous permet de justifier du bon entretien de votre dispositif d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, le SPANC a mis en place un programme d'entretien pour les dispositifs réhabilités sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure et faisant l'objet d'une convention d'entretien. Celle-ci est signée entre le propriétaire et le SPANC. Elle définit les interventions et responsabilités des deux parties.

Pour ces installations un contrôle de bon fonctionnement est réalisé périodiquement (fréquence définie dans la convention d'entretien) et la vidange des dispositifs de prétraitement est réalisée par l'Agglomération Seine-Eure. En contrepartie, le propriétaire est soumis au paiement d'une redevance annuelle.

- 6 - Les installations sanitaires

On appelle « installations sanitaires », les installations de collecte des eaux usées situées en amont du dispositif d'assainissement non collectif.

6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations sanitaires sont réalisés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le SPANC et doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

Pour être conformes, vos installations sanitaires doivent respecter les règles de base suivantes :

- vous ne devez pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer de dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable ou vice-versa ;
- vous ne devez pas utiliser les descentes de gouttières pour l'évacuation des eaux usées ou pour la réalisation des ventilations de l'installation d'assainissement non collectif.

De même, vous vous engagez à :

- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires et ménagers, cuvettes de toilettes, grilles de jardin, ...), empêchant la sortie des émanations provenant du système d'assainissement et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides ;
- poser toutes les colonnes de chutes d'eaux usées verticalement et les munir de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de votre immeuble et les munir de chapeau de ventilation (ventilation primaire). Elles doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales ;
- assurer l'accessibilité de vos descentes de gouttières dès lors qu'elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble.

Lors de travaux, en particulier ceux nécessitant de raccorder un équipement (douche, machine à laver, etc...) ou une évacuation (descente de gouttière, grille de cour, etc...), veillez à bien respecter les circuits d'évacuation (les eaux usées dans les canalisations d'eaux usées et les eaux pluviales dans celles des eaux pluviales).

Le SPANC a accès aux propriétés privées pour vérifier que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés, le propriétaire doit y remédier à ses frais.

6.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations sanitaires n'incombent pas au SPANC.

Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations sanitaires ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

L'ensemble des travaux sur les installations sanitaires sont réalisés à vos frais.

6.3 Les conditions d'utilisation

Afin de respecter l'environnement et préserver vos installations, vous vous engagez à ne pas déverser dans vos conduites intérieures d'eaux usées des :

- eaux pluviales ;
- gaz inflammables ou toxiques ;
- ordures ménagères, même après broyage ;
- huiles usagées (vidanges moteurs ou huiles alimentaires) ;
- hydrocarbures et leurs dérivés halogènes ;
- acides, bases, cyanures, sulfures et produits radioactifs ;
- eaux des pompes à chaleur quelle que soit leur origine ;
- et plus généralement, toute substance, tout corps solide ou non pouvant polluer le milieu ou nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement des ouvrages de votre dispositif.

Dans le cas de dispositifs d'assainissement non collectif groupé, le propriétaire des installations ou la copropriété doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour :

- assurer une collecte séparative des eaux usées et pluviales ;
- éviter le déversement d'eaux usées dans les réseaux privés d'évacuation des eaux pluviales et réciproquement.

En cas de non-respect des conditions d'utilisation des dispositifs d'assainissement non collectif, la Collectivité se réserve le droit d'engager des poursuites.

- 7 - Votre facture

Les différents contrôles donnent lieu à l'établissement d'une redevance pour financer le service.

7.1 Les modalités d'établissement

La facturation de la redevance d'assainissement non collectif vous est adressée par courrier, après service rendu. Le trésor public est l'expéditeur de la facture.

Elle sert à couvrir les frais de fonctionnement du service de contrôle.

Tous les éléments de la facture sont soumis au taux réduit de TVA en vigueur.
La Collectivité fixe et révisé les tarifs par délibération.

Si de nouveaux frais étaient imputés au SPANC, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informés au préalable des changements significatifs de tarifs, ou au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

7.2 En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée et passé un délai de trois mois, vous n'avez pas réglé votre facture, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception vous est adressée.

Le montant de la redevance est majoré de 25 % si celle-ci n'est pas réglée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure.

En cas de non-paiement, le règlement des factures sera poursuivi par toutes voies de droit.

- 8 - Les sanctions et les modalités d’application

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à des poursuites et sanctions pénales.

8.1 Constat d’infraction et sanctions

Les infractions au présent règlement, aux obligations réglementaires applicables aux systèmes d’assainissement non collectif ou protégeant l’eau contre toute pollution sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire ayant une compétence générale, soit, en fonction de la nature des infractions, par les agents de l’Etat et des collectivités territoriales habilités et assermentés.

Ces infractions peuvent donner lieu à une mise en demeure et sont passibles, le cas échéant, de mesures administratives et de sanctions pénales.

Les peines encourues sont les suivantes :

- *absence ou mauvais état de fonctionnement d’une installation d’assainissement non collectif* : pénalité financière prévue à l’article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.
- *réalisation, modification, réhabilitation d’une installation d’assainissement non collectif d’un bâtiment en violation des prescriptions prévues par le Code de la construction et de l’habitat, du Code de l’urbanisme, ou de l’arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques* : poursuites et sanctions pénales prévues au Code de la construction et de l’habitat (articles L. 152-2, L.152-4, L.152-5 et L.152), et au Code de l’urbanisme (articles L.160-1, L. 480-2, L.480-4, L.480-5, L.480).
- *violation des prescriptions particulières en matière d’assainissement non collectif prises par arrêté municipal ou préfectoral* ; amende prévue par le décret n°73-502 du 21 mai 1973.
- *pollution de l’eau ou atteinte à la salubrité publique du fait de l’absence ou au mauvais fonctionnement d’une installation d’assainissement non collectif* ; mise en œuvre des mesures de police générale qui incombent au Maire et au préfet en application des articles L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code des Collectivités Territoriales, et poursuites et sanctions pénales prévues aux articles L.216-6, L.218-73, L.432-2 du Code de l’Environnement.
- *obstruction à la réalisation du contrôle* ; application des pénalités conformément aux articles L.1331-11 et L.1331-8 du code de la santé publique.

8.2 Voie de recours des usagers

En cas de contentieux, l’usager peut saisir les tribunaux compétents.

8.3 Modalités d’application du règlement

Le présent règlement approuvé, est affiché pendant deux mois à la fois dans les locaux de l’Agglomération Seine-Eure, et dans chaque mairie du territoire intercommunal.

Il entre en vigueur à compter de sa date de publication, après adoption par le conseil communautaire de la Collectivité.

Il est tenu à disposition du public par le SPANC et pourra faire l’objet d’une diffusion sur simple demande.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité, selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Ces modifications sont portées à la connaissance des usagers du service avant leur mise en application.

Le Président de l'Agglomération Seine-Eure les agents du SPANC et le receveur de l'Agglomération Seine-Eure, sont responsables, chacun dans la compétence qu'il exerce, de l'application du présent règlement.

A Louviers, le

Le Président,
Bernard LEROY

ANNEXE AU REGLEMENT DU S.P.A.N.C.

ELEMENTS DE L'ETUDE DE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette annexe présente les éléments que doivent contenir au minima les études de définition de filière d'assainissement non collectif.

1. Informations générales

- Coordonnées du pétitionnaire : nom-prénom ou raison sociale, adresse actuelle, n° téléphone,...
- Coordonnées du projet : adresse du projet, coordonnées cadastrales,...
- Type de projet : permis de construire, réhabilitation, extension,...
- Situation de la parcelle au regard du zonage d'assainissement (zone d'assainissement non collectif ou zone d'assainissement collectif futur)
- Destination de l'immeuble : maison individuelle (principale ou secondaire) ou autre type d'immeuble (camping, hôtel, restaurant, entreprise...)
- Date de réalisation de l'étude
- Météorologie lors de l'étude
- Plan de situation de la parcelle à l'échelle de la commune ou du hameau
- Capacités d'accueil et évaluation des flux à traiter :
 - pour les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation : nombre d'équivalents-habitants et nombre d'occupants prévus et liste des pièces de l'habitation avec leurs superficies. Le nombre d'équivalents-habitants est égal au nombre de pièces principales au sens de l'article R.111-1-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
 - pour les autres immeubles : nombre d'équivalents-habitants, capacité d'accueil, équivalence par usager et estimation des volumes journaliers à traiter (débit moyen et débit de pointe).

2. Caractéristiques du site et analyse des contraintes

2.1 Caractéristiques générales

- Superficie : estimation de la surface totale et de la surface disponible pour le système d'assainissement en prenant en compte les distances mentionnées dans les documents techniques et réglementaires ;
- Utilisation actuelle de la parcelle ;
- Plan de masse : orienté, légendé, échelle précisée (1/50ème à 1/500ème), et mentionnant au minima :
 - emplacement des différents bâtis, et des contraintes de la parcelle : arbres, allées, terrasses, réseaux, puits, zones de roulement et de stationnement de véhicules, servitudes diverses, modalités de traitement des eaux pluviales... ;

- pour une réhabilitation : emplacement et profondeurs des différentes sorties d'eaux usées, et du système de traitement des eaux usées existant ;
- pour une construction : emplacement et profondeur prévus des différentes sorties d'eaux. Si le prescripteur juge nécessaire de modifier les sorties d'eaux et leurs profondeurs par rapport au projet de construction, le propriétaire et/ou le prescripteur doivent se mettre en relation avec le constructeur ;
- topographie : pente(s) du terrain avec direction et estimation de la valeur (flèches), côtes topographiques relevées lors de l'étude ;
- le nom des différents ouvrages, leurs dimensionnements et les prescriptions particulières (zone de remblais, canalisation à renforcer, ...) ;
- emplacement des sondages et tests de perméabilité réalisés ;
- les distances d'implantation par rapport aux différents éléments (habitation, limites de propriété, ...). Ces points de repères doivent être appropriés de façon à ce qu'il ne soit pas modifié lors de la construction de la maison et que l'implantation du système d'assainissement préconisé soit respecté lors des travaux.

2.2 Analyse et cartographie de contraintes environnementales

- Contexte géologique et hydrogéologique (présence éventuelle d'une nappe et sa profondeur) ;
- Présence éventuelle d'un captage d'eau potable, de puits, de sources, ..., avec situation du projet par rapport à ces éléments et descriptif des contraintes que la situation implique ;
- Description du réseau hydraulique superficiel proche de la parcelle : fossés, cours d'eau, mares, réseau pluvial... ;
- Présence d'une zone inondable, et, le cas échéant, extrait des documents réglementaires s'y rapportant (P.P.R.I., carte des zones inondables...), des prescriptions afférentes, de la cote des plus hautes eaux...

2.3 Etude pédologique

Le sol sera prospecté **au minimum** par 2 carottages de 1,20m de profondeur sur l'emplacement du futur système d'assainissement non collectif. L'emplacement des sondages sera cartographié.

Le SPANC se réserve le droit de demander un test de perméabilité s'il le juge nécessaire, notamment dans le cas des sols argileux.

En cas de refus de tarière, le motif et la profondeur seront indiqués. Dans tous les cas, si ce nombre était insuffisant, le prescripteur réalisera les sondages complémentaires nécessaires afin de s'affranchir d'un éventuel doute sur la filière préconisée.

Les différents horizons rencontrés seront décrits pour chaque sondage, précisant en particulier la profondeur des différents horizons, la texture, la structure, la couleur, la granulométrie, la présence de signes révélateurs d'hydromorphie, la nature, l'origine et la densité qui feront l'objet d'une attention toute particulière, et les éventuelles remontées d'eau après carottage.

Les différents horizons seront définis explicitement quant à leur nature et leur aptitude au traitement et à l'infiltration des eaux usées.

Les coupes pédologiques doivent être jointes à l'étude.

3. Filière d’assainissement proposée conforme à l’ensemble des textes réglementaires et techniques en vigueur (article 2.2)

- Description de la filière, dimensionnement précis et implantation sur plan de masse, y compris remontée de la ventilation secondaire ;
- Récapitulatif de la filière préconisée, selon le modèle suivant :

Types d’ouvrages et dimensionnement	
Pompe de relèvement	
Prétraitement	
Pompe de relèvement	
Traitement	
Pompe de relèvement	
Exutoire	

- Lorsqu’il y a besoin d’un exutoire, description et localisation précise de l’**exutoire** envisagé, avec mention du propriétaire et/ou gestionnaire auprès duquel le pétitionnaire devra solliciter une autorisation de rejet d’eaux usées après traitement ;
- Prescriptions particulières de mise en œuvre (ancrage de la fosse, apport de terre végétale pour le remblai, passage de réseaux, ...) ;
- Profil topographique du dispositif précisant au minima :
 - les côtes du terrain naturel par rapport au point de référence ;
 - les côtes du fil d’eau, en précisant si elles se réfèrent au point de référence ou au terrain naturel ;

- Tableau avec côtes, selon le modèle ci-dessous :

Côtes	Terrain naturel (TN) par rapport au point de référence	Fil d'eau (FE) par rapport au point de référence	Fil d'eau (FE) par rapport au terrain naturel	Fond de fouille par rapport au point de référence et/ou par rapport au terrain naturel
Point de référence				
Sortie des eaux usées				
Entrée du prétraitement				
Sortie du prétraitement				
Entrée du traitement				
Sortie du traitement				
Point de rejet (si existant)				
Exutoire (si existant)				

Le lieu du point de référence sera approprié de façon à ce qu’il ne soit pas modifié lors de la construction de la maison, ceci afin de s’assurer du respect du fond de fouille lors des travaux. Il doit être localisé sur le plan de masse.

- Profondeur maximale de sortie des eaux usées requise pour la mise en œuvre de l’installation, en précisant si ce dernier reste réalisable et crédible sans l’utilisation d’un poste de relevage ;
- En zone inondable : situation du système par rapport à la cote des plus hautes eaux et situation précise du dispositif en cas de crues d’occurrence décennale à centennale. En cas de terre, étude du remblai de terrain qu’impliquent ces protections, et de leur compatibilité avec les prescriptions des documents techniques et réglementaires. En cas d’incompatibilité manifeste avec les prescriptions de la zone, le bureau d’étude pourra proposer des techniques alternatives adaptées.

4. Recommandations diverses

- Documents techniques décrivant précisément l’installation et sa mise en œuvre ;
- Documentation précise relative à la ventilation de la fosse : intérêt, description (extracteur) et mise en œuvre ;
- Coordonnées du SPANC duquel le pétitionnaire dépend, à prévenir avant le début des travaux ;
- Consignes générales de mise en œuvre lors du terrassement ;
- Consignes d’entretien du dispositif ;
- Coordonnées du technicien du bureau d’études à joindre pour des précisions sur l’étude ou en cas de modifications significatives du projet.

ANNEXE 2 : MODELE DE RAPPORT D'UN AVIS SPANC

Louviers, le 27 avril 2020

Le Président,

NIRéf : FR/LU n°20040572

Objet : Conception de votre système d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par : Francis RODRIGUES
Direction du Cycle de l'Eau

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'avis portant sur le système d'assainissement non collectif projeté sur la parcelle n°ZA0024 située au

Votre dossier a été instruit par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Un exemplaire de l'étude de définition du système d'assainissement non collectif devra être transmis à l'entrepreneur réalisant les travaux, accompagné d'une copie de l'avis du SPANC.

Conformément au règlement du service, le montant de la prestation d'instruction du dossier, qui s'élève à 160 € TTC, vous sera facturé ultérieurement.

L'Agglomération Seine-Eure devra être prévenue une semaine avant l'engagement des travaux, afin de programmer la visite de contrôle de bonne exécution, qui a pour objet de vérifier la conformité du système réalisé avec les préconisations du bureau d'études et la réglementation en vigueur, ce contrôle étant obligatoire et gratuit.

La direction du Cycle de l'Eau reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY



CS 10514
1 Place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex
Tel : 02 32 90 85 90
Fax : 02 32 90 85 91
www.agglo-seine-eure.fr



**AVIS DU S.P.A.N.C. POUR LE PROJET
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-ATTESTATION DE CONFORMITE**

Référence du dossier

NOM du pétitionnaire :	
Adresse des travaux :	
Commune :	Référence cadastrales : ZA0024
Superficie de la parcelle : 6 950 m ²	
Type de projet :	Rehabilitation Nombre d'équivalents habitants : 5 EH
Surface habitable : Non renseignée	
Bureau d'études ayant réalisé l'étude de filière : SERPA – Référence dossier : 27-29337	

AVIS POUR LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Filière proposée pour une habitation de 5 équivalents habitants :

	Type	Dimensions	Avis
Traitement :	Fosse toutes eaux	3 000 litres	Favorable
Pompe de relèvement :	Non		Nécessaire si les sorties d'eaux ne permettent pas de respecter les fonds de fouille de la filière.
Exutoire :	Filtre à sable vertical Non drainé	5m x 5m = 25 m ²	Favorable
Implantation :	Voir plan de masse en annexe		Favorable

N° d'Avis : A-20036
Avis rendu le : 27/04/2020

FAVORABLE FAVORABLE SOUS-RESERVES DEFAVORABLE

Remarques :

- Respecter les préconisations du bureau d'études.
- Respecter scrupuleusement les conditions de pose du filtre à sable. Une fiche récapitulative est fournie dans l'étude (fiche n°7).

- Lors des travaux de construction, il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de compactage, par les engins, de la zone réservée à l'assainissement (protéger par un grillage cette zone pendant les travaux), ce qui entraînerait un mauvais fonctionnement de la future installation.

- Respecter l'implantation et les dimensions du système de traitement

Prévoir au moment de la construction, l'installation d'une canalisation de diamètre 100 mm, qui soit prolongée au-dessus de la toiture et munie d'un extracteur d'air vicié, pour l'aération en aval de la fosse toutes eaux.

Le système de traitement doit être situé en dehors de toute aire de circulation et de stationnement de véhicules et situé à au moins :

- 35 m d'un puits
- 5 m de l'habitation
- 3 m des limites de propriété
- 3 m d'un arbre

L'installation devra être réalisée en respectant :

- Les arrêtés du 6 mai 1996 et du 7 septembre 2009
- La circulaire du 22 mai 1997
- Les arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012
- Le D.T.U. 64.1.

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif de l'Agglomération Seine-Eure devra être prévenu une semaine avant l'engagement des travaux, afin de vérifier la conformité de l'installation par rapport au projet et à la réglementation en vigueur, avant remblaiement du système.

A Louviers, le 27 avril 2020

Le Président,
Bernard LEROY

ANNEXE 3 : MODELE DE RAPPORT D'UN CONTROLE D'EXECUTION

Louviers, le

Le Président,

N°Ref : SMHM 20020234

Objet : Conception de votre système d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par : Sandrine Mazaire
Direction du Cycle de l'Eau

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'avis portant sur l'exécution des travaux du système d'assainissement non collectif projeté sur la parcelle n°G870 située au

Conformément à la réglementation, un contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement a été effectué le 15/07/2019 par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport de visite correspondant, concluant sur la conformité de votre installation par rapport aux préconisations du bureau d'études et à la réglementation.

Votre installation d'assainissement non collectif a été classée :

CONFORME

Je me permets de vous rappeler que la correcte ventilation des ouvrages d'assainissement participe à la salubrité de l'habitation, en évitant la contamination de l'air avec les gaz produits par le système.

La direction du Cycle de l'Eau reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY

CS 10514
1 Place Ernest Thorel
27403 Louviers Cedex
Tel : 02 32 30 85 50
Fax : 02 32 30 85 51
www.agglo-seine-eure.fr



**AVIS DU S.P.A.N.C. POUR LE PROJET
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-ATTESTATION DE CONFORMITE**

Référence du dossier

NOM du pétitionnaire :		Adresse des travaux :	
Commune : AILLY	Référence cadastrale : G670		
Superficie de la parcelle : 1739 m ²			
Type de projet : Construction neuve	Nombre d'équivalents habitants :		4 EH
Personne ayant réalisé les travaux : Entreprise LEFEBVRE			

AVIS POUR LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Filière proposée pour une habitation de 3 pièces principales :

	Avis SPANC		Exécution
	Type	Dimensions	
Prétraitement :	Fosse toutes eaux	3000 L	Conforme
Epurateur dispersion :	Tranchées d'infiltration	4 x 13 ml Largeur 70 cm Entre-axe 1,70 m Profondeur - 0,45 m côté répartition	Conforme
Pompe de relèvement :	Oui en aval de la fosse toutes eaux		Conforme
Implantation :	Voir plan de masse en annexe		Conforme

N° d'Avis : CR19040

CONFORME

CONFORME SOUS-RESERVES

NON CONFORME

Sur la base des éléments observés et fournis par le propriétaire et/ou l'entrepreneur lors du contrôle, les réserves suivantes sont émises (finitions) :

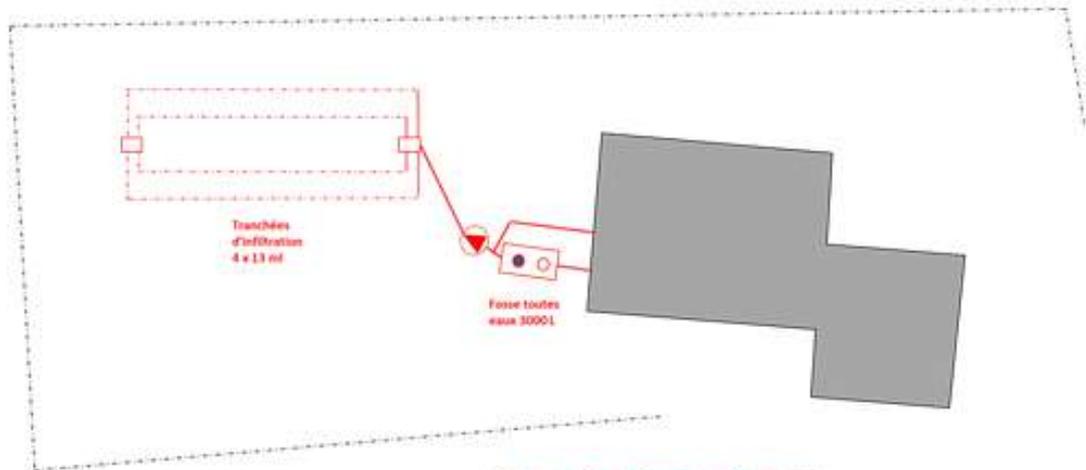
- Tés de visite à mettre en place sur les canalisations d'amènee des eaux brutes.
- Rehausse à mettre sur la fosse toutes eaux et le préfiltre.
- La pompe n'était pas installée le jour du contrôle – mise en place avant emménagement dans l'habitation.

En application des arrêtés du 6 mai 1996, du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que de la circulaire interministérielle du 22 mai 1997, le Service Public d'Assainissement Non Collectif conclut sur le contrôle technique de la bonne exécution et de l'implantation des ouvrages.

A Louviers, le

Le Président,
Bernard LEROY

SCHEMA DE L'INSTALLATION ET PHOTOS



Agglomération Seine-Eure - Direction du Cycle de l'eau

ANNEXE 4 : MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE



Le Président,

N/Ref. : SM/IM 19121837

Objet : Diagnostic de votre installation d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par : Sandrine MAZARS
Direction du Cycle de l'Eau

Monsieur,

Votre propriété, située , n'est pas desservie par un réseau public de collecte des eaux usées.

Conformément à la réglementation en vigueur, un diagnostic de votre installation d'assainissement non collectif a été effectué le 27/11/2019 par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de visite correspondant, concluant sur l'état et le fonctionnement du système, au regard de la salubrité publique et de la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

A l'issue de cette visite, votre installation d'assainissement non collectif a été classée :

Classe D : Installation incomplète

Conformément au règlement du service, le montant de cette prestation, qui s'élève à 90 € TTC, vous sera facturé ultérieurement.

Pour tout renseignement ou erreurs éventuelles concernant votre rapport de visite, vous pouvez contacter l'Agglomération Seine-Eure au 02.32.50.89.77.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY



CS 10914
1 Place Ernest Thorel
27405 Louvières Cedex
Tel : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51
www.agglo-seine-eure.fr

DIAGNOSTIC DU SYSTEME D’ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Durant le diagnostic, aucun ouvrage n’a été dégradé par le technicien.

Date de la visite : 27/11/2019 Personne présente :
 Nom du technicien : Sandra MAZARS N° de dossier : SM-19187

PROPRIETAIRE	ADRESSE CONTROLEE
.....
.....
.....

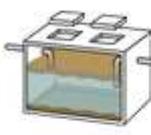
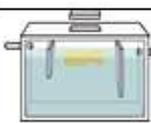
Ref cadastrale : F0304		Pente du terrain :
------------------------	--	--------------------

Type de résidence : Principale Secondaire Location

Nombre d’occupants permanents :	3
Nombre de chambres :	3
Nombre de pièces principales :	5
Equipements :	

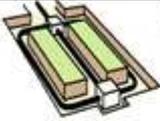
I

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
 Il a été établi en fonction de vos informations et de sa qualité, valable lors de la visite.

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION													
Collecte des eaux usées													
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ?</td> <td style="padding: 2px;">Oui</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Accès possible par un regard ou un té de visite ?</td> <td style="padding: 2px;">Non</td> </tr> </table>	Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ?	Oui	Accès possible par un regard ou un té de visite ?	Non								
Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ?	Oui												
Accès possible par un regard ou un té de visite ?	Non												
Remarque :													
Fosse													
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Existe</td> <td style="padding: 2px;">Oui</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Type de fosse</td> <td style="padding: 2px;">Fosse septique</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Accessible ?</td> <td style="padding: 2px;">Oui</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Matériau</td> <td style="padding: 2px;">Béton</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Nature des eaux collectées</td> <td style="padding: 2px;">WC</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Dimensionnement adapté ?</td> <td style="padding: 2px;">Non vérifiable</td> </tr> </table>	Existe	Oui	Type de fosse	Fosse septique	Accessible ?	Oui	Matériau	Béton	Nature des eaux collectées	WC	Dimensionnement adapté ?	Non vérifiable
Existe	Oui												
Type de fosse	Fosse septique												
Accessible ?	Oui												
Matériau	Béton												
Nature des eaux collectées	WC												
Dimensionnement adapté ?	Non vérifiable												
Remarque :													
Bac à graisses													
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Existe</td> <td style="padding: 2px;">Oui</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Accessible</td> <td style="padding: 2px;">Oui</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Nature des eaux collectées</td> <td style="padding: 2px;">Cuisine</td> </tr> </table>	Existe	Oui	Accessible	Oui	Nature des eaux collectées	Cuisine						
Existe	Oui												
Accessible	Oui												
Nature des eaux collectées	Cuisine												
Remarque :													
Ventilation primaire													
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Existe</td> <td style="padding: 2px;">Oui</td> </tr> </table>	Existe	Oui										
Existe	Oui												
Remarque :													

Ce présent document n'est pas soumis à un droit de copyright.
Il a été conçu, en fonction de vos informations et de la qualité, selon des standards de la ville.

ventilation secondaire	
	Existe <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Remarque :

Système de traitement	
	Existence d'un dispositif de traitement <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Remarque : Absence de traitement des eaux usées. Rejet des eaux usées non traitées dans un puits art.

Ce présent document n'est pas assésiable à un droit de propriété.
Il a été créé, en fonction de ces informations et de ce qui était visible lors de sa date.

CONCLUSION

I - Classement de l'installation

D'après les conclusions ci-dessous, votre installation a été classée :

Classe D : Installation incomplète

		INSTALLATION SITUEE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION	<input checked="" type="checkbox"/> NON	I OUI	
		I Enjeux sanitaires	I Enjeux environnementaux
I Absence d'installation		Travaux de mise en conformité à réaliser dans les meilleurs délais.	
I Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladie par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)		Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans. Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.	
I Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
I Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP			
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète		Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans. Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.	
I Installation significativement sous-dimensionnée	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
I Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
I Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure		Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
I Installation dont le fonctionnement général est satisfaisant		Aucuns travaux à prévoir	

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de sa qualité valable lors de la vente.

II – Remarques à l'issue du contrôle**Problème(s) détecté(s) lié(s) à l'installation :**

Absence de système de traitement.

Travaux d'entretien ou amélioration à prévoir :

Une extension du réseau public d'assainissement a été réalisée sur la commune de CLEF-VALLEE-D'EURE, la Rue de Pacy est concernée.

Le propriétaire devra donc raccorder l'ensemble des évacuations d'eaux usées de l'habitation au réseau public d'assainissement conformément à la convention signée avec l'Agglomération Seine-Eure.

Le bon fonctionnement de l'installation à long terme dépend de son bon entretien par l'occupant de l'habitation.

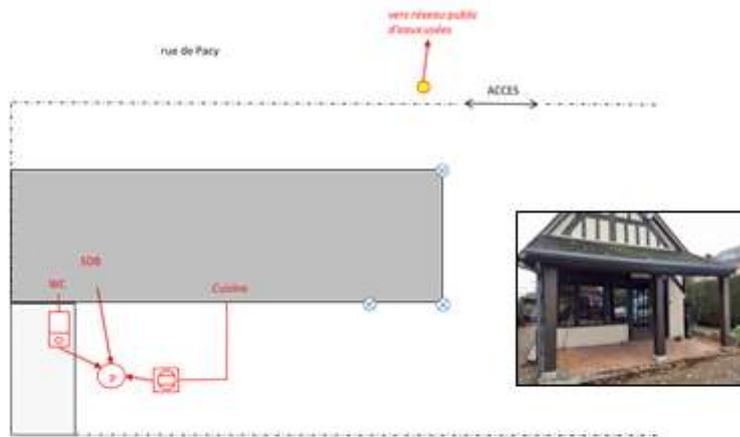
III – Notes et Observations

En cas de vente, les nouveaux propriétaires disposent d'un délai de un an pour réaliser les travaux.

En cas de vente, le diagnostic doit dater de moins de trois ans à compter de la date du contrôle.

Avant de réaliser des travaux d'assainissement, le propriétaire a l'obligation de contacter l'Agglomération Seine-Eure.

SCHEMA DE PRINCIPE DE L'INSTALLATION



Légende assainissement non collectif		

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite.

PARTIE E
LE SERVICE PUBLIC DE
L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF
PARTIE FINANCIERE



SOMMAIRE

1. Indicateurs financiers	263
1.1 Modalités de l'établissement du prix de l'eau.....	263
Eau potable	263
Assainissement	263
Prélèvements d'Organismes publics	264
2. Eléments financiers du prix de l'eau	265
Part fixe du prix de l'eau	265
Part variable du prix de l'eau (eau potable et assainissement).....	266
Factures types	267
Synthèse	288
Tarification du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.....	290
Recettes des services	290
2. Indicateurs de performance	291
2.1 Durée d'extinction de la dette.....	291
En eau potable.....	291
En assainissement collectif	291
2.2 Taux d'impayés.....	291
3. Financements des investisseurs	294
3.1 L'eau potable	294
Travaux engagés pendant l'exercice.....	294
Etat de la dette de service	294
Montant des amortissements.....	294
Projets et travaux.....	294
3.2 L'assainissement collectif.....	295
Travaux engagés pendant l'exercice.....	295
Etat de la dette de service	295
Montant des amortissements.....	295
Projets et travaux.....	295
3.3 L'assainissement non collectif	296

1. INDICATEURS FINANCIERS

1.1 MODALITES DE L'ETABLISSEMENT DU PRIX DE L'EAU

Le mode de tarification de l'eau est une tarification binôme. Cette tarification comporte une part fixe (correspondant à l'abonnement au service de l'eau et de l'assainissement), et une part variable qui est fonction du volume consommé par l'utilisateur.

Ainsi, trois composantes constituent le prix du m³ d'eau :

- la distribution d'eau potable (captage dans le milieu naturel et distribution aux usagers),
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- les prélèvements obligatoires pour le compte d'organismes publics qui dépendent de l'Etat : Agence de l'eau et TVA.

EAU POTABLE

La part facturée au titre de la production et de la distribution de l'eau potable comporte :

Une part destinée au fermier assurant la gestion du service délégué par la collectivité. Elle correspond aux recettes perçues par le délégataire pour le service rendu aux usagers.

Une part destinée à la collectivité (Communauté d'Agglomération Seine-Eure), ou surtaxe communautaire. Son but est de couvrir le financement des installations dont elle est propriétaire et qui lui permettent d'assurer le service public auprès des usagers dans des conditions satisfaisantes. Dans le cas d'une délégation de service public (affermage), cette part est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau par le fermier qui la reverse par la suite à la collectivité.

La facturation peut également être détaillée selon un autre mode. Elle comprend :

La part fixe ou abonnement, dont l'objet est de couvrir les charges de structure et les charges liées aux investissements. Elle correspond à la mise à disposition du service : entretien, location, remplacement et relevés des compteurs, entretien des branchements, amortissement des usines, ...

La part variable ou consommation, proportionnelle au volume consommé, qui doit couvrir le fonctionnement du service de production et de distribution d'eau.

La part de l'abonnement est variable selon le diamètre du compteur mis à disposition de l'utilisateur sur certaines communes. De même, sur certaines communes, le prix de l'eau varie selon les quantités consommées.

ASSAINISSEMENT

Seules les communes disposant d'un réseau de collecte des eaux usées sont concernées par la taxe d'assainissement, à savoir :

Acquigny, Alizay, Andé, Champenard, Clef vallée d'Eure, Criquebeuf sur Seine, Gaillon, Herqueville, Heudebouville, Igoville, Incarville, La Haye le Comte, La Haye Malherbe, Montauré, La Saussaye, le Val d'Hazey, Le Vaudreuil, Léry, Les Damps, Les Trois Lacs, Louviers, Martot, Pinterville, Pitres, Pont de l'Arche,

Poses, Saint-Etienne du Vauvray, Saint Julien de la Liègue, Saint-Pierre du Vauvray, Surville, Val de Reuil, Villers sur le Roule et Vironvay.

Tout comme l'eau potable, le prix du service de collecte et de traitement des eaux usées se décompose en deux parties :

Une part destinée au fermier assurant la gestion du service délégué par la collectivité. Elle correspond aux recettes perçues par le délégataire pour le service rendu aux usagers et couvre les frais liés au fonctionnement et à l'entretien du réseau et des installations de traitement.

Une part destinée à la collectivité (Communauté d'Agglomération Seine-Eure), ou surtaxe communautaire. Son but est de couvrir le financement des installations dont elle est propriétaire et qui lui permettent d'assurer le service public auprès des usagers dans des conditions satisfaisantes. Dans le cas d'une délégation de service public (affermage), cette part est également perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau par le fermier qui la reverse par la suite à la collectivité.

La facturation peut également être détaillée selon un autre mode. Elle comprend :

La part fixe ou abonnement, dont l'objet est de couvrir les charges de structure et les charges liées aux investissements. Elle correspond à la mise à disposition du service : entretien des branchements, amortissement des usines, ...

La part variable ou consommation, proportionnelle au volume consommé, qui doit couvrir le fonctionnement du service de collecte et de traitement des eaux usées.

Pour les communes assainies, géré en régie (direct ou prestation de service), la collectivité touche la totalité de la redevance assainissement.

PRELEVEMENTS D'ORGANISMES PUBLICS

Agence de l'Eau

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure est située sur l'aire géographique d'influence de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui perçoit trois redevances, dont le montant est proportionnel à la consommation :

- ❖ La première au titre de la préservation des ressources en eau, permet de subventionner des travaux d'amélioration de la ressource en eau.
- ❖ La seconde au titre de la lutte contre la pollution, permet quant à elle de subventionner des travaux d'amélioration des équipements de dépollution (stations d'épuration, réseaux d'assainissement...).
- ❖ La troisième au titre de la modernisation des réseaux, permet de financer les investissements nécessaires pour maintenir et améliorer les infrastructures nécessaires à l'assainissement des eaux usées.

La première est fixée par l'Agence de l'Eau pour une durée de trois ans, selon l'origine de l'eau, la dégradation du milieu naturel.

La seconde, en fonction de l'importance de la pollution constatée sur les rejets de l'ensemble des usagers de la collectivité, est fixée tous les ans.

Enfin, la troisième redevance est uniquement appliquée aux usagers desservis par un réseau d'assainissement et assujettis aux taxes correspondantes.

TVA

Le service d'eau potable bénéficie d'un taux de TVA réduit : 5,5 % au lieu du taux actuellement en vigueur de 20 %. Le taux de TVA a évolué de 7 à 10% à compter du 1er janvier 2012 pour l'assainissement.

2. ELEMENTS FINANCIERS DU PRIX DE L'EAU

PART FIXE DU PRIX DE L'EAU

Le tarif annuel de base datant du 01/01/21 de l'abonnement au service public de distribution d'eau potable diffère selon le diamètre du compteur et se répartit de la façon suivante :

	Cas 1: Val de Reuil, St Pierre du Vauvray, St Etienne du Vauvray, Tournedos, Louviers, Le Vaudreuil, Incarville, la Haye le comte, Léry, Le Manoir, Pîtres, Poses, Pont de l'arche	Cas 2 : Amfreville sur Iton , Mesnil Jourdain, Quatremare, Surville, Crasville La Vacherie , Surtauville, La Haye-Malherbe, Andé, Herqueville, Connelles, Heudebouville, Vironvay, Pinterville, Acquigny, Portejoie, Amfreville ss les Monts	Cas 3: Martot, Montaure, Alizay, Igoville, Tostes, Les Damps, Criquebeuf sur Seine	Cas 4 : [contrat ouest]	Cas 5 : [contrat NE]
15-20mm	45.38	45.04	44.92	22.24	22.54
25-30mm	70.94	70.42	70.24	22.24	22.54
40mm	322.70	320.32	319.50	22.24	22.54
50mm	504.22	720.68	499.22	22.24	22.54
60mm	726.08	720.68	718.86	22.24	22.54
65mm	843.66	1281.20	843.68	22.24	22.54
80mm	1290.80	1281.20	1277.98	22.24	22.54
100mm	2016.88	2001.86	1996.86	22.24	22.54
150mm	4538.00	4497.38	4492.94	22.24	22.54
200mm	8067.52	7970.38	7970.38	22.24	22.54

Dans le cas d'un compteur combiné, le tarif de base est la somme des tarifs fixes des diamètres concernés. La totalité du prix de l'abonnement revient au délégataire. Il n'y a pas d'abonnement pour le service public d'assainissement.

PART VARIABLE DU PRIX DE L'EAU (EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT)

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée au titre de l'année 2021 est fixée par tranche de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Le prix de l'eau potable varie de 1,2174 à 1,6128 €/m³ suivant les tranches de consommations (1-50, 51-150, > 150 m³).

La tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée au titre de l'année 2021 est unique et s'élève à 1,61 €/m³ sur tout le territoire.

Le tableau ci-dessous récapitule les tarifs appliqués sur le territoire et la répartition entre la part fermière et la part collectivité :

Secteur ex Communauté d'agglomération Seine-Eure :

COMMUNES		Cas 1 :		Cas 2 :		Cas 3 :	
		toutes les communes sauf ceux des cas 2, 3, 4, 5		Amfreville sur Iton, Mesnil Jourdain, Quatremare, Crasville, La Vacherie (Le Hom, Carcouet Verdun) Surtauville, Andé Herqueville, Connelles, Pinterville, (2) Vironvay, Acquiqny, La Haye Malherbe, Heudebouville, Surville, Portejoie(2)Amfreville ss les Monts		Montaure, Tostes, Igoville, Alizay, Criquebeuf sur Seine, Martot, Les Damps (2)	
Année		2020	2021	2020	2021	2020	2021
EAU POTABLE							
Abonnement (fermier) Compteur DN15mm		45.06	45.38	45.08	45.04	45.06	44.92
Part Fermière	0 - 50m ³	1.0250	1.0221	0.4208	0.4208	1.0250	1.0289
	51 - 150 m ³	1.2527	1.2491	0.4944	0.4944	1.2527	1.2575
	151 m ³ et plus	1.4348	1.4307	0.7995	0.7995	1.4348	1.4403
Part Collectivité (1)	0 - 50m ³	0.1924	0.1953	0.7966	0.7966	0.1924	0.1885
	51 - 150 m ³	0.1844	0.188	0.9427	0.9427	0.1844	0.1796
	151 m ³ et plus	0.178	0.1821	0.8133	0.8133	0.178	0.1725
Total Part Fermière+Part Collectivité	0 - 50m ³	1.2174	1.2174	1.2174	1.2174	1.2174	1.2174
	51 - 150 m ³	1.4371	1.4371	1.4371	1.4371	1.4371	1.4371
	151 m ³ et plus	1.6128	1.6128	1.6128	1.6128	1.6128	1.6128
ASSAINISSEMENT							
Part Fermière							
Part Collectivité (1)		1.56	1.61	1.56	1.61	1.56	1.61
Total Part Fermière+Part Collectivité		1.56	1.61	1.56	1.61	1.56	1.61

(1) inclus la contribution des pays en voie de développement

(2) en assainissement : La Haye Malherbe, Surville, Andé, Herqueville, Vironvay, Heudebouville (Ecoparc), Igoville, Alizay, Martot, Criquebeuf sur Seine, Les Damps

Secteur ex Communauté de Communes Eure Madrie Seine

Pour le secteur Communauté de Communes Eure Madrie Seine, la tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2021 est fixée à **0,9400 € HT par m³**.

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2021 est fixée à :

Tranche 1 de 0 à 200 m³/an : **1,3130 HT/m³**

Tranche 2 au-delà de 200 m³/an : **1,5330 € HT/m³**

Les tarifs ci-dessus seront appliqués à l'ensemble du territoire, à partir du 1er janvier 2021.

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire.

La tarification de ce service à partir du 1er janvier 2021 est le suivant :

Branchement Collectif	Tarifs 2021
Contrôle de branchement lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	75 € HT
Contrôle de branchement lors d'une vente d'un bâtiment Industriel, d'un immeuble collectif	150 € HT
Contre visite	gratuite

FACTURES TYPES

Des simulations de factures annuelles pour une consommation de 120 m³ sont présentées ci-après :

- Facture 1 : Amfreville sous les monts
- Facture 2 : Tournedos sur Seine
- Facture 3 : Amfreville sur Iton, La Vacherie
- Facture 4 : Connelles, Crasville, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surtauville
- Facture 5 : Andé, Herqueville
- Facture 6 : La Haye Malherbe, Surville, Heudebouville, Acquigny, Vironvay (assaini)
- Facture 7 : Incarville, Léry, Louviers, Pont de l'arche, Poses, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Val de Reuil, Le Vaudreuil, La Haye Lecomte, Le Manoir sur Seine
- Facture 8 : Pitres
- Facture 9 : Pinterville
- Facture 10 : Montaure, Tostes (non assaini)

- Facture 10B : Montaure (assaini)
- Facture 11 : Martot, Criquebeuf sur Seine, Igoville, Alizay, Les Damps
- Facture 12 : Portejoie
- Facture 13: Ailly, Clef Vallée d'Eure, Heudreville sur Eure, Authueil Authouillet, Cailly sur Eure
- Facture 14: Le Val d'Hazey, Les Trois Lacs, Villers sur le Roule
- Facture 15: Fontaine Bellenger, Saint Etienne sous Bailleul, Saint Pierre de Bailleul
- Facture 16: Clef Vallée d'Eure, Saint Julien de la Liègue, Saint Pierre la Garenne
- Facture 17: Champenard
- Facture 18: Courcelles sur Seine, Gaillon, Saint Aubin sur Gaillon
-

Elles font apparaître la part fixe et la part variable du délégataire et de la collectivité, ainsi que les organismes publics, la TVA.

L'évolution du montant global par rapport à celui de l'année précédente est indiquée dans le tableau comparatif de la synthèse.

Du fait de la péréquation tarifaire, seule la part de la facture destinée aux organismes publics varie entre les communes.

Facture 1 : AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTSFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.04	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	0.3117	15.59	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	0.3641	25.49	5.5 %
Consommation Production & Traitement (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1087	5.44	5.5 %
Consommation Production & Traitement (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1298	9.09	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m ³)	50	0.7891	39.46	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m ³)	70	0.9338	65.37	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m ³)	50	0.0080	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m ³)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.54	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0620	7.44	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.38	45.60	5.5 %
Total Organismes publics			53.04	

TOTAL HT de la Facture	259.58 €
TOTAL TTC de la Facture	273.86 €
Prix TTC du m³ hors abonnement	1.89 €
Prix TTC du m³ avec abonnement	2.28 €

Facture 2 : TOURNEDOS SUR SEINEFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

		Euro		
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			44.92	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	1.0221	51.11	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	1.2491	87.44	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1934	9.67	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1861	13.03	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m ³)	50	0.0020	0.10	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m ³)	70	0.0019	0.13	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.40	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0620	7.44	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Total Organismes publics			53.04	

TOTAL HT de la Facture	259.44 €
TOTAL TTC de la Facture	273.71 €
Prix TTC du m³ hors abonnement	1.89 €
Prix TTC du m³ avec abonnement	2.28 €

Facture 3 : AMFREVILLE SUR ITON - LA VACHERIEFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.04	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	0.3117	15.59	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	0.3641	25.49	5.5 %
Consommation Production & Traitement (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1087	5.44	5.5 %
Consommation Production & Traitement (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1298	9.09	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m ³)	50	0.7891	39.46	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m ³)	70	0.9338	65.37	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m ³)	50	0.0080	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m ³)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.54	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0620	7.44	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Total Organismes publics			53.04	
TOTAL HT de la Facture			259.58 €	
TOTAL TTC de la Facture			273.86 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			1.89 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			2.28 €	

**Facture 4 : CONNELLES – CRASVILLE - LE MESNIL JOURDAIN – QUATREMARE – SURTAUVILLE
- SURVILLE (Non assaini)**

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.04	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	0.3117	15.59	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	0.3641	24.49	5.5 %
Consommation Production & Traitement (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1087	5.44	5.5 %
Consommation Production & Traitement (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1298	9.09	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m ³)	50	0.7891	39.46	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m ³)	70	0.9338	65.37	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m ³)	50	0.0080	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m ³)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.54	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0620	7.44	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Total Organismes publics			33.84	

TOTAL HT de la Facture	240.38 €
TOTAL TTC de la Facture	253.60 €
Prix TTC du m³ hors abonnement	1.72 €
Prix TTC du m³ avec abonnement	2.11 €

Facture 5 : ANDE - HERQUEVILLEFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.04	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	0.3117	15.59	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	0.3641	25.49	5.5 %
Consommation Production & Traitement (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1087	5.44	5.5 %
Consommation Production & Traitement (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1298	9.09	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m ³)	50	0.7891	39.46	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m ³)	70	0.9338	65.37	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m ³)	50	0.0080	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m ³)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.54	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	1.5939	191.27	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m ³)	120	0.0161	1.93	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			193.20	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0620	7.44	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			75.24	
TOTAL HT de la Facture			474.98 €	
TOTAL TTC de la Facture			510.80 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			3.86 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			4.26 €	

Facture 6 : LA HAYE MALHERBE – SURVILLE – HEUDEBOUVILLE – ACQUIGNY - VIRONVAY
(assaini)

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.04	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	0.3117	15.59	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	0.3641	25.49	5.5 %
Consommation Production & Traitement (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1087	5.44	5.5 %
Consommation Production & Traitement (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1298	9.09	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m ³)	50	0.7891	39.46	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m ³)	70	0.9338	65.37	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m ³)	50	0.0080	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m ³)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.54	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	1.5939	191.27	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m ³)	120	0.0161	1.93	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			193.20	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0620	7.44	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			56.04	
TOTAL HT de la Facture			455.78 €	
TOTAL TTC de la Facture			490.54 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			3.69 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			4.09 €	

Facture 7 : INCARVILLE – LERY - PONT DE L'ARCHE – POSES - SAINT ETIENNE DU VAUVRAY - SAINT
PIERRE DU VAUVRAY - VAL DE REUIL - LE VAUDREUIL - LA HAYE LECOMTE - LE MANOIR SUR SEINE -
LOUVIERS

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			44.926	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	1.0221	51.11	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	1.2491	87.44	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1934	9.67	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1861	13.03	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m ³)	50	0.0020	0.10	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m ³)	70	0.0019	0.13	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			206.40	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	1.5939	191.27	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m ³)	120	0.0161	1.93	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES			193.20	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0700	7.44	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.2200	526.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			56.04	
TOTAL HT de la Facture			455.64 €	
TOTAL TTC de la Facture			490.39 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			3.69 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			4.09 €	

Facture 8 : PITRESFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			44.92	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	1.0221	51.11	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	1.2491	87.44	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1934	9.67	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1861	13.03	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m ³)	50	0.0020	0.10	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m ³)	70	0.0019	0.13	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.40	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	1.5939	191.27	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m ³)	120	0.0161	1.93	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			193.20	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0620	7.44	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			56.04	
TOTAL HT de la Facture			455.64 €	
TOTAL TTC de la Facture			490.39 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			3.69 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			4.09 €	

Facture 9 : PINTERVILLEFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.04	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	0.3117	15.59	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	0.3641	25.49	5.5 %
Consommation Production & Traitement (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1087	5.44	5.5 %
Consommation Production & Traitement (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1298	9.09	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m ³)	50	0.7891	39.46	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m ³)	70	0.9338	65.37	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m ³)	50	0.0080	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m ³)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.54	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	1.5939	191.27	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m ³)	120	0.0161	1.93	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			193.20	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0620	7.44	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			56.04	
TOTAL HT de la Facture			455.78 €	
TOTAL TTC de la Facture			490.54 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			3.69 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			4.09 €	

Facture 10 : MONTAURE - TOSTES (non assaini)Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			44.92	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	1.0221	51.11	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	1.2491	87.44	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1934	9.67	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1861	13.03	5.5 %
Contribution Pays en Voie de Développement (m ³)	50	0.0020	0.10	
Contribution Pays en Voie de Développement (m ³)	70	0.0019	0.13	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.40	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0620	7.44	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Total Organismes publics			33.84	

TOTAL HT de la Facture	240.24 €
TOTAL TTC de la Facture	253.45 €
Prix TTC du m³ hors abonnement	1.72 €
Prix TTC du m³ avec abonnement	2.11 €

Facture 10 B : MONTAURE (assaini)Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			44.92	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	1.0221	51.11	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	1.2491	87.44	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1934	9.67	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1861	13.03	5.5 %
Contribution Pays en Voie de Développement (m ³)	50	0.0019	0.10	5.5 %
Contribution Pays en Voie de Développement (m ³)	70	0.0018	0.13	
Total Distribution de l'eau			206.40	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communautaire) (m ³)	120	1.5939	191.27	10%
Contribution Pays en Voie de développement (m ³)	120	0.0161	1.93	10%
Total Collecte et traitement des eaux usées			193.20	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0620	7.44	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10%
Total Organismes publics			56.04	
TOTAL HT de la Facture			455.64 €	
TOTAL TTC de la Facture			490.39 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			3.69 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			4.09 €	

Facture 11 : MARTOT – IGOVILLE - CRIQUEBEUF SUR SEINE – ALIZAY - LES DAMPSFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			44.92	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	1.0221	51.11	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	1.2491	87.44	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1934	9.67	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1861	13.03	5.5 %
Contribution Pays en Voie de Développement (m ³)	50	0.0020	0.10	
Contribution Pays en Voie de Développement (m ³)	70	0.0019	0.13	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.40	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communautaire) (m ³)	120	1.5939	191.27	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m ³)	120	0.0161	1.93	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			193.20	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0620	7.44	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.4200	50.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			80.04	
TOTAL HT de la Facture			479.64 €	
TOTAL TTC de la Facture			515.71 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			3.90 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			4.30 €	

Facture 12 : PORTEJOIEFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			44.92	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	1.0221	51.11	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	1.2491	87.44	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1934	9.67	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1861	13.03	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m ³)	50	0.0020	0.10	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m ³)	70	0.0019	0.13	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.40	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0620	7.44	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Total Organismes publics			53.04	
TOTAL HT de la Facture			259.44 €	
TOTAL TTC de la Facture			273.71 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			1.89 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			2.28 €	

**Facture 13 : AILLY - ECARDENVILLE – FONTAINE HEUDEBOURG – HEUDREVILLE SUR EURE –
AUTHEUIL AUTHOUILLET – CAILLY SUR EURE**

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) (m ³)			22.24	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) (m ³)	120	0.661	79.32	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	0.2790	33.48	5.5 %
Total Distribution de l'eau			135.04	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0730	8.76	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.22	26.40	5.5 %
Total Organismes publics			35.16	

TOTAL HT de la Facture	170.20 €
TOTAL TTC de la Facture	179.56 €
Prix TTC du m³ hors abonnement	1.30 €
Prix TTC du m³ avec abonnement	1.50 €

Facture 14 : LE VAL D'HAZEY – LES TROIS LACS – VILLERS SUR LE ROULEFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) (m ³)			22.24	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) (m ³)	120	0.661	79.32	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	0.2790	33.48	5.5 %
Total Distribution de l'eau			135.04	
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement collecte (part distributeur) (m ³)			13.38	10 %
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 200 (m ³)	120	0.1990	23.88	10. %
Consommation (part distributeur) De 1 à 200 (m ³)	120	1.1140	133.68	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			170.94	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0730	8.76	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			76.38	

TOTAL HT de la Facture	382.54 €
TOTAL TTC de la Facture	412.27 €
Prix TTC du m³ hors abonnement	3.12 €
Prix TTC du m³ avec abonnement	3.44 €

Facture 15 : FONTAINE BELLENGER – SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL –SAINTE PIERRE DE BAILLEULFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) (m ³)			22.54	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) (m ³)	120	0.6207	74.48	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	0.3193	38.32	5.5 %
Total Distribution de l'eau			135.34	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0730	8.76	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.38	45.60	5.5 %
Total Organismes publics			54.36	

TOTAL HT de la Facture	189.70 €
TOTAL TTC de la Facture	200.13 €
Prix TTC du m³ hors abonnement	1.47 €
Prix TTC du m³ avec abonnement	1.67 €

**Facture 16 : LA CROIX SAINT LEUFROY (CLEF VALLÉE D'EURE) – SAINT JULIEN DE LA
LIEGUE**

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) (m ³)			22.54	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) (m ³)	120	0.6207	74.48	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	0.3193	38.32	5.5 %
Total Distribution de l'eau			135.34	
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement collecte (part distributeur) (m ³)			13.38	10 %
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 200 (m ³)	120	0.1990	23.88	10. %
Consommation (part distributeur) De 1 à 200 (m ³)	120	1.1140	133.68	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			170.94	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0730	8.76	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			57.36	
TOTAL HT de la Facture			363.64 €	
TOTAL TTC de la Facture			392.33 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			2.95 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			3.27 €	

Facture 17 : CHAMPENARDFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) (m ³)			22.54	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) (m ³)	120	0.6207	74.48	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	0.3193	38.32	5.5 %
Total Distribution de l'eau			135.34	
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement collecte (part distributeur) (m ³)			13.38	10 %
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 200 (m ³)	120	0.1990	23.88	10. %
Consommation (part distributeur) De 1 à 200 (m ³)	120	1.1140	133.68	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			170.94	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0730	8.76	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			57.36	
TOTAL HT de la Facture			363.64 €	
TOTAL TTC de la Facture			392.33 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			2.95 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			3.27 €	

**Facture 18 : COURCELLES SUR SEINE – GAILLON - SAINT AUBIN SUR GAILLON – SAINT
PIERRE LA GARENNE**

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2021 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) (m ³)			22.54	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) (m ³)	120	0.6207	74.48	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	0.3193	38.32	5.5 %
Total Distribution de l'eau			135.34	
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement collecte (part distributeur) (m ³)			13.38	10 %
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 200 (m ³)	120	0.1990	23.88	10. %
Consommation (part distributeur) De 1 à 200 (m ³)	120	1.1140	133.68	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			170.94	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0730	8.76	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			76.38	
TOTAL HT de la Facture			382.84 €	
TOTAL TTC de la Facture			412.58 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			3.12 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			3.44 €	

SYNTHESE

Au premier janvier 2021, le prix du m³ en euro (€) d'eau facturé (abonnement compris, pour 120 m³) à l'usager varie de la façon suivante pour chaque commune :

Communes	Prix TTC/m³ 2020	Prix TTC/m³ 2021	Evolution 2020/2021
Acquigny	4.04 €	4.09 €	1.24%
Ailly	1.49 €	1.50 €	0.67%
Alizay	4.25 €	4.30 €	1.18%
Amfreville sur Iton	2.30 €	2.28 €	-0.87%
Amfreville sous les Monts	2.30 €	2.28 €	-0.87%
Andé	4.21 €	4.26 €	1.19 %
Authueil Authouillet	1.49 €	1.50 €	0.67%
Cailly sur Eure	1.49 €	1.50 €	0.67%
Champenard	3.20 €	3.27 €	2.19%
Clef Vallée d'Eure	1.49 €	1.50 €	0.67%
Clef Vallée d'Eure (La Croix St Leufroy)	3.20 €	3.27 €	1.87%
Connelles	2.30 €	2.11 €	-8.26%
Courcelles sur Seine	3.38 €	3.44 €	1.78%
Crasville	2.30 €	2.11 €	-8.26%
Criquebeuf sur Seine	4.25 €	4.30 €	1.18%
Fontaine Bellenger	1.66 €	1.67 €	0.6%
Gaillon	3.38 €	3.44 €	1.78%
Herqueville	4.21 €	4.26 €	1.19%
Heudebouville	4.04 €	4.09 €	1.24%
Heudreville sur Eure	1.49 €	1.50 €	0.67%
Igoville	4.25 €	4.30 €	1.18%
Incarville	4.04 €	4.09 €	1.24%
La Haye le Comte	4.04 €	4.09 €	1.24%
La Haye Malherbe	4.04 €	4.09 €	1.24%
La Vacherie	2.30 €	2.28 €	-0.87%
Le Manoir sur Seine	4.04 €	4.09 €	1.24%
Le Mesnil Jourdain	2.30 €	2.21 €	8.26%
Le Val d'Hazey	3.38 €	3.44 €	1.78%
Le Vaudreuil	4.04 €	4.09 €	1.24%
Léry	4.04 €	4.09 €	1.24%
Les Damps	4.25 €	4.30 €	1.18%
Les Trois Lacs	3.38 €	3.44 €	1.78%
Louviers	4.04 €	4.09 €	1.24%
Martot	4.25 €	4.30 €	1.18%

Communes	Prix TTC/m3 2020	Prix TTC/m3 2021	Evolution 2020/2021
Montaure (non assaini)	2.12 €	2.11 €	-0.47%
Montaure (assaini)	4.04 €	4.09 €	1.24%
Pîtres	4.04 €	4.09 €	1.24%
Pont-de-l'Arche	4.04 €	4.09 €	1.24%
Porte-de-Seine	2.30 €	2.28 €	-0.87%
Poses	4.04 €	4.09 €	1.24%
Pinterville	4.04 €	4.09 €	1.24%
Quatremare	2.30 €	2.11 €	-0.47%
Saint Aubin sur Gaillon	3.38 €	3.44 €	1.78%
Saint Etienne du Vauvray	4.04 €	4.09 €	1.24%
Saint Etienne sous Bailleul	1.66 €	1.67 €	0.6%
Saint Julien de la Liègue	3.21 €	3.27 €	1.87%
Saint Pierre de Bailleul	1.66 €	1.67 €	0.6%
Saint Pierre du Vauvray	4.04 €	4.09 €	1.24%
Saint Pierre la Garenne	3.38 €	3.44 €	1.78%
Surtauville	2.30 €	2.11 €	-8.26%
Surville	4.04 €	4.09 €	1.24%
Tostes	2.12 €	2.11 €	-0.47%
Val-de-Reuil	4.04 €	4.09 €	1.24%
Villers-sur-le Roule	3.38 €	3.44 €	1.78%
Vironvay	4,04 €	4,09 €	1.24%

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :

- pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,50 €/m³ à 2,28 €/m³
- pour les usagers en assainissement collectif de 3,27 €/ m³ à 4,30 €/m³

Les différences observées entre les communes proviennent de la présence ou non de service d'assainissement collectif et du taux de redevance appliqué par l'Agence de l'Eau.

L'Agglomération Seine-Eure s'est fixé l'objectif d'une péréquation du prix de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire à moyen terme.

La contribution pour les pays en voie de développement apparaît sur les factures et correspond à 1 % du prix de l'eau et de l'assainissement.

La facturation sur relevé comprend :

- la prime fixe semestrielle relative au premier semestre de la période de consommation,
- la consommation relevée de la période n-1, diminuée du volume déjà facturé lors de la facturation sur estimation précédente.

La facturation sur estimation comprend :

- la prime fixe semestrielle relative au second semestre de la période de consommation n,

- la facturation d'une consommation égale à 50 % de la consommation relevée de la période de consommation n-1.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure fixe chaque année par délibération du conseil communautaire les prix des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Concernant la part « assainissement » sur l'ensemble de la communauté d'agglomération, la facturation concerne les volumes assujettis, qui sont les volumes d'eau potable consommés au cours du semestre concerné.

Les consommations des bornes incendies, fontaines... ne sont pas soumises à la redevance assainissement.

En revanche, les consommations communales, comme les autres usagers, sont assujetties à cette redevance.

TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service est assujetti à la TVA.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2021
Contrôle de conception et d'implantation	145,45 € HT
Contrôle de réalisation	gratuit
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	163,64 € HT
Contre visite	gratuite

RECETTES DES SERVICES

L'eau potable

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2020 s'élèvent à 1 928 619 € H.T.

L'assainissement

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2020 s'élèvent à 6 441 467 € H.T.

L'assainissement non collectif

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2020 s'élèvent à 62 389 € H.T

Economie général des contrats

L'économie générale des contrats de délégation sur l'eau potable est détaillée dans les tableaux ci-après en annexe.

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.1 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

EN EAU POTABLE

Encours total de la dette	7 443 451 €
Epargne brute annuelle	1 261 324 €
Extinction de la dette	5,9 ans

EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Encours total de la dette	28 852 502 €
Epargne brute annuelle	1 844 671 €
Extinction de la dette	15,6 ans

L'extinction de la dette est le rapport entre l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer l'ensemble du service et l'épargne brute annuelle.

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

2.2 TAUX d'impayés

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.

Le taux d'impayés du principal délégataire est de 2,98%.

Ce taux se calcule de la façon suivante: [Montant de l'impayé au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N / Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N].

Commune	Montant des impayés Eau	Montant des impayés Asst	Montant facturé Eau	Montant facturé Asst	% impayés
ACQUIGNY	5 964,00 €	2 938,00 €	164 215,00 €	81 759,00 €	3,62%
AILLY	2 983,00 €	0,00 €	73 180,00 €	0,00 €	4,08%
ALIZAY	7 147,00 €	3 063,00 €	222 472,00 €	95 645,00 €	3,21%
Amfreville sous les monts	1 067,00 €	0,00 €	55 921,00 €	0,00 €	1,91%
Amfreville sur Iton	331,00 €	0,00 €	79 837,00 €	0,00 €	0,41%
ANDE	4 332,00 €	1 522,00 €	135 374,00 €	46 997,00 €	3,21%
AUTHEUIL AUTHOUILLET	572,00 €	0,00 €	56 979,00 €	0,00 €	1,00%
AUTHEUIL AUTHOUILLET	295,00 €	0,00 €	29 353,00 €	0,00 €	1,01%
CAILLY SUR EURE	0,00 €	0,00 €	19 041,00 €	0,00 €	0,00%
CHAMPENARD	4 228,00 €	3 903,00 €	25 973,00 €	24 131,00 €	16,23%
CLEF VALLEE D'EURE	4 002,00 €	173,00 €	154 682,00 €	10 393,00 €	2,53%
CONNELLES	63,00 €	0,00 €	33 667,00 €	0,00 €	0,19%
COURCELLES SUR SEINE	3 233,00 €	2 867,00 €	160 856,00 €	141 597,00 €	2,02%
CRASVILLE	4,00 €	0,00 €	10 765,00 €	0,00 €	0,04%
CRIQUEBEUF SUR SEINE	3 373,00 €	1 515,00 €	203 782,00 €	92 208,00 €	1,65%
FONTAINE BELLENGER	80,00 €	0,00 €	71 205,00 €	0,00 €	0,11%
GAILLON	18 098,00 €	15 417,00 €	672 184,00 €	564 106,00 €	2,71%
HERQUEVILLE	2 672,00 €	297,00 €	52 720,00 €	5 692,00 €	5,08%
HEUDEBOUVILLE	1 449,00 €	592,00 €	130 491,00 €	52 920,00 €	1,11%
HEUDREVILLE SUR EURE	875,00 €	0,00 €	63 252,00 €	0,00 €	1,38%
IGOVILLE	2 178,00 €	1 335,00 €	226 254,00 €	140 929,00 €	0,96%
INCARVILLE	2 270,00 €	1 451,00 €	145 171,00 €	91 518,00 €	1,57%
LA HAYE LE COMTE	36,00 €	0,00 €	11 083,00 €	0,00 €	0,32%
LA HAYE MALHERBE	3 608,00 €	1 546,00 €	161 142,00 €	68 449,00 €	2,24%
LA VACHERIE	930,00 €	0,00 €	59 310,00 €	0,00 €	1,57%
LE MANOIR	7 196,00 €	3 875,00 €	120 623,00 €	66 060,00 €	5,93%
LE MESNIL JOURDAIN	143,00 €	0,00 €	23 573,00 €	0,00 €	0,61%
Commune	Montant des impayés Eau	Montant des impayés Asst	Montant facturé Eau	Montant facturé Asst	% impayés

LE VAUDREUIL	7 397,00 €	4 730,00 €	471 897,00 €	297 665,00 €	1,58%
LERY	9 946,00 €	5 841,00 €	198 421,00 €	116 098,00 €	5,02%
LES DAMPS	1 865,00 €	1 193,00 €	139 406,00 €	89 875,00 €	1,33%
LOUVIERS	96 331,00 €	59 042,00 €	2 408 098,00 €	1 455 034,00 €	4,02%
MARTOT	723,00 €	281,00 €	41 225,00 €	16 183,00 €	1,75%
PINTERVILLE	951,00 €	0,00 €	59 857,00 €	17 942,56 €	1,22%
PITRES	5 744,00 €	3 373,00 €	226 618,00 €	133 736,00 €	2,53%
PONT DE L'ARCHE	9 908,00 €	6 335,00 €	393 259,00 €	247 038,00 €	2,54%
PORTE-DE-SEINE	69,00 €	0,00 €	18 028,00 €	0,00 €	0,38%
PORTE-DE-SEINE	530,00 €	0,00 €	19 043,00 €	0,00 €	2,78%
POSES	5 317,00 €	2 389,00 €	165 676,00 €	74 698,00 €	3,21%
QUATREMARE	44,00 €	0,00 €	35 085,00 €	0,00 €	0,13%
SAINT AUBIN SUR GAILLON	2 402,00 €	1 602,00 €	247 266,00 €	166 588,00 €	0,97%
ST ETIENNE DU VAUVRAY	1 227,00 €	0,00 €	78 158,00 €	0,00 €	1,57%
ST ETIENNE SOUS BAILLEUL	0,00 €	0,00 €	26 053,00 €	0,00 €	0,00%
SAINT Julien de la Liègue	58,00 €	37,00 €	26 399,00 €	16 773,00 €	0,22%
SAINT PIERRE DE BAILLEUL	906,00 €	0,00 €	68 234,00 €	0,00 €	1,33%
SAINT PIERRE DU VAUVRAY	3 872,00 €	1 822,00 €	137 405,00 €	65 790,00 €	2,80%
SAINT PIERRE LA GARENNE	282,00 €	15,00 €	90 650,00 €	5 268,00 €	0,31%
SURTAUVILLE	384,00 €	0,00 €	41 787,00 €	0,00 €	0,92%
SURVILLE	1 069,00 €	56,00 €	74 211,00 €	4 297,00 €	1,43%
TERRES DE BORD	2 819,00 €	693,00 €	149 581,00 €	39 488,00 €	1,86%
TROIS LACS (LES)	382,00 €	35,00 €	153 741,00 €	66 165,00 €	0,19%
VAL D'HAZEY (LE)	6 508,00 €	4 862,00 €	406 216,00 €	309 312,00 €	1,59%
VAL DE REUIL	104 530,00 €	58 798,00 €	2 692 928,00 €	1 350 335,00 €	4,04%
VILLERS SUR LE ROULE	353,00 €	289,00 €	54 590,00 €	43 955,00 €	0,65%
VIRONVAY	1 876,00 €	1 102,00 €	248 521,00 €	144 073,76 €	0,76%
	342 622,00 €	192 989,00 €	11 835 458,00 €	6 142 718,32 €	2,98%

3. FINANCEMENTS DES INVESTISSEURS

3.1 L'EAU POTABLE

TRAVAUX ENGAGES PENDANT L'EXERCICE

Le montant engagé pendant l'exercice budgétaire est de 1 645 259 €.

ETAT DE LA DETTE DE SERVICE

Encours de la dette au 31 Décembre 2019	7 443 451 €
Montant de l'annuité de remboursement	596 537 €
Dont en capital	350 032 €
Dont en intérêts	246 505 €

MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Au titre de l'exercice 2019, une provision à la dotation aux amortissements de 801 054 € a été passée.

PROJETS ET TRAVAUX

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 78,7 %. Ce rendement est satisfaisant malgré une diminution.

L'Agglomération Seine-Eure a terminé son schéma directeur d'eau potable. Cela permettra de mieux cibler les investissements futurs et de mieux appréhender le fonctionnement des réseaux d'eau potable sur territoire. Un des objectifs principaux est de continuer à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maîtriser son patrimoine technique.

64 501 mètres linéaires, soit 6,5 % du linéaire total du réseau, ont été renouvelés depuis 2006.

Une étude de mode de gestion de l'eau potable a eu lieu en 2020. Les élus se sont prononcé sur le mode de gestion en décembre 2020 pour une exploitation via un contrat de délégation de service public. Tous les contrats d'eau potable se terminent le 31 décembre 2021.

Les appels d'offres se sont déroulés durant les 6 premiers mois de l'année.

L'eau potable (2 lots) sera exploité via une délégation de service public d'une durée de 7 ans. La société SEESEN (Véolia) a été retenue en juillet 2021 pour exploiter l'eau potable sur le territoire (hors SERPN). Ces contrats démarrent au 1^{er} janvier 2022.

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparaît impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de

substituer la ressource, apparaît donc prioritaire. Une étude de recherche en eau est en cours sur le secteur. Parallèlement, une étude d'interconnexion sera lancée en 2021.

Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014.

La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

3.2 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TRAVAUX ENGAGES PENDANT L'EXERCICE

Le montant engagé pendant l'exercice budgétaire est 4 577 262 €.

ÉTAT DE LA DETTE DE SERVICE

Encours de la dette au 31 Décembre	28 852 502 €
Montant de l'annuité de remboursement	2 102 164 €
Dont en capital	1 463 803 €
Dont en intérêts	638 361 €

MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Au titre de l'exercice 2020, une provision à la dotation aux amortissements de 1 348 999 € a été passée.

PROJETS ET TRAVAUX

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité son réseau d'assainissement avec les études en cours pour la construction d'un bassin de stockage-restitution dans le quartier de la Roquette à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé.

La mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement est en cours pour permettre à la collectivité de répondre à la réglementation et mieux connaître le fonctionnement de ces réseaux d'assainissement afin de programmer des travaux de mise en conformité. Parallèlement, l'agglomération lance un diagnostic périodique de ces systèmes d'assainissement

Pour le lotissement de la Renardière à Surville, la nouvelle station d'épuration a été mise en service.

De nouvelles extensions sont en cours d'étude sur les communes suivantes : Acquigny, Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche. Les travaux vont débuter en 2021 et se poursuivront sur 2022.

Les effluents de la commune de Champenard ont été raccordés sur le système d'assainissement d'Aubevoye via un poste de refoulement pneumatique. La mise en service a eu lieu en août 2021.

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, une maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder les communes d'Ecandeville-sur-Eure (Clef vallée d'Eure) et d'Authueil–Authouillet.

Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder le secteur Notre Dame de la Garenne de Saint-Pierre-la Garenne sur le système d'assainissement d'Aubevoye. Les travaux devraient se dérouler à l'été 2022.

Une étude capacitaire est en cours sur les stations d'épuration de Louviers et Léry , l'objectif est de déterminer les travaux à réaliser afin que notamment la station d'épuration de Louviers puisse être dimensionnée par rapport à l'évolution économique et urbaine.

Une étude de mode de gestion de l'assainissement a eu lieu en 2020. Les élus se sont prononcé sur le mode de gestion en décembre 2020. L'assainissement passe en régie sur tout le territoire. La régie directe est étendue aux systèmes d'assainissement d'Acquigny, Ecomarc, Clef Vallée d'Eure, les trois Lacs et Saint-Didier-des-Bois.

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye seront gérées via deux prestations de service réseau et stations. Le Groupement SAUR-Maillot a été retenu pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations. Ces contrats démarrent au 1^{er} janvier 2022.

3.3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'agglomération souhaitait s'engager dans le portage en domaine privé de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Compte tenu de la politique de l'agence de l'eau en terme de financement de ces installations, l'agglomération souhaite temporiser sur ce portage d'opération.

Sur le territoire Ex-EMS, 43 installations d'assainissement non-collectif ont été réhabilités en 2018 et 2019.

ANNEXES**Annexe 1 : Economie générale des contrats de délégation de services publics****Eau potable**

CONTRAT		Louviers - Incarville - La Haye le Comte			
PRODUITS					
Recettes liées à la facturation du service					1 827 519 €
Ventes d'eau à d'autres services publics					1 733 €
Travaux attribués à titre exclusif					90 564 €
Produits accessoires					149 624 €
Produits : part de la collectivité contractante					187 366 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)					67 396 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)					201 107 €
TOTAL					2 525 309 €
CHARGES					
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national	
Personnel	214 949 €	176 214 €	38 735 €		
Energie électrique	13 747 €	13 747 €			
Achats d'eau	643 058 €	643 058 €			
Produits de traitement	543 €	543 €			
Analyses	1 011 €	1 011 €			
Sous traitance, matières et fournitures	226 572 €	224 418 €	2 154 €		
Impôts locaux et taxes	12 387 €	11 663 €	723 €		
Télécommunication, poste et télégestion	11 416 €	10 247 €	1 170 €		
Engins et véhicules	27 687 €	25 880 €	1 807 €		
Informatique	24 958 €	21 579 €	3 379 €		
Assurances	2 477 €	3 331 €	-854 €		
Locaux	17 701 €	15 078 €	2 623 €		
Autres	22 996 €	30 358 €	-7 363 €		
Contribution des services centraux et recherche	59 548 €			59 548 €	
Collectivités et autres organismes publics	455 869 €	455 869 €			
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	64 330 €	64 330 €			
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	102 726 €	102 726 €			
Charges relatives aux investissements : Investissements incorporels	404 819 €	404 819 €			
Charges relatives aux investissements : Annuités d'emprunt collectivité prises en charge (lissage)	23 635 €	23 635 €			
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	23 735 €	23 735 €			
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	34 685 €	34 685 €			
TOTAL	2 388 848 €	2 286 924 €	42 375 €	59 548 €	
RESULTAT AVANT IMPOT					136 462 €
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				38 209 €	
RESULTAT					98 253 €

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

CONTRAT	Val de Reuil - Le Vaudreuil - St Pierre et St Etienne du Vauvray - Tounedos sur Seine			
PRODUITS				
Recettes liées à la facturation du service	2 491 586 €			
Ventes d'eau à d'autres services publics	37 083 €			
Travaux attribués à titre exclusif	77 274 €			
Produits accessoires	47 386 €			
Produits : part de la collectivité contractante	258 456 €			
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	113 971 €			
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	195 614 €			
TOTAL	3 221 370 €			
CHARGES				
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	278 484 €	209 029 €	69 455 €	
Energie électrique	3 665 €	3 665 €		
Achats d'eau	811 861 €	811 861 €		
Produits de traitement	2 301 €	2 301 €		
Analyses	2 642 €	2 642 €		
Sous traitance, matières et fournitures	200 533 €	196 202 €	4 330 €	
Impôts locaux et taxes	27 478 €	25 982 €	1 496 €	
Télécommunication, poste et télégestion	22 976 €	20 551 €	2 424 €	
Engins et véhicules	30 959 €	27 598 €	3 361 €	
Informatique	51 541 €	45 082 €	6 459 €	
Assurances	5 181 €	6 967 €	-1 786 €	
Locaux	36 641 €	31 154 €	5 487 €	
Autres	4 536 €	20 591 €	-16 055 €	
Contribution des services centraux et recherche	99 063 €			99 063 €
Collectivités et autres organismes publics	568 041 €	568 041 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	41 988 €	41 988 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	9 852 €	9 852 €		
Charges relatives aux investissements : Investissements incorporels	69 868 €	69 868 €		
Charges relatives aux investissements : Annuités d'emprunt collectivité prises en charge (lissage)	1 402 €	1 402 €		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	24 416 €	24 416 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	56 780 €	56 780 €		
TOTAL	2 350 211 €	2 175 976 €	75 171 €	99 063 €
RESULTAT AVANT IMPOT				871 159 €
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				243 925 €
RESULTAT				627 234 €

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

CONTRAT	Pont de l'Arche - Léry - Le Manoir - Poses-Pitres			
PRODUITS				
Recettes liées à la facturation du service				756 255 €
Ventes d'eau à d'autres services publics				47 819 €
Travaux attribués à titre exclusif				26 988 €
Produits accessoires				31 333 €
Produits : part de la collectivité contractante				78 355 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)				45 382 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)				104 145 €
TOTAL				1 090 277 €
CHARGES				
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	162 346 €	130 946 €	31 400 €	
Energie électrique	21 527 €	21 527 €		
Achats d'eau	113 383 €	113 383 €		
Produits de traitement	1 309 €	2 301 €		
Analyses	2 936 €	2 936 €		
Sous traitance, matières et fournitures	107 300 €	105 434 €	1 866 €	
Impôts locaux et taxes	11 304 €	10 666 €	637 €	
Télécommunication, poste et télégestion	9 899 €	8 867 €	1 032 €	
Engins et véhicules	23 525 €	22 030 €	1 496 €	
Informatique	21 977 €	19 135 €	2 842 €	
Assurances	2 198 €	2 956 €	-758 €	
Locaux	15 663 €	13 335 €	2 328 €	
Autres	-8 916 €	-2 215 €	-6 701 €	
Contribution des services centraux et recherche	46 292 €			46 292 €
Collectivités et autres organismes publics	227 882 €	227 882 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	25 864 €	25 864 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	2 326 €	2 326 €		
Charges relatives aux investissements : Investissements incorporels	5 702 €	5 702 €		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	17 021 €	17 021 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	11 896 €	11 896 €		
TOTAL	821 435 €	741 992 €	34 143 €	46 292 €
RESULTAT AVANT IMPOT				268 842 €
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				75 276 €
RESULTAT				193 566 €

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

CONTRAT	Syndicat de Production de Louviers - Val de Reuil			
PRODUITS				
Ventes d'eau à d'autres services publics	1 529 032 €			
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	187 271 €			
TOTAL	1 716 303 €			
CHARGES	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	174 515 €	145 195 €	29 320 €	
Energie électrique	115 228 €	115 228 €		
Produits de traitement	253 162 €	253 162 €		
Analyses	16 473 €	16 473 €		
Sous traitance, matières et fournitures	88 523 €	86 534 €	1 989 €	
Impôts locaux et taxes	92 274 €	91 574 €	700 €	
Télécommunication, poste et télégestion	11 625 €	10 489 €	1 136 €	
Engins et véhicules	31 369 €	29 909 €	1 460 €	
Informatique	24 116 €	21 251 €	2 864 €	
Assurances	2 442 €	3 284 €	-842 €	
Locaux	51 745 €	49 159 €	2 586 €	
Autres	-20 400 €	-12 639 €	-7 761 €	
Contribution des services centraux et recherche	39 161 €			39 161 €
Collectivités et autres organismes publics	187 271 €	187 271 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	137 295 €	137 295 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	735 684 €	735 684 €		
TOTAL	1 940 484 €	1 869 870 €	31 453 €	39 161 €
RESULTAT AVANT IMPOT	-224 181 €			
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0 €			
RESULTAT	-224 181 €			

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

CONTRAT	CASE 17 communes (Acquigny, Vironvay, Pinterville, Amfreville sur Iton, Crasville, Andé, Connelles, Herqueville, Heudebouville, La Haye Malherbe, La Vacherie, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surtauville, Surville, Portejoie et Amfreville sous les Monts)			
PRODUITS				
Recettes liées à la facturation du service				612 417 €
Ventes d'eau à d'autres services publics				5 974 €
Travaux attribués à titre exclusif				57 653 €
Produits accessoires				28 663 €
Produits : part de la collectivité contractante				478 484 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)				37 548 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)				154 913 €
TOTAL				1 375 652 €
CHARGES				
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	200 682 €	176 412 €	24 270 €	
Energie électrique	54 548 €	54 548 €		
Achats d'eau	37 129 €	37 129 €		
Produits de traitement	3 540 €	3 540 €		
Analyses	10 931 €	10 931 €		
Sous traitance, matières et fournitures	144 818 €	143 430 €	1 388 €	
Impôts locaux et taxes	8 978 €	8 509 €	469 €	
Télécommunication, poste et télégestion	7 630 €	6 871 €	760 €	
Engins et véhicules	29 969 €	28 827 €	1 142 €	
Informatique	16 199 €	14 049 €	2 150 €	
Assurances	1 612 €	2 168 €	-556 €	
Locaux	12 477 €	10 770 €	1 708 €	
Autres	-1 030 €	3 817 €	-4 847 €	
Frais de contrôle	13 681 €	13 681 €		
Contribution des services centraux et recherche	36 681 €			36 681 €
Collectivités et autres organismes publics	670 945 €	670 945 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	49 866 €	49 866 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	73 349 €	73 349 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	13 922 €	13 922 €		
TOTAL	1 385 930 €	1 322 764 €	26 485 €	36 681 €
RESULTAT AVANT IMPOT				-10 277 €
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				0 €
RESULTAT				-10 277 €

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

CONTRAT	ex SIAEP Andelle Seine Bord			
PRODUITS				
Recettes liées à la facturation du service	491 226 €			
Ventes d'eau à d'autres services publics	10 841 €			
Autres recettes liées à l'exploitation du service	224 425 €			
Travaux attribués à titre exclusif	42 875 €			
Produits accessoires	31 126 €			
Produits : part de la collectivité contractante	74 301 €			
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	30 816 €			
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	118 701 €			
TOTAL	1 024 311 €			
CHARGES				
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	134 205 €	109 021 €	25 184 €	
Energie électrique	44 415 €	44 415 €		
Achats d'eau	46 629 €	46 629 €		
Produits de traitement	962 €	962 €		
Analyses	7 958 €	7 958 €		
Sous traitance, matières et fournitures	123 824 €	122 302 €	1 522 €	
Impôts locaux et taxes	9 726 €	9 204 €	522 €	
Télécommunication, poste et télégestion	8 141 €	7 295 €	846 €	
Engins et véhicules	19 497 €	18 291 €	1 206 €	
Informatique	17 997 €	15 696 €	2 301 €	
Assurances	1 803 €	2 424 €	-622 €	
Locaux	12 897 €	10 988 €	1 909 €	
Autres	-7 787 €	-2 258 €	-5 529 €	
Contribution des services centraux et recherche	36 711 €			36 711 €
Collectivités et autres organismes publics	223 818 €	223 818 €		
Charges relatives aux renouvellements : Pour garantie de continuité de service	36 252 €	36 252 €		
Charges relatives aux renouvellements : Programme contractuel	7 554 €	7 554 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	23 052 €	23 052 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	49 664 €	49 664 €		
Charges relatives aux investissements : Investissements incorporels	6 003 €	6 003 €		
Charges relatives aux investissements : Annuités d'emprunt collectivité prises en charge (lissage)	65 304 €	65 304 €		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	21 842 €	21 842 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	7 784 €	7 784 €		
TOTAL	898 251 €	834 200 €	27 340 €	36 711 €
RESULTAT AVANT IMPOT	126 059 €			
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	35 297 €			
RESULTAT	90 763 €			

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

CONTRAT		CC Eure Madrie Seine Secteur Est			
PRODUITS					
Recettes liées à la facturation du service					666 114 €
Travaux attribués à titre exclusif					26 601 €
Produits accessoires					70 265 €
Produits : part de la collectivité contractante					279 518 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)					58 158 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)					259 023 €
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)					690 €
TOTAL					1 360 369 €
CHARGES					
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national	
Personnel	231 945 €	202 711 €	29 234 €		
Energie électrique	83 757 €	83 757 €			
Produits de traitement	1 271 €	1 271 €			
Analyses	3 945 €	3 945 €			
Sous traitance, matières et fournitures	174 601 €	172 954 €	1 647 €		
Impôts locaux et taxes	11 303 €	10 748 €	555 €		
Télécommunication, poste et télégestion	8 823 €	7 925 €	898 €		
Engins et véhicules	36 111 €	34 741 €	1 369 €		
Informatique	19 161 €	16 593 €	2 568 €		
Assurances	2 103 €	2 759 €	-656 €		
Locaux	13 793 €	11 777 €	2 016 €		
Autres	-9 582 €	-4 143 €	-5 439 €		
Contribution des services centraux et recherche	46 328 €			46 328 €	
Collectivités et autres organismes publics	597 390 €	597 390 €			
Charges relatives aux renouvellements : Programme contractuel	30 923 €	30 923 €			
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	39 962 €	39 962 €			
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	98 255 €	98 255 €			
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	9 106 €	9 106 €			
TOTAL	1 399 194 €	1 320 674 €	32 192 €	46 328 €	
RESULTAT AVANT IMPOT				-38 825 €	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				0 €	
RESULTAT				-38 825 €	

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

CONTRAT		CC Eure Madrie Seine Secteur Ouest			
PRODUITS					
Recettes liées à la facturation du service					549 009 €
Travaux attribués à titre exclusif					25 582 €
Produits accessoires					33 485 €
Produits : part de la collectivité contractante					171 505 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)					48 618 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)					200 199 €
TOTAL					1 028 398 €
CHARGES					
	Total	Au niveau local	A niveau régional		Au niveau national
Personnel	252 864 €	225 871 €	26 993 €		
Energie électrique	62 324 €	62 324 €			
Achats d'eau	1 750 €	1 750 €			
Produits de traitement	4 552 €	4 552 €			
Analyses	12 949 €	12 949 €			
Sous traitance, matières et fournitures	195 734 €	194 228 €	1 506 €		
Impôts locaux et taxes	11 013 €	10 507 €	506 €		
Télécommunication, poste et télégestion	8 108 €	7 289 €	819 €		
Engins et véhicules	40 470 €	39 209 €	1 261 €		
Informatique	17 482 €	15 123 €	2 359 €		
Assurances	1 814 €	2 412 €	-598 €		
Locaux	12 622 €	10 786 €	1 836 €		
Autres	-7 279 €	-2 344 €	-4 935 €		
Contribution des services centraux et recherche	43 034 €				43 034 €
Collectivités et autres organismes publics	420 322 €	420 322 €			
Charges relatives aux renouvellements : Pour garantie de continuité de service	19 134 €	19 134 €			
Charges relatives aux renouvellements : Programme contractuel	25 768 €	25 768 €			
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	6 362 €	6 362 €			
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	41 953 €	41 953 €			
TOTAL	1 170 976 €	1 098 194 €	29 747 €		43 034 €
RESULTAT AVANT IMPOT					
					-142 578 €
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)					0 €
RESULTAT					
					-142 578 €

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

EAU POTABLE

TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES	RESULTAT
13 341 989 €	12 355 328 €	593 955 €
DONT COLLECTIVITÉS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		
3 351 538 €		

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHARGES D'EXPLOITATION

EAU POTABLE

COMMUNES	Part des charges au niveau local	Part des charges au niveau régional	Part des charges au niveau national
Louviers - Incarville - La Haye le Comte	96%	2%	2%
Val de Reuil - Le Vaudreuil - St Pierre et St Etienne du Vauvray - Tounedos sur Seine	93%	3%	4%
Pont de l'Arche - Léry - Le Manoir - Poses-Pitres	90%	4%	6%
Syndicat de Production de Louviers - Val de Reuil	96%	2%	2%
CASE 17 communes (Acquigny, Vironvay, Pinterville, Amfreville sur Iton, Crasville, Andé, Connelles, Herqueville, Heudebouville, La Haye Malherbe, La Vacherie, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surtauvillie, Surville, Portejoie et Amfreville sous les Monts)	95%	2%	3%
ex SIAEP Andelle Seine Bord	93%	3%	4%
CC Eure Madrie Seine Secteur Est	94%	2%	3%
CC Eure Madrie Seine Secteur Ouest	94%	3%	4%

Assainissement

CONTRAT	CC Eure Madrie Seine assainissement			
PRODUITS				
Recettes liées à la facturation du service				887 852 €
Travaux attribués à titre exclusif				18 379 €
Produits accessoires				-554 €
Produits : part de la collectivité contractante				239 670 €
Redevance modernisation des réseaux				137 048 €
TOTAL				1 282 395 €
CHARGES				
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	173 799 €	141 153 €	32 646 €	
Energie électrique	126 625 €	126 625 €		
Produits de traitement	20 856 €	20 856 €		
Analyses	5 424 €	5 424 €		
Sous traitance, matières et fournitures	231 804 €	229 589 €	2 215 €	
Impôts locaux et taxes	22 360 €	21 581 €	779 €	
Télécommunication, poste et télégestion	13 765 €	12 500 €	1 265 €	
Engins et véhicules	19 552 €	17 926 €	1 626 €	
Informatique	26 836 €	23 647 €	3 189 €	
Assurances	2 719 €	3 657 €	-938 €	
Locaux	23 358 €	20 478 €	2 880 €	
Autres	-15 327 €	-7 040 €	-8 287 €	
Contribution des services centraux et recherche	45 170 €			45 170 €
Collectivités et autres organismes publics	376 718 €	376 718 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	56 503 €	56 503 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	3 953 €	3 953 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	15 091 €	15 091 €		
TOTAL	1 149 206 €	1 068 659 €	35 376 €	45 170 €
RESULTAT AVANT IMPOT				133 190 €
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				37 293 €
RESULTAT				95 897 €

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

ASSAINISSEMENT

TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES	RESULTAT
1 282 395 €	1 149 206 €	95 897 €
DONT COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		
376 718 €		

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHARGES D'EXPLOITATION

ASSAINISSEMENT

COMMUNES	Part des charges au niveau local	Part des charges au niveau régional	Part des charges au niveau national
CC Eure Madrie Seine assainissement	93%	3%	4%

Annexe 2 : Délibération du conseil communautaire fixant le tarif de l'eau et de l'assainissement

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 11 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 74

Nombre de conseillers votants : 92

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Nathalie BREEMEERSCH - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Jean-Marc MOGLIA - José PIRES - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jérémy THIREZ - Véronique BREGEON - Philippe BRUN - Jean-Philippe BRUN - François CHARLIER - Patrick COLLET - Jean-Jacques COQUELET - Didier DAGOMET - Maryline DESLANDES - Rachida DORDAIN - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVERE - Gildas FORT - Pierrick GILLES - Baptiste GODEFROY - Nicole LABICHE - Eric LARDEUR - Marie-Joëlle LENFANT - Arnaud LEVITRE - Georgio LOISEAU - Serge MARAIS - Patrick MAUGARS - Pierre MAZURIER - Albert NANIYOULA - Diego ORTEGA - Hervé PICARD - Caroline ROUZEE - Laetitia SANCHEZ - Charles SAVY - Annick VAUQUELIN - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Frédéric ALLOT - Joris BENIER - Liliane BOURGEOIS - Sandrine CALVARIO - Alexandrine CARRIE - Philippe COLLAS - Anne-Sophie DE BESSES - Jean-Michel DERREY - Michel DRUAIS - Hervé GAMBLIN - Jacky GOY - Didier GUERINOT - Pascal JUMEL - Joël LE DIGABEL - Yann LE FUR - Amélie LEBDAOUI - Jacques LECERF - Jean-Marie LEJEUNE - Dominique MEDAERTS - Ousmane N'DIAYE - Denis NOEL - Fanny PAPI - David POLLET - Nicolas QUENNEVILLE - Jean-Marc RIVOAL - Stéphanie ROUSSELIN - Dominique SIMON - Alain THIERRY.

CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN (E)TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Agnès LABIGNE, Géraldine GUICHARD.

POUVOIRS :

Hafidah OUADAH à Nathalie BREEMEERSCH, Gaétan BAZIRE à Charles SAVY, Marie-Dominique PERCHET à Jacky BIDAULT, Jean-Pierre CABOURDIN à Véronique BREGEON, Daniel JUBERT à François CHARLIER, Nadine LEFEBVRE à Jean-Marie LEJEUNE, Fadilla BENAMARA à Marc-Antoine JAMET, Marilynne GODNAIR à Anne TERLEZ, Daniel BAYART à Richard JACQUET, Fernand LENOIR à Dominique MEDAERTS, Philippe BODINEAU à Alain THIERRY, Sylvie LANGEARD à Jean-Marc MOGLIA, Marie-Claude MARIEN à Jean-Marc RIVOAL, Odile HANTZ à Yann LE FUR, Max GUILBERT à Hervé GAMBLIN, Christophe CHAMBON à Alexandrine CARRIE, Jean-Luc FLAMBARD à Didier GUERINOT, Laurence LAFFILLE à Jacky GOY.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Alexandre DELACOUR - Pascal LEMAIRE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Mathieu TRAISNEL - Philippe CROU - Vinciane MASURE - Vincent VORANGER

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20201217-lmc18687-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/12/2022/12/20 Date de réception préfecture : 22/12/2022/12/20
--

Secrétaire :

Délibération 2020-246

DÉLIBÉRATIONS - DIVERS - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Vote du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 22 décembre 2020

AFFICHÉ LE : 22 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20201217-lmc18687-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/12/2022/12/20 Date de réception préfecture : 22/12/2022/12/20
--



2020-246 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Vote du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021

RAPPORT

Monsieur LE FUR rappelle que la Communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente pour fixer chaque année la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Afin d'initier une harmonisation tarifaire progressive sur l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé aux membres du conseil de communauté de se prononcer sur le prix global du service (parts fermières et surtaxe comprises).

Par ailleurs, les stations d'épuration de Léry et d'Aubevoye ayant vocation à accueillir des sous-produits de l'assainissement (matières de vidanges, graisses, sables et produits de curage), il convient de fixer les tarifs pour le traitement de ces différents produits.

Enfin, il est proposé de fixer les tarifs de contrôle de l'assainissement non-collectif et des branchements aux réseaux d'assainissement, lors d'une vente.

EAU POTABLE

Le service est exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire.

Secteur ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (secteur ex CASE) est fixée par tranche progressive de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements, sont fixés dans les contrats de délégation de service public.

	Tarifs 2021
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 0 à 50 m³	1,2174 €HT/m³
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 51 à 150 m³	1,4371 €HT/m³
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation supérieure à 150 m³	1,6128 €HT/m³

Secteur ancienne Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20201217-lmc18687-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/12/2022/12/20 Date de réception préfecture : 22/12/2022/12/20
--

Pour ce secteur, la tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2021 est fixée à **0,9400 €HT par m³**.

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20201217-lmc18687-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/12/2022/12/20 Date de réception préfecture : 22/12/2022/12/20
--

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2021 est fixée à **1,6100 €HT par m³**.

Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Secteur ancienne Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2021 est fixée à :

- Tranche 1 de 0 à 200 m³/an : **1,3130 €HT/m³**
- Tranche 2 au-delà de 200 m³/an : **1,5330 €HT/m³**

Le service public d'assainissement comporte un abonnement fixé dans le contrat de délégation de service public.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Pour rappel, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) n'est plus en application depuis le 1^{er} janvier 2020.

Tarifs de contrôle en assainissement collectif

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014. La validité de ce contrôle est de 3 ans.

Lors de la création d'une boîte de branchement, un contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est obligatoire.

Les lotisseurs, ainsi que les constructeurs d'immeubles collectifs, doivent fournir un contrôle de conformité des installations privées réalisées.

La proposition de tarification de ce service, à compter du 1^{er} janvier 2021, est la suivante :

Branchement Collectif	Tarifs 2021
Contrôle de branchement lors de la vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	75 €HT

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20201217-lmc18687-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/12/2022/12/20 Date de réception préfecture : 22/12/2022/12/20
--

Contrôle de branchement lors de la vente d'un bâtiment Industriel, d'un immeuble collectif	150 €HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	gratuite

Les prestations de contrôles en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1^{er} janvier 2021).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, elle sera facturée au prix d'un contrôle de branchement.

Par ailleurs, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création d'un branchement si le portage des travaux est assuré collectivement, et notamment par une collectivité. La Communauté d'agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé, pour la création ou la mise en conformité du branchement. Une convention sera signée entre la collectivité et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux. La Communauté d'agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite inciter les usagers à se raccorder dès que possible sur tout nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre des travaux d'extension programmés au travers des zonages d'assainissement précités, étant entendu que le délai maximum pour le raccordement est fixé à deux ans. Durant ces deux années, le contrôle de conformité est gratuit. Au-delà de ce délai, le contrôle sera facturé au prix d'un contrôle de branchement.

Pendant cette période, les usagers ne seront pas assujettis à la redevance d'assainissement, mais la collectivité dispose de la possibilité d'instaurer, pendant cette période, une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement.

Au-delà de cette période de deux ans, le montant de la taxe pour les usagers qui ne seront toujours pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, pourra être doublé.

En cas de non-conformité dans une copropriété (mauvais raccordement des gouttières d'un immeuble par exemple) un courrier sera envoyé au syndic, afin qu'il réalise les travaux dans un délai d'un an.

Réalisation complète d'un branchement d'assainissement sur domaine public :

Conformément au règlement de service, ces travaux sont réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, via un marché confié à une entreprise.

Les prix fixés correspondent à la réalisation complète d'un branchement, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations, le raccordement à la boîte de branchement, le remblaiement et les réfections.

Par exemple, pour un branchement de 5 m de long en Polypropylène SN10 de diamètre 125 mm, comprenant une boîte de branchement d'une profondeur de 1,00 m et un raccordement sur le réseau public existant à une profondeur de 1,50 m, le coût des travaux est de 1 624 €HT.

Des plus-values s'appliqueront pour les profondeurs de terrassement supérieures à 1,30 m.

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20201217-lmc18687-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/12/2022/12/20 Date de réception préfecture : 22/12/2022/12/20
--

Plusieurs prix sont prévus au Bordereau des Prix Unitaires ci-joint, en fonction du matériau et du diamètre de la canalisation.

Les devis seront établis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à partir du bordereau du marché en vigueur à la date de l'élaboration du devis.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT OU D'EAU POTABLE, ET D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure assure la gestion des réseaux et les investissements nécessaires au maintien de la qualité de son patrimoine, dans un esprit de développement durable et de respect des chartes de qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le document joint en annexe est destiné à l'ensemble des acteurs, maîtres d'ouvrages publics ou privés, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux, intervenant sur les réseaux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il définit les prescriptions spécifiques à appliquer pour :

- permettre un bon fonctionnement des réseaux et ouvrages, qu'ils intègrent ou non le domaine public à terme ;
- assurer la pérennité des ouvrages ;
- faciliter et sécuriser l'exploitation des ouvrages, sans surcoût ;
- éviter des investissements prématurés pour la mise en conformité ou la réhabilitation des ouvrages qui pèsent sur le prix de l'eau.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public, à compter du 1^{er} janvier 2021, est fixée à :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2021
Contrôle de conception et d'implantation	145,45 €HT
Contrôle de réalisation	gratuit
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 €HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	81,82 €HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	163,64 €HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	gratuite

Afin d'avoir un meilleur suivi de la facturation et des travaux, le contrôle de réalisation sera gratuit.

Les prestations de contrôles en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (10 % au 1^{er} janvier 2021).

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20201217-lmc18687-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/12/2022/12/20 Date de réception préfecture : 22/12/2022/12/20
--

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, la visite sera payante au prix d'un contrôle de diagnostic.

Dans le cadre de la convention de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour les réhabilitations d'assainissement non collectif réalisées sur l'ancien territoire de la Communauté de communes Seine-Bord, la Communauté d'agglomération Seine Eure s'engage sur les points suivants :

- Vérification du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif tous les 2 ans,
- Vidange de la fosse toutes eaux en fonction des mesures de boues.

Une redevance annuelle de 90 € TTC (taux de TVA de 10 % en vigueur au 1^{er} janvier 2021) est fixée pour l'entretien des réhabilitations déjà effectuées par la Communauté de communes Seine-Bord.

L'utilisateur occupant le logement au 1^{er} janvier de l'année s'engage à s'acquitter de la redevance d'assainissement non collectif pour « service entretien », à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

Sur le secteur de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, pour les assainissements non-collectif réhabilités, avec des financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie notamment, il est proposé aux usagers les tarifs suivants, pour l'entretien de leur assainissement non-collectif :

Prestation entretien/vidange	Tarifs 2021
Vidange d'une fosse toutes eaux (volume inférieur ou = à 3 m³)	160 €HT
Plus-value par m³ supplémentaire	21 €HT / m³
Vidange bac dégraisseur (volume inférieur à 500 litres)	160 €HT
Plus-value par tonne supplémentaire	55 €HT / Tonne

Ces prestations se feront à la demande du propriétaire.

SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

La station d'épuration du Pré aux Moines, située à Léry, peut accueillir des sous-produits de l'assainissement tels que les matières de vidange, graisses, sables, produits de curage, boues liquides et pâteuses, conformément au schéma départemental d'élimination des matières de vidange et sous-produits de l'assainissement du Département de l'Eure.

La station d'épuration d'Aubevoye peut accueillir uniquement les matières de vidange.

À compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-produits se décomposent comme suit :

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20201217-lmc18687-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/12/2022/12/20 Date de réception préfecture : 22/12/2022/12/20
--

Sous-produits de l'assainissement	Station d'épuration de Léry Tarifs 2021	Station d'épuration d'Aubevoye Tarifs 2021
Matières de vidange	13,91 €HT / m ³	20,41 €HT / m ³
Produits de curage et sables	54,00 €HT / tonne	-
Graisses	49,38 €HT / m ³	-
Boues pâteuses	56,75 €HT / tonne de produit brut	-
Boues liquides	19,63 €HT / m ³	-

PRIX DE VENTE DU COMPOST

La station d'épuration de Léry possède une filière de compostage destinée à traiter les boues produites lors de l'épuration des eaux usées.

Le compost est ensuite vendu aux agriculteurs. Il est proposé un prix de vente de **7 € TTC par tonne de produit brut**.

EAU INDUSTRIELLE

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une démarche innovante sur le périmètre de la zone d'activités Ecoparc 2, avec la réutilisation des eaux traitées par la nouvelle station d'épuration pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (lavage, refroidissement, arrosage,...).

Il convient donc de fixer une tarification pour la fourniture de cette eau « industrielle », de telle sorte que les utilisateurs soient incités à réaliser des économies d'eau potable, et ainsi protéger la ressource.

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à **0,50 € HT / m³**. L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

FACTURATION DES REJETS INDUSTRIELS

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place depuis des années une politique incitative auprès des industriels afin qu'ils maîtrisent mieux leurs rejets d'eaux usées.

Elle facture donc les industriels dont le rejet n'est pas assimilable à un rejet domestique et possédant une autorisation de rejet.

Le mode de calcul du coefficient de pollution et le mode de facturation sont présentés en annexe.

La TVA sera de 10%.

En cas d'analyse non conforme, la prestation du laboratoire sera facturée à l'entreprise conformément au bordereau de prix du marché.

Les entreprises sont informées via l'article 3.3 dans leur autorisation de rejet.

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20201217-lmc18687-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/12/2022/12/20 Date de réception préfecture : 22/12/2022/12/20
--

En cas de non-conformité vis-à-vis de l'arrêté, l'entreprise bénéficiera d'un délai de 5 ans pour réaliser les améliorations. En cas de non mise en conformité, un coefficient de pollution égal à 2 pourra être appliqué en complément de la facture initiale.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VOTE les tarifs des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau industrielle et d'accueil des sous-produits de l'assainissement, tels que détaillés ci-dessus. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'admission des sous-produits de l'assainissement et des boues,

APPROUVE le cahier de prescriptions techniques pour la création de réseaux d'assainissement ou d'eau potable, et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mandat avec les particuliers pour la création de branchements en domaine privé,

DIT que la périodicité des contrôles de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans,

DIT que les prestations de contrôles en assainissement collectif et non-collectif seront facturées avec le taux de TVA en vigueur,

DECIDE de facturer aux propriétaires, dans le cadre de la convention de mandat, l'étude à la parcelle ainsi que les travaux de création de branchement d'assainissement collectif en domaine privé ou de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Le montant sera calculé en fonction du coût réel, déduction faite des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure,

DECIDE de facturer un coefficient de pollution pour les eaux usées industrielles,

DECIDE d'instaurer une taxe équivalente à la redevance assainissement dès la mise en service du réseau d'assainissement,

DECIDE de doubler la redevance assainissement en cas de non raccordement dans le délai de deux ans ou de non-conformité,

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, lors de la création d'une boîte de branchement,

DECIDE de rendre obligatoire la fourniture de contrôles de conformité pour les branchements de lotissements, immeubles et locaux industriels,

DECIDE de réaliser gratuitement les contrôles de conformité durant les 2 ans qui suivent la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement,

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20201217-lmc18687-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/12/2022/12/20 Date de réception préfecture : 22/12/2022/12/20
--

DECIDE de facturer aux propriétaires du périmètre de l'ancienne Communauté de communes Seine-Bord ayant eu une réhabilitation de leur assainissement non collectif, une redevance de 90 € TTC par an (TVA à 10 % actuellement en vigueur), pour une durée de 10 ans, comprenant une visite tous les 2 ans et la vidange de la fosse septique si nécessaire,

DECIDE de facturer les prestations de vidanges aux propriétaires ayant des installations d'assainissement non-collectifs réhabilités avec des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

DECIDE de facturer aux industriels et artisans les rejets en fonction du coefficient de pollution fixé dans le cadre d'un arrêté d'autorisation de rejet,

DECIDE de facturer aux usagers du service public d'assainissement, les créations de branchement d'assainissement en cas d'extension du réseau dans des zones urbanisées non desservies. Le montant de chaque branchement sera calculé en fonction du coût réel des travaux, déduction faite des éventuelles subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ou tout autre organisme et sera plafonnée à 800 € TTC,

DECIDE d'appliquer, pour la fourniture d'eau industrielle, un tarif d'abonnement identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés,

DECIDE de consacrer 1 % des recettes des budgets de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à des actions de coopération décentralisée, conformément aux dispositions de la Loi Oudin-Santini.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**

PARTIE F
ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE
COOPERATION



Comme dans d'autres domaines, l'année 2020 a été largement perturbée par le COVID et ses répercussions. Aussi, aucune mission n'a été organisée sur place et aucune délégation n'est venue en métropole.

Les élections municipales de 2020 ont également eu un impact sur l'organisation des relations entre les collectivités. La mise en place d'une nouvelle équipe sur la commune de Bohicon et par conséquent sur l'exécutif de la CCZ n'a pas permis de lancer de projet.

Par conséquent, les fonds du 1% ont été consacrés aux questions d'hygiène en lien avec l'épidémie de Covid. Les 70 000 € ont été dédiés à l'achat de lave-mains, de gel hydro-alcoolique et de masques. Les 9 communes de la CCZ ont été destinataires de ces consommables.



Dégâts occasionnés à la voirie suite aux fortes pluies.

Les études liées aux problèmes de ruissellement ont été reprises par l'Etat Béninois

PARTIE G

CONCLUSION GENERALE



L'année 2020 a bien entendu été marquée par la crise du COVID 19. La gestion des boues a notamment été touchée par cette crise. Les boues de toutes les stations d'épuration doivent subir une hygiénisation avant un épandage (Chaulage, montée en température). L'agglomération s'est donc organisée afin que toutes les boues des stations d'épuration subissent ce traitement.

Ce rapport concerne les 60 communes pour l'assainissement et 52 communes pour l'eau potable (hors SERPN).

En 2020, près de 5,6 millions de m³ d'eau potable ont été distribués aux usagers du nouveau territoire. Près de 3,8 millions de m³ d'eaux usées ont été traités sur les 15 stations d'épuration du territoire.

L'Agglomération Seine-Eure a terminé son schéma directeur d'eau potable. Cela permettra de mieux cibler les investissements futurs et de mieux appréhender le fonctionnement des réseaux d'eau potable sur territoire. Un des objectifs principaux est de continuer à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maîtriser son patrimoine technique.

L'Agglomération Seine-Eure continue, par ailleurs, sa politique de protection de la ressource avec, notamment, la mise en place de l'agriculture biologique sur 110 hectares et d'un pôle d'agriculture biologique sur le site des Hauts Prés.

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparaît impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de substituer la ressource, apparaît donc prioritaire. Une étude de recherche en eau est en cours sur le secteur. Parallèlement, une étude d'interconnexion sera lancée en 2021.

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité son réseau d'assainissement avec les études en cours pour la construction d'un bassin de stockage-restitution dans le quartier de la Roquette à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé.

La mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement est en cours pour permettre à la collectivité de répondre à la réglementation et mieux connaître le fonctionnement de ces réseaux d'assainissement afin de programmer des travaux de mise en conformité. Parallèlement, l'agglomération lance un diagnostic périodique de ces systèmes d'assainissement

Pour le lotissement de la Renardière à Surville, la nouvelle station d'épuration a été mise en service.

De nouvelles extensions sont en cours d'étude sur les communes suivantes : Acquigny, Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche. Les travaux vont débuter en 2021 et se poursuivront sur 2022.

Les effluents de la commune de Champenard ont été raccordés sur le système d'assainissement d'Aubevoye via un poste de refoulement pneumatique. La mise en service a eu lieu en août 2021.

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, une maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder les communes d'Écardenville-sur-Eure (Clef vallée d'Eure) et d'Autheuil–Authouillet.

Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder le secteur Notre Dame de la Garenne de Saint-Pierre-la Garenne sur le système d'assainissement d'Aubevoye. Les travaux devraient se dérouler à l'été 2022.

Durant l'année 2020, les services de l'Agglomération ont procédé à un suivi régulier et permanent des délégataires et prestataires chargés de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, notamment par l'organisation de réunions de cadrage mensuelles et de visites des installations.

Une étude de mode de gestion de l'eau potable et de l'assainissement a eu lieu en 2020. Les élus se sont prononcés sur le mode de gestion en décembre 2020. Tous les contrats d'eau potable et d'assainissement se terminent le 31 décembre 2021 (sauf la commune de Saint Didier des Bois).

Les appels d'offres se sont déroulés durant les 6 premiers de l'année.

L'eau potable (2 lots) sera exploitée via une délégation de service public d'une durée de 7 ans. La société SEESEN (Véolia) a été retenue en juillet 2021 pour exploiter l'eau potable sur le territoire (hors SERPN). Ces contrats démarrent au 1^{er} janvier 2022.

L'assainissement passe en régie sur tout le territoire. La régie directe est étendue aux systèmes d'assainissement d'Acquigny, Ecoparc, Clef Vallée d'Eure, les trois Lacs et Saint-Didier-des-Bois.

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye seront gérés via deux prestations de service réseau et stations. Le Groupement SAUR-Maillot a été retenu pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations. Ces contrats démarrent au 1^{er} janvier 2022.

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :

- pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,50 €/m³ à 2,28 €/m³
- pour les usagers en assainissement collectif de 3,27€/m³ à 4,30 €/m³

La différence est liée aux redevances de l'Agence de l'Eau et aux prix différents sur les intercommunalités fusionnées.

La tarification du service public de l'eau potable proposée fin 2020 au titre de l'année 2021 a été fixée de façon progressive par tranches croissantes de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Une étude sera menée en 2020 pour harmoniser les tarifs sur le nouveau territoire.

En matière d'assainissement non collectif, l'Agglomération Seine-Eure a défini l'ensemble de son zonage d'assainissement et les procédures de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif des particuliers ont eu lieu sur toutes les communes. La révision du zonage d'assainissement a été engagée en 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi Oudin-Santini, l'Agglomération Seine-Eure consacre 1 % de ses recettes d'exploitation des services d'eau et d'assainissement à des actions de coopération décentralisées avec le Bénin.

Le cycle de l'eau

sur le territoire Seine-Eure

L'Agglo Seine-Eure, territoire de confluence, est traversée par 5 cours d'eau principaux : la Seine, l'Eure, l'Iton, l'Andelle et l'Oison. Elle compte plus de 105 000 habitants et 60 communes.

L'Agglo est compétente sur l'ensemble du cycle de l'eau : production et distribution d'eau potable, protection de la ressource, collecte et traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et ruissellement, contrôle de l'assainissement non collectif, entretien et restauration des rivières et des milieux naturels, prévention des inondations.

L'Agglo travaille notamment en faveur de la continuité écologique sur l'Eure, de la biodiversité, de la protection de la ressource et de la lutte contre les ruissellements.

Chaque année sur le territoire, près de 5,5 millions de m³ d'eau potable, provenant de 16 captages, sont distribués aux usagers et près de 3,8 millions de m³ d'eaux usées sont traités sur les 14 stations d'épuration du territoire. 10 000 installations d'assainissement non-collectif sont présentes sur le territoire.

